



www.agen.fr

DELIBERATIONS Du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

Séance du lundi 27 novembre 2023

NUMERO: DCM2023_111

INSTALLATION DU CONSEIL DE LA LAÏCITE CITOYENNE D'AGEN

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 38 L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE VINGT-SEPT NOVEMBRE A 18H00
LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AGEN S'EST REUNI EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN DIONIS DU SEJOUR, A LA MAIRIE D'AGEN, EN SALLE DES ILLUSTRES

Présents : 32 M. DIONIS DU SEJOUR, MME BRANDOLIN-ROBERT, M. FELLAH, MME KHERKHACH, M. PINASSEAU, MME IACHEMET, M. KLAJMAN, MME CUGURNO, M. BENATTI, MME DEJEAN-SIMONITI, MME FRANCOIS, MME RICHARD-FAYOLLE, M. LAFFORE, MME HECQUEFEUILLE, MME MAIOROFF, MME FLORENTINY, M. N'KOLLO, MME PEREZ, MME GALLISSAIRES, M. IMBERT, M. SI TAYEB, MME CHAUDRUC-BIZET, M. DUGAY, MME GROLEAU-BONFANTI, M. GESLOT, MME RIVES, M. VILLETA, M. GARAY, MME LASMAK, M. BRUNEAU, M. DUPONT ET MME DELCROS.

Absents : 6 M. ZAMBONI, MME LAUZZANA, M. HERMEREL, M. DASSY, MME COMBRES ET M. RAUCH.

Pouvoirs : 6 M. ZAMBONI A MME RIVES
MME LAUZZANA A MME DEJEAN-SIMONITI
M. HERMEREL A M. DIONIS DU SEJOUR
M. DASSY A MME CHAUDRUC-BIZET
MME COMBRES A M. DUPONT.

Secrétaire de séance : M. VILLETA

Date de la convocation dématérialisée : MARDI 21 NOVEMBRE 2023

Expose :

L'engagement n°7 du programme de mandat 2020-2026 de la municipalité agenaise approuvé par le Conseil Municipal du 15 juin 2020 prévoit « *Dans le même esprit que ce qui est organisé dans plusieurs villes de France (Bordeaux...) depuis de nombreuses années, nous installerons le Conseil de la Laïcité Citoyenne d'Agen, pour favoriser le partage, la connaissance mutuelle et le dialogue entre les élus et les représentants des différents cultes et courants philosophiques présents sur Agen* ».

Dans ce cadre, une première conférence interreligieuse Regards Croisés a été organisée en décembre 2022 sur le thème « la solitude, mal du XXI^{ème} siècle » a permis d'inscrire cet événement public dans la vie collective agenaise, comme lieu de réflexion, de partage et dialogue.

Une seconde conférence s'est tenue vendredi 24 novembre autour de la question de la « fin de vie » avec des intervenants issus d'horizons divers (représentants du culte, professionnels, élus et bénévoles associatifs engagés localement ou nationalement).

Au-delà de l'organisation de ces réunions thématiques et après en avoir échangé avec l'ensemble des acteurs locaux, la municipalité agenaise souhaite formaliser la création d'un Conseil de la laïcité citoyenne d'Agen dont les objectifs seront de :

- Débattre avec tous les courants de pensée de la ville de toutes les questions relevant des compétences municipales qui intéressent le vivre-ensemble et le fait religieux (cimetières, cantine...) pour arriver à des choix qui respectent la liberté de conscience, la neutralité des institutions républicaines à l'égard des différents cultes, ainsi que le principe de laïcité.
- Participer aux grands débats nationaux sur les problèmes sociétaux (isolement, fin de vie...)
- Etre un lieu d'échanges permettant aux différentes communautés spirituelles de la ville de se connaître en s'assurant d'un respect mutuel dans le cadre des lois de la République.

Enfin, les évènements internationaux actuels nous invitent à donner à ce conseil un rôle particulier. En effet, il peut être particulièrement utile en matière de prévention des tensions que peuvent générer ces derniers au sein même de notre cité, en faisant des propositions concrètes au Conseil Municipal en matière de vivre ensemble.

Cette instance de concertation locale sera présidée par le Maire d'Agen et sera composée :

- de six élus représentant la Ville d'Agen, dont un issu de l'opposition,
- d'un représentant des principaux cultes religieux : catholique, juif, musulman, protestant...
- d'un représentant du mouvement laïque,
- d'un représentant de la franc-maçonnerie,

Son élargissement, notamment aux personnes ressources de l'Etat en matière de laïcité, pourra être étudié par le Conseil de Laïcité Citoyenne et validé par le Conseil Municipal.

Par conséquent, il est demandé au conseil municipal de désigner, parmi ces membres, les représentants de la Ville d'Agen au sein de cette commission.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, ses articles L.2121-21 et L.2121-29,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes de la Ville d'Agen, en date du 25 mai 2020,

LE CONSEIL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

A LA MAJORITE DES VOTANTS

[30 POUR]

[8 ABSTENTIONS : Jean PINASSEAU, Myriam PEREZ, Laurent BRUNEAU, Juan-Cruz GARAY, Naïma LASMAK, Marjorie DELCROS, Pierre DUPONT et Maryse COMBRES]

DECIDE

1°/ DE DECIDER, unanimement, de ne pas recourir au scrutin secret,

2°/ D'APPROUVER la création d'une commission Laïcité,

3°/ DE DESIGNER pour représenter la Ville d'Agen au sein de cette commission intitulée « Conseil de la laïcité citoyenne d'Agen » :

- Monsieur Mohamed FELLAH
- Monsieur Alain KLAJMAN
- Madame Baya KHERKHACH
- Madame Rose HECQUEFEUILLE
- Monsieur Jean-Marie N'KOLLO
- Monsieur Laurent BRUNEAU

4°/ DE DESIGNER comme représentants extérieurs au sein de cette commission intitulée « Conseil de la laïcité citoyenne d'Agen » :

- Pour le culte musulman : Monsieur Messaoud SETTATI
- Pour l'église catholique : Monsieur Etienne GUILLOT
- Pour le culte israélite : Monsieur Gabriel TORDJMAN
- Pour le culte protestant : Monsieur Philippe GOOLD
- Pour le mouvement Laïque : Madame Priscilla NGUYEN VAN
- Pour la franc-maçonnerie en attente de nomination

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Télétransmission le 12 / 12 / 2023

Publication le 12 / 12 / 2023

**Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,**

Le Président



Jean DIONIS du SEJOUR

le Secrétaire de Séance,



Roberto VILLETA



www.agen.fr

DELIBERATIONS Du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

Séance du lundi 27 novembre 2023

NUMERO: DCM2023_112

LANCEMENT D'UNE INITIAVE POUR LA PAIX, CONTRE LE RACISME ET L'ANTISEMITISME

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 38 L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE VINGT-SEPT NOVEMBRE A 18H00
LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AGEN S'EST REUNI EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN DIONIS DU SEJOUR, A LA MAIRIE D'AGEN, EN SALLE DES ILLUSTRES

Présents : 32 M. DIONIS DU SEJOUR, MME BRANDOLIN-ROBERT, M. FELLAH, MME KHERKHACH, M. PINASSEAU, MME IACHEMET, M. KLAJMAN, MME CUGURNO, M. BENATTI, MME DEJEAN-SIMONITI, MME FRANCOIS, MME RICHARD-FAYOLLE, M. LAFFORE, MME HECQUEFEUILLE, MME MAIOROFF, MME FLORENTINY, M. N'KOLLO, MME PEREZ, MME GALLISSAIRES, M. IMBERT, M. SI TAYEB, MME CHAUDRUC-BIZET, M. DUGAY, MME GROLLEAU-BONFANTI, M. GESLOT, MME RIVES, M. VILLETA, M. GARAY, MME LASMAK, M. BRUNEAU, M. DUPONT ET MME DELCROS.

Absents : 6 M. ZAMBONI, MME LAUZZANA, M. HERMEREL, M. DASSY, MME COMBRES ET M. RAUCH.

Pouvoirs : 6 M. ZAMBONI A MME RIVES
MME LAUZZANA A MME DEJEAN-SIMONITI
M. HERMEREL A M. DIONIS DU SEJOUR
M. DASSY A MME CHAUDRUC-BIZET
MME COMBRES A M. DUPONT.

Secrétaire de séance : M. VILLETA

Date de la convocation dématérialisée : MARDI 21 NOVEMBRE 2023

Expose :

Dans le même esprit que la création du « Conseil de la Laïcité Citoyenne d'Agen », la Ville d'Agen souhaite faire sa part et œuvrer à la promotion de la paix et à la lutte contre le racisme et l'antisémitisme.

A l'occasion des 750 ans de DINSLAKEN, la Maire de la ville, Michaela EISLOFFEL a souhaité réunir ses villes jumelles : AGEN en France et ARAD en Israël.

Cette rencontre avait une portée symbolique forte entre trois pays marqués par un passé douloureux qui ont su reconstruire des liens d'amitiés profonds et durables.

Quelques semaines plus tard, le Maire d'Arad, Nisan BEN HAMO nous invitait à venir découvrir sa ville. Ce fut chose faite du 17 au 24 juillet 2023 lorsqu'une délégation de la Ville d'Agen s'est rendue en Israël.

Lors de notre déplacement, un échange entre les trois maires a dessiné les contours d'une initiative tripartite autour de la promotion de la paix rassemblant notre ville allemande de Dinslaken et ses deux villes jumelles : Agen en France et Arad en Israël.

Parallèlement, lors de ce séjour, la délégation agenaise a été reçue d'une part par René TROCCAZ, alors Consul général de France à Jérusalem en charge des relations avec la Palestine et d'autre part, par Nathalie GILBERT, Directrice adjointe, de l'Institut français à Tel-Aviv.

Tous deux ont salué ce projet qui pourrait être soutenu au niveau européen mais ont également suggéré de réfléchir à un projet complémentaire de soutien au développement d'une ville de Cisjordanie.

Ainsi, cette initiative se traduira concrètement par :

- la mise en œuvre d'actions communes auprès des jeunes et des citoyens des villes d'Agen, Dinslaken et Arad afin de promouvoir la paix et lutter contre le racisme et l'antisémitisme (*concours avec les collégiens, remise de prix, expositions...*) qui pourra s'étendre à la collectivité de Cisjordanie retenue pour le projet de coopération décentralisée
- Le lancement d'une réflexion sur la mise en œuvre d'une coopération décentralisée, plus axée sur le développement, avec une ville de Cisjordanie afin que nous fassions ainsi notre part dans l'établissement d'un dialogue positif entre Israéliens et Palestiniens.

Ainsi, afin de lancer cette initiative, nous proposons d'inviter nos amis allemands et nos amis israéliens en avril prochain à Agen et, dès que la situation sera plus apaisée, de reprendre contact avec le Consulat de France à Jérusalem pour définir les contours de la coopération décentralisée, évoquée ci-dessus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, ses articles L.2121-21 et L.2121-29.

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes de la Ville d'Agen, en date du 25 mai 2020.

LE CONSEIL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

A LA MAJORITE DES VOTANTS

[28 POUR]

[7 ABSTENTIONS : Laurent BRUNEAU, Pierre DUPONT, Maryse COMBRES, Clémence BRANDOLIN-ROBERT, Denis IMBERT, Jean PINASSEAU et Myriam PEREZ]

[3 CONTRE : Naima LASMAK, Juan-Cruz GARAY et Marjorie DELCROS,]

DECIDE

1°/ D'APPROUVER le principe de la participation de la Ville d'Agen à l'initiative tripartite rassemblant Agen en France, Dinslaken en Allemagne et Arad en Israël afin de promouvoir la paix et la lutte contre le racisme et l'antisémitisme. Cette initiative pourra s'étendre à la Ville de Cisjordanie qui sera retenue pour le projet de coopération décentralisée,

2°/ D'APPROUVER le principe d'une coopération décentralisée avec une ville de Cisjordanie,

3°/ D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires.

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Télétransmission le 12 / 12 / 2023

Publication le 12 / 12 / 2023

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,

Le Président



Jean DIONIS du SEJOUR

le Secrétaire de Séance,



Roberto VILLETA



www.agen.fr

DELIBERATIONS Du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

Séance du lundi 27 novembre 2023

NUMERO: **DCM2023_113**

DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **38** **L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE VINGT-SEPT NOVEMBRE A 18H00**
LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AGEN S'EST REUNI EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN DIONIS DU SEJOUR, A LA MAIRIE D'AGEN, EN SALLE DES ILLUSTRÉS

Présents : 32 M. DIONIS DU SEJOUR, MME BRANDOLIN-ROBERT, M. FELLAH, MME KHERKHACH, M. PINASSEAU, MME IACHEMET, M. KLAJMAN, MME CUGURNO, M. BENATTI, MME DEJEAN-SIMONITI, MME FRANCOIS, MME RICHARD-FAYOLLE, M. LAFFORE, MME HECQUEFEUILLE, MME MAIOROFF, MME FLORENTINY, M. N'KOLLO, MME PEREZ, MME GALLISSAIRES, M. IMBERT, M. SI TAYEB, MME CHAUDRUC-BIZET, M. DUGAY, MME GROLLEAU-BONFANTI, M. GESLOT, MME RIVES, M. VILLETA, M. GARAY, MME LASMAK, M. BRUNEAU, M. DUPONT ET MME DELCROS.

Absents : 6 M. ZAMBONI, MME LAUZZANA, M. HERMEREL, M. DASSY, MME COMBRES ET M. RAUCH.

Pouvoirs : 6 M. ZAMBONI A MME RIVES
MME LAUZZANA A MME DEJEAN-SIMONITI
M. HERMEREL A M. DIONIS DU SEJOUR
M. DASSY A MME CHAUDRUC-BIZET
MME COMBRES A M. DUPONT.

Secrétaire de séance : M. VILLETA

Date de la convocation dématérialisée : MARDI 21 NOVEMBRE 2023

Expose :

La loi dite 3DS du 21 février 2022 est venu compléter l'article L1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus locaux afin de prévoir que « *tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques* » consacrés dans la charte de l'élu local.

Les modalités et critères de désignation de ces référents déontologues ont été fixés par un décret d'application en date du 6 décembre 2022, entré en vigueur le 1^{er} juin 2023, lequel précise notamment que ce référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité.

Ce décret précise également que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes ouverts peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.

C'est dans ce contexte que le Centre de Gestion de Lot-et-Garonne (CDG 47) invite les collectivités du département, à désigner, pour leurs élus, un collège de référents déontologues commun.

1. LES MISSIONS DU REFERENT DEONTOLOGUE

Le collège désigné assure les missions suivantes :

- il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local,
- il est, à la demande de l'élu qui le saisit, l'interlocuteur de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique concernant les déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale des élus locaux de la collectivité concernée.

2. LES OBLIGATIONS DU REFERENT DEONTOLOGUE

Le référent déontologue de l'élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle. La fonction de référent déontologue des élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue des élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de l'autorité investie du pouvoir de nomination ou de son représentant. Il est par ailleurs précisé que cette fonction s'exercera sans préjudice de la responsabilité de l'élu qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.

3. LA REMUNERATION DU REFERENT DEONTOLOGUE

Pour mener à bien sa mission, le référent déontologue disposera des moyens matériels nécessaires et sera rémunéré à hauteur de 80,00 € par dossier et pourra percevoir des frais de déplacement, le cas échéant.

Ces dépenses initiales seront à la charge du Centre de Gestion de Lot-et-Garonne.

Un premier bilan de la consommation et du fonctionnement du dispositif sera effectué par le CDG 47 au 31 mai 2024.

4. LA PROCEDURE DE SAISINE DU REFERENT DEONTOLOGUE

La saisine s'effectuera via un formulaire dédié téléchargeable sur le site internet du Centre de Gestion ou par courrier, recommandé avec accusé de réception, à l'adresse suivante : Référent déontologue des élus locaux, Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne, 53 rue de Cartou, CS 80050, 47901 AGEN CEDEX 9

La mention « Confidentiel » devra figurer sur l'enveloppe.

Les réponses devront être traitées dans des délais raisonnables et prendront la forme d'un avis détaillé remis au seul intéressé auteur de la saisine.

A des fins pédagogiques, le référent déontologue des élus locaux transmet un rapport annuel anonymisé de l'ensemble des saisines et des réponses apportées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1111-1-1 et L.2121-29,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

LE CONSEIL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

**DELIBERE
ET A L'UNANIMITE**

DECIDE

1°/ DE DESIGNER, pour les élus de la Ville d'Agen, le collège de référent déontologue proposé par le Centre de Gestion de Lot-et-Garonne,

2°/ DE DIRE que le dispositif proposé par le Centre de Gestion de Lot-et-Garonne est sans incidence financière pour la Ville d'Agen,

3°/ DE DIRE que le dispositif proposé par le Centre de Gestion de Lot-et-Garonne fera l'objet d'un premier bilan de la consommation et du fonctionnement du dispositif au 31 mai 2024.

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Télétransmission le 12 / 12 / 2023

Publication le 12 / 12 / 2023

**Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,**

Le Président



Jean DIONIS du SEJOUR

le Secrétaire de Séance,



Roberto VILLETA



www.agen.fr

DELIBERATIONS Du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

Séance du lundi 27 novembre 2023

NUMERO: **DCM2023_114**

ACCUEIL DE REFUGIES AFGHANS ET DES DEPLACES UKRAINIENS : VERSEMENT PAR LA VILLE AU PROFIT DU CCAS DE DEUX SUBVENTIONS

Nombre de conseillers
municipaux en exercice
: **38**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE VINGT-SEPT NOVEMBRE A 18H00
LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AGEN S'EST REUNI EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA
PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN DIONIS DU SEJOUR, A LA MAIRIE D'AGEN, EN SALLE DES ILLUSTRES**

Présents : 32

M. DIONIS DU SEJOUR, MME BRANDOLIN-ROBERT, M. FELLAH, MME KHERKHACH,
M. PINASSEAU, MME IACHEMET, M. KLAJMAN, MME CUGURNO, M. BENATTI,
MME DEJEAN-SIMONITI, MME FRANCOIS, MME RICHARD-FAYOLLE, M. LAFFORE,
MME HECQUEFEUILLE, MME MAIOROFF, MME FLORENTINY, M. N'KOLLO, MME PEREZ,
MME GALLISSAIRES, M. IMBERT, M. SI TAYEB, MME CHAUDRUC-BIZET, M. DUGAY,
MME GROLLEAU-BONFANTI, M. GESLOT, MME RIVES, M. VILLETA, M. GARAY,
MME LASMAK, M. BRUNEAU, M. DUPONT ET MME DELCROS.

Absents : 6

M. ZAMBONI, MME LAUZZANA, M. HERMEREL, M. DASSY, MME COMBRES ET M. RAUCH.

Pouvoirs : 6

M. ZAMBONI A MME RIVES
MME LAUZZANA A MME DEJEAN-SIMONITI
M. HERMEREL A M. DIONIS DU SEJOUR
M. DASSY A MME CHAUDRUC-BIZET
MME COMBRES A M. DUPONT.

Secrétaire de séance : M. VILLETA

Date de la convocation
dématérialisée : MARDI 21 NOVEMBRE 2023

Expose :

Le 15 août 2021, Kaboul tombait aux mains des talibans qui prenaient le pouvoir en Afghanistan tandis que, le 24 février 2022, la Russie déclenchait une invasion de grande ampleur de l'Ukraine, actant le retour de combats de haute intensité sur le continent européen.

Ces deux bouleversements géopolitiques majeurs ont engendré des déplacements importants de population à la recherche de sécurité et de liberté.

Face à ces deux crises, la ville d'Agen, fidèle à sa tradition d'accueil, a voulu manifester jusqu'en 2023, sa solidarité à l'égard de celles et ceux qui fuient l'oppression et la guerre.

Ainsi, conformément à la délibération n° DCM2021_066 du conseil municipal de la Ville d'Agen en date du 4 octobre 2021 relative à l'accueil des réfugiés afghans, et à la délibération n°DCM2022_034 du conseil municipal de la Ville d'Agen en date du 14 mars 2022 relative au soutien à l'Ukraine, la Ville d'Agen s'est engagée à participer et à soutenir l'accueil et l'hébergement de familles afghanes et ukrainiennes.

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville d'Agen, en lien avec le bailleur social Agen Habitat, assure l'hébergement de :

- Deux familles afghanes au sein de deux appartements du parc d'Agen Habitat,
- Quinze foyers ukrainiens au sein de douze logements du parc d'Agen Habitat.

Pour rappel, les montants des subventions versées en 2022 s'élevaient à :

- 12 820 € pour les réfugiés Afghans,
- 52 304 € pour les déplacés Ukrainiens.

En 2023, pour l'accueil des réfugiés Afghans, le coût des appartements mis à disposition des familles s'élève à 3 735 € pour les loyers et 3 382 € pour les charges, soit un montant total de 7 117 €.

Cette même année, pour l'accueil des déplacés Ukrainiens, les dépenses liées aux loyers et charges se sont élevées à 96 447 €, compensées par une participation des familles, calculée à partir des ressources et de la composition familiale de chacune. Cette participation s'élève à 30 475 €, soit un reste à charge total pour le CCAS de 65 972 €.

C'est dans ce contexte que la Ville d'Agen entend attribuer deux subventions exceptionnelles au CCAS d'Agen afin de compenser les charges (loyers, fluides, etc.) supportées pour l'hébergement de ces familles.

En conséquence, il est proposé d'attribuer :

- Une subvention de 7 117 € au CCAS d'Agen pour couvrir les frais afférents au logement des familles de réfugiés afghans,
- Une subvention de 65 972 € au CCAS d'Agen correspondant aux charges supportées par lui pour l'accueil des familles de réfugiés ukrainiens.

A titre d'information, pour l'année 2024, la subvention prévisionnelle est estimée 51 937 €. En effet, une démarche collaborative entre Agen Habitat et le CCAS doit favoriser l'accès au droit commun des familles ukrainiennes les plus autonomes et de leur faire bénéficier de l'appartement occupé sur le principe du bail glissant.

L'attribution de cette subvention sera soumise ultérieurement à l'approbation du Conseil Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7,

Vu la délibération n° DCM2021_066 du lundi 4 octobre 2021, relative à l'accueil des réfugiés afghans,

Vu la délibération n°DCM2022_034 du Conseil municipal de la Ville d'Agen, en date du 14 mars 2022, relative au soutien à l'Ukraine,

La Commission Défi Cohésion sociale et Vivre ensemble consultée en date du 24 novembre 2023,

LE CONSEIL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur
DELIBERE
ET A L'UNANIMITE

DECIDE

1°/ DE VALIDER les termes du projet de convention de partenariat entre la Ville et le CCAS d'Agen pour l'accueil des réfugiés afghans et ukrainiens,

2°/ D'ATTRIBUER une subvention d'un montant de 73 089 € (*soixante-treize mille quatre-vingt-neuf euros*) au CCAS d'Agen pour l'hébergement des familles de réfugiés afghans et ukrainiens, répartie comme suit :

- 7 117 € pour l'hébergement de deux familles afghanes,
- 65 972 € pour l'hébergement de quinze familles ukrainiennes,

3°/ D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les actes et documents y afférents,

4°/ DE DIRE que les crédits sont inscrits au Budget de l'exercice en cours.

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Télétransmission le 12 / 12 / 2023

Publication le 12 / 12 / 2023

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,

Le Président




Jean DIONIS du SEJOUR

le Secrétaire de Séance,




Roberto VILLETA



www.agen.fr

DELIBERATIONS Du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

Séance du lundi 27 novembre 2023

NUMERO: DCM2023_115

CONVENTION DE PARTENARIAT D'IMPLANTATION DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX FAMILLES ET A LA PARENTALITE (PSFP) ENTRE LA VILLE D'AGEN ET L'INSTANCE REGIONALE D'EDUCATION ET DE PROMOTION DE LA SANTE (IREPS)

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 38

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE VINGT-SEPT NOVEMBRE A 18H00
LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AGEN S'EST REUNI EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN DIONIS DU SEJOUR, A LA MAIRIE D'AGEN, EN SALLE DES ILLUSTRES

Présents : 32

M. DIONIS DU SEJOUR, MME BRANDOLIN-ROBERT, M. FELLAH, MME KHERKHACH, M. PINASSEAU, MME IACHEMET, M. KLAJMAN, MME CUGURNO, M. BENATTI, MME DEJEAN-SIMONITI, MME FRANCOIS, MME RICHARD-FAYOLLE, M. LAFFORE, MME HECQUEFEUILLE, MME MAIOROFF, MME FLORENTINY, M. N'KOLLO, MME PEREZ, MME GALLISSAIRES, M. IMBERT, M. SI TAYEB, MME CHAUDRUC-BIZET, M. DUGAY, MME GROLLEAU-BONFANTI, M. GESLOT, MME RIVES, M. VILLETA, M. GARAY, MME LASMAK, M. BRUNEAU, M. DUPONT ET MME DELCROS.

Absents : 6

M. ZAMBONI, MME LAUZZANA, M. HERMEREL, M. DASSY, MME COMBRES ET M. RAUCH.

Pouvoirs : 6

M. ZAMBONI A MME RIVES
MME LAUZZANA A MME DEJEAN-SIMONITI
M. HERMEREL A M. DIONIS DU SEJOUR
M. DASSY A MME CHAUDRUC-BIZET
MME COMBRES A M. DUPONT.

Secrétaire de séance : M. VILLETA

Date de la convocation dématérialisée : MARDI 21 NOVEMBRE 2023

Expose :

Les centres sociaux de la ville d'Agen portent, aux côtés de la CAF, une politique d'animation « familles » orientée notamment sur la notion de soutien à la parentalité.

Ainsi, au travers du renouvellement actuel de ses trois contrats de projet, l'axe sur la parentalité sera l'une des priorités des centres sociaux. A cette occasion, ce dispositif peut s'inscrire à l'engagement de mandat n °8 de la municipalité agenaise 2020-2026 qui porte sur le soutien aux familles monoparentales.

C'est dans ce contexte que la ville d'Agen, en partenariat avec l'Instance Régionale d'Education et de Promotion de la Santé (IREPS), souhaite déployer sur son territoire Programme de Soutien aux Familles et à la Parentalité (PSFP).

Ce programme permet aux familles d'acquérir et de renforcer leurs compétences familiales. Le PSFP est développé à l'attention des familles avec des enfants de 6 à 11 ans et aussi pour celles des enfants de 3 à 6 ans.

Ce programme est soutenu par Santé Publique France dont l'opérateur local est l'IREPS. Le rôle de l'IREPS sera de décliner localement le programme avec l'intervention des centres sociaux et de certains opérateurs locaux experts dans le domaine de la parentalité. Il s'agira de former les équipes au programme afin qu'elles puissent l'expérimenter et le déployer en direction des familles identifiées au sein des structures municipales.

La collaboration entre l'IREPS et les centres sociaux s'effectuera jusqu'à la fin de la réalisation d'une édition et son évaluation, pour une période estimée de 18 mois.

- 1ère phase : Définition du partenariat et mobilisation des partenaires locaux
- 2ème phase : Identification des familles et animations des sessions du programme
- 3ème phase : Evaluation du programme et suivi des familles

Dans le cadre du présent partenariat, l'IREPS assurera notamment la formation des référents et animateurs du dispositif, parmi les agents des centres sociaux de la Ville.

Cette première édition du programme pourra accueillir au total une dizaine de familles. Les sessions sont hebdomadaires et ont lieu en général un soir de semaine à partir de 17h/17h30.

En fonction des tranches d'âges (*6 à 11 ans ou 3 à 6 ans*) le nombre de sessions varient entre 12 et 14 sessions.

Le noyau de compétences développées lors de ces sessions est le suivant :

- L'attention positive et le renforcement des liens parents-enfants
- Les aptitudes de communication non-violente
- L'identification, l'expression et la gestion des émotions
- La mise en place de limites, d'une discipline adaptée et progressive

La mise en œuvre du PSFP sur le territoire de la ville d'Agen est financé par l'IREPS Nouvelle-Aquitaine qui dispose, pour ce faire, du soutien financier de ses partenaires. L'accès à la plateforme de ressources numériques, à destination d'un référent, de quatre animateurs et d'en moyenne dix familles, dont l'adhésion annuelle s'élève à 150,00 €, sera pris en charge par l'IREPS pour la première année d'implantation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L.2121-29,

Vu l'engagement de mandat 2020-2026 n° 8 intitulé « Soutien aux Familles et à la Parentalité

LE CONSEIL
Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur
DELIBERE
ET A L'UNANIMITE

DECIDE

1°/ DE VALIDER les termes du projet de convention de partenariat entre la ville d'Agén et l'Instance Régionale d'Education et de Promotion de la Santé (IREPS) portant sur la mise en œuvre d'un Programme de Soutien aux Familles et à la Parentalité (PSFP),

2°/ D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout acte et document y afférent.

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Télétransmission le 12 / 12 / 2023

Publication le 12 / 12 / 2023

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,

Le Président



Jean DIONIS du SEJOUR

le Secrétaire de Séance,



Roberto VILLETA

**CONVENTION DE PARTENARIAT D'IMPLANTATION D'UN PROGRAMME DE
SOUTIEN AUX FAMILLES ET A LA PARENTALITE(PSFP)**

Entre

IREPS Nouvelle-Aquitaine

Et

la Ville d'Agen

Entre :

**Le « développeur local » : L'IREPS Nouvelle Aquitaine - Instance régionale d'Education et de
Promotion de la Santé**

6, quai de Paludate - 33800 Bordeaux,

Association régie par la loi du 1er juillet 1901

Dont le siret est : 529 309 684 00015

Le n° APE : 8899B

Le n° d'agrément d'organisme de formation : 72 33 08238 33

Le n° d'enregistrement au DPC : 6262

Représenté(e) par son Président, Monsieur François Dabis, Président

Et :

La Ville d'Agen dûment habilitée aux fins des présentes par la délibération du conseil municipal de la
Ville d'Agen n° ... en date du ... et par l'arrêté du Maire n° 2020_SJ_046 en date du 26 mai 2020

Préambule :

*Faisant partie des programmes basés sur des données probantes, aujourd'hui recommandés dans le
champ de la prévention et de la promotion de la santé, comme dans celui du soutien à la parentalité et
de la réduction des inégalités sociales, le Programme de Soutien aux Familles et à la Parentalité (PSFP)
s'adresse aux familles avec des enfants de 3 à 6 ans et de 6 à 11 ans.*

Les objectifs de PSFP sont de:

- *Valoriser et soutenir les compétences parentales*
- *Elargir l'éventail des pratiques parentales*
- *Développer les compétences psychosociales des enfants*
- *Renforcer et faciliter les relations parents-enfants*

*L'une de ses spécificités, et sans doute l'une des clefs de son succès, est de prendre en compte les
parents et les enfants d'une même famille. PSFP est aujourd'hui implanté dans 38 pays, et plus de 150
études internationales font état de son impact positif sur les familles, parents et enfants.*

*Cette convention s'intègre dans le cadre du déploiement national du Programme de Soutien aux
Familles et à la Parentalité (PSFP), confié au CODES 06 par Santé Publique France ; Dr C. ROEHRIG du
CODES 06, développeur national, ayant réalisé avec succès l'adaptation française du programme
Strengthening Family Program, ou SFP, de l'américaine Karol Kumpfer.*

Le processus d'essaimage de PSFP sur le territoire national et le processus d'implantation sur les différents territoires métropolitains et d'Outremer sont précisément définis dans le Guide d'implantation PSFP.

Article 1 : Objet du partenariat

La présente convention a pour objet de définir le cadre du projet et les engagements de chaque partenaire, afin d'assurer au moins une implantation fidèle et efficace u Programme de Soutien aux Familles et à la Parentalité (PSFP) / 6-11 ans sur le territoire de la ville d'Agen.

Article 2 : Cadre du projet

- **Article 2. 1 : Le PSFP, processus d'implantation et résultats attendus.**

Ces éléments sont précisément définis dans le « Guide d'implantation » remis au porteur de projet dès le démarrage du partenariat. En signant cette convention, le porteur de projet certifie avoir lu le guide d'implantation et s'y conformer en tout point pendant l'implantation.

- **Article 2.2 : Caractéristiques du projet**

- ❖ Tranche d'âge : 6/11 ans
- ❖ Lieu d'implantation du programme : 3 centres sociaux de la ville d'Agen : Maison Montesquieu, Maison Pour Tous Saint Exupéry, Maison Pour Tous de la Masse
- ❖ Les référents : Référent Familles Maison Montesquieu, Référente familles Maison Pour Tous Saint Exupéry, Référent pôle adultes/Familles – Médiateur Famille/Ecole Maison Pour Tous de la Masse
- ❖ Calendrier prévisionnel¹ :

Etape du processus	Période planifiée
Sensibilisation des partenaires et mobilisation du groupe expert	Novembre 2023
Formation groupe expert	Décembre 2023
Formation animateurs	Décembre 2023 / Janvier 2024
Communication et recrutement des familles	Janvier / Février 2024
Date de démarrage de l'édition	Mars 2024
Rapport d'évaluation et synthèse 1ere édition	Juin 2024

Article 3 : Engagements du porteur de projet (ville d'Agen)

En implantant le programme de Soutien aux Familles et à la Parentalité, le porteur de projet s'engage à respecter le processus d'implantation dans toutes ses étapes (cf. Guide d'implantation) :

¹ Ce calendrier est susceptible de modifications.

- ✓ Nommer un référent PSFP, organisateur et coordonnateur du projet d'implantation
- ✓ Communiquer sur le PSFP auprès des partenaires du territoire et des familles – cf. article 7
- ✓ Constituer un groupe expert
- ✓ S'assurer de la mise à disposition de 4 animateurs titulaires et 2 animateurs suppléants
- ✓ Mettre à disposition un lieu d'animation : 2 salles, dont une ayant une capacité d'accueil de l'ensemble des membres des familles participantes
- ✓ Fournir les supports de formation et d'animation accessibles en version numérique sur la plateforme « Clefs Parentalité –PSFP », le matériel logistique et les consommables nécessaires aux activités d'animation : goûter à chaque accueil de session, papeterie, version papier des guides animateurs et livrets parents/enfants, matériel vidéo/ordinateur...
- ✓ Constituer le groupe familles selon les critères de recrutement établis avec le groupe expert et les préconisations PSFP
- ✓ Faciliter la participation des familles (garde d'enfants, transports...) dans la mesure des possibilités
- ✓ S'inscrire dans la démarche qualité PSFP– cf. article 8
- ✓ Recueillir les éléments d'évaluation de routine du programme et les communiquer au développeur – cf. article 6.1
- ✓ Participer au « Suivi et surveillance en routine du déploiement de PSFP 6-11 » réalisé par Santé Publique France – cf. article 6.2
- ✓ Maintenir et développer la qualité des compétences acquises des professionnels référents et animateurs, pendant toute la période d'implantation du programme, par la formation et l'appui proposé par le développeur local.
- ✓ Adhérer à la plateforme ressources numériques « Clefs parentalité-PSFP »*, pour un droit d'accès au référent, à l'équipe d'animateurs et aux familles inscrites à PSFP.
*L'adhésion à la plateforme sera prise en charge par l'Ireps Nouvelle-Aquitaine, la première année d'implantation sous réserve de l'accord de financement par ses partenaires financiers.

Article 4 : Engagements du développeur local (IREPS Nouvelle-Aquitaine)

- **Article 4.1 : L'implication et le rôle du développeur local**

Le développeur local est chargé d'accompagner le porteur de projet et le référent PSFP à chaque étape du processus d'implantation, pour une implantation sur deux années consécutives :

- ✓ Conseiller le référent pour toutes questions relatives à PSFP.
- ✓ Aider à l'identification des partenaires, des animateurs et des familles.
- ✓ Co animer les réunions d'information (professionnels et parents).
- ✓ Rendre accessible tous les outils nécessaires à l'implantation : kit de communication PSFP, guides et livrets d'animation et d'évaluation des sessions.
- ✓ Animer les 5 jours de formation à l'attention des animateurs et du groupe expert.
- ✓ Accompagner les animateurs lors de la première implantation et sa réédition, en organisant au minimum 3 temps d'échanges avec les équipes autour de la préparation des sessions, les freins et les leviers à l'animation et les situations complexes.
- ✓ Veiller au recueil des données d'évaluation de routine, participer à leur analyse et échanger sur les points d'amélioration.
- ✓ S'assurer de la participation au « Suivi et surveillance-en routine du déploiement de PSFP 6-11 » réalisé par Santé Publique France.
- ✓ S'assurer de l'accès à la plateforme numérique « Clefs parentalité-PSFP », pour le référent et les animateurs, et les parents inscrits à PSFP.
- ✓ Garantir le maintien de la qualité des pratiques des professionnels.

- **Article 4.2 : La formation des référents et des animateurs**

A l'issue de la formation, le développeur local pourra s'il le juge nécessaire refuser la validation d'un animateur à ce poste, en argumentant sa décision.

Article 5 : Duplication du Programme de Soutien aux Familles et à la Parentalité

Le développeur local est le garant de la fidélité de duplication de PSFP sur son territoire. A ce titre, il est seul autorisé à former de nouveaux référents et animateurs. En aucun cas, le porteur de projet peut former de nouveaux référents ou animateurs.

Le développeur national est le garant de la fidélité de duplication de PSFP en France.

Toute duplication ou réédition fera l'objet d'un avenant précisant les modalités d'accompagnement du porteur de projet.

Article 6 : Accès à la plateforme ressources numériques

Une adhésion annuelle de 150,00 euros par site d'implantation sera due au développeur national pour l'accès à la plateforme d'un référent, de quatre animateurs et en moyenne 10 parents par édition. L'adhésion à la plateforme sera prise en charge par l'Ireps Nouvelle-Aquitaine la première année d'implantation sous réserve de l'accord de financement par ses partenaires financiers.

Article 7 : Modalités d'évaluation

- **Article 7.1 : l'évaluation de routine**

Le Programme de Soutien aux Familles et à la Parentalité est systématiquement évalué au travers de 3 indicateurs : l'assiduité des familles aux sessions, la fidélité des animations au programme et la satisfaction des familles.

Les documents relatifs au recueil de ces informations seront fournis par le développeur local. Ils seront remplis par le référent et les animateurs.

- **Article 7.2 : « Suivi et surveillance en routine du déploiement de PSFP 6-11 » réalisé par Santé Publique France.**

Santé Publique France soutient le développeur national dans le recueil d'éléments de veille quant à la poursuite d'une implantation de qualité de PSFP 6-11 ans sur les territoires. Dans cette optique, Santé publique France met à la disposition du développeur national un dispositif de suivi, type plateforme informatique sécurisée, qui permettra de recueillir les indicateurs d'évaluation du déploiement.

Le porteur de projet d'implantation de PSFP 6/11 ans sera chargé d'organiser la mise en action de ce dispositif sur son site. Il sera possible de transmettre au porteur de projet les résultats du suivi déploiement sur les variables Fidélité, Assiduité et Satisfaction des familles.

Article 8 : Communication & valorisation du partenariat

Les supports de communication élaborés à destination des familles et des partenaires porteront le logo officiel « Clefs parentalité-PSFP », Co.DES 06 et celui du développeur, en plus des logos jugés nécessaires par le porteur de projet.

La participation du porteur de projet (articles, témoignages) sera valorisée sur la plateforme ressources numériques « Clefs parentalité – PSFP ».

Article 9 : Démarche qualité PSFP

- **Article 9.1 : Implantation**

Le porteur de projet s'engage à mettre en œuvre de manière fidèle et respectueuse les orientations et le contenu du programme initial ; En aucun cas, le programme ne pourra être proposé sous une forme réduite, qu'il s'agisse du nombre de sessions, du type de publics ou avec d'autres modalités, sans accord préalable du développeur.

- **Article 9.2 : Formation**

Le développeur est seul autorisé à former les référents et animateurs. En aucun cas, le porteur de projet peut former de nouveaux référents et animateurs.

Si lors d'une implantation, le porteur de projet devait renouveler tout ou partie de son équipe, il doit obligatoirement faire appel à son développeur local pour les former. Une réflexion commune entre le porteur de projet et le développeur permettra alors de trouver les dispositions les plus adaptées au porteur de projet pour atteindre cet objectif.

Pendant toute la période d'implantation du programme, le porteur de projet s'engage à maintenir et développer les connaissances du groupe expert sur PSFP, ainsi que les compétences du référent et des animateurs.

Le développeur local s'engage à mettre à disposition les moyens nécessaires au maintien et au développement de la qualité des pratiques professionnelles des acteurs du projet.

Article 10 : Le budget et les modalités financières

L'IREPS NA assure ses missions dans le cadre du soutien financier de ce projet par plusieurs partenaires financiers : ARS, Mildeca, REAAP, Cité éducative et ne pourra poursuivre son engagement si ces dits partenaires se désengagent.

Article 11 : Modification

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause l'objet de la présente convention.

Article 12 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec AR, valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restées infructueuses.

Les parties se réservent également le droit de mettre fin au présent partenariat pour tout motif. Le cas échéant, la demande de résiliation devra être formulée par lettre recommandée avec accusé de réception et respecter un préavis qui pourra être négocié avec l'autre partie prenante. La résiliation n'ouvrira droit à aucune indemnité.

Article 13 : Durée

La durée de la présente convention prend effet à la date de sa signature par les différentes parties.

Elle est valable jusqu'à la fin de la réalisation d'une édition et son évaluation, pour une période estimée 18 mois.

Article 14 : Règlement des litiges

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention devra faire l'objet d'une tentative de règlement amiable de leur différend par les parties. En cas d'échec de cette voie, le litige pourra être porté devant la juridiction territorialement compétente.

Fait à

Le

en deux exemplaires originaux.

Date & signature du développeur local:

Date & signature du porteur de projet:



www.agen.fr

DELIBERATIONS Du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

Séance du lundi 27 novembre 2023

NUMERO: DCM2023_116

REALISATION DE L'ENGAGEMENT DE MANDAT N°11 : RENFORCER LA CAPACITE D'HEBERGEMENTS D'URGENCE POUR LES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES AVEC LE VERSEMENT PAR LA VILLE D'UNE SUBVENTION D'ATTRIBUTION SPECIFIQUE AU PROFIT DU CCAS

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 38

**L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE VINGT-SEPT NOVEMBRE A 18H00
LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AGEN S'EST REUNI EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN DIONIS DU SEJOUR, A LA MAIRIE D'AGEN, EN SALLE DES ILLUSTRES**

Présents : 32

M. DIONIS DU SEJOUR, MME BRANDOLIN-ROBERT, M. FELLAH, MME KHERKHACH, M. PINASSEAU, MME IACHEMET, M. KLAJMAN, MME CUGURNO, M. BENATTI, MME DEJEAN-SIMONITI, MME FRANCOIS, MME RICHARD-FAYOLLE, M. LAFFORE, MME HECQUEFEUILLE, MME MAIOROFF, MME FLORENTINY, M. N'KOLLO, MME PEREZ, MME GALLISSAIRES, M. IMBERT, M. SI TAYEB, MME CHAUDRUC-BIZET, M. DUGAY, MME GROLLEAU-BONFANTI, M. GESLOT, MME RIVES, M. VILLETA, M. GARAY, MME LASMAK, M. BRUNEAU, M. DUPONT ET MME DELCROS.

Absents : 6

M. ZAMBONI, MME LAUZZANA, M. HERMEREL, M. DASSY, MME COMBRES ET M. RAUCH.

Pouvoirs : 6

M. ZAMBONI A MME RIVES
MME LAUZZANA A MME DEJEAN-SIMONITI
M. HERMEREL A M. DIONIS DU SEJOUR
M. DASSY A MME CHAUDRUC-BIZET
MME COMBRES A M. DUPONT.

Secrétaire de séance : M. VILLETA

Date de la convocation dématérialisée : MARDI 21 NOVEMBRE 2023

Expose :

L'Agglomération d'Agen au travers de son Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) traite de la thématique des violences conjugales et intrafamiliales au travers d'un groupe opérationnel.

La Ville d'Agen a participé activement à ce groupe de travail qui a permis d'identifier une absence d'offre de logements « intermédiaires » adaptés dans le parcours résidentiel des victimes de violences conjugales.

C'est dans ce cadre que la Ville d'Agen s'est saisie de ce sujet en l'inscrivant au sein de son projet de mandat 2020-2026 au travers de l'engagement n° 11 intitulé : « Renforcer la capacité d'hébergements d'urgence pour les femmes victimes de violences ».

Ainsi, depuis 2021, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville d'Agen, avec le soutien du bailleur social Agen Habitat, met à disposition un appartement pour les personnes victimes de violences conjugales et intrafamiliales. Proposé gracieusement et pour une durée limitée, cet espace meublé et équipé, permet au locataire de bénéficier d'un lieu ressource et d'un accompagnement social le temps de repartir ensuite vers un habitat autonome.

Ce dispositif vise à répondre aux besoins des victimes :

- **Les appartements relais** sont des logements mis à disposition gracieusement au profit des victimes (conventionnement avec un bailleur social). Ce type de logement est une offre intermédiaire et transitoire dans le parcours résidentiel de la victime,
- Sur le plan matériel, ce dispositif participe à la reconstruction des victimes. Il s'agit **d'une solution intermédiaire entre les hébergements d'urgence et le logement pérenne**,
- Ils viennent en complément des dispositifs existants et **ne sont pas des hébergements d'urgence et de mise à l'abri**.

Afin de renforcer ce dispositif, la Ville d'Agen souhaite mettre à la disposition des victimes de violences conjugales et intrafamiliales un second appartement.

Ainsi, dans un souci d'accompagnement global de la victime et de sa sphère familiale, la Ville d'Agen a sollicité les services de deux associations spécialisées (CILIOHPAJ/CLAIR FOYER) dans l'accompagnement social. Cette mission spécifique a pour but d'inscrire la victime dans un parcours de reconstruction et de l'accompagner vers un logement pérenne.

Pour la mise en œuvre opérationnelle de cet engagement, seul le CCAS a la capacité juridique de sous-louer des logements pris à bail auprès d'Agen Habitat. La Ville d'Agen qui se veut proactive sur ce dispositif soutient donc financièrement le CCAS.

Ainsi, pour l'année 2023, la Ville d'Agen entend accorder au CCAS une aide exceptionnelle de 17 960,00 € destinée à couvrir les frais engagés pour la mise à disposition d'un logement au profit des victimes de violences conjugales et intrafamiliales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7,

Vu la délibération n° DCM2021_064 du Conseil municipal de la Ville d'Agen, en date du 4 octobre 2021, relative à la réalisation de l'engagement n°11 intitulé « Renforcer la capacité d'hébergements relais pour les personnes victimes de violences conjugales et intrafamiliales avec le versement par la Ville d'une subvention d'attribution spécifique au profit du CCAS,

Vu la délibération n° DCM2022_161 du Conseil municipal de la Ville d'Agen, en date du 28 novembre 2022, relative à la réalisation de l'engagement n°11 intitulé « Renforcer la capacité d'hébergements relais pour les personnes victimes de violences conjugales et intrafamiliales avec le versement par la Ville d'une subvention d'attribution spécifique au profit du CCAS,

Vu l'engagement de mandat 2020-2026 n° 11 intitulé « Renforcer la capacité d'hébergements d'urgence pour les femmes victimes de violences »,

LE CONSEIL
Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur
DELIBERE
ET A L'UNANIMITE

DECIDE

1°/ DE VALIDER le renouvellement du dispositif engagé en 2021 et 2022 sur le fondement de l'engagement de mandat 2020/2026 n°11,

2°/ D'ATTRIBUER une subvention d'un montant de 17 960,00 € (dix-sept mille neuf-cent-soixante euros) au CCAS d'Agen afin de soutenir financièrement la location puis la mise à disposition des deux appartement relais,

3°/ DE DIRE que cette subvention sera versée dès 2023 au profit du CCAS

4°/ D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes et documents afférents à la mise en œuvre opérationnelle de ce dispositif,

5°/ DE DIRE que les crédits sont inscrits au Budget de l'exercice en cours et suivants.

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Télétransmission le 12 / 12 / 2023

Publication le 12 / 12 / 2023

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,

Le Président



Jean DIONIS du SEJOUR

le Secrétaire de Séance,



Roberto VILLETA



www.agen.fr

DELIBERATIONS Du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

Séance du lundi 27 novembre 2023

NUMERO: DCM2023_117

APPROBATION DU RAPPORT DE CLECT RELATIF A LA REVISION DE L'AC VOIRIE DES COMMUNES DE L'EX-CCPAPS

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 38 L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE VINGT-SEPT NOVEMBRE A 18H00
LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AGEN S'EST REUNI EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA
PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN DIONIS DU SEJOUR, A LA MAIRIE D'AGEN, EN SALLE DES ILLUSTRES

Présents : 32 M. DIONIS DU SEJOUR, MME BRANDOLIN-ROBERT, M. FELLAH, MME KHERKHACH,
M. PINASSEAU, MME IACHEMET, M. KLAJMAN, MME CUGURNO, M. BENATTI,
MME DEJEAN-SIMONITI, MME FRANCOIS, MME RICHARD-FAYOLLE, M. LAFFORE,
MME HECQUEFEUILLE, MME MAIOROFF, MME FLORENTINY, M. N'KOLLO, MME PEREZ,
MME GALLISSAIRES, M. IMBERT, M. SI TAYEB, MME CHAUDRUC-BIZET, M. DUGAY,
MME GROLLEAU-BONFANTI, M. GESLOT, MME RIVES, M. VILLETA, M. GARAY,
MME LASMAK, M. BRUNEAU, M. DUPONT ET MME DELCROS.

Absents : 6 M. ZAMBONI, MME LAUZZANA, M. HERMEREL, M. DASSY, MME COMBRES ET M. RAUCH.

Pouvoirs : 6 M. ZAMBONI A MME RIVES
MME LAUZZANA A MME DEJEAN-SIMONITI
M. HERMEREL A M. DIONIS DU SEJOUR
M. DASSY A MME CHAUDRUC-BIZET
MME COMBRES A M. DUPONT.

Secrétaire de séance : M. VILLETA

Date de la convocation dématérialisée : MARDI 21 NOVEMBRE 2023

Expose :

Au 1^{er} janvier 2022, sont intervenues :

- la fusion entre la communauté de communes Portes d'Aquitaine en Pays de Serres (CCPAPS) et l'Agglomération d'Agen,
- une révision des statuts de l'Agglomération d'Agen, avec notamment un retour aux communes de la compétence d'entretien des voiries.
-

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), s'est réunie le 28 juin 2022 pour se prononcer sur l'évaluation des charges liées aux transferts et détransferts consécutifs à cette fusion et cette révision statutaire.

La CLECT a de nouveau été saisie le 20 octobre 2023 afin de statuer sur la révision de l'évaluation des charges d'entretien de la voirie des communes de l'ex-CCPAPS en vue de :

- reprendre cette évaluation selon la même méthodologie que celle utilisée pour les autres communes de l'Agglomération, à savoir une évaluation sur la base de ratios au m² (au lieu de l'évaluation de droit commun qui avait été faite sur la base des coûts constatés), et déterminer des ratios approchant celui appliqué aux communes de l'ex-CCAB qui ont le même profil rural,
- compenser partiellement les pertes de dotations d'Etat subies par ces communes en 2023 consécutivement à la fusion.

Conformément aux dispositions du septième alinéa du IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le rapport de la CLECT doit être approuvé par délibération concordante à la majorité qualifiée des conseils municipaux, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Ces délibérations doivent être prises dans les trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la CLECT.

L'évaluation des charges relatives à la commune d'Agen n'est pas impactée et par conséquent, son attribution de compensation 2023 ne sera pas modifiée. Elle est toutefois appelée à se prononcer, à l'instar des 43 autres communes membres de l'Agglomération, sur le rapport adopté par la CLECT le 20 octobre dernier.

Vu Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-9,

Vu le Code Général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

Vu les conclusions de la commission d'Evaluation des charges transférées réunie le 20 octobre 2023,

Considérant qu'il appartient à chaque commune membre de se prononcer sur le rapport de la CLECT, dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le Président de la CLECT,

LE CONSEIL
Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur
DELIBERE
ET A L'UNANIMITE

DECIDE

1°/ DE PRENDRE ACTE du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, joint au présent rapport,

2°/ D'APPROUVER le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, joint au présent rapport.

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Télétransmission le 12 / 12 / 2023

Publication le 12 / 12 / 2023

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,

Le Président



Jean DIONIS du SEJOUR

le Secrétaire de Séance,



Roberto VILLETA

RAPPORT CLECT
COMMISSION LOCALE
D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES
Révision de l'évaluation des charges transférées au
titre de l'entretien de voirie
20 OCTOBRE 2023

La fusion entre la communauté de communes Portes d'Aquitaine en Pays de Serres (CCPAPS) et l'Agglomération d'Agen est intervenue au 1^{er} janvier 2022, alors même que l'Agglomération d'Agen engageait une révision de ses statuts, conduisant notamment à un détransfert de certaines voiries communautaires revenant à la charge des communes.

La CLECT s'est prononcée le 28 juin 2022 sur l'évaluation des ressources (fiscalité) et des charges transférées par les communes de l'ex-CCPAPS à l'Agglomération (éclairage public, contribution SDIS, poteaux incendie, crèches) ainsi que des charges transférées par l'Agglomération aux communes de l'ex-CCPAPS (entretien de voirie, bibliothèque de la Sauvetat de Savères, équipements sportifs, subventions événementielles, aides au transport scolaire, participations aux structures d'accueil jeunesse).

Ces communes appartenant désormais à une agglomération à fiscalité professionnelle unique, l'attribution de compensation qui leur est allouée correspond à un solde entre recettes transférées et dépenses transférées. Lorsque les ressources transférées sont supérieures aux charges transférées, l'attribution de compensation est dite « positive » ; elle constitue une dépense pour l'Agglomération d'Agen et une recette pour la commune. Lorsque les charges transférées sont supérieures aux ressources transférées, l'attribution de compensation est dite « négative » ; elle constitue une recette pour l'Agglomération d'Agen et une dépense pour la commune.

Il appartient à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de rendre un rapport sur l'évaluation des charges et des ressources transférées. Au cas d'espèce, la CLECT a été saisie pour revoir l'évaluation qui a été faite en 2022 des charges d'entretien de voirie transférées aux communes de l'ex-CCPAPS à la suite de la révision statutaire. Cette demande de révision s'appuie sur deux constats :

- consécutivement à la fusion intervenue au 1^{er} janvier 2022, les communes de l'ex-CCPAPS ont subi une baisse importante des dotations versées par l'Etat (Dotation de solidarité rurale, Dotation nationale de péréquation, Dotation particulière élus locaux) ;
- l'évaluation des charges d'entretien de voirie pour ces communes réalisée en 2022 par la CLECT qui a servi pour le calcul des attributions de compensation de ces communes est en retrait par rapport aux montants retenus pour des communes ayant le même profil rural (communes de l'ex-CCAB).

Dans ce contexte, après concertation avec les communes de l'ex-CCPAPS et consultation des membres du Bureau, il est demandé à la CLECT de réviser l'évaluation des charges d'entretien de voirie pour les 13 communes de l'ex-CCPAPS dans le double objectif de :

- compenser partiellement les pertes de dotations subies par ces communes en 2023,
- rapprocher cette évaluation de celle faite pour les communes de l'ex-CCAB, en termes de méthodologie et de montants.

1- L'évaluation des charges d'entretien de voirie effectuée en 2022

Méthode : En matière de voirie, la CCPAPS répartissait des enveloppes à destination des communes.

- En fonctionnement, dans un premier temps, ce sont les montants moyens alloués sur les années 2018 à 2021 – actualisés – qui ont été retenus. Puis ont été intégrés les coûts de l'atelier de Dondas, notamment en termes de personnel. Ce sont donc les coûts effectivement réalisés qui ont été retenus. La répartition par commune a été effectuée selon le même critère qui prévalait pour l'affectation des enveloppes (en fonction des mètres linéaires de voirie).

	2018	2019	2020	2021
Total dépenses de fonctionnement dont fauchage	583 765 €	648 795 €	788 154 €	630 647 €

Commune	ml de voirie	Fonctionnement				moyenne coûts fonctionnement 2018-2021
		2018	2019	2020	2021	
BEAUVILLE	37 720	65 880 €	73 219 €	88 946 €	71 171 €	76 101 €
BLAYMONT	29 661	51 804 €	57 575 €	69 942 €	55 965 €	59 841 €
CAUZAC	33 913	59 231 €	65 829 €	79 969 €	63 987 €	68 420 €
DONDAS	41 090	71 766 €	79 760 €	96 893 €	77 529 €	82 900 €
ENGAYRAC	24 218	42 298 €	47 010 €	57 107 €	45 695 €	48 860 €
PUYMIROL	34 855	60 876 €	67 657 €	82 190 €	65 765 €	70 320 €
SAINT JEAN DE THURAC	11 172	19 512 €	21 686 €	26 344 €	21 079 €	22 540 €
SAINT MARTIN DE BEAUVILLE	13 790	24 085 €	26 768 €	32 518 €	26 019 €	27 821 €
SAINT MAURIN	40 823	71 299 €	79 242 €	96 263 €	77 025 €	82 361 €
SAINT ROMAIN LE NOBLE	12 862	22 464 €	24 967 €	30 329 €	24 268 €	25 949 €
SAINT URDISSE	15 128	26 422 €	29 365 €	35 673 €	28 544 €	30 521 €
LA SAUVETAT DE SAVERES	12 717	22 211 €	24 685 €	29 987 €	23 995 €	25 657 €
TAYRAC	26 290	45 917 €	51 032 €	61 993 €	49 604 €	53 040 €
TOTAL	334 239	583 765 €	648 795 €	788 154 €	630 647 €	674 331 €

- En investissement, le système des enveloppes existait également et c'est celui qui a été retenu, ajusté, à la marge, des dépenses liées à la tempête Justine survenue en 2021 et qui, au lieu de n'être reprises que pour les communes concernées (Dondas et Puymirol), ont été réparties (nettes des subventions) sur l'ensemble des communes. Une fois ces éléments de coût net recensés, il a été constaté un différentiel de coût unitaire entre les deux territoires (CCPAPS et AA) qui conduit à l'allocation d'une enveloppe complémentaire de 170k€, répartie au prorata de la population.

INVESTISSEMENT VOIRIE

	Dépenses 2018 - recettes FCTVA	Dépenses 2019 - recettes FCTVA	Dépenses 2020 - recettes FCTVA	Dépenses 2021 - recettes FCTVA + coût net Justine	Moyenne actualisée	"bonus" fusion (au prorata de la population)	TOTAL PROPOSE EN INVESTISSEME NT
BEAUVILLE	30 673 €	15 921 €	17 526 €	56 582 €	30 584 €	19 326 €	49 909 €
BLAYMONT	32 668 €	18 299 €	23 203 €	42 821 €	29 708 €	7 151 €	36 860 €
CAUZAC	18 754 €	16 287 €	18 417 €	50 167 €	26 223 €	13 445 €	39 668 €
DONDAS	27 895 €	27 318 €	25 639 €	58 764 €	35 384 €	7 624 €	43 008 €
ENGAYRAC	18 809 €	14 120 €	14 979 €	35 106 €	21 045 €	5 496 €	26 541 €
PUYMIROL	23 720 €	15 245 €	20 640 €	54 232 €	28 820 €	29 638 €	58 458 €
SAINT-JEAN-DE-THURAC	12 878 €	7 534 €	7 411 €	15 801 €	11 082 €	17 080 €	28 162 €
SAINT-MARTIN-DE-BEAUVILLE	14 862 €	11 165 €	5 237 €	20 824 €	13 225 €	5 644 €	18 869 €
SAINT-MAURIN	26 698 €	38 914 €	46 849 €	61 632 €	44 142 €	15 573 €	59 715 €
SAINT-ROMAIN-LE-NOBLE	7 968 €	9 402 €	9 052 €	22 744 €	12 444 €	12 559 €	25 003 €
SAINT-URCISSE	15 628 €	9 268 €	6 800 €	22 604 €	13 781 €	7 269 €	21 050 €
SAUVETAT-DE-SAVERES	7 236 €	4 497 €	6 623 €	14 565 €	8 341 €	16 489 €	24 830 €
TAYRAC	26 614 €	15 779 €	14 495 €	37 835 €	24 042 €	12 706 €	36 749 €
TOTAL	264 404 €	203 750 €	216 871 €	493 675 €	298 821 €	170 000 €	468 822 €

Au total, 1,14 M€ ont donc été restitués aux communes de l'ex-CCPAPS au titre de la compétence voirie, selon une évaluation de droit commun (moyenne des coûts constatés).

	Evaluation des charges de fonctionnement	Evaluation des charges d'investissement	Total
BEAUVILLE	76 101 €	49 910 €	126 011 €
BLAYMONT	59 841 €	36 859 €	96 700 €
CAUZAC	68 420 €	39 668 €	108 088 €
DONDAS	82 900 €	43 008 €	125 908 €
ENGAYRAC	48 860 €	26 541 €	75 401 €
PUYMIROL	70 320 €	58 458 €	128 778 €
SAINT-JEAN-DE-THURAC	22 540 €	28 162 €	50 702 €
SAINT-MARTIN-DE-BEAUVILLE	27 821 €	18 869 €	46 690 €
SAINT-MAURIN	82 361 €	59 715 €	142 076 €
SAINT-ROMAIN-LE-NOBLE	25 949 €	25 003 €	50 952 €
SAINT-URCISSE	30 521 €	21 050 €	51 571 €
SAUVETAT-DE-SAVERES	25 657 €	24 830 €	50 487 €
TAYRAC	53 040 €	36 748 €	89 788 €
TOTAL	674 331 €	468 821 €	1 143 152 €

2- Proposition de révision de l'évaluation des charges d'entretien de voirie

Il est proposé d'appliquer aux communes de l'ex-CCPAPS la même méthodologie qu'aux autres communes de l'Agglomération, à savoir une évaluation basée sur des ratios au m² (évaluation dérogatoire) plutôt qu'une évaluation selon la moyenne des coûts constatés (évaluation de droit commun) afin de viser un niveau homogène d'entretien de la voirie sur le territoire communautaire pour des communes ayant le même profil. Dans le même temps, cette révision de l'évaluation des charges d'entretien doit permettre de compenser partiellement les pertes de dotations subies par les communes de l'ex-CCPAPS en 2023 du fait de l'amélioration de leur potentiel fiscal à la suite de la fusion avec l'Agglomération d'Agen au 1^{er} janvier 2022.

2-1 Evaluation du montant des pertes de dotations

Lors de la fusion avec l'Agglomération d'Agen, EPCI plus « riche », les communes de l'ex-CCPAPS ont vu leur potentiel fiscal mécaniquement augmenter. Cet indicateur jouant un rôle important dans le calcul de la répartition des dotations versées par l'Etat, notamment les dotations de péréquation, ces dotations ont significativement baissé pour ces communes en 2023 par rapport à 2022.

	DSR	DNP	DPEL	TOTAL PERTES DOTATIONS ETAT 2023/2022
BEAUVILLE	-20 405	-16 950	253	-37 102
BLAYMONT	926	-5 493	-4 329	-8 896
CAUZAC	-2 379	-9 326	-4 329	-16 034
DONDAS	-10 964	-6 087	-4 329	-21 380
ENGAYRAC	-6 641	-4 676	-5 844	-17 161
PUYMIROL	-31 034	-23 395	253	-54 176
SAINT-JEAN-DE-THURAC	-9 762	-9 698	253	-19 207
SAINT-MARTIN-DE-BEAUVILLE	-4 523	-4 120	214	-8 429
SAINT-MAURIN	-2 787	-12 286	-4 329	-19 402
SAINT-ROMAIN-LE-NOBLE	590	-9 041	215	-8 236
SAINT-URCISSE	-5 856	-6 862	215	-12 503
SAUVETAT-DE-SAVERES	-8 456	-11 268	253	-19 471
TAYRAC	-14 187	-11 388	215	-25 360
TOTAL	-115 478	-130 590	-21 289	-267 357

Il est proposé que la révision de l'évaluation des charges d'entretien de voirie permette de compenser 75% des pertes subies, soit un total de 200 519€.

2-2 Détermination des ratios d'entretien de la voirie

Compte tenu de la surface de voirie des communes et du niveau de compensation recherché, les ratios à appliquer se situent entre 0,37€/m² et 0,55€/m², dans le même ordre de grandeur que le ratio appliqué aux communes de l'ex-CCAB par la CLECT en 2022 (0,47€/m²).

Commune	Linéaire de voirie actuel	Surface actuelle	évaluation des charges d'entretien de la voirie prise en compte en 2022	Gain recherché (75% des pertes)	Ratio en €/m ² pour compensation 75%	Nouvelle évaluation proposée des charges d'entretien de la voirie
Beauville	37 720	226 320	76 101	27 827	0,46	103 928
Blaymont	29 661	177 966	59 841	6 672	0,37	66 513
Cauzac	33 913	203 478	68 420	12 026	0,40	80 446
Dondas	41 090	246 540	82 900	16 035	0,40	98 935
Engayrac	24 218	145 308	48 860	12 871	0,42	61 731
Puymirol	34 855	209 130	70 320	40 632	0,53	110 952
Saint-Jean de Thurac	11 172	67 032	22 540	14 405	0,55	36 945
Saint-Martin de Beauville	13 790	82 740	27 821	6 322	0,41	34 143
Saint-Maurin	40 823	244 938	82 361	14 552	0,40	96 913
Saint-Romain le Noble	12 862	77 172	25 949	6 177	0,42	32 126
Saint-Urcisse	15 128	90 768	30 521	9 377	0,44	39 898
La Sauvetat de Savères	12 717	76 302	25 657	14 603	0,53	40 260
Tayrac	26 290	157 740	53 040	19 020	0,46	72 060
TOTAL	334 239	2 005 434	674 331	200 519		874 850

L'évaluation des charges d'entretien de voirie pour les communes de l'ex-CCPAPS passerait ainsi de 674 331€ à 874 850€ au total.

3- Nouvelles attributions de compensation 2023 qui pourraient naître de cette proposition de révision

Seules les communes de l'ex-CCPAPS verraient leur attribution de compensation majorée au regard de cette nouvelle évaluation, les autres communes de l'Agglomération conservant les attributions de compensation arrêtées lors du Conseil d'Agglomération du 2 février 2023.

Fonctionnement	AC 2022	AC provisoire 2023	AC définitive 2023	Complément AC PAPS voire
Agen	1 843 570 €	1 843 570 €	1 843 570 €	
Astaffort	156 230 €	156 230 €	156 230 €	
Aubiach	51 999 €	51 999 €	51 999 €	
Bajamont	-27 270 €	-27 270 €	-27 270 €	
Beauville	32 368 €	32 368 €	60 195 €	27 827 €
Blaymont	40 738 €	40 738 €	47 410 €	6 672 €
Boé	1 315 809 €	1 315 809 €	1 315 809 €	
Bon-Encontre	960 653 €	960 653 €	960 653 €	
Brax	310 821 €	310 821 €	310 821 €	
Castelculier	877 689 €	877 689 €	877 689 €	
Caudecoste	39 842 €	39 842 €	39 842 €	
Cauzac	42 021 €	42 021 €	54 047 €	12 026 €
Colayrac St Cirq	142 656 €	142 656 €	142 656 €	
Cuq	21 912 €	21 912 €	21 912 €	
Dondas	64 733 €	64 733 €	80 768 €	16 035 €
Engayrac	34 420 €	34 420 €	47 291 €	12 871 €
Estillac	554 042 €	554 042 €	554 042 €	
Fals	11 311 €	11 311 €	11 311 €	
Foulayronnes	-113 327 €	-113 327 €	-113 327 €	
Lafox	127 041 €	127 041 €	127 041 €	
Laplume	210 186 €	210 186 €	210 186 €	
Layrac	-89 975 €	-89 975 €	-89 975 €	
La Sauvetat de Savères	12 600 €	12 600 €	27 203 €	14 603 €
Le Passage	1 250 318 €	1 250 318 €	1 250 318 €	
Marmont-Pachas	-523 €	-523 €	-523 €	
Moirax	161 736 €	161 736 €	161 736 €	
Pont du Casse	1 175 296 €	1 175 296 €	1 175 296 €	
Puymirol	47 928 €	47 928 €	88 560 €	40 632 €
Roquefort	91 793 €	91 793 €	91 793 €	
Sauvagnas	150 €	150 €	150 €	
Sauveterre St Denis	11 426 €	11 426 €	11 426 €	
Sérignac	101 868 €	101 868 €	101 868 €	
St Caprais de Lerm	-5 430 €	-5 430 €	-5 430 €	
St Hilaire de Lusignan	28 852 €	28 852 €	28 852 €	
St Jean de Thurac	-2 798 €	-2 798 €	11 607 €	14 405 €
St Martin de Beauville	14 615 €	14 615 €	20 937 €	6 322 €
Saint-Maurin	49 114 €	49 114 €	63 666 €	14 552 €
St Nicolas de la Balerme	7 307 €	7 307 €	7 307 €	
St Pierre de Clairac	76 843 €	76 843 €	76 843 €	
St Romain le Noble	2 366 €	2 366 €	8 543 €	6 177 €
St Sixte	13 211 €	13 211 €	13 211 €	
Saint-Urcisse	10 721 €	10 721 €	20 098 €	9 377 €
Ste Colombe en Bruihlois	301 799 €	301 799 €	301 799 €	
Tayrac	30 041 €	30 041 €	49 061 €	19 020 €
TOTAL	9 986 702 €	9 986 702 €	10 187 221 €	200 519 €

Le présent rapport a été soumis au vote des membres présents de la CLECT, qui l'ont adopté à la majorité simple selon le décompte suivant (le détail des votes par commune figurant en annexe 1) :

Nombre de présents	29
Nombre de votants	29
Nombre de votes pour	28
Nombre de votes contre	0
Nombre d'absentions	1

Fait à Agen le 20 octobre 2023,

Pour la CLECT,
La Présidente

Clémence BRANDOLIN-ROBERT



COMMUNES	Représentants	VOTE		
		Pour	Contre	Abstention
AGEN	FELLAH Mohamed	x		
ASTAFFORT	CHARPENTIER Stéphanie			
AUBIAC	CABROL Jean-Luc	x		
BAJAMONT	BENARD Christophe			
BEAUVILLE	ROUX Patrick	x		
BLAYMONT	Marie-Thérèse COULONGES	x		
BOE	LUGUET Pascale			x
BON-ENCONTRE	excusé			
BRAX	excusé			
CASTELCULIER	GRIMA Olivier	x		
CAUDECOSTE	DAILLEDOUZE François	x		
CAUZAC	LE BOT Claude	x		
COLAYRAC-SAINT-CIRQ	THEPAUT Annie	x		
CUQ	GUATTA Joël			
DONDAS	BERTHOUMIEUX Serge	x		
ENGAYRAC	SALLES Marie-France	x		
ESTILLAC	CAUSSE David	x		
FALS	MASSARDI Anne-Marie	x		
FOULAYRONNES	DUBOS Bruno			
LA SAUVETAT-DE-SAVERES	LAMBROT Jean-Jacques	x		
LAFOX	excusé			
LAPLUME	excusé			
LAYRAC	RAYMOND Claude			
LE PASSAGE	MEYNARD Daniel	x		
MARMONT-PACHAS	DEGRYSE Philippe	x		
MOIRAX	TENCHENI Catherine	x		
PONT-DU-CASSE	DELBREL Christian	x		
PUYMIROL	DURRUTY Bernard	x		
ROQUEFORT	excusé			
SAINT-CAPRAIS-DE-LERM	GENOVESIO Cécile			
SAINTE-COLOMBE-EN-BRUILHOIS	DUMAS Véronique	x		
SAINT-HILAIRE-DE-LUSIGNAN	excusé			
SAINT-JEAN-DE-THURAC	PROUZET Jean	x		
SAINT-MARTIN-DE-BEAUVILLE	VALETTE Thierry	x		
SAINT-MAURIN	MALCAYRAN Jean-Claude	x		
SAINT-NICOLAS-DE-LA-BALERME	excusé			
SAINT-PIERRE-DE-CLAIRAC	SOFYS Philippe	x		
SAINT-ROMAIN-LE-NOBLE	TOVO Mathieu	x		
SAINT-SIXTE	CROQUET Romaric			
SAINT-URCISSE	DOUMERGUE Richard	x		
SAUVAGNAS	DELCROS Jean-Marie	x		
SAUVETERRE-SAINT-DENIS	BREHAMEL Christian			
SERIGNAC-SUR-GARONNE	Pascal BERNEDE	x		
TAYRAC	DELPECH Thierry	x		



www.agen.fr

DELIBERATIONS Du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

Séance du lundi 27 novembre 2023

NUMERO: **DCM2023_118**

ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT AVANT VOTE DU BUDGET

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **38** **L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE VINGT-SEPT NOVEMBRE A 18H00**
LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AGEN S'EST REUNI EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN DIONIS DU SEJOUR, A LA MAIRIE D'AGEN, EN SALLE DES ILLUSTRES

Présents : 32 M. DIONIS DU SEJOUR, MME BRANDOLIN-ROBERT, M. FELLAH, MME KHERKHACH, M. PINASSEAU, MME IACHEMET, M. KLAJMAN, MME CUGURNO, M. BENATTI, MME DEJEAN-SIMONITI, MME FRANCOIS, MME RICHARD-FAYOLLE, M. LAFFORE, MME HECQUEFEUILLE, MME MAIOROFF, MME FLORENTINY, M. N'KOLLO, MME PEREZ, MME GALLISSAIRES, M. IMBERT, M. SI TAYEB, MME CHAUDRUC-BIZET, M. DUGAY, MME GROLLEAU-BONFANTI, M. GESLOT, MME RIVES, M. VILLETA, M. GARAY, MME LASMAK, M. BRUNEAU, M. DUPONT ET MME DELCROS.

Absents : 6 M. ZAMBONI, MME LAUZZANA, M. HERMEREL, M. DASSY, MME COMBRES ET M. RAUCH.

Pouvoirs : 6 M. ZAMBONI A MME RIVES
MME LAUZZANA A MME DEJEAN-SIMONITI
M. HERMEREL A M. DIONIS DU SEJOUR
M. DASSY A MME CHAUDRUC-BIZET
MME COMBRES A M. DUPONT.

Secrétaire de séance : M. VILLETA

Date de la convocation dématérialisée : MARDI 21 NOVEMBRE 2023

Expose :

Dans l'attente du vote du budget primitif 2024 et comme cela vous est présenté chaque année, je vous propose de mettre en œuvre les dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoit des procédures différenciées d'exécution des dépenses selon les sections du budget

En ce qui concerne la section de fonctionnement, l'article L.1612-1 du CGCT prévoit la possibilité de droit pour l'exécutif local d'engager, de liquider et de mandater les dépenses dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En ce qui concerne la section d'investissement, ce même article prévoit que le Maire peut, sous réserve d'y avoir été autorisé par le Conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

S'agissant des crédits engagés sur 2023 et qui feront l'objet de reports sur 2024, le Maire reste autorisé à les mandater jusqu'à extinction de l'engagement.

Conformément à la loi, les crédits correspondants, en investissement comme en fonctionnement, seront inscrits au budget lors de leur adoption.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.1612-1 et L.2121-29,

LE CONSEIL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

DECIDE

1°/ D'AUTORISER Monsieur le Maire, conformément à l'article L.1612-1 du CGCT, à partir du 1er janvier 2024 et jusqu'à l'adoption du budget 2024, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023 tel que précisé ci-dessous :

VALORISATION DES 25% PAR CHAPITRE

CHAPITRE	NATURE	MONTANT
20	2031	668 273€
204	2041582	381 753€
21	2188	1 947 657€
23	2313	3 314 194€
27	27 638	57 671 €
4541110	4541110	7 500 €
4541111	4541111	35 906 €
4541112	4541112	1 000 €
458142	458142	112 085 €
458143	458143	87 500 €
458144	458144	37 500 €

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Télétransmission le 12 / 12 / 2023

Publication le 12 / 12 / 2023

**Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,**

Le Président



Jean DIONIS du SEJOUR

le Secrétaire de Séance,



Roberto VILLETA



www.agen.fr

DELIBERATIONS Du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

Séance du lundi 27 novembre 2023

NUMERO: DCM2023_119

SUBVENTIONS ORDINAIRES AUX ASSOCIATIONS – ACOMPTES 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 38 L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE VINGT-SEPT NOVEMBRE A 18H00
LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AGEN S'EST REUNI EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN DIONIS DU SEJOUR, A LA MAIRIE D'AGEN, EN SALLE DES ILLUSTRÉS

Présents : 32 M. DIONIS DU SEJOUR, MME BRANDOLIN-ROBERT, M. FELLAH, MME KHERKHACH, M. PINASSEAU, MME IACHEMET, M. KLAJMAN, MME CUGURNO, M. BENATTI, MME DEJEAN-SIMONITI, MME FRANCOIS, MME RICHARD-FAYOLLE, M. LAFFORE, MME HECQUEFEUILLE, MME MAIOROFF, MME FLORENTINY, M. N'KOLLO, MME PEREZ, MME GALLISSAIRES, M. IMBERT, M. SI TAYEB, MME CHAUDRUC-BIZET, M. DUGAY, MME GROUILLON-BONFANTI, M. GESLOT, MME RIVES, M. VILLETA, M. GARAY, MME LASMAK, M. BRUNEAU, M. DUPONT ET MME DELCROS.

Absents : 6 M. ZAMBONI, MME LAUZZANA, M. HERMEREL, M. DASSY, MME COMBRES ET M. RAUCH.

Pouvoirs : 6 M. ZAMBONI A MME RIVES
MME LAUZZANA A MME DEJEAN-SIMONITI
M. HERMEREL A M. DIONIS DU SEJOUR
M. DASSY A MME CHAUDRUC-BIZET
MME COMBRES A M. DUPONT.

Secrétaire de séance : M. VILLETA

Date de la convocation dématérialisée : MARDI 21 NOVEMBRE 2023

Expose :

La procédure d'attribution des subventions ordinaires aux associations définit un calendrier de traitement qui prévoit leur vote par le Conseil Municipal au cours du 1^{er} semestre de l'exercice.

Pour certaines associations employant du personnel, un mandatement tardif serait difficilement supportable en termes de trésorerie.

Dans l'attente de la délibération attribuant les subventions aux associations qui sera prise dans le courant du premier semestre 2024, il est nécessaire d'autoriser le versement d'un acompte représentant au maximum 50% de la subvention ordinaire de fonctionnement de l'année 2023 (*lorsque celle-ci couvre le fonctionnement de l'association sur une année complète*).

Il est rappelé que l'acompte ne peut dépasser la somme de 23 000 € en l'absence de convention en vigueur passée avec l'association.

En parallèle des subventions ordinaires, la Ville d'Agen participe au dispositif de soutien à l'emploi sportif instauré par l'Etat en participant au financement des emplois éligibles au sein des associations, à hauteur de 4 200€ par an. Il est également souhaitable que ces aides à l'emploi sportif (AES) soient versées dès le début de l'exercice.

Pour 2024 les associations concernées sont les suivantes :

SPORTS

CLUBS	subvention ordinaire accordée en 2023	Montant l'acompte 2024	de pour l'AES 2024	de pour
AGEN BASKET CLUB	32 246,67 €	16 123,34 €		4 200,00 €
AL HANDBALL	16 306,22 €	8 153,11 €		4 200,00 €
AVIRON AGENAIS	15 261,02 €	7 630,51 €		4 200,00 €
LES PATRIOTES AGENAIS	28 401,53 €	14 200,77 €		4 200,00 €
SOCIETE D'ESCRIME AGENAISE	7 522,55 €	4 200,00 €		4 200,00 €
SUA ATHLETISME	23 165,60 €	11 582,80 €		4 200,00 €
SUA FOOTBALL	29 000,00 €	14 500,00 €		4 200,00 €
SUA NATATION	20 478,50 €	10 239,25 €		4 200,00 €
SUA RUGBY ASSOCIATION	110 724,00 €	55 362,00 €		
SUA TENNIS	14 248,45 €	7 124,23 €		4 200,00 €
SUA TENNIS DE TABLE	10 664,46 €	5 332,23 €		4 200,00 €
TOTAL ASSOCIATIONS SPORTIVES	308 019,00 €	154 448,23 €		42 000,00 €

CULTURE

Nom de l'Association	Subvention ordinaire Accordée en 2023	Montant de l'acompte pour 2024
Les Chants de Garonne	11 700€	5 850 €
Oratorio	6 500 €	3 250 €
ADEM Florida	176 371 €	88 185,50 €
Cie VIVE	35 000 €* 35 000 €	38 201 €
TOTAL associations culturelles		141 934 €

**la compagnie ayant repris la gestion du Théâtre du jour à l'été 2023, la subvention 2023 ne couvre pas l'année entière et ne peut donc servir de référence pour le calcul de l'acompte. L'acompte 2024 est donc calculé sur un montant de subvention prévisionnel 2024.*

EVENEMENTIEL

Nom de l'Association	Subvention ordinaire Accordée en 2023	Montant de l'acompte pour 2024
Association Carnaval	21 816 €	10 000 €
TOTAL associations événementiel		10 000 €

CCAS / CAISSE DES ECOLES

Au-delà des subventions versées aux associations, la Ville d'Agen verse également des subventions de fonctionnement à ses 2 établissements publics rattachés : le CCAS et la Caisse des Ecoles.

Le versement par douzième de la subvention, dès le mois de janvier, permet au CCAS, qui dispose de peu de trésorerie, d'assurer toutes ses charges mensuelles, notamment les charges de personnel.

Sur la base du montant voté en 2023, il est donc proposé de verser au CCAS en 2024, dans l'attente du vote du budget 2024, des acomptes mensuels de 157 800 €.

Le budget de la Caisse des Ecoles est quant à lui entièrement financé par la subvention versée par la Ville d'Agen. Le versement d'un acompte avant le vote du budget est donc indispensable au fonctionnement de l'établissement.

Sur la base du montant voté en 2023, il est donc proposé de verser à la Caisse des Ecoles en 2024, dans l'attente du vote du budget 2024, un acompte trimestriel de 38 500 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2311-7,

LE CONSEIL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur
DELIBERE
ET A L'UNANIMITE

DECIDE

1°/ D'AUTORISER Monsieur le Maire à verser les acomptes sur les subventions ordinaires ci-dessus.

2°/ D'AUTORISER Monsieur le Maire à verser les acomptes sur les subventions de fonctionnement au CCAS et à la Caisse des Ecoles.

3°/ D'IMPUTER ces dépenses au :

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante

Article 65748 : subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé

Article 657361 : Caisse des Ecoles

Article 657362 : CCAS

Sur les crédits qui seront prévus au BP 2024 :

Fonction 33 : action culturelle	141 934€
Fonction 415 : sports	154 448,23€
Fonction 023 : fêtes et cérémonies	10 000€

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Télétransmission le 12 / 12 / 2023

Publication le 12 / 12 / 2023

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,

Le Président



Jean DIONIS du SEJOUR

le Secrétaire de Séance,



Roberto VILLETA



www.agen.fr

DELIBERATIONS Du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

Séance du lundi 27 novembre 2023

NUMERO: DCM2023_120

DEMANDE DE FINANCEMENT AU TITRE DU FONDS DE SOLIDARITE TERRITORIAL

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 38 L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE VINGT-SEPT NOVEMBRE A 18H00
LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AGEN S'EST REUNI EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA
PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN DIONIS DU SEJOUR, A LA MAIRIE D'AGEN, EN SALLE DES ILLUSTRES

Présents : 32 M. DIONIS DU SEJOUR, MME BRANDOLIN-ROBERT, M. FELLAH, MME KHERKHACH,
M. PINASSEAU, MME IACHEMET, M. KLAJMAN, MME CUGURNO, M. BENATTI,
MME DEJEAN-SIMONITI, MME FRANCOIS, MME RICHARD-FAYOLLE, M. LAFFORE,
MME HECQUEFEUILLE, MME MAIOROFF, MME FLORENTINY, M. N'KOLLO, MME PEREZ,
MME GALLISSAIRES, M. IMBERT, M. SI TAYEB, MME CHAUDRUC-BIZET, M. DUGAY,
MME GROLLEAU-BONFANTI, M. GESLOT, MME RIVES, M. VILLETA, M. GARAY,
MME LASMAK, M. BRUNEAU, M. DUPONT ET MME DELCROS.

Absents : 6 M. ZAMBONI, MME LAUZZANA, M. HERMEREL, M. DASSY, MME COMBRES ET M. RAUCH.

Pouvoirs : 6 M. ZAMBONI A MME RIVES
MME LAUZZANA A MME DEJEAN-SIMONITI
M. HERMEREL A M. DIONIS DU SEJOUR
M. DASSY A MME CHAUDRUC-BIZET
MME COMBRES A M. DUPONT.

Secrétaire de séance : M. VILLETA

Date de la convocation dématérialisée : MARDI 21 NOVEMBRE 2023

Expose :

L'Agglomération d'Agen a, par délibération du conseil communautaire du 12 novembre 2009, mis en œuvre le Fonds de Solidarité Territorial (FST).

Ce fonds a pour vocation de consolider l'ensemble des aides versées par l'Agglomération d'Agen pour le soutien à l'investissement de ses communes membres.

Les modalités d'attribution de ce fonds ont fait l'objet de plusieurs modifications successives.

Le règlement d'intervention en vigueur, dont les dispositions ont été assouplies, a été adopté le 23 juin 2022 par le Conseil d'Agglomération.

1. OPERATIONS ELIGIBLES ET PERIMETRE D'INTERVENTION

Le fonds de solidarité territorial est destiné exclusivement au financement de projets d'investissement dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par une commune membre.

Les opérations éligibles se définissent autour de 9 thématiques :

1. *Voirie*: toute voirie communale (chaussée et dépendances) y compris les chemins ruraux et chemins de randonnée ainsi que les dépendances de la voirie nationale et départementale
2. *Développement durable* : pistes cyclables, parkings vélos, locaux/sanitaires à usage des cyclistes, économies d'énergie et énergies renouvelables, acquisition de véhicules propres
3. *Aménagements des espaces publics* : aménagements d'espaces urbains, d'espaces verts, de places, acquisition de mobilier urbain ...
4. *Equipements communaux de proximité (immobiliers et mobiliers)* : construction, aménagement, rénovation d'équipements sportifs, culturels, sociaux, touristiques, scolaires, administratifs et culturels, acquisition de matériel informatique.
5. *Accessibilité des équipements publics communaux*
6. *Acquisition de panneaux lumineux d'information municipale*
7. *Sites touristiques et patrimoniaux remarquables*
8. *Défense incendie* : équipements liés à la défense incendie ne relevant pas de la compétence de l'agglomération
9. *Eaux pluviales* : travaux ne relevant pas de la compétence de l'agglomération (accessoires de voirie et fossés)

Les communes sont autorisées à présenter plusieurs dossiers pour une même thématique et à présenter un seul dossier émergeant à plusieurs thématiques.

2. NIVEAU D'INTERVENTION

L'Agglomération d'Agen consacre au FST une enveloppe annuelle de 3,15M€, répartie entre les communes membres au prorata de leur population.

Les communes conservent tout au long du mandat le bénéfice des droits de tirage non consommés les années précédentes.

Elles peuvent également anticiper la consommation de leurs droits de tirage sur 2 années, dans la limite du mandat en cours.

Les communes peuvent moduler le taux d'intervention en fonction de leurs différents projets et financements dans la limite de 50% maximum du coût du projet et dans la limite de leur droit de tirage.

L'assiette subventionnable est de 2 500€ minimum et 3M€ maximum.

Au 17 novembre 2023, le reliquat de droit de tirage de la Ville d'Agen était légèrement négatif (-64,7k€). Cependant, au regard de la prospective actualisée du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) de la Ville et notamment, du calendrier de réalisation des travaux, il apparaît souhaitable de renoncer au FST sollicité sur 2 projets :

- La création d'un jardin urbain place Lafayette dont les travaux n'ont pas débuté alors que le FST a été sollicité en 2020 : 91 250€ de FST sollicité
- Les travaux d'aménagement de l'éco-quartier dont le montant s'avère inférieur à l'assiette initialement envisagée et dont la réalisation est décalée à 2024 : 192 500€ de FST 2023 sollicité

Ainsi, le droit de tirage de la Ville d'Agen au 31/12/2023 deviendrait positif de 219k€.

Son droit de tirage pour l'année 2024 est de 1 015k€.

Sans anticiper sur les années futures, elle peut donc solliciter un total de 1 234k€.

Compte tenu du plan pluriannuel d'investissement et de l'état d'avancement des différents projets, il est proposé de solliciter le FST, au titre de 2024, sur les projets suivants :

Projet	Montant prévisionnel HT	Taux d'intervention	FST 2024
Place Fallières - tranche 1	3 083 000	20%	616 600
ALSH Langevin	2 830 000	20%	566 000
TOTAL FST			1 182 600

Le montant total de FST sollicité auprès de l'Agglomération d'Agen au titre de 2024 s'élève donc à 1 182 600 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5216-5,

Vu le règlement d'intervention du Fonds de solidarité territorial adopté par l'Agglomération le 23 juin 2022,

LE CONSEIL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur
 DELIBERE
ET A L'UNANIMITE

DECIDE

1°/ D'AUTORISER Monsieur le Maire à annuler, auprès de l'Agglomération d'Agen, la demande de FST 2020 relative à la création d'un jardin urbain Place Lafayette (91 250 €) et la demande de FST 2023 relative aux travaux de l'éco-quartier (192 500 €)

2°/ D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter, auprès de l'Agglomération d'Agen, le bénéfice du FST 2024 pour les projets listés ci-dessus.

3°/ D'INSCRIRE prioritairement la réalisation de ces projets à la section d'investissement du budget municipal.

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Télétransmission le 07 / 12 / 2023

Publication le 07 / 12 / 2023

**Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
 Pour extrait conforme,**

Le Président



(Signature of Jean Dionis du Sejour)

Jean DIONIS du SEJOUR

le Secrétaire de Séance,



(Signature of Roberto Villeta)

Roberto VILLETA



www.agen.fr

DELIBERATIONS Du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

Séance du lundi 27 novembre 2023

NUMERO: **DCM2023_121**

REDEVANCES ET TARIFS DES SERVICES MUNICIPAUX POUR 2024

Nombre de conseillers
municipaux en exercice
: **38**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE VINGT-SEPT NOVEMBRE A 18H00
LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AGEN S'EST REUNI EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA
PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN DIONIS DU SEJOUR, A LA MAIRIE D'AGEN, EN SALLE DES ILLUSTRES**

Présents : 32

M. DIONIS DU SEJOUR, MME BRANDOLIN-ROBERT, M. FELLAH, MME KHERKHACH,
M. PINASSEAU, MME IACHEMET, M. KLAJMAN, MME CUGURNO, M. BENATTI,
MME DEJEAN-SIMONITI, MME FRANCOIS, MME RICHARD-FAYOLLE, M. LAFFORE,
MME HECQUEFEUILLE, MME MAIOROFF, MME FLORENTINY, M. N'KOLLO, MME PEREZ,
MME GALLISSAIRES, M. IMBERT, M. SI TAYEB, MME CHAUDRUC-BIZET, M. DUGAY,
MME GROLLEAU-BONFANTI, M. GESLOT, MME RIVES, M. VILLETA, M. GARAY,
MME LASMAK, M. BRUNEAU, M. DUPONT ET MME DELCROS.

Absents : 6

M. ZAMBONI, MME LAUZZANA, M. HERMEREL, M. DASSY, MME COMBRES ET M. RAUCH.

Pouvoirs : 6

M. ZAMBONI A MME RIVES
MME LAUZZANA A MME DEJEAN-SIMONITI
M. HERMEREL A M. DIONIS DU SEJOUR
M. DASSY A MME CHAUDRUC-BIZET
MME COMBRES A M. DUPONT.

Secrétaire de séance : M. VILLETA

Date de la convocation
dématérialisée : MARDI 21 NOVEMBRE 2023

Expose :

La majorité des propositions qui vous sont soumises tiennent compte de cette augmentation. Toutefois, certaines redevances ne sont pas augmentées ou font l'objet d'une augmentation différente ou d'un mode de calcul modifié compte tenu du contexte particulier du service public concerné.

Il est en particulier proposé, comme cela avait été fait en 2022 pour les tarifs 2023, de ne pas augmenter les tarifs suivants, compte tenu de leur caractère social et du contexte inflationniste qui impacte déjà lourdement les familles agenaises :

- redevances action scolaire (cantine et garderie périscolaire)
- redevances accueil de loisirs sans hébergement
- redevances centres sociaux

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L210-1 et suivants, L211-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2122-22,

LE CONSEIL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

DECIDE

1°/ D'APPROUVER la révision des redevances et des tarifs municipaux qui vous est présentée pour 2024 en tenant compte des dates d'application mentionnées dans les tableaux détaillés joints au présent rapport

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Télétransmission le 12 / 12 / 2023

Publication le 12 / 12 / 2023

**Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,**

Le Président



Jean DIONIS du SEJOUR

le Secrétaire de Séance,



Roberto VILLETA

DIRECTION DES FINANCES

CONSEIL
MUNICIPAL

Tarifs et Redevances 2024

Hôtel de Ville • Place D' Esquirol
47916 Agen Cedex 9

27 novembre 2023

REDEVANCES MEDIATHEQUE

TARIFS APPLICABLES AU 01/01/24

CATEGORIES D'ELEMENTS SOUMIS AUX DROITS	BASE DES	TARIF	TARIF
	DROITS A PERCEVOIR	2023 EUROS	2024 EUROS
ABONNEMENTS ANNUELS			
JEUNES (- 18 ans)	L'ANNEE	10,00	10,00
ETUDIANT (- 26 ans)	L'ANNEE	10,00	10,00
ADULTES (+ 18 ans)	L'ANNEE	19,00	19,50
ENSEIGNANTS PRIMAIRE ET MATERNELLES	L'ANNEE	25,00	26,00
ABONNEMENTS FAMILLE Agen	L'ANNEE	30,00	30,00
ABONNEMENTS ANNUELS Hors Agen			
JEUNES (- 18 ans) Hors Agen	L'ANNEE	17,00	17,00
ADULTES (+ 18 ANS) Hors Agen	L'ANNEE	36,00	37,00
ABONNEMENTS FAMILLE Hors Agen	L'ANNEE	51,00	51,00
ENSEIGNANTS PRIMAIRE MATERNELLES Hors Agen	L'ANNEE	38,00	40,00
ABONNEMENT COLLECTIVITE: PRÊT DE 50 LIVRES Agen	L'ANNEE	38,00	40,00
ABONNEMENT COLLECTIVITE: PRÊT DE 50 LIVRES Hors Agen	L'ANNEE	0,00	42,00
AVEC CARTE 14-25 POINT JEUNES ET CARTE COS			
JEUNES COS (-18 ANS) & CARTE JEUNE Agen	L'ANNEE	7,00	7
ADULTES COS (+ 18 ANS) Agen	L'ANNEE	15,00	15,50
JEUNES COS Hors Agen	L'ANNEE	13,00	13,00
ADULTES COS (+ 18 ANS) Hors Agen	L'ANNEE	33,00	34,00
BIBLIOTHEQUE MONTANOU			
FAMILLE 1 PARENT + 1 ENFANT (COOP SCOLAIRE)	L'ANNEE	6,00	6,00
FAMILLE 1 PARENT + 2 ENFANTS (COOP SCOLAIRE)	L'ANNEE	10,00	10,00
UTILISATION PASSAGERE NUMERIQUE			
UTILISATION PASSAGERE	L'HEURE	3,00	3,00
IMPRESSION NUMERIQUE			
IMPRESSION NOIR ET BLANC	L'UNITE	0,50	0,50
IMPRESSION COULEUR	L'UNITE	1,00	1,00
INITIATION A L' INFORMATIQUE (ASSOCIATIONS)			
TARIF ASSOCIATION Agen	LA SEANCE	25,00	26,00
TARIF ASSOCIATION Hors Agen	LA SEANCE	48,00	50,00
REEDITION CARTE ABONNEMENT PERDUE			
TARIF REEDITION	L'UNITE	3,50	
ANIMATIONS : ETABLISSEMENTS SCOLAIRES			
ECOLES PRIMAIRE Agen visite découverte	PAR CLASSE	GRATUIT	GRATUIT
ECOLES PRIMAIRE Agen visite atelier avec intervenant municipal	PAR CLASSE	8,00	8,00
ECOLES PRIMAIRE Agen visite atelier avec intervenant extérieur	PAR CLASSE	26,00	26,00
ECOLES PRIMAIRE hors Agen visite découverte	PAR CLASSE	13,00	13,00
ECOLES PRIMAIRE hors Agen avec intervenant municipal	PAR CLASSE	19,00	19,00
ECOLES PRIMAIRE hors Agen avec intervenant extérieur	PAR CLASSE	36,00	36,00
ETABLISSEMENTS SECONDAIRE avec intervenant municipal	PAR CLASSE	31,00	31,00
ETABLISSEMENTS SECONDAIRE avec intervenant extérieur	PAR CLASSE	43,00	43,00
ATELIERS HORS LES MURS			
ECOLES MATERNELLES ET PRIMAIRE	PAR CLASSE	18,00	18,00
ANIMATIONS / TOUT PUBLIC			
ABONNE MEDIATHEQUE AGEN ET HORS AGEN	LA SEANCE	GRATUIT	GRATUIT
HORS ABONNE MEDIATHEQUE : CARTE 14/25	LA SEANCE	3,50	4,00
HORS ABONNE MEDIATHEQUE : ENFANT SEUL (- 18 ANS)	LA SEANCE	3,50	4,00
HORS ABONNE MEDIATHEQUE : ADULTE	LA SEANCE	6,00	6,50
UTILISATION SALLE D'ANIMATION			
SANS EQUIPEMENT VIDEO	1/2 JOURNEE	36,00	37,00
AVEC EQUIPEMENT VIDEO	1/2 JOURNEE	100,00	103,00
VENTE DE SACS			
SACS EN COTON	L'UNITE	2,50	3,00
PARTENARIAT CULTUREL			
AVEC ASSOCIATION AGEN		tarif sur décision du maire	tarif sur décision du maire
AVEC ASSOCIATION HORS AGEN		tarif sur décision du maire	tarif sur décision du maire

MUSEE DES BEAUX ARTS

TARIFS APPLICABLES AU 01/01/2024	BASE DES DROITS A PERCEVOIR	TARIF 2022	TARIF 2023	TARIFS 2024
CATEGORIES D'ELEMENTS SOUMIS AUX DROITS				
<u>COLLECTIONS PERMANENTES</u>				
ENTREE PLEIN TARIF	PAR PERSONNE	6,00	6,00	6,00
ENTREE TARIF REDUIT: groupes à partir de 10 pers. Cartes Pass Sociétaires Crédit Agricole, membres COS Agglo Agen, CE entreprises, EHPAD, Foyer Séniors, Pôle Adultes, ESAT	PAR PERSONNE	5,00	5,00	5,00
ENTREE GRATUITE (- 18 ANS, étudiants de - 26 ANS, membres Arimage, carte ICOM - ICOMOS, PASS Musée d'Agen Carte jeune AGEN, Passeport Jumelages) Enseignants préparant une visite au musée, médiateurs des musées du Lot et Garonne, personnels des Offices de Tourisme et Syndicats d'initiative, journalistes,		GRATUIT		
CARTE PASS MUSEE d'AGEN nominative (abonnement annuel : entrées illimitées collections et expositions au Musée et tarif réduit aux expositions des Jacobins)	PAR PERSONNE	20,00	20,00	20,00
Droit de parole pour les guides extérieurs en supplément du droit d'entrée	par groupe	30,00	30,00	31,00
Location tablettes numériques visite musée	PAR PERSONNE	1,50	1,50	1,50
<u>EXPOSITIONS TEMPORAIRES</u>				
ENTREE GENERALE + DE 18 ANS, Plein tarif	PAR PERSONNE	SUR DECISION	SUR DECISION	SUR DECISION
ENTREES - 18 ANS, étudiants de - 26 ANS, membres Arimage, carte ICOM - ICOMOS, Passeport jumelages, Carte jeune Agen, PASS Musée d'Agen	GRATUIT	SUR DECISION	SUR DECISION	SUR DECISION
Enseignants préparant une visite au musée, médiateurs des Musées du Lot et Garonne, personnels des Offices de Tourisme et Syndicats d'initiative, journalistes.	GRATUIT	SUR DECISION	SUR DECISION	SUR DECISION
Entrée avec visite guidée - individuels	PAR PERSONNE	SUR DECISION	SUR DECISION	SUR DECISION
Entrée avec visite guidée -Groupes à partir de 10 personnes. Cartes Pass Sociétaires Crédit Agricole	PAR PERSONNE	SUR DECISION	SUR DECISION	SUR DECISION
<u>VISITES GUIDEES & ANIMATIONS</u>				
Tarif plein : + 18 ans	PAR PERSONNE	10,50	11,00	11,50

MUSEE DES BEAUX ARTS

Tarif réduit : membres Arimage, membres COS Agglo Agen, carte PASS musée, CE EHPAD, Foyer Séniors, Pôle Adultes, ESAT,	PAR PERSONNE	6,50	7,00	
Tarif réduit: -18 ans, étudiants de moins de 26 ans, et à partir du 2ème enfant (mineur) ou du deuxième adulte avec action famille		5,00	6,00	7,00
Tarif réduit action famille : 1 parent + 1 enfant (mineur), membres Arimage, membres COS Agglo Agen, carte PASS musée	PAR FAMILLE	7,00	8,00	8,00
ENTREE PLEIN TARIF JACOBINS (Hors expo)	PAR PERSONNE	7,50	8,00	9,00
ENTREE TARIF REDUIT JACOBINS (Hors expo)EPHAD, Foyer sénior, Pôle adulte, ESAT, - 18 ans, étudiant moins de 26 ans, membre Arimage, membre COS Agglo/Agen, Pass Musée d'Agen	PAR PERSONNE			7,00
ENTREE TARIF UNIQUE MAISON DU SENECHAL	PAR PERSONNE	5,00	5,00	5,00
<u>ANNIVERSAIRE</u>				
ANNI MUSEE en autonomie	par groupe (10 enfants)	40,00	45,00	46,00
<u>CONFERENCES & NOCTURNES</u>				
Conférence Tarif plein - + 18 ans	PAR PERSONNE	7,50	8,00	9,00
Conférence Tarif réduit : - 18 ans, étudiants de - 26 ans, membres Arimage, membres COS Agglo Agen, Pass Musée d'Agen	PAR PERSONNE	3,50	3,50	4,50
Délices Tarif plein + 18 ans	PAR PERSONNE	5,00	5,00	5,00
Délices Tarif réduit: Membres Arimage, - 18 ans, étudiants de - 26 ans, membres COS Agglo Agen	PAR PERSONNE	GRATUIT	GRATUIT	2,50
NOCTURNES Tarif unique (- 18 ans, étudiants de - 26 ans, membres COS Agglo Agen)	PAR PERSONNE			6,00
Visite VIP avec petit déjeuner - Tarif unique		12,00	12,00	12,50
<u>BILLETS COUPLETS MUSEE+ EXPO TEMPORAIRE JACOBINS</u>				
ENTREE GENERALE + 18 ans - PLEIN TARIF	PAR PERSONNE	sur décision	sur décision	sur décision
GROUPES A PARTIR DE 10 PERS - TARIF REDUIT. Cartes Pass Sociétaires Crédit Agricole,	PAR PERSONNE	sur décision	sur décision	sur décision
ENTREE - 18 ANS, étudiants -26 ans, carte ICOM, ICOMOS, Passeport jumelages, Carte jeune AGEN Enseignants préparant une visite au musée, médiateurs des Musées du Lot et Garonne, personnels des Offices de Tourisme et Syndicats d'initiative, journalistes,	PAR PERSONNE	sur décision	sur décision	sur décision
<u>SCOLAIRES</u>				
Prestations Type I = Visite seule				
CRECHES (toutes origines)	PAR CLASSE	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
Agen Ecoles maternelles et primaires avec intervenant municipal	PAR CLASSE	15,00	15,00	15,00

MUSEE DES BEAUX ARTS

Agen - Crèches et Ecoles primaires maternelle avec intervenant extérieur	PAR CLASSE	35,00	35,00	35,00
Agen - Etablissements secondaires avec intervenant municipal	PAR CLASSE	20,00	20,00	20,00
Agen - Etablissements secondaires avec intervenant extérieur	PAR CLASSE	40,00	40,00	40,00
Agen - ALSH avec intervenant municipal sans création d atelier (1h)	PAR GROUPE	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
Agen - ALSH avec intervenant extérieur sans création d atelier (1h)	PAR GROUPE			35,00
Hors Agen - Tous niveaux (sauf crèches) avec intervenant extérieur	PAR CLASSE	50,00	50,00	52,00
Hors Agen - ALSH avec intervenant municipal (1h)	PAR GROUPE	30,00	30,00	31,00
Hors Agen - ALSH avec intervenant extérieur (1h)	PAR GROUPE			51,00
Agen et Hors Agen : IME- IMP - ITEP Hopitaux - CLAS - Services jeunes avec intervenant municipal	PAR GROUPE			31,00
Prestations Type II = Visite + atelier				
CRECHES (toutes origines)	PAR CLASSE	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
Agen Ecoles maternelles et primaires avec intervenant municipal	PAR CLASSE	20,00	20,00	20,00
Agen - Crèches, écoles maternelles et primaires avec intervenant extérieur	PAR CLASSE	40,00	40,00	40,00
Agen- Etablissements secondaires avec intervenant municipal	PAR CLASSE	30,00	30,00	30,00
Agen - Etablissements secondaires avec intervenant extérieur	PAR CLASSE	50,00	50,00	50,00
Agen - ALSH avec intervenant municipal (2h)	PAR GROUPE	20,00	20,00	20,00
Agen - ALSH avec intervenant extérieur (2h)	PAR GROUPE			41,00
Hors Agen - Tous niveaux (sauf crèches) avec intervenant municipal	PAR CLASSE	40,00	42,00	43,00
Hors Agen - Tous niveaux (sauf crèches) avec intervenant extérieur	PAR CLASSE	60,00	62,00	64,00
Hors Agen - ALSH avec intervenant municipal (2h)	PAR GROUPE	45,00	45,00	46,00
Hors Agen - ALSH avec intervenant extérieur (2h)	PAR GROUPE			63,00
Agen et Hors Agen : IME- IMP - ITEP - Hopitaux - CLAS - Services jeunes avec intervenant municipal	PAR GROUPE			46,00
Prestation type I une heure sur convention pour les secondaires Agen après réduction de 30% à partir de la 4ème action avec intervenant municipal	par établissement	26,00	27,00	28,00
<u>LOCATION MUSEE & JACOBINS EN DEHORS DES HEURES D'OUVERTURE DANS LE CADRE D'ACTIVITES CULTURELLES (hors frais de personnel, de gardiennage et de montage ou de remise en état)</u>				
<u>PLUS DE 4H</u>				
MISE A DISPOSITION Agen + Agglo : Musée + médiation avec intervenant municipal / Jacobins + médiation avec intervenant municipal	PAR CONTRAT/+ de 4h	1 250,00	1 250,00	1 250,00

MUSEE DES BEAUX ARTS

mise à disposition Hors Agen-Agglomération : Musée + médiation avec intervenant municipal / Jacobins + médiation avec intervenant municipal	PAR CONTRAT/+ de 4h	1 550,00	1 550,00	1 550,00
<u>MAXIMUM 4H</u>				
Mise à disposition Agen + Agglomération: musée + visite guidée/ Jacobins + médiation avec intervenant municipal	Par contrat 1/2 journée (4h maximum)	750,00 ou sur décision du Maire	850,00 ou sur décision du Maire	850,00 ou sur décision du Maire
Mise à disposition hors Agen et Agglomération (forfait) musée/Jacobins + médiation avec intervenant municipal	par contrat/1/2 journée (4h maximum)	850,00 ou sur décision du Maire	950,00 ou sur décision du Maire	950,00 ou sur décision du Maire
AUTRE				
Mise à disposition partenaires culturels Agen + Agglomération : musée/Jacobins + médiation avec intervenant municipal	par contrat/1/2 journée (4h maximum)	650,00 ou sur décision du Maire	750,00 ou sur décision du Maire	750,00 ou sur décision du Maire
Ventes catalogues, cartes postales, objets boutiques				
Affiches Plan Agen	L'UNITE		10,00 €	10,00 €
Boules à neige	L'UNITE		12,00 €	9,00 €
carnet-mini Goya	L'UNITE		5,00 €	3,00 €
Carnet Muséocolor	L'UNITE		1,00 €	1,00 €
Carnets	L'UNITE		8,00 €	6,00 €
Cartes postales doubles	L'UNITE		2,00 €	2,00 €
Cartes postales simples	L'UNITE		1,00 €	1,00 €
Catalogue Aart Elshout	L'UNITE		12,00 €	12,00 €
Catalogue Aboussouan	L'UNITE		45,00 €	45,00 €
Catalogue Afrique	L'UNITE		30,00 €	30,00 €
Catalogue Agen Médiéval	L'UNITE		15,00 €	15,00 €
Catalogue Agen vu par ses peintres	L'UNITE		10,00 €	10,00 €
Catalogue Bissière	L'UNITE		15,00 €	15,00 €
Catalogue Boisecq-Longuet	L'UNITE		30,00 €	30,00 €
Catalogue Boixel	L'UNITE		12,00 €	12,00 €
Catalogue Celtes	L'UNITE		18,30 €	18,30 €
Catalogue Design A Capella	L'UNITE		14,00 €	14,00 €
Catalogue Goya	L'UNITE		35,00 €	35,00 €
Catalogue Grigorescu	L'UNITE		22,00 €	22,00 €

MUSEE DES BEAUX ARTS

Catalogue Histoire d'Agen	L'UNITE		35,00 €	35,00 €
Catalogue L'amour de l'Art	L'UNITE		22,00 €	22,00 €
Catalogue Laurent Millet	L'UNITE		20,00 €	20,00 €
Catalogue Louis Ducos Du Hauron	L'UNITE		20,00 €	20,00 €
Catalogue Pierre LEBE	L'UNITE		15,00 €	15,00 €
Catalogue Roland Bierge	L'UNITE		6,00 €	6,00 €
Crayons à papier	L'UNITE		3,00 €	2,00 €
Crayons de couleur	L'UNITE		1,50 €	1,50 €
Guide du musée EN	L'UNITE		23,00 €	23,00 €
Guide du musée FR	L'UNITE		23,00 €	23,00 €
Magnets	L'UNITE		5,00 €	4,00 €
Marques-pages	L'UNITE		6,00 €	5,00 €
Miroirs	L'UNITE		5,00 €	4,00 €
Mug Goya	L'UNITE		12,00 €	8,00 €
Mugs	L'UNITE		10,00 €	8,00 €
Posters	L'UNITE		6,00 €	6,00 €
Puzzles	L'UNITE		8,00 €	6,00 €
Stylos	L'UNITE		5,00 €	4,00 €
Tatoos	L'UNITE		6,00 €	5,00 €
livre editions Atlantique				7,00
<u>VENTE DE PHOTOS - USAGE SCIENTIFIQUE</u>				
Frais de participation à prise de vue	SUR DEVIS	SUR DEVIS	SUR DEVIS	SUR DEVIS
<u>DROITS DE REPRODUCTION PHOTOS - EDITIONS DE LIVRES</u>				
Couleur et noir et blanc 1/4 de page		61,00	61,00	63,00
Couleur et noir et blanc 1/2 de page		122,00	122,00	125,00
Couleur et noir et blanc Page		183,00	183,00	188,00
Couleur et noir et blanc couverture		243,00	243,00	249,00

MUSEE DES BEAUX ARTS

<u>DROITS DE REPRODUCTION PHOTOS - USAGE PUBLICITAIRE</u> (affiches, annonces, autres éditions, web)				
Couleur et noir et blanc		212,00	212,00	217,00
<u>DROITS DE REPRODUCTION PHOTOS - SUPPORT NUMERIQUE HORS USAGE PUBLICITAIRE</u>				
Couleur et noir et blanc		200,00	200,00	205,00
<u>DROITS TOURNAGE ET DIFFUSION TELEVISION</u>				
FILM NON PUBLICITAIRE	L'UNITE	SUR DECISION	SUR DECISION	SUR DECISION
FILM PUBLICITAIRE	SUR DEVIS	SUR DEVIS	SUR DEVIS	SUR DEVIS
<u>FRAIS</u>				
FRAIS A GENERALISER SUR TOUS LES ENVOIS de CATALOGUES ET PHOTOS	factures en sus	facture en sus		
<u>PRESTATIONS GESTION DES COLLECTIONS</u>				
FRAIS D'EMBALLAGE ET CONDITIONNEMENT DES ŒUVRES DEMANDEES EN PRÊT		SUR DEVIS		

THEATRE

TARIFS APPLICABLES AU 01/01/2024

CATEGORIES D'ELEMENTS SOUMIS AUX DROITS	BASE DES DROITS A PERCEVOIR	TARIF 2023	TARIF 2024
		EUROS	EUROS
<u>LOCATIONS</u>			
PLEIN TARIF HORS AGEN - TOUTES STRUCTURES	LA JOURNEE	2 600,00	2 668,00
PLEIN TARIF AGEN - STRUCTURES PRIVEES	LA JOURNEE	2 200,00	2 257,00
TARIF REDUIT AGEN - ASSOCIATIONS	LA JOURNEE	1 500,00	1 539,00
TARIF REDUIT AGEN - ETABLISSEMENTS SCOLAIRES	LA JOURNEE	1 100,00	1 129,00
ROTONDE TARIF HORS AGEN	LA JOURNEE	440,00	451,00
ROTONDE TARIF AGEN	LA JOURNEE	390,00	400,00
<u>DROITS D'ENTREE THEATRE</u>			
<u>TARIFS FIXES PAR DECISION DU MAIRE</u>			
PRIX DU BILLET INDIVIDUEL		0 à 98	0 à 98
ABONNEMENTS		0 à 303	0 à 303

REDEVANCES 2024 / CRÈCHE COLLECTIVE PAUL CHOLLET

tarifs applicables au 01/01/2024

	1 enfant	2 enfants	3 enfants	de 4 à 7 enfants	de 8 à 10 enfants	Date d'application
Taux d'effort horaire	0,0619%	0,0516%	0,0413%	0,0310%	0,0206%	01/01/2024
Tarif horaire moyen pour accueil ponctuel	1,64€/h					01/01/2024
Pour info montant du plancher ressources transmis par la CAF pour le calcul des participations familiales* (2023)	754,16 €					
Pour info montant du plafond ressources transmis par la CAF pour le calcul des participations familiales * (2023)	6 000,00 €					

Le plancher de ressources est à retenir notamment pour le calcul des participations familiales dans le cas des enfants placés en famille d'accueil au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance, C es montant déterminés par la CNAF sont susceptibles d'évoluer au 1er janvier 2024

VA TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS 01/01/2024

CLE	CATEG. D'ELEMENTS SOUMIS AUX DROITS	BASE DES DROITS A PERCEVOIR	TARIF ACTUEL	TARIF
			2023	2024
			EUROS	EUROS
	<u>ACCUEIL DE LOISIRS AVEC RESTAURATION</u>			
JJ10601	JOURNEE AU CENTRE FAMILLES DONT LE QF ≤ 350	LA JOURNEE	2,88 €	2,88 €
	JOURNÉE AU CENTRE FAMILLES DONT LE QF > 350 et ≤ 705	LA JOURNEE	4,14 €	4,14 €
	JOURNÉE AU CENTRE FAMILLES DONT LE QF > 705 et ≤ 900	LA JOURNEE	7,17 €	7,00 €
	JOURNÉE AU CENTRE FAMILLES DONT LE QF > 900 et ≤ 1 200	LA JOURNEE	10,30 €	10,00 €
	JOURNÉE AU CENTRE FAMILLES DONT LE QF > 1200 et ≤ 1 500	LA JOURNEE	11,97 €	11,97 €
	JOURNÉE AU CENTRE FAMILLES DONT LE QF > 1 500	LA JOURNEE	13,53 €	13,53 €
	<u>ACCUEIL DE LOISIRS sans RESTAURATION</u>			
JJ10602	1/2 JOURNÉE AU CENTRE FAMILLES DONT LE QF ≤ 350	1/2 JOURNEE	2,17 €	2,17 €
	1/2 JOURNÉE AU CENTRE FAMILLES DONT LE QF > 350 et ≤ 705	1/2 JOURNEE	2,98 €	2,98 €
	1/2 JOURNÉE AU CENTRE FAMILLES DONT LE QF > 705 et ≤ 900	1/2 JOURNEE	3,18 €	3,18 €
	1/2 JOURNÉE AU CENTRE FAMILLES DONT LE QF ≥ 900 et <1 200	1/2 JOURNEE	4,19 €	4,19 €
	1/2 JOURNÉE AU CENTRE FAMILLES DONT LE QF ≥1200 et <1 500	1/2 JOURNEE	5,30 €	5,30 €
	JOURNÉE AU CENTRE FAMILLES DONT LE QF ≥ 1 500	1/2 JOURNEE	6,26 €	6,26 €
	<u>ACCUEIL hors Agenais scolarisés à Agen</u>			
	complément tarif < 705	JOURNEE	2,07 €	2,07 €
	complément tarif < 705	1/2 JOURNEE	1,06 €	1,06 €
	complément tarif > 705	JOURNEE	3,59 €	3,59 €
	complément tarif > 705	1/2 JOURNEE	1,57 €	1,57 €
	<u>PARTICIPATION SORTIES, SPECTACLES</u>			
JJ10901	PARTICIPATION FORFAITAIRE SUPPLEMENTAIRE < 705	LA SORTIE	2,53 €	2,53 €
JJ10902	PARTICIPATION FORFAITAIRE SUPPLEMENTAIRE > 705	LA SORTIE	5,05 €	5,05 €

Point Jeunes

CATEG. D'ELEMENTS SOUMIS AUX DROITS	BASE DES DROITS A PERCEVOIR	TARIF2023	DATE APPLIC.	Tarif 2024
<p>CARTE JEUNES</p> <p>CARTE JEUNES</p> <p>REEDITION DE LA CARTE</p>	<p>L'UNITE</p> <p>L'UNITE</p>	<p>6,00 €</p> <p>3,00 €</p>	<p>01/09/2024</p>	<p>6,00 €</p> <p>3,20 €</p>

VA MINIBUS 2024

CLE	CATEG. D'ELEMENTS SOUMIS AUX DROITS	BASE DES DROITS A PERCEVOIR	TARIF	DATE	TARIFS 2024
			2023	APPLIC.	
			EUROS		
JJ11001	LOCATION MINIBUS AUX ASSOCIATIONS : WEEK-END ≤150 kms A/R	LE WEEK-END	72,20 €	01/01/2024	75,00 €
JJ11002	LOCATION MINIBUS AUX ASSOCIATIONS : WEEK-END ≤300 kms A/R	LE WEEK-END	93,10 €		96,00 €
JJ11003	LOCATION MINIBUS AUX ASSOCIATIONS : WEEK-END ≤500 kms A/R	LE WEEK-END	116,80 €		120,00 €
JJ11004	LOCATION MINIBUS AUX ASSOCIATIONS : WEEK-END ≤1000 kms A/R	LE WEEK-END	143,30 €		147,00 €
JJ11005	LOCATION MINIBUS AUX ASSOCIATIONS : WEEK-END ≤1500 kms A/R	LE WEEK-END	171,30 €		176,00 €
JJ11006	LOCATION MINIBUS AUX ASSOCIATIONS : WEEK-END ≤2000 kms A/R	LE WEEK-END	201,00 €		207,00 €
JJ11007	LOCATION MINIBUS AUX ASSOCIATIONS : WEEK-END ≤2500 kms A/R	LE WEEK-END	226,00 €		232,00 €
JJ11008	LOCATION MINIBUS AUX ASSOCIATIONS : WEEK-END ≤3000 kms A/R	LE WEEK-END	258,10 €		265,00 €
JJ11009	LOCATION MINIBUS AUX ASSOCIATIONS : WEEK-END >3000 kms A/R	LE WEEK-END	273,20 €		281,00 €
JJ11010	LOCATION MINIBUS AUX ASSOCIATIONS : JOURNEE SUPPLEMENTAIRE	LA JOURNEE	57,70 €		60,00 €
JJ11011	CAUTION	LA CAUTION	500,00 €		500,00 €

tarifs applicables au 01/01/2024

CATEGORIES D'ELEMENTS SOUMIS AUX DROITS	2022	2023	2024
Conciergerie Sportive			
frais d'adhésion et de dossier	3,00	3,00	3,05
utilisation simple	0,50	0,50	0,50
abonnement 1 mois	2,00	2,00	2,05
abonnement 3 mois	5,00	5,00	5,10
abonnement annuel	15,00	15,00	15,40

MATERIELS JS (TARIFS APPLICABLES AU 01/01/2024)

CATEGORIES D'ELEMENTS SOUMIS AUX DROITS DATE DE PERCEPTION 01/01/2022	BASE DES DROITS A PERCEVOIR	TARIF 2022	TARIF 2023	TARIF 2024
		EUROS	EUROS	EUROS
LOCATIONS STADIUM				
SONORISATION				
INSTALLATION FORFAIT JOURNALIER	LA JOURNEE	90,25	94,00	96,45
LOCATIONS PARC DES SPORTS				
SONORISATION				
INSTALLATION FORFAIT JOURNALIER	LA JOURNEE	90,25	94,00	96,45
PRÊT GROUPE ELECTROGENE (Association Hors Agen)	LA JOURNEE		100,00	102,60
LOCATION STRUCTURE				
Pagode	LA JOURNEE	456,80	475,00	487,35
Arche gonflable	LA JOURNEE	150,00	157,00	161,08
DIVERS				
Eco-cup	l'unité	1,00	1,00	1,00
Perte de badge (<i>annule et remplace la Décision du Maire N°20228105 du 11 juillet 2022</i>)	l'unité	7,00	15,00	15,40

Tarification horaire des équipements sportifs (Ville d'Agen)

Catégories		Associations																	
		Association Agenaise									Association Non Agenaise								
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	1	2	3	4	5	6	7	8	9
sportives	tarif 2023	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	22,00 €	23,50 €	32,50 €	12,00 €	36,50 €	18,00 €	214,00 €	73,00 €	16,00 €
	tarif 2024	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	22,60 €	24,10 €	33,35 €	12,30 €	37,45 €	18,50 €	219,55 €	74,90 €	16,40 €
non sportives	tarif 2023	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	12,00 €	22,00 €	23,50 €	32,50 €	12,00 €	36,50 €	18,00 €	214,00 €	16,00 €
	tarif 2024	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	12,60 €	22,60 €	24,10 €	33,35 €	12,30 €	37,45 €	18,50 €	219,55 €	16,40 €
associations culturelles	tarif 2023	16,80 €	17,90 €	24,75 €	8,90 €	27,75 €	13,50 €	164,00 €			12,00 €	22,00 €	23,50 €	32,50 €	12,00 €	36,50 €	18,00 €	214,00 €	16,00 €
	tarif 2024	17,25 €	18,35 €	25,40 €	9,15 €	28,50 €	13,85 €	168,25 €			12,30 €	22,60 €	24,10 €	33,35 €	12,30 €	37,45 €	18,50 €	219,55 €	16,40 €
Scolaires et assimilés																			
écoles primaires	tarif 2023	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
	tarif 2024	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
collèges	tarif 2023	16,80 €	17,90 €	24,75 €	8,90 €	27,75 €	13,50 €	164,00 €											
	tarif 2024	17,25 €	18,35 €	25,40 €	9,15 €	28,50 €	13,85 €	168,25 €											
lycées	tarif 2023	16,80 €	17,90 €	24,75 €	8,90 €	27,75 €	13,50 €	164,00 €											
	tarif 2024	17,25 €	18,35 €	25,40 €	9,15 €	28,50 €	13,85 €	168,25 €											
universités et enseignement supérieur	tarif 2023	16,80 €	17,90 €	24,75 €	8,90 €	27,75 €	13,50 €	164,00 €											
	tarif 2024	17,25 €	18,35 €	25,40 €	9,15 €	28,50 €	13,85 €	168,25 €											
centre de formation professionnel (CFA, CFM)	tarif 2023	8,40 €	9,00 €	12,40 €	4,50 €	14,00 €	6,80 €	82,00 €											
	tarif 2024	8,60 €	9,25 €	12,70 €	4,60 €	14,35 €	7,00 €	84,15 €											
IME, hôpital de jour et autres instituts spécialisés	tarif 2023	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
	tarif 2024	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
Organismes sportifs fédéraux																			
Comités et districts *		Accès gratuit									Accès payant								
	tarif 2023	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
Ligues *	tarif 2023	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
	tarif 2024	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
Fédération Française et internationale	tarif 2023	16,80 €	17,90 €	24,75 €	8,90 €	27,75 €	13,50 €	164,00 €	55,80 €	12,00 €	22,00 €	24,00 €	33,00 €	12,00 €	37,00 €	18,00 €	214,00 €	73,00 €	12,00 €
	tarif 2024	17,25 €	18,35 €	25,40 €	9,15 €	28,50 €	13,85 €	168,25 €	57,25 €	12,30 €	22,60 €	24,60 €	33,85 €	12,30 €	37,95 €	18,50 €	219,55 €	74,90 €	12,30 €
Sociétés et organismes de formation																			
Société	tarif 2023	22,00 €	23,30 €	32,20 €	11,60 €	36,20 €	17,60 €	214,00 €											16,00 €
	tarif 2024	22,60 €	23,90 €	33,05 €	11,90 €	37,15 €	18,05 €	219,55 €											16,40 €
Organismes de formation	tarif 2023	16,80 €	17,90 €	24,75 €	8,90 €	27,75 €	13,50 €	164,00 €	55,80 €	12,00 €									12,00 €
	tarif 2024	17,25 €	18,35 €	25,40 €	9,15 €	28,50 €	13,85 €	168,25 €	57,25 €	12,30 €									12,30 €
organismes publics et professionnels																			
organismes publics (pompiers, gendarmerie, CAF, CD47, CRNA...)	tarif 2023	16,80 €	17,90 €	24,75 €	8,90 €	27,75 €	13,50 €	164,00 €	55,80 €	12,00 €									12,00 €
	tarif 2024	17,25 €	18,35 €	25,40 €	9,15 €	28,50 €	13,85 €	168,25 €	57,25 €	12,30 €									12,30 €
organismes professionnels (CE, syndicats, groupements, partis politiques...)	tarif 2023	16,80 €	17,90 €	24,75 €	8,90 €	27,75 €	13,50 €	164,00 €											12,00 €
	tarif 2024	17,25 €	18,35 €	25,40 €	9,15 €	28,50 €	13,85 €	168,25 €											12,30 €
forfait immobilisation dans le cadre d'une mise à disposition gratuite	tarif 2023	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
	tarif 2024	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
forfait immobilisation dans le cadre d'une mise à disposition gratuite supérieure à 1 journée	tarif 2023	164,00 €	164,00 €	164,00 €	164,00 €	164,00 €	164,00 €	164,00 €	164,00 €	gratuit	164,00 €	164,00 €	164,00 €	164,00 €	164,00 €	164,00 €	164,00 €	164,00 €	gratuit
	tarif 2024	168,25 €	168,25 €	168,25 €	168,25 €	168,25 €	168,25 €	168,25 €	168,25 €	gratuit	168,25 €	168,25 €	168,25 €	168,25 €	168,25 €	168,25 €	168,25 €	168,25 €	gratuit
forfait immobilisation dans le cadre d'une mise à disposition payante (1/2 Journée)	tarif 2023	164,00 €	164,00 €	164,00 €	164,00 €	164,00 €	164,00 €	164,00 €	164,00 €	gratuit	164,00 €	164,00 €	164,00 €	164,00 €	164,00 €	164,00 €	164,00 €	164,00 €	gratuit
	tarif 2024	168,25 €	168,25 €	168,25 €	168,25 €	168,25 €	168,25 €	168,25 €	168,25 €	gratuit	168,25 €	168,25 €	168,25 €	168,25 €	168,25 €	168,25 €	168,25 €	168,25 €	gratuit

Pelouse	1
Piste Athlétisme	1
Synthétique	2
Rabal et terrain honneur football	3
autres terrains de sport extérieurs (City stade, basket, frontons...)	4
plateau de grand jeu	5
espaces polyvalents de grande taille (pole sportif, ronde du stadium)	5
petites salles de sports	6
salle de tennis municipale	6
espaces polyvalents de petite taille (salle polyvalente parc des sports...)	6
salle le manach	7
Salle de musculation pole sportif	8
Office	9

TENTE	P/JOUR L'UNITE	425,00	442,10	463,60
ARCHE LOGOTEE	P/JOUR L'UNITE	150,00	156,00	160,00
<u>TARIFS LOCATION PODIUM-TRIBUNE S/TERRITOIRE DE</u>				
<u>LA COMMUNE D'AGEN</u>				
MONTAGE-DEMONTAGE DU PODIUM ET TRIBUNES	DROIT FIXE	100,65	104,70	107,00
PRATICABLE (1,50 m x 1,50 m x 0,40 m)	P/JOUR L'UNITE	19,25	20,00	20,50
MISE A DISPOSITION DU PODIUM	M2,FACT.M2 /J.	10,50	10,95	11,25
<u>TARIFS LOCATION PLANTES VERTES S/TERRITOIRE</u>				
<u>DE LA COMMUNE D'AGEN</u>				
PLANTES VERTES < 1,50 m	LA JOURNEE	17,90	18,65	19,10
PLANTES VERTES TRES GRANDES >1,50M	LA JOURNEE	26,50	27,60	28,30
<u>PRESTATIONS SERVICES TECHNIQUES</u>				
<u>DE LA COMMUNE D'AGEN</u>				
ARRIVEE D'EAU (COL DE CYGNE)	LA POSE	46,00	47,85	49,10
COMPTEUR EDF (Hors Consommation)	LA POSE	95,20	99,00	101,60
FLECHAGE (Flèches Jaunes Directionnelles)	LA PRESTATION	1014,60	1055,40	1082,00
PASSAGE DE LA BALAYEUSE	L'HEURE	117,72	122,45	125,65
<u>PUBLICITE ET COMMUNICATION</u>				
AFFICHAGE 11 PANNEAUX SUCETTES	La semaine	733,00	762,50	782,50
AFFICHAGE 11 PANNEAUX MUPI SENIOR	La semaine	1156,00	1202,50	1233,80
VIDEO PROJECTEUR	La journée			
INSERTION PUB AGEN ACTU	1/2 page	1212,00	1265	1 300,00
Insertion Publicité dans la brochure "S'installer à Agen"	1 page	2525,00	2650	2 750,00
PAVOISEMENT GRAVIER ET PONT DE PIERRE (fournitures non comprises)	Pose et dépose	1655,00	1750	1 795,50
DIFFUSION AFFICHES Etablissements Recevant du Public		286,00	298,00	306,00

CIMETIERE

TARIF APPLICABLES AU 01/01/2024

CATEGORIES D'ELEMENTS SOUMIS AUX DROITS	BASE DES DROITS A PERCEVOIR	TARIF 2022	TARIF 2023	TARIF 2024
			EUROS	EUROS
<u>CONCESSIONS CONSTRUCTIBLES</u>				
TEMPORAIRE 50 ANS (caveaux ou cavurnes)	M2 OU FRACT.M2	638,40	665,00	682,00
PERPETUELLE	M2 OU FRACT.M2	1 550,40	1 615,50	1 657,50
<u>CONCESSIONS NON CONSTRUCTIBLES</u>				
TEMPORAIRE 15 ANS	M2 OU FRACT.M2	103,00	107,00	109,50
TEMPORAIRE 15 ANS (RENOUVELT.)	M2 OU FRACT.M2	177,00	184,00	188,50
TEMPORAIRE 30 ANS	M2 OU FRACT.M2	279,50	291,00	298,50
CAVEAU PROV. DU 1er AU 6e MOIS	LE MOIS	23,00	24,00	24,50
<u>COLUMBARIUM</u>				
CASES COLUMBARIUM (15 ans)	L'UNITE	544,60	567,40	582,00
CASES COLUMBARIUM (30 ans)	L'UNITE	883,50	920,60	945,00
CASES COLUMBARIUM (50 ans)	L'UNITE	1 247,20	1 299,50	1 333,00
<u>VACATIONS FUNERAIRES ALLOUEES AUX COMMISSAIRES DE POLICE</u>				
VACATIONS FUNERAIRES	VACATION	20,00	20,00	20,00
<u>LOCATION OU CESSION DE CUVES COMMUNALES</u>				
15 ans (location cuve)*	L'UNITE	651,00	678,00	695,00
30 ans (location cuve)*	L'UNITE	978,50	1 019,00	1 045,50
50 ans (cession cuve)*	L'UNITE	978,50	1 019,00	1 045,50

*Tarif auquel s'ajoutera le prix du terrain en fonction de la superficie et de la durée

ENSEIGNES

TARIFS APPLICABLES AU 01/01/2024

		2022	2023	2024
ENSEIGNE DE MOINS D'UN METRE DE HAUTEUR	BASE DES DROITS A PERCEVOIR	40,70	42,40 €	43,50 €
ENSEIGNE DE PLUS D'UN METRE DE HAUTEUR	Forfait	66,33	69,11 €	70,90 €
ENSEIGNE EN PARALLELE OU EN SAILLIE PAR M ²	Par m ² ou fraction m ²	31,32	32,63 €	33,47 €
ASTREINTE POUR MAINTIEN D'UN DISPOSITIF (publicité, pré enseigne, enseigne) NON CONFORME	Forfait / Jour / Publicité	200,00	200,00 €	200,00 €

DOMAINE PUBLIC AU 01/01/2024

CATEGORIES D'ELEMENTS SOUMIS AUX DROITS	BASE DES DROITS	TARIF 2022	TARIF 2023	TARIF 2024
<u>MARCHES FERMIERS et FILIÈRE BIO</u> DU PIN (Mercredi et Dimanche)-DE JASMIN (Samedi) PLACE DES LAITIERS ET BD DE LA REPUBLIQUE (Samedi)				
<u>DROIT FORFAITAIRE D'OCCUPATION</u> <u>ANNUEL</u> 1 emplacement = 3m ²	Par An	220,00	230,00	236,00
1 EMBLACEMENT				
<u>MENSUEL</u> 1 emplacement = 3m ²	Mensuel	27,70	28,90	30,00
1 EMBLACEMENT				
<u>EMPLACEMENTS OCCASIONNELS</u>				
1 EMBLACEMENT	PAR MARCHÉ	9,50	9,90	10,15
1/2 EMBLACEMENT et PETITS APPORTS	PAR MARCHÉ	5,80	6,00	6,15
<u>MARCHE FERMIER A LA VOLAILLE VIVANTE</u> (AU PIN LE MERCREDI ET LE DIMANCHE ET À JASMIN LE SAMEDI)				
<u>EMPLACEMENTS OCCASIONNELS</u>				
VOLAILLE ET OEUFs	PAR MARCHÉ	2,90	3,00	3,10
ŒUFS	PAR MARCHÉ	1,85	1,90	2,00
<u>SAPINS sur MARCHÉ</u> (PÉRIODE DE 3 PREMIÈRES SEMAINES DE DÉCEMBRE)	PAR MARCHÉ le m ²	2,95	3,10	3,20
<u>COMMERCANTS NON SÉDENTAIRES(CNS)</u> <u>SUR MARCHÉS CNS ET HORS MARCHÉS</u>				
EMPLACEMENTS OCCUPATION À L'ANNÉE produits Non Alimentaires	PAR AN LE M ²	31,50	32,80	33,65
EMPLACEMENTS OCCUPATION MENSUEL produits Non Alimentaires	PAR MOIS LE M ²	3,25	3,40	3,50
EMPLACEMENTS OCCUPATIONS OCCASIONNELLES produits Non Alimentaires	PAR JOUR le M ²	2,35	2,45	2,50
EMPLACEMENTS OCCUPATION À L'ANNÉE produits ALIMENTAIRES	PAR AN LE M ²	52,70	54,90	56,32

EMPLACEMENTS OCCUPATION MENSUEL produits ALIMENTAIRES	PAR MOIS LE M ²	5,20	5,40	5,55	
EMPLACEMENTS OCCUPATIONS OCCASIONNELLES produits ALIMENTAIRES	PAR JOUR le M ²	2,35	2,45	2,50	
<u>GRANDS DEBALLAGES</u>					
MISE A DISPOSITION DU GRAVIER	FORFAIT/JOUR	1 540,00	1 605,00	1 650,00	
CATEGORIES D'ELEMENTS SOUMIS AUX DROITS		BASE DES DROITS	TARIF 2022	TARIF 2023	TARIF 2024
<u>PERIODE DES CHRYSANTEMES AU CIMETIERE</u>					
1ère ENTREE (Place du Repos) et 4ème ENTREE	FORFAIT	128,00	134,00	137,50	
2ème ENTREE	FORFAIT	71,00	74,00	76,00	
<u>CHRYSANTEMES sur MARCHES</u>					
(PÉRIODE DU 15 OCTOBRE AU 1ER NOVEMBRE INCLUS)	PAR JOUR/LE M ²	2,85	3,00	3,10	
<u>OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC</u>					
TERRASSES CLOSES	PAR AN LE M ²	33,50	35,00	36,00	
TERRASSES NON CLOSES	PAR AN LE M ²	21,40	22,30	22,90	
TERRASSES MI CLOSES	PAR AN LE M ²	27,50	28,70	29,50	
TERRASSES NON CLOSES (mensuel)	PAR MOIS / M ²	2,60	2,70	2,80	
TERRASSES AVEC FERMETURE DE RUE	PAR MOIS/ M ²	2,20	2,30	2,35	
DEVANT PORTE Jusqu'à 0,70 m PROFONDEUR	PAR AN LE ML	20,25	21,10	21,65	
DEVANT PORTE jusqu'à 1m profondeur	PAR AN LE ML	54,60	58,90	60,45	
DEVANT PORTE > 1,00 m PROFOND.	PAR AN LE ML	137,00	142,75	146,50	
DEVANT DE GARAGES	PAR AN LE M ²	13,30	13,85	14,30	
PASSERELLE PRIVÉE SUR DP	PAR AN LE M ²	34,00	35,40	36,35	
SAS	PAR AN LE M ²	34,00	35,40	36,35	
<u>FOOD TRUCK</u>					
EMPLACEMENT VEHICULE ET TERRASSE	PAR MOIS LE M ²	27,70	29,00	29,75	

<u>KIOSQUE BD DE LA REPUBLIQUE</u>					
EMPLACEMENT KIOSQUE	PAR MOIS LE M ²	15,75	16,40	18,85	
<u>OCCUPATION EXCEPTIONNELLE POUR EXPOSITION ET MANIFESTATIONS DIVERSES</u>					
OCCUPATION <u>sur tous les sites</u>	PAR JOUR LE M ²	2,35	2,45	2,50	
VIDES GRENIERS pour les associations agenaises	FORFAIT	60,00	62,50	64,15	
VIDES GRENIERS pour les associations exterieures		100,00	104,00	106,70	
BRANCHEMENT ELECTRIQUE (pour toutes manifestation diverses)	FORFAIT JOUR	30,00	31,00	31,80	
OCCUPATION EXCEPTIONNELLE CNS ALIMENTAIRES et non alimentaires (toutes manifestations)	PAR JOUR LE M ²	6,60	6,90	7,10	
OCCUPATION CNS AMBULANT	PAR JOUR		50,00	51,30	
LES INSTANTS DE LA CREATION	PAR JOUR/PAR EXPOSANT	21,00	22,00	22,57	
<u>DIVERS</u>					
DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES (minimum 1 m ²)	PAR AN LE M ²	260,00	271,00	278,00	
<u>JARDINS ET EMPLACEMENTS RESERVES</u>					
JARDIN CLOS SUR DOMAINE PUBLIC	PAR AN LE M ²	1,90	2,00	2,05	
ESPACE STATIONNEMENT	PAR AN LE M ²	13,20	13,75	14,10	
<u>TAXIS</u>					
TAXIS - Stationnement sur Ville d'Agen	L'ANNEE	163,00	170,00	174,45	
<u>CIRQUES ET MENAGERIES</u>					
CIRQUES	PAR JOUR LE M ²	0,50	0,52	0,53	
CATEGORIES D'ELEMENTS SOUMIS AUX DROITS	BASE DES DROITS	TARIF 2022	TARIF 2023	TARIF 2024	
<u>INDUSTRIELS FORAINS</u>					
FEVRIER	Installation <100M ²	M ² OU FRACT.M ²	1,98	2,65	2,72
JUIN		M ² OU FRACT.M ²	3,03	3,15	3,25
FEVRIER	Installation >100M ²	M ² OU FRACT.M ²	1,49	1,55	1,60
JUIN		M ² OU FRACT.M ²	2,59	2,70	2,80
<u>CARAVANES</u>					
GRAND GABARIT PARC D'AQUITAINE ET GRAVIER	LA JOURNEE	3,28	3,42	3,50	

PETIT GABARIT PARC D'AQUITAINE ET GRAVIER	LA JOURNEE	1,68	1,75	1,80
<u>MANEGES HORS FÊTES FORAINES</u>				
POUR LES FÊTES DE FIN D'ANNÉE Sans Electricité	Forfait jour	7,35	7,65	7,85
POUR LES FÊTES DE FIN D'ANNÉE Avec Electricité	Forfait jour	12,70	13,25	13,60
<u>MANEGES PLACE FOCH</u>				
EMPLACEMENT MANEGE	Forfait MOIS	150,00	157,00	161,00
<u>MARCHE COUVERT</u>				
ETAL JUSQU'A 10 ML	PAR MOIS HT/LE ML	24,85	25,90	26,60
ETAL AU-DELA de 10 ML	PAR MOIS HT/LE ML	34,58	36,00	36,95
LOCAUX ANNEXES AUX ETALS	PAR MOIS HT/LE M ²	8,00	8,35	8,60
<u>FÊTES D'AGEN</u>				
<u>EMPLACEMENTS : Place Foch</u>				
EMPLACEMENT MARCHÉ GOURMAND	Forfait / M2	59,40	70,00	72,00
<u>CNS AUTRES EMPLACEMENTS</u>				
CNS HORS MARCHÉ GOURMAND	Forfait / 10 m ²	89,00	93,00	95,40
ESPACE RESTAURATION	Forfait jour	250,00	262,00	269,00
ESPACE BUVETTE	Forfait jour	500,00	525,00	539,00
BRANCHEMENTS ELECTRIQUES	Forfait	72,00	75,00	77,00
-				
<u>VILLAGE DE NOEL</u>				
EMPLACEMENT LOCATION CHALETS DE 4M ²	Forfait	1 400,00	1 460,00	1 498,00
EMPLACEMENT LOCATION CHALETS DE 6M ²	Forfait	1 765,00	1 840,00	1 888,00
EMPLACEMENT LOCATION CHALETS DE 12M ²	Forfait	2 250,00	2 345,00	2 406,00
CNS NOËL A PROXIMITE DU VILLAGE DE NOËL	forfait de 2m ² / semaine	277,30	289,00	296,50
CATEGORIES D'ELEMENTS SOUMIS AUX DROITS	BASE DES DROITS	TARIF 2022	TARIF 2023	TARIF 2024
<u>DELIVRANCE D'AUTORISATIONS TRAVAUX /VOIRIE</u>				

<i>Redevances applicables pour toutes occupations du domaine public dès le premier Jour</i>				
OCCUPATION DP (Hors stationnement payant -Véhicules, benne, échafaudage mobile etc)	FORFAIT Jour	20,00	21	21,5
OCCUPATION DP	M2 / jour	0,34	0,35	0,36
DEMONTAGE ET REMONTAGE MOBILIER URBAIN	FORFAIT Dépose et Repose	63,50	66,20	68,00
DROIT FIXE TRAVAUX	L'UNITE	45,00	47,00	48,25
<u>MANIFESTATIONS OCCASIONNELLES</u>				
EXTENSION TERRASSES OCCASIONNELLES				
- jusqu' à 15m ²	par jour	50,00	52,00	53,35
-entre 16 et 40m ²	par jour	100,00	104,00	106,70
- entre 41 et 100m ² maximum	par jour	151,50	158,00	162,10
INSTALLATION BUVETTES SUR VOIE PUBLIQUE jusqu'à 15m ²	Buvette par jour	75,00	78,00	80,00
INSTALLATION BUVETTES SUR VOIE PUBLIQUE Supérieur à 15m ²	Buvette par jour	126,25	131,55	135,00
MISE A DISPOSITION D'UN SITE	FORFAIT/JOUR	308,00	320,00	328,50
<u>MARCHES DE PRODUCTEURS DE PAYS</u>				
EMPLACEMENTS JUSQU'A 3ML	Forfait/jour	22,00	23,00	23,60
EMPLACEMENTS AU DELA DE 3 ML ET JUSQU'À 5ML	Forfait/jour	33,00	34,50	35,40
BRANCHEMENTS ELECTRIQUES	Forfait/jour	11,20	11,70	12,00
<u>ZONE DE STATIONNEMENT TRANSPORTS DE FONDS</u>				
EMPLACEMENTS	PAR AN LE M ²	136,00	142,00	146,00
<u>FORFAIT NETTOYAGE SUITE MANIFESTATION SUR DP</u>				
PETIT NETTOYAGE (quelques déchets enlevés par la collectivité)	FORFAIT	400,00	420,00	431,00
GRAND NETTOYAGE (nombreux déchets enlevés par la collectivité)	FORFAIT	800,00	850,00	875,00

POLICE

Tarifs applicable au 01/01/2024

CLE	CATEGORIES D'ELEMENTS SOUMIS AUX DROITS	BASE DES DROITS A PERCEVOIR	TARIFS 2023	TARIFS 2024
			EUROS	EUROS
AP0101	<u>STATIONNEMENT ZONE ORANGE</u>	Tranche / horaire	0,70€ / 30 min 1,40€ / 1 heure 2,00€ / 1 heure 30 2,60€ / 2 heures 6,30€ / 2 heures 30 10,50€ / 3 heures 16,00€ / 3 heures 30 23,00€ / 4 heures	0,90€ / 30 min 1,80€ / 1 heure 2,60€ / 1 heure 30 3,30€ / 2 heures 6,50€ / 2 heures 30 11,00€ / 3 heures 16,50€ / 3 heures 30 25,00€ / 4 heures
AP0102	<u>STATIONNEMENT ZONE VERTE</u>	Tranche / horaire	1,60€ / 2 heures 3,00€ / 4 heures 7,50€ / 5 heures 12,50€ / 6 heures 17,50€ / 7 heures 23€ / 8 heures	1,70€ / 2 heures 4,00€ / 4 heures 8,00€ / 5 heures 14,00€ / 6 heures 19,00€ / 7 heures 25,00€ / 8 heures
	Forfait de Post-Stationnement		23,00	25,00
AP0104	Abonnement sur voirie	Mois	36,50	37,50
AP0201	Forfait artisan	Jour / emplacement	2,70	2,80
	Pass'Résidents	Mois	10,50	11,00
		Année	105,00	110,00
	Badge d'accès aux zones piétonnes (pertes/dégradations/non restitutions)	par badge	25,00	26,00
AP0301	Capture des animaux errants et divagants	Prestation	70,00	75,00
	Redevance véhicules détruits	Forfait	250,00	255,00
	Grande flotte de véhicules (mini 15 véhicules)	par véhicule / an	70,00	80,00
	Interventions Ivresse Publique Manifeste	Prestation	150,00	155,00

1/2 heure gratuite par jour et par véhicule (toutes zones)

Zone orange

* 4 heures payées maximum

minimum de perception 0,50 € pour 10 mn de stationnement

puis 0,20 € par tranche de 10 mn sauf pour les paliers 1h00, 1H30, 2h00, 2h30, 3h00, 3h30 et 4h

Zone verte

** 8 heures payées maximum

minimum de perception 0,40 € pour 10 mn de stationnement

0,10 € par tranche de 10 mn sauf pour les paliers 2h, 3h, 4h, 5h, 6h, 7h et 8h

PROPRETÉ

AU 01/01/2024

CATEGORIES D'ELEMENTS SOUMIS AUX DROITS	BASE DES DROITS A PERCEVOIR	TARIF 2022	TARIF 2023	TARIF 2024
		euros	euros	euros
REDEVANCE PROPRETE				
Collecte supplémentaire des ordures ménagères	Par prestation	50,00	50,00	55,00
Collecte supplémentaire des encombrants		150,00	150,00	155,00
PRESTATION DE NETTOYAGE DU DOMAINE PUBLIC				
Mise à Disposition d'un agent	de l'heure	25,91	27,00	27,70
Terrasse des restaurateurs - zone piétonne prestation jusqu'à 25 m2	Par prestation	50,00	52,10	53,45
Terrasse des restaurateurs - zone piétonne prestation au-delà de 25 m2	€/M2	1,00	1,04	1,07
Nettoyage du domaine public hors terrasse (voirie...) prestation jusqu'à 25 m2	Par prestation	100,00	104,20	106,91
Nettoyage du domaine public hors terrasse (voirie...) prestation au-delà de 25 m2	€/M2	2,00	2,08	2,14
PRESTATION HORAIRE Y COMPRIS LA MAIN D ŒUVRE				
BALAYEUSE YC CONDUCTEUR	€/H	90,00	93,78	96,22
LAVEUSE YC CONDUCTEUR	€/H	90,00	93,78	96,22

VOIRIE

CATEGORIES D'ELEMENTS SOUMIS AUX DROITS	BASE DES DROITS A PERCEVOIR	TARIF 2022	TARIF 2023	TARIF 2024
		euros	euros	euros
Occupation provisoire domaine public chantier travaux sur ouvrage réseaux distribution de gaz	par mètre linéaire	0,35	0,35	0,35

CONSERVATOIRE D'AGEN

TARIFS 2024/2025 (APPLICABLE 01/09/24)

AGEN (sur présentation d'une facture de moins de 3 mois)

TRANCHES	Eveil & Initiation GS - CP		Elève en cursus - Auditeur Parcours Personnalisé à partir du CE1	
	<u>1 spécialité</u> (musique OU danse)	<u>2 spécialités</u> (musique ET danse)	<u>1 spécialité</u> (musique OU danse)	<u>2 spécialités</u> (musique ET danse)
1 0 € à 350 €	171 €	235 €	249 €	329 €
2 351 € à 750 €			285 €	378 €
3 751 € à 1000 €			314 €	418 €
4 1001 € à 1500 €			348 €	464 €
5 1501 € et plus			391 €	528 €

EXTERIEUR

PAS DE TRANCHES	Eveil & Initiation GS - CP		Elève en cursus - Auditeur Parcours Personnalisé à partir du CE1	
	<u>1 spécialité</u> (musique OU danse)	<u>2 spécialités</u> (musique ET danse)	<u>1 spécialité</u> (musique OU danse)	<u>2 spécialités</u> (musique ET danse)
	262 €	313 €	581 €	782 €

50 % à partir du 2ème enfant

50 % sur la cotisation pour les inscriptions après les vacances d'hiver

AUTRES TARIFS

		AGEN	EXTERIEUR
ATELIER DE PRATIQUE COLLECTIVE / HIP HOP	x1	159 €	183 €
	x2	318 €	364 €
	x3	477 €	547 €
PRATIQUE D'UN 2ème INSTRUMENT		151 €	224 €
LOCATION D'UN INSTRUMENT		182 €	
JEUNE ENSEMBLE VOCAL / LA P'TITE COMPAGNIE / ENSEMBLE VOCAL / LAKANAL 11		136 €	
CHAM / ORCHESTRES / ENSEMBLE VOCAL ORATORIO / ENSEMBLE INSTRUMENTAL ADULTES "LEGATO"		76 €	

Mode de calcul du quotient familial pour les habitants d'AGEN uniquement

Le quotient familial est obtenu en divisant par 12 le revenu fiscal de référence de la famille auquel on ajoute le montant mensuel des allocations familiales. Ce résultat est divisé par le nombre de personnes au foyer pour obtenir la tranche.

Revenu fiscal de référence **2023** sur les revenus de **2022** + allocations familiales uniquement.

Tranches de quotient familial

Tranche 1	0 € à 350 €
Tranche 2	351 € à 750 €
Tranche 3	751 € à 1000 €
Tranche 4	1001 € à 1500 €
Tranche 5	plus de 1501 €

Exemple d'une famille avec 2 enfants

Revenu fiscal de référence = 36140 €

36140 € divisé par 12 mois = 3011 € par mois + 136 € d'allocations familiales pour 2 enfants = 3147 €

3147 € divisé par 4 personnes au foyer = 786 €

Cette famille est en Tranche 3



www.agen.fr

DELIBERATIONS Du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

Séance du lundi 27 novembre 2023

NUMERO: DCM2023_122

GARANTIE D'EMPRUNT A DOMOFRANCE POUR L'OPERATION DE REHABILITATION DE 29 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX COLLECTIFS DE LA RESIDENCE « FONTAINE SAINT LOUIS »

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 38

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE VINGT-SEPT NOVEMBRE A 18H00
LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AGEN S'EST REUNI EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN DIONIS DU SEJOUR, A LA MAIRIE D'AGEN, EN SALLE DES ILLUSTRES

Présents : 32

M. DIONIS DU SEJOUR, MME BRANDOLIN-ROBERT, M. FELLAH, MME KHERKHACH, M. PINASSEAU, MME IACHEMET, M. KLAJMAN, MME CUGURNO, M. BENATTI, MME DEJEAN-SIMONITI, MME FRANCOIS, MME RICHARD-FAYOLLE, M. LAFFORE, MME HECQUEFEUILLE, MME MAIOROFF, MME FLORENTINY, M. N'KOLLO, MME PEREZ, MME GALLISSAIRES, M. IMBERT, M. SI TAYEB, MME CHAUDRUC-BIZET, M. DUGAY, MME GROLLEAU-BONFANTI, M. GESLOT, MME RIVES, M. VILLETA, M. GARAY, MME LASMAK, M. BRUNEAU, M. DUPONT ET MME DELCROS.

Absents : 6

M. ZAMBONI, MME LAUZZANA, M. HERMEREL, M. DASSY, MME COMBRES ET M. RAUCH.

Pouvoirs : 5

M. ZAMBONI A MME RIVES
MME LAUZZANA A MME DEJEAN-SIMONITI
M. HERMEREL A M. DIONIS DU SEJOUR
M. DASSY A MME CHAUDRUC-BIZET
MME COMBRES A M. DUPONT.

Secrétaire de séance : M. VILLETA

Date de la convocation dématérialisée : MARDI 21 NOVEMBRE 2023

Expose :

Lors de la séance du 17 décembre 2018, le conseil d'administration de la SA HLM Ciliopée Habitat a validé l'opération de réhabilitation de 29 logements sociaux de la résidence « Fontaine Saint Louis » située 190 boulevard de la Liberté à Agen.

Cette opération devait être financé par des emprunts à hauteur de 567 178€.

Une première garantie d'emprunt a été accordée à SA HLM Ciliopée Habitat à hauteur de 50 % à parité avec l'Agglomération d'Agen pour le remboursement d'un éco-prêt d'un montant total de 348 000,00€ souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (prêt n°97181). Cet éco-prêt d'un montant de 348 000 € a été contractualisé et réceptionné par Ciliopée le 21 février 2020.

Suite à la fusion CILIOPEE HABITAT/DOMOFRANCE du 31 août 2020, DOMOFRANCE a repris le financement de cette opération de réhabilitation de la résidence Fontaine Saint Louis qui restait à financer à hauteur de 219 178 €. La Banque des Territoires a refusé d'octroyer à DOMOFRANCE une dérogation pour souscrire à un prêt PAM au motif que l'opération avait été réceptionnée en septembre 2019.

En outre, l'accord de principe donné à Ciliopée n'était plus valable (*validité jusqu'au 18 janvier 2020*). Le plan de financement validé en conseil d'administration de CILIOPEE, le 17 décembre 2018, est donc devenu caduque et a contraint DOMOFRANCE à recourir à un prêt libre à l'issue d'une consultation.

Lors de la séance du 19 octobre 2023, le Conseil d'Administration de DOMOFRANCE a validé cette opération et autorisé la souscription d'un emprunt complémentaire auprès de ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS pour un montant total de 219 178,00 € (deux cent dix-neuf mille cent soixante-dix-huit euros).

Pour pouvoir obtenir ce prêt, DOMOFRANCE a besoin d'une garantie d'emprunt qui peut lui être apportée à parité égale par la Ville d'Agen et l'Agglomération d'Agen.

Les principales caractéristiques du contrat de prêt n°DD21935994 signé entre DOMOFRANCE et ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS (joint en annexe) sont les suivantes :

Montant du prêt :	219 178,00 €
Durée :	240 mois
Taux d'intérêt nominal (à terme échu) :	Floor E3M Préfix + marge de 0.90%
Base de calcul des intérêts :	Nombre de jours exact / 360 jours
Commission d'engagement :	197,26€

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2121-29, L.2252-1 à L.2252-5 et D.1511-30 à D.1511-35 et L.2313-1,

Vu la délibération n° DCM_113/2019 du Conseil Municipal de la Ville d'Agen, en date du 23 septembre 2019, portant sur la garantie d'emprunt à la SA HLM CILIOPEE HABITAT pour l'opération de réhabilitation de 29 logements locatifs sociaux situés 190 boulevard de la Liberté à Agen,

Vu le procès-verbal du Conseil d'Administration de DOMOFRANCE, en date du 19 octobre 2023, validant l'avenant au financement de l'opération de réhabilitation Fontaine Saint-Louis 190 Boulevard de la liberté à Agen,

Vu le contrat de prêt n° DD21935994 en annexe signé entre DOMOFRANCE et ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS,

Considérant la demande formulée par DOMOFRANCE, en date du 1^{er} août 2023, portant sur une demande de garantie d'emprunt à hauteur de 219 178,00 € (deux cent dix-neuf mille cent soixante-dix-huit euros), soit 50% du montant total du prêt,

LE CONSEIL

Oùï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

DECIDE

1°/ D'ACCORDER une garantie d'emprunt à DOMOFRANCE, pour l'opération de réhabilitation de 29 logements sociaux de la résidence Fontaine Saint Louis à Agen, à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 219 178,00 € (deux cent dix-neuf mille cent soixante-dix-huit euros) souscrit par l'emprunteur auprès de ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° DD21935994 (ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision),

2°/ D'ACCORDER la garantie d'emprunt pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

3°/ DE S'ENGAGER pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt,

4°/ D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ladite garantie d'emprunt ainsi que tout acte et document y afférent.

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Télétransmission le 01 / 12 / 2023

Publication le 01 / 12 / 2023

**Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,**

Le Président



Jean DIONIS du SEJOUR

le Secrétaire de Séance,



Roberto VILLETA



29-2023 5AOPR2
Caisse n° 041600
12376292

doc 1 . page 1/13

Emprunteur : DOMOFRANCE (33)

SIREN : 458204963

N° identifiant : 12376292

Contrat : « CITX - CITE GESTION INDEX »

Numéro de prêt : DD21935994

Date d'émission : 19/07/2023

**Objet : Financement de l'opération de réhabilitation
de Fontaine Saint Louis sis à Agen (47000)**

Montant : 219 178,00 €

Durée : 240 mois

**Date limite de
déblocage : 30/11/2023**

041600 12376292 DD21935985
4017 9769 2808 4557 5013 66



N° Projet : DD21935985 - N° prêt : DD21935994 - Date d'émission : 19/07/2023

CONTRAT DE PRET
« CITX - CITE GESTION INDEX »

ENTRE LES SOUSSIGNES

DOMOFRANCE, SA A CONSEIL ADMINISTRATION, SA HLM, sise au 110 AVENUE DE LA JALLERE QUARTIER DU LAC 33042 BORDEAUX CEDEX

Représenté(e) pardûment habilité(e) à cet effet,
Dénommé(e) ci-après "L'EMPRUNTEUR",

DE PREMIERE PART,

ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS, société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le siège social est situé 1 allée Louis Lichou, 29480 Le Relecq-Kerhuon, immatriculée sous le numéro 378 398 911 RCS Brest

Représentée par DELORME PAULINE dûment habilité(e) à cet effet, dénommée ci-après "Le PRETEUR" ou "La BANQUE" ou "ARKEA BANQUE E&I",

DE SECONDE PART,

IL A ETE EXPOSE, CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

L'EMPRUNTEUR reconnaît que le PRETEUR lui accorde un prêt **CITX - CITE GESTION INDEX** aux conditions particulières suivantes :

ARTICLE A : CARACTERISTIQUES DU PRET

- Objet** : Financement de l'opération de réhabilitation de Fontaine Saint Louis sis à Agen (47000)
- Montant** : 219 178,00 € (deux cent dix neuf mille cent soixante dix huit euros et zéro centime)
- Durée** : 240 mois
- Taux d'intérêt nominal (à terme échu)** : Floor E3M Préfix + marge de 0,9000 %
- Base de calcul des intérêts** : sur index Floor E3M Préfix : nombre de jours exact / 360 jours.

Commission d'engagement :

L'EMPRUNTEUR paiera au PRETEUR une somme d'un montant de 197,26 € (cent quatre vingt dix sept Euros et vingt six centimes). Cette somme est due à la date de signature du contrat de prêt et restera définitivement acquise au PRETEUR.

Taux effectif global (TEG) :

Selon les caractéristiques du contrat de prêt, le Taux Effectif Global (TEG) ne peut être donné qu'à titre indicatif selon l'hypothèse suivante : le TEG est calculé sur la base d'une utilisation totale du crédit à la date des présentes conformément à l'ensemble des caractéristiques du prêt. En date du 19/07/2023 et compte tenu des divers frais, le TEG ressort à 4.6156 % l'an, soit un taux de période de 1.1539 % pour un Floor E3M Préfix fixé à 3.7050 % auquel s'ajoute une marge de 0,9000 %.

Paraphes :

N° Projet : DD21935985 - N° prêt : DD21935994 - Date d'émission : 19/07/2023

Date limite de déblocage :

Les fonds pourront être débloqués à tout moment et au plus tard le 30/11/2023, à la demande de l'EMPRUNTEUR au moyen de l'Annexe prévue à cet effet. Le déblocage sera réalisé un jour ouvré et à l'exclusion des 24 et 31 décembre.

Versement automatique des fonds :

A la date limite de déblocage, sous réserve de la levée des conditions suspensives, les fonds non débloqués seront versés sur le compte ouvert au nom de l'EMPRUNTEUR dans les livres de ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS auprès de son centre d'affaires de Paris, ce que l'EMPRUNTEUR accepte expressément.

IBAN

FR76 1882 9754 1601 2376 2924 063

BIC CMBRFR2BCME

Si la date limite de déblocage n'est pas un jour ouvré ou est le 24 ou le 31 décembre, le versement automatique des fonds s'effectuera le premier jour ouvré précédent.

Les conditions de l'amortissement de ces fonds sont définies dans l'article B ci-après.

Prélèvement des sommes dues : sur le compte ouvert au nom de l'EMPRUNTEUR dans les livres de ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS auprès de son centre d'affaires de Paris, ce que l'EMPRUNTEUR accepte expressément.

IBAN

FR76 1882 9754 1601 2376 2924 063

Garantie(s) :

GARANTIES PRISES SOUS SEING PRIVE

CAUTIONNEMENT PERSONNEL SOLIDAIRE

Cette garantie est prise par acte séparé

Caution personnelle et solidaire de VILLE D'AGEN dont le siège social est sis à PLACE DOCTEUR ESQUIROL 47000 AGEN et immatriculée sous le 21470001500016 , en garantie du crédit suivant :

N° DD21935994

, à hauteur de 109589,00 euros pour une durée de 240 mois

CAUTIONNEMENT PERSONNEL SOLIDAIRE

Cette garantie est prise par acte séparé

Caution personnelle et solidaire de AGGLOMERATION D'AGEN dont le siège social est sis à 8 RUE ANDRE CHENIER BP 90045 47916 AGEN CEDEX 9 et immatriculée sous le 20009695600012 , en garantie du crédit suivant :

N° DD21935994

, à hauteur de 109589,00 euros pour une durée de 240 mois

Engagements particuliers :

Paraphes :

N° Projet : DD21935985 - N° prêt : DD21935994 - Date d'émission : 19/07/2023

Caution solidaire : conditions suspensives au versement des fonds

Production au PRÊTEUR huit jours ouvrés avant la date du versement des fonds souhaitée et au plus tard le 20/11/2023 :

- du contrat paraphé et signé par le représentant dûment habilité de l'Emprunteur
- des délibérations des organes compétents pour décider de garantir le présent contrat, exécutoire à la date de signature du contrat

Caution solidaire : garanties collectivités territoriales

- A la sûreté et garantie du parfait et complet paiement de toutes sommes dues au titre du prêt objet des présentes, il est conféré au PRETEUR caution solidaire de la Commune d'Agen à hauteur de 50 % du montant financé, soit la somme de 109 589 Euros en capital et outre les intérêts et toutes autres sommes dues au titre du prêt.

La caution renonce au bénéfice de discussion mais elle ne renonce pas au bénéfice de division. A ce titre, la caution n'est engagée qu'à hauteur de sa quotité visée ci-avant.

Caution solidaire : garanties collectivités territoriales

- A la sûreté et garantie du parfait et complet paiement de toutes sommes dues au titre du prêt objet des présentes, il est conféré au PRETEUR caution solidaire de l'Agglomération d'Agen à hauteur de 50 % du montant financé, soit la somme de 109 589 Euros en capital et outre les intérêts et toutes autres sommes dues au titre du prêt.

La caution renonce au bénéfice de discussion mais elle ne renonce pas au bénéfice de division. A ce titre, la caution n'est engagée qu'à hauteur de sa quotité visée ci-avant.

Option passage taux fixe

L'EMPRUNTEUR pourra opter pour une indexation à taux fixe à chaque date d'échéance, selon les conditions définies ci-après. L'EMPRUNTEUR demandera en ce cas au PRETEUR une cotation en taux fixe selon le barème en vigueur à la Banque le jour de la demande au moyen de l'annexe fournie à cet effet. L'accord de l'EMPRUNTEUR sur cette cotation devra intervenir dans le délai de validité de ladite cotation et au plus tard cinq jours ouvrés avant la date d'échéance. La base de calcul des intérêts sur taux fixe est une base forfaitaire de 30 jours / 360 jours, sauf pour les intérêts intercalaires calculés en nombre de jours exacts / 365 jours

ARTICLE B : CARACTERISTIQUES DE L'AMORTISSEMENT

A la date limite de déblocage, la mise en place de l'amortissement s'effectuera selon les conditions suivantes conformément à l'article A.

Cette mise en place automatique interviendra le jour de la date limite de déblocage. Si la date limite de déblocage n'est pas un jour ouvré ou est le 24 ou le 31 décembre, la mise en place de l'amortissement s'effectuera le premier jour ouvré précédent.

- Type d'amortissement** : Amortissement progressif selon un tableau d'amortissement en échéances constantes calculées au taux du prêt lors de sa mise en place par le prêteur.
- Périodicité des remboursements** : trimestrielle
- Calcul des intérêts** :
Le calcul se fera conformément aux Conditions Générales du contrat.
La valeur de l'index Floor E3M Préfix applicable pour une période d'intérêts est préfixée (dernier jour ouvré précédant la période d'intérêt).

ARTICLE C : CONDITIONS GENERALES

Les Conditions Générales s'appliquant au présent prêt sont précisées ci-après, sous la référence PPI.CITX.07.2022.CPVEE. L'EMPRUNTEUR déclare les accepter sans réserve, après en avoir pris connaissance et reçu un exemplaire.

ARTICLE D : ANNEXES

Paraphes :

N° Projet : DD21935985 - N° prêt : DD21935994 - Date d'émission : 19/07/2023

Les présentes Conditions Particulières sont complétées par les Conditions Générales visées en Article C ci-avant, ainsi que par les diverses Annexes.

De convention expresse valant convention sur la preuve, dans l'hypothèse où les présentes sont signées électroniquement par le biais du service DocuSign, chacune des Parties s'accordant pour reconnaître à cette signature électronique la même valeur que sa signature manuscrite conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil et pour conférer date certaine à celle ainsi attribuée à sa signature par le service DocuSign. Par dérogation aux dispositions de l'article 1375 alinéa 1er du même Code, l'établissement d'un original par Partie n'est pas requis par les Parties à titre de preuve des engagements pris par chaque Partie aux termes des présentes. Chacune des Parties reconnaît que la solution de signature électronique offerte par DocuSign France correspond à un degré suffisant de fiabilité pour identifier les signataires et pour garantir le lien entre chaque signature et les présentes. Les Parties s'engagent en conséquence à ne pas contester la recevabilité, l'opposabilité ou la force probante des présentes signées sous forme électronique.

Fait en trois exemplaires, dont un destiné au PRETEUR

PARIS, le 19/07/2023
Pour le PRETEUR :
DELORME PAULINE

DocuSigned by:

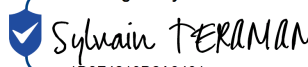
5AB1BB5F6AD24D1...

L'EMPRUNTEUR :

représenté par M
en qualité de

A **Le** / /

Cachet, signature, précédée de « Lu et Approuvé » :

DocuSigned by:

1D8F4210D2A9401...

Date de la délibération donnant pouvoirs au signataire :

Paraphes :

N° Projet : DD21935985 - N° prêt : DD21935994 - Date d'émission : 19/07/2023

CONDITIONS GENERALES DES PRETS CITE GESTION FIXE/INDEX/IN FINE/CGPERF2

Réf.PPI.CITX.07.2022.CPVEE

Les présentes Conditions Générales s'appliqueront dès lors qu'elles ne sont pas contraires aux Conditions Particulières.

Glossaire des termes techniques :

- Jour ouvré : un jour ouvré est un jour ouvré cumulativement dans le calendrier de la République française et dans le calendrier TARGET et du Trésor Public
- Taux Effectif Global (TEG) : conformément aux dispositions légales et notamment des articles R 313-1 du Code de la Consommation et L 313-4 et suivants du Code Monétaire et Financier, le TEG comprend, outre les intérêts, frais, commissions ou rémunérations de toute nature, directs ou indirects, y compris ceux qui sont payés ou dus à des intermédiaires intervenus de quelque manière que ce soit dans l'octroi du prêt, même si ces frais, commissions ou rémunérations correspondent à des débours réels. Toutefois, les charges liées aux garanties dont le présent Prêt est éventuellement assorti, ne sont intégrées dans le calcul du TEG que si leur montant est connu avec précision à la date de signature du contrat. Le TEG est un taux annuel proportionnel au taux de période, à terme échu et exprimé pour cent unités monétaires.
- EONIA : Euro Overnight Index Average : taux au jour le jour du marché monétaire européen. C'est un taux moyen pondéré par les transactions déclarées par un échantillon de 57 établissements bancaires. de la zone EURO. Il est calculé par la Banque Centrale Européenne et publié par la Fédération Bancaire de l'Union Européenne.
- T4M ou taux moyen mensuel : il était un indice de référence du marché monétaire français. Il est égal à la moyenne arithmétique des taux journaliers EONIA. Il est publié par l'Association Française des Banques.
- Euribor : Euro Interbank Offered rate : taux du marché monétaire européen, il est égal à la moyenne arithmétique des taux offerts sur le marché bancaire européen pour une échéance déterminée. Le fixing de cet index est publié par la Banque Centrale Européenne à partir de cotations fournies quotidiennement par un échantillon représentatif d'établissements bancaires.
- T13M : = moyenne mensuelle des EURIBOR 3 mois (Euro Interbank Offered Rate – Taux moyen offert dans la zone Euro) du mois en cours.
- Livret A = désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivant du Code monétaire et financier.

ARTICLE 1 : CONTRAT DE PRÊT

La présente offre de prêt accordée par le PRETEUR à l'EMPRUNTEUR est consentie aux conditions prévues aux Conditions Particulières et aux Conditions Générales. Elle deviendra parfaite et constituera le contrat de prêt sous condition que l'EMPRUNTEUR

retourne, dans un délai d'un mois à compter de la signature des présentes par le PRETEUR, l'original dûment régularisé et, si nécessaire, accompagné, le cas échéant, de la délibération exécutoire aux termes de laquelle l'EMPRUNTEUR est autorisé à contracter le prêt, objet des présentes. Passé ce délai et sauf délai supplémentaire accordé par le PRETEUR, la présente offre se trouvera résiliée de plein droit et sans mise en demeure préalable du PRETEUR.

ARTICLE 2 : MISE A DISPOSITION DES FONDS / CALCUL DES INTERÊTS

Sauf disposition spéciale prévue aux Conditions Particulières (notamment une phase de mobilisation), l'EMPRUNTEUR aura la faculté de retirer les fonds, en une ou plusieurs fois (minimum : 100.000 euros), dans un délai de deux mois à compter de la date de signature du contrat de prêt par le PRÊTEUR et sous réserve de la levée de toute condition suspensive. Passé ce délai, le PRETEUR pourra réduire le montant du prêt à la somme effectivement utilisée.

Suite au déblocage total des fonds, un tableau d'amortissement sera fourni à l'EMPRUNTEUR.

Les fonds seront versés par virement V.S.O.T (virement parvenant à J sur le « compte destinataire », la demande devant parvenir au PRETEUR pour 10 H 00 au plus tard). Le « compte destinataire » sera le compte ouvert auprès d'ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS ou celui précisé aux Conditions Particulières.

Les intérêts commenceront à courir à compter du jour du virement.

Pendant la période de mise à disposition des fonds, les intérêts intercalaires sont calculés, sur la partie réalisée, en fonction du

Paraphes :

N° Projet : DD21935985 - N° prêt : DD21935994 - Date d'émission : 19/07/2023

nombre de jours exact écoulés rapportés à une année de 365 jours.

L'EMPRUNTEUR sera tenu de justifier auprès du PRETEUR, sur demande de celui-ci, de l'utilisation des fonds prêtés. Le PRÊTEUR ne pourra encourir aucune responsabilité relative à l'emploi des fonds.

Si le taux pris en référence pour l'indexation devient inférieur à zéro, le taux de référence retenu sera réputé être égal à zéro.

ARTICLE 2-A°) Calcul des Intérêts sur taux fixe

La date de départ théorique du prêt s'entend de la date de première échéance moins une période (intervalle séparant deux échéances) :

- Si le jour de déblocage est antérieur ou égal à la date de départ théorique du prêt, des intérêts intercalaires, calculés de la même manière à compter de la date de déblocage des fonds incluse jusqu'à la date de départ théorique du prêt incluse, seront dus et exigibles à la date de première échéance du prêt.
- Si le jour de déblocage est postérieur à la date de départ théorique du prêt, les intérêts de la première échéance seront dus et calculés selon le même mode de calcul que les intérêts intercalaires, c'est-à-dire prorata temporis sur la base du nombre de jours exact rapportés à une année de 365 jours à compter de la date de déblocage des fonds incluse jusqu'à la date de la première échéance incluse.
- Les intérêts d'une échéance entière seront dus et calculés sur le capital restant dû, en base forfaitaire, c'est-à-dire sur la base d'un nombre de 30 jours rapporté à une année de 360 jours.

ARTICLE 2-B°) Calcul des Intérêts sur index Livret A

La date de départ théorique du prêt s'entend de la date de première échéance moins une période (intervalle séparant deux échéances) :

- Si le jour de déblocage est antérieur ou égal à la date de départ théorique du prêt, des intérêts intercalaires, calculés de la même manière à compter de la date de déblocage des fonds incluse jusqu'à la date de départ théorique du prêt incluse, seront dus et exigibles à la date de première échéance du prêt.
- Si le jour de déblocage est postérieur à la date de départ théorique du prêt, les intérêts de la première échéance seront dus et calculés selon le même mode de calcul que les intérêts intercalaires, c'est-à-dire prorata temporis sur la base du nombre de jours exact rapportés à une année de 365 jours à compter de la date de déblocage des fonds incluse jusqu'à la date de la première échéance incluse.
- Les intérêts d'une échéance entière seront dus et calculés sur le capital restant dû, en base forfaitaire, c'est-à-dire sur la base d'un nombre de 30 jours rapporté à une année de 360 jours.

Outre la marge indiquée aux Conditions Particulières, le taux d'intérêt applicable à l'échéance tient compte de chaque variation du Livret A au cours de l'échéance, prorata temporis.

Indexation du taux

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est établi sur la base du taux de rémunération du livret A en vigueur à la date d'émission du contrat. Le calcul des intérêts se fait en méthode équivalente. Ce taux est révisable en fonction de la variation du taux du livret A selon les modalités indiquées ci-dessous :

L'indice I est le taux de l'intérêt servi aux titulaires de comptes sur Livret A

La variation de l'indice I sera appliquée au taux du prêt à chaque variation, suivant la formule mathématique suivante :

$T = T_0 + (I - I_0)$ dans laquelle :

- T représente le taux du prêt résultant de l'application de l'indexation,
- T_0 , le taux de base à la date de l'émission du contrat de prêt ou à la date de la dernière variation effective du taux résultant de la variation de l'indice,
- I, la valeur de l'indice en vigueur à la date de la mise en oeuvre de l'indexation,
- I_0 , la valeur de l'indice à la date de l'émission du contrat de prêt ou à la date de la précédente mise en oeuvre de l'indexation.

La variation du taux du prêt intervient dès la date de variation de l'indice, selon la formule mathématique ci-dessus.

Toute variation de taux d'intérêt entraîne une modification du montant des échéances.

ARTICLE 2-C°) Calcul des Intérêts sur index Euribor

Les intérêts seront dus et calculés sur le capital restant dû, en fonction du nombre de jours exact écoulés, de la date d'échéance précédente exclue (ou de la date de mise à disposition des fonds exclue pour la première échéance) à la date d'échéance appelée incluse, rapportés à une année de 360 jours.

Le taux d'intérêt nominal suivra les variations en plus ou en moins de l'EURIBOR indiqué aux Conditions Particulières.

L'EURIBOR retenu sera celui du dernier jour ouvré précédant la date de chaque échéance (ou la date de mise à disposition des fonds pour la première échéance). Il sera donc révisé à l'occasion de chaque échéance. Le taux révisé s'appliquera, sans formalité ni novation, pour la période restant à courir jusqu'à la prochaine échéance; entre deux échéances il ne subira aucune variation. A l'EURIBOR ainsi déterminé s'ajoutera pour le calcul des intérêts la marge bancaire déterminée aux Conditions Particulières. Les intérêts seront perçus à terme échu. En cas d'augmentation ou de diminution du taux d'intérêt résultant de l'indexation sur l'EURIBOR, la modification correspondante (intérêts complémentaires ou réduction d'intérêts) s'appliquera aux seuls intérêts restant à échoir, la quote-part en capital des échéances demeurant sans changement.

Paraphes :

N° Projet : DD21935985 - N° prêt : DD21935994 - Date d'émission : 19/07/2023

ARTICLE 3 : DISPARITION OU MODIFICATION DES INDICES

Si un taux pris en référence pour l'indexation vient pour une raison quelconque à ne plus être calculé ou publié, ou encore si leurs modalités de calcul viennent à être modifiées, le taux qui lui serait substitué s'appliquera et servira de référence pour la variation du taux.

A défaut de taux substitutif, les parties s'engagent à appliquer, parmi les références disponibles, celle qui paraîtra le mieux respecter l'équilibre financier initialement convenu. A défaut d'accord au moins tacite sur ce point, le choix sera confié à un expert désigné soit par les parties soit, si elles ne peuvent s'entendre sur sa désignation, par le Président du Tribunal du siège social du PRÊTEUR statuant en référé. Les frais d'expertise seront dans ce cas partagés par moitié entre le PRÊTEUR et l'EMPRUNTEUR.

ARTICLE 4 : REMBOURSEMENT DES SOMMES DUES

L'EMPRUNTEUR s'oblige à rembourser la totalité du présent prêt aux échéances convenues à compter du jour de la mise à disposition des premiers fonds. L'Echéance se définit comme la somme de la part du capital amorti, des intérêts payés au titre de la périodicité sur le capital restant dû, de tout ou partie des intérêts différés non payés et du coût des éventuelles assurances facultatives souscrites par l'Emprunteur.

Le paiement des échéances du prêt devra être effectué aux dates fixées au tableau d'amortissement qui sera adressé à l'EMPRUNTEUR après la mise à disposition des fonds.

L'EMPRUNTEUR remboursera le prêt aux dates d'échéances prévues, sauf prorogation accordée par le PRÊTEUR, étant précisé que ces éventuelles prorogations n'entraîneront pas novation.

L'EMPRUNTEUR s'interdit expressément d'opérer compensation entre une somme quelconque due par lui au titre du présent contrat et toute créance qu'il pourrait détenir par ailleurs à l'encontre du PRÊTEUR (que ce soit à titre principal, à titre d'accessoire ou à titre de dommages intérêts, et que l'origine de cette créance soit contractuelle, extra contractuelle ou judiciaire).

L'EMPRUNTEUR s'interdit également d'effectuer un paiement en le soumettant à une quelconque condition ou réserve ou de faire valoir toute exception ou demande reconventionnelle. Le paiement des sommes dues s'effectuera au plus tard le jour de l'échéance fixé.

L'EMPRUNTEUR autorise le PRETEUR à ce que le règlement des sommes dues s'effectue par prélèvement sur son compte ouvert auprès d'ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS.

L'EMPRUNTEUR autorise le PRÊTEUR à compenser de plein droit, et sans son intervention, toutes sommes qui seront échues en capital, intérêts, éventuelles cotisations d'assurances, commissions, frais et accessoires dues au titre du Prêt avec celles que le PRÊTEUR pourrait éventuellement lui devoir à un titre quelconque. Les dates d'échéances sont fixées au trentième jour d'un mois (le dernier jour du mois pour le mois de février). La date théorique de première échéance est fixée respectivement le trentième jour du deuxième/cinquième /onzième mois suivant le mois du premier déblocage selon si la périodicité de l'index est trimestrielle/semestrielle/annuelle.

ARTICLE 5 : CLAUSE RELATIVE A LA CAPITALISATION DES INTERÊTS

En cas de remboursement d'une échéance dont le montant serait inférieur au montant des intérêts échus, le montant des intérêts non remboursés sera intégré au capital dans les conditions prévues à l'article 1154 du code civil. Ainsi, toute somme due au titre des intérêts échus des sommes prêtées produira des intérêts au taux ci-avant mentionné aux conditions particulières dès lors qu'il s'agit d'intérêts dus au moins pour une année entière.

ARTICLE 6 : REMBOURSEMENT ANTICIPE

Des remboursements anticipés seront possibles à chaque date d'échéance et sous réserve que le PRÊTEUR en soit avisé au moins un mois à l'avance par lettre recommandée avec avis de réception.

Les remboursements anticipés devront être au moins égaux à dix pour cent (10 %) du montant initial de la tranche.

En cas de remboursement partiel, le PRÊTEUR remettra à l'EMPRUNTEUR un nouveau tableau d'amortissement sans qu'il soit besoin d'établir un avenant au contrat ni que cela entraîne novation.

ARTICLE 6-A°) : Sur index Euribor ou Livret A

Sauf disposition spéciale prévue aux Conditions Particulières, le remboursement anticipé donnera lieu au paiement, au profit du PRÊTEUR, d'une indemnité égale à 3 % des sommes remboursées par anticipation.

ARTICLE 6-B°) : Sur taux fixe

Le remboursement anticipé donnera lieu au paiement, au profit du PRÊTEUR, d'une indemnité actuarielle définie ci-après.

Paraphes :

N° Projet : DD21935985 - N° prêt : DD21935994 - Date d'émission : 19/07/2023

L'indemnité actuarielle dépend de la différence entre le taux du prêt à la mise en place et le taux de marché à la date du remboursement anticipé (appelé taux de réemploi), et de la durée restant à courir. Elle est d'autant plus élevée que la différence de taux et la durée restant à courir sont élevées.

Si le taux de réemploi est supérieur ou égal au taux fixe de la présente tranche d'amortissement du prêt, aucune indemnité actuarielle n'est due.

L'indemnité actuarielle sera égale à la différence entre la valeur actuelle du prêt définie ci-après et le principal remboursé par anticipation.

Valeur actuelle du prêt

La valeur actuelle du prêt est calculée en actualisant au taux de marché et au jour du remboursement anticipé, chaque flux contractuel futur du prêt (appelés termes).

$$VA(p) = \sum_{f=1}^n VA(f)$$

avec :

VA(p) Valeur actuelle du prêt au jour du remboursement anticipé

VA(f) Valeur actuelle du terme au jour du remboursement anticipé, définie ci-après

n Nombre de termes entre la date du remboursement anticipé et l'échéance du terme

La valeur actuelle de chaque terme est déterminée par la formule suivante :

$$VA(f) = \frac{V(f)}{(1+t)^{\frac{d}{365}}}$$

avec :

VA(f) Valeur actuelle du terme au jour du remboursement anticipé

V(f) Valeur contractuelle future du terme

t Taux d'actualisation de chaque terme, exprimé en %, défini ci-après

d Nombre de jours exact entre la date du remboursement anticipé et l'échéance du terme

Taux d'actualisation

Pour chaque terme, le taux d'actualisation t de chaque terme sera le taux de swap de marché déterminé par interpolation linéaire entre les deux taux de référence correspondants aux durées les plus proches qui encadrent l'échéance du prêt. Le calcul se fera sur la base des fixings des swaps de maturité constante (ou Constant Maturity Swap CMS), bas de fourchette, observés 10 jours ouvrés avant la date d'effet du remboursement anticipé, sur la page Reuters EURSFIXA=.

Le taux d'actualisation de chaque terme est déterminé par la formule suivante :

$$t = t_1 + [(t_2 - t_1) \times \frac{d_1}{d_2}]$$

avec :

T Taux d'actualisation de chaque terme

t1 Taux de swap CMS correspondant à la date la plus proche précédant l'échéance du prêt

t2 Taux de swap CMS correspondant à la date la plus proche suivant l'échéance du prêt

d1 Nombre de jours exact entre la date la plus proche précédant l'échéance du prêt et celle-ci

d2 Nombre de jours exact entre la date la plus proche précédant l'échéance du prêt et la date la plus proche suivant l'échéance du prêt

En cas de modification, disparition ou substitution des taux de swap CMS ou de leurs modalités de publication, l'index de cette modification ou substitution s'appliquera de plein droit.

Si une nouvelle disposition législative ou réglementaire s'imposant à l'ensemble des établissements de crédit, ou si, selon l'appréciation du PRÊTEUR le fonctionnement des marchés ou encore un événement quelconque ne permettait pas au PRÊTEUR de disposer du taux d'actualisation, le PRÊTEUR en aviserait l'EMPRUNTEUR. Le PRÊTEUR et l'EMPRUNTEUR négocieraient alors pour convenir d'une méthode différente de fixation de taux appropriés en fonction de la situation nouvelle.

ARTICLE 7 : DEFAILLANCE DE L'EMPRUNTEUR

En cas de défaillance de l'EMPRUNTEUR, pour quelque raison que ce soit, et lorsque le PRÊTEUR n'exige pas le remboursement immédiat du capital restant dû, toute somme en capital, non payée à l'échéance, produit de plein droit sans mise en demeure, des intérêts au taux du PRÊT majoré de trois (3) points à compter de cette échéance.

Si le retard excède une année, les intérêts se capitaliseront dans les formes prévues à l'article 1154 du code civil.

Paraphes :

N° Projet : DD21935985 - N° prêt : DD21935994 - Date d'émission : 19/07/2023

Ces dispositions s'appliquent également lorsque le PRÊTEUR est obligé de poursuivre judiciairement le recouvrement de sa créance ou de produire à un ordre de distribution. L'EMPRUNTEUR est tenu de rembourser l'ensemble des frais et des honoraires divers exposés par le PRÊTEUR du fait de la défaillance de l'EMPRUNTEUR.

ARTICLE 8 : EXIGIBILITE ANTICIPEE

Toutes les sommes prêtées deviendront immédiatement exigibles si bon semble au PRÊTEUR, en capital, intérêts, commissions, indemnités, frais et accessoires, sans qu'il soit besoin d'aucune formalité, par la seule survenance de l'un quelconque des événements ci-après :

- déclarations ou pièces émanant de l'EMPRUNTEUR, fausses ou inexactes
- non affectation des fonds prêtés à l'objet convenu
- inexécution de l'une quelconque des clauses prévues aux présentes Conditions Générales, aux Conditions Particulières et/ou aux Conditions Générales des garanties, ainsi qu'aux actes constatant la prise de garanties et, notamment, en cas de non paiement à son échéance de toute somme due au titre du prêt.
- diminution ou disparition d'une des garanties prévues, notamment si les biens donnés en garantie ont été aliénés en totalité ou en partie ou ont subi une importante dépréciation. Toutefois, en cas d'aliénation, l'acquéreur pourra être admis, avec l'accord du PRÊTEUR, à continuer le Prêt aux lieu et place de l'EMPRUNTEUR si la nature de la vente n'a pas eu pour effet de purger l'hypothèque ou le nantissement, ni de démembrer ou diviser le droit de propriété afférent au(x) bien(s) donné(s) en garantie.
- toute modification du statut juridique de l'EMPRUNTEUR ou tout retrait d'agrément nécessaire à son activité
- cession totale ou partielle des parts, si l'EMPRUNTEUR est une société de personnes, ou modification dans la répartition majoritaire du capital social de l'EMPRUNTEUR si celui-ci est une Société de capitaux.
- vente de l'immeuble acquis au moyen du prêt
- si les polices d'assurance (contre l'incendie ou autres risques) n'ont pas été maintenues ou renouvelées, si les primes ont cessé d'être régulièrement payées.
- non-respect d'une disposition légale ou réglementaire régissant le Prêt, son objet ou l'activité financée, l'EMPRUNTEUR déclarant être parfaitement informé à ce sujet.
- diminution de la solvabilité de l'EMPRUNTEUR qui serait révélée de quelque manière que ce soit, ou encore en cas de cessation de son activité professionnelle ou de modification de son objet social.
- si l'EMPRUNTEUR venait à faire l'objet d'une procédure de saisie mobilière de nature à compromettre son activité, ou d'une saisie immobilière.
- interdiction bancaire ou judiciaire prononcée contre l'EMPRUNTEUR.
- liquidation amiable ou judiciaire de l'EMPRUNTEUR, ou dissolution, fusion, scission, cession ou apport partiel d'actifs, transmission universelle de patrimoine.

Lors de la survenance de l'un des cas de déchéance du terme ci-dessus prévus, le PRÊTEUR pourra exiger le remboursement total de sa créance par lettre recommandée avec avis de réception adressée à l'EMPRUNTEUR, ou par exploit d'huissier.

Lorsque le PRÊTEUR est amené à se prévaloir de la résolution ou résiliation du contrat et à exiger le remboursement immédiat du capital restant dû ainsi que le paiement des intérêts et accessoires échus, les sommes restant dues produisent des intérêts de retard à un taux égal à celui du prêt majoré de trois (3) points jusqu'à la date du règlement effectif. En outre, l'EMPRUNTEUR paiera au PRÊTEUR une indemnité égale à 7% du capital restant dû. Huit (8) jours après cette mise en demeure, l'indemnité prévue ci-dessus s'appliquera de plein droit à la totalité de la créance.

ARTICLE 9 : GARANTIES

Les garanties demandées par le PRÊTEUR pour le présent crédit sont mentionnées aux Conditions Particulières. Elles conditionnent l'octroi et le maintien du crédit.

ARTICLE 9-A°) En cas de cautionnement : la (les) caution(s) s'engage(nt), en signant les présentes, à verser les sommes dues par l'EMPRUNTEUR en capital, intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, dans le cas où celui-ci ne s'acquitterait pas, quelle qu'en soit la raison, de ses obligations. Ces versements seront effectués sur simple demande du PRETEUR, sans pouvoir lui opposer l'absence de ressources ni exiger que celui-ci ne discute au préalable l'EMPRUNTEUR défaillant. La(les) caution(s) renonce(nt) aussi au bénéfice de division. Les dispositions non contraires du Code Civil s'appliqueront pour le reste au présent cautionnement à titre supplétif.

Paraphes :

N° Projet : DD21935985 - N° prêt : DD21935994 - Date d'émission : 19/07/2023

ARTICLE 9-B°) Assurance des biens : Jusqu'au remboursement intégral du prêt, les biens donnés en garantie devront être assurés contre l'incendie ou tout autre risque selon la nature du (des) bien(s), pour un capital jugé suffisant par le PRÊTEUR et auprès d'une compagnie agréée par lui.

L'EMPRUNTEUR devra remettre au PRÊTEUR un exemplaire de la police en cours et justifier à toute réquisition de cette assurance et du paiement des primes. À défaut, le PRÊTEUR pourra lui-même payer toutes primes et contracter toutes assurances, les sommes avancées par lui à ce titre étant immédiatement exigibles. En cas de sinistre et malgré toute contestation, l'indemnité due par l'assureur sera versée directement au PRÊTEUR jusqu'à concurrence de la créance résultant des présentes, d'après les comptes présentés par lui et hors la présence de l'EMPRUNTEUR.

Toutes les notifications jugées nécessaires seront faites aux compagnies d'assurances, aux frais de l'EMPRUNTEUR.

ARTICLE 10 : FRAIS, IMPÔTS ET TAXES

L'EMPRUNTEUR s'engage à prendre à sa charge tous les émoluments, taxes et impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du prêt (et notamment les frais de timbre, d'enregistrement, de constitution, de renouvellement ou de mainlevée des garanties), sous quelque forme que ce soit, le PRÊTEUR devant, de convention expresse, recevoir les amortissements du prêt nets de tous impôts, taxes, droits, charges et retenues quelconques présents et futurs.

ARTICLE 11 - CESSION - TITRISATION - REFINANCEMENT

Les Parties déclarent expressément que le Contrat se réfère aux articles L.313-36 à L.313-41 suivants du Code Monétaire et Financier portant réforme du crédit.

ARTICLE 11-A°) - Cession de contrat

Le Prêteur pourra librement céder tout ou partie de ses droits ou de ses droits et obligations résultant du Contrat conformément aux dispositions de l'article 1216 du Code civil, ce que l'Emprunteur (et tout tiers-garant et/ou caution éventuel) consent et accepte d'ores et déjà par la signature du Contrat.

Dans l'hypothèse où, par la cession, le Prêteur entend céder tout ou partie de ses droits et obligations, ledit Prêteur sera en conséquence libéré pour l'avenir dans la mesure et à concurrence desdits droits et obligations cédés, et l'Emprunteur (et tout tiers-garant et/ou caution éventuel) consent et accepte expressément cette libération, conformément aux dispositions de l'article 1216-1 du Code civil.

En cas de cession de droits ou de droits et d'obligations, la cession produira effet à l'égard de l'Emprunteur et des tiers garants et/ou cautions, lorsque la cession sera notifiée à l'Emprunteur à la diligence et aux frais du cessionnaire ou lorsque l'Emprunteur en prendra acte par tout moyen, conformément aux dispositions légales. A défaut de notification ou de prise d'acte exprès, tout paiement qui serait effectué par l'Emprunteur directement entre les mains du cessionnaire au titre du Crédit vaut prise d'acte par l'Emprunteur de la cession, au plus tard à la date du premier paiement correspondant.

ARTICLE 11-B°) - Cession de créances, titrisation, refinancement

Le Prêteur se réserve expressément la possibilité de titriser ou céder tout ou partie de ses créances résultant du présent Contrat, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Le Prêteur pourra notamment, à tout moment, sans devoir consulter ou obtenir le consentement de l'Emprunteur (ou d'un(e) quelconque tiers-garant et/ou caution éventuel), (a) céder tout ou partie de ses créances nées du présent Contrat, notamment dans le cadre des dispositions des articles L214-167 et suivants du Code monétaire et financier ou par tout autre mode de cession de créances, (b) céder, nantir, gager ou autrement constituer une sûreté grevant tout ou partie de ses droits au titre du présent Contrat et des documents y afférents afin de garantir ses obligations, y compris notamment :

- toute cession, tout nantissement, tout gage ou autre sûreté garantissant ses obligations à l'égard d'une réserve fédérale ou d'une banque centrale (y compris, aux fins de dissiper tout doute éventuel, la Banque de France, et la Banque Centrale Européenne) ou la Caisse des Dépôts et Consignation, y compris, de façon non limitative, toute cession de droits à un véhicule ad hoc dans le cadre de laquelle une sûreté doit être constituée sur les titres émis par ledit véhicule ad hoc au profit d'une réserve fédérale ou d'une banque centrale (y compris, aux fins de dissiper tout doute éventuel, la Banque de France et la Banque Centrale Européenne), ou de toute autre entité ayant directement ou indirectement pour activité le refinancement des établissements de crédits ; et
- dans le cas d'un Prêteur qui est un fonds, toute cession, tout nantissement, tout gage ou autre sûreté octroyé(e) en faveur de tout porteur (ou tout fiduciaire ou représentant d'un porteur) d'obligations de ce Prêteur ou d'autres titres émis par ce Prêteur, en garantie desdites obligations ou desdits titres.

Pour éviter toute ambiguïté, il est expressément stipulé qu'en cas de remise en pleine propriété à titre de garantie de créances conformément aux dispositions de l'article L.211-38 du Code monétaire et financier, aucun frais d'acte ni de formalités ne sera

Paraphes :

N° Projet : DD21935985 - N° prêt : DD21935994 - Date d'émission : 19/07/2023

supporté par le bénéficiaire de ladite cession.

Sans préjudice des dispositions de l'article L511-33 du Code monétaire et financier et de tous autres cas de libre communications tels que prévus aux "conditions de fonctionnement de comptes, produits et services applicables aux entreprises et institutionnels" en vigueur, il est expressément convenu que le Prêteur pourra librement communiquer toutes informations relatives à l'Emprunteur et/ou au présent Contrat à toute personne à qui le Prêteur consent (ou peut consentir) une cession, un nantissement, un gage ou toute autre sûreté conformément au présent article 11-B° (en ce compris notamment la Banque de France et la Banque Centrale Européenne).

ARTICLE 11-C°) - Stipulations communes

En cas de cession de tout ou partie de la créance ou de tout ou partie des droits ou des droits et obligations du Prêteur au titre du Contrat, ou en cas de subrogation de toute personne dans lesdits droits, le bénéficiaire de la cession ou de la subrogation bénéficiera des droits résultant du Contrat et de toute garantie constituée par l'Emprunteur ou par tout tiers à la sûreté du Crédit, qui demeurent attachés par accessoire aux droits résultant Crédit considéré. En tant que de besoin, l'Emprunteur (et tout tiers-garant et/ou caution éventuel) reconnaît et accepte que toute référence au bénéficiaire et/ou au Prêteur inclut tout bénéficiaire d'une cession ou subrogation, et que la (les) garantie(s) qu'il a consentie(s) au profit du Prêteur en garantie des sommes dues au titre du Contrat sera (seront) maintenue(s) et bénéficiera (bénéficieront) de plein droit à tout bénéficiaire d'une telle cession ou subrogation.

Aux effets ci-dessus, l'Emprunteur (et tout tiers-garant et/ou caution éventuel) s'engage expressément à signer tous actes et accomplir toutes formalités qui seraient le cas échéant requis par le Prêteur concerné ou le cessionnaire, aux fins de parfaire la cession par le Prêteur de tout ou partie de sa créance ou de tout ou partie de ses droits ou de ses droits et obligations au titre du Contrat et des garanties y afférentes, les frais d'actes et formalités étant alors supportés par le cessionnaire.

L'Emprunteur (et tout tiers-garant et/ou caution éventuel) ne pourra en aucun cas céder ou transférer, de quelque manière que ce soit, ses droits et obligations découlant pour lui de la signature du Contrat, sans l'accord préalable et écrit du Prêteur.

ARTICLE 12 : DECLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

L'EMPRUNTEUR déclare que :

- la souscription du prêt est effectuée en conformité avec les décisions d'ordre financier et budgétaire, notamment en matière d'investissement, adoptées par son organe délibérant conformément aux lois et règlements qui lui sont propres,
- la souscription, la signature et l'exécution du prêt ont été dûment autorisées par son organe compétent,
- toutes les autres autorisations nécessaires à la mise en place du financement objet du prêt ont été préalablement obtenues,
- le financement, objet du prêt, et l'opération dans laquelle s'inscrit ledit financement n'ont donné lieu à aucune contestation ou recours quelconque,
- ni la créance du PRÊTEUR ni son paiement ne sont remis en cause par une action judiciaire ou administrative ou par une mesure administrative ou judiciaire prononcée à son encontre par le Préfet ou toute autre autorité supérieure au motif de son insolvabilité réelle ou potentielle, d'un incident de paiement ou de tout autre manquement à une obligation financière. Jusqu'à complet remboursement de toute somme due au titre du contrat de prêt, l'EMPRUNTEUR s'engage à :
- communiquer chaque année, sur demande du PRÊTEUR, ses différents comptes et budgets certifiés ainsi que tout document utile à l'étude de la situation financière de l'EMPRUNTEUR
- informer le PRÊTEUR, sans délai, en lui fournissant toutes les pièces justificatives nécessaires, de toute modification de ses statuts et des événements susceptibles d'affecter substantiellement son patrimoine, ses engagements ou son activité (par exemple : recours contre le budget ou le contrat même dans le cas où ce recours serait exercé par une autorité autre que de tutelle ou par une tierce personne)
- notifier immédiatement au PRÊTEUR tout événement susceptible d'entraîner l'exigibilité anticipée du prêt
- domicilier chez le PRÊTEUR, son chiffre d'affaires et ses opérations bancaires, au minimum au prorata de la part du financement assuré par le PRÊTEUR dans l'encours global de l'endettement de l'EMPRUNTEUR, sauf dérogation préalable et expresse notifiée par le PRÊTEUR.

ARTICLE 13 : ELECTION DE DOMICILE

Sauf élection de domicile particulière contraire, prévue à l'occasion de prise de garantie(s), et dont l'effet sera limité à chaque garantie, pour l'exécution des présentes et de leurs suites, pour la correspondance et l'envoi des pièces, domicile est élu par les parties en leurs sièges sociaux respectifs.

Paraphes :

N° Projet : DD21935985 - N° prêt : DD21935994 - Date d'émission : 19/07/2023

ARTICLE 14 : ATTRIBUTION DE COMPETENCE, LOI APPLICABLE

Pour tout litige relatif au présent prêt, les parties déclarent accepter la compétence des tribunaux du siège du PRÊTEUR . Le présent contrat est soumis au droit français.

ARTICLE 15 PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES – INFORMATIQUE ET LIBERTES

Eu égard aux dispositions de (i) la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et (ii) du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) (le « RGPD »), et notamment eu égard aux dispositions de l'article 13 du RGPD, il est précisé que :

- A) les données à caractère personnel recueillies aux présentes et leur traitement sont nécessaires pour la conclusion du présent contrat (et de tous documents y afférent, notamment concernant les éventuelles garanties - ensemble les « Documents de Financement ») et son exécution (comme autorisé à l'article 6-b du RGPD, étant précisé, pour les besoins de l'article 13-e du RGPD, qu'en l'absence de fourniture de ces données le présent contrat ne pourrait pas avoir été conclu et ne pourrait pas être exécuté), ainsi que pour satisfaire aux obligations du Prêteur en matière d'exigences dites "KYC" (comme autorisé à l'article 6-c du RGPD) et, qu'à ces titres, elles feront l'objet d'un traitement dont le responsable le Prêteur ;
- B) ces données ainsi que l'ensemble des données à caractère personnel détenues par le Prêteur dans le cadre des opérations réalisées par les signataires des présentes pourront être utilisées pour les besoins de gestion de ces opérations, d'octroi de crédit, de détection et d'évaluation du risque, de sécurité et de prévention des impayés, de lutte contre la fraude, de lutte contre le blanchiment d'argent et les abus de marché. Elles pourront être communiquées aux sociétés du groupe du Prêteur ou à des tiers, notamment sous-traitants, partenaires, sociétés pour lesquelles le Prêteur intervient dans le cadre d'opérations de courtage, situés en France ou à l'étranger, notamment dans des États n'appartenant pas à l'Union Européenne ("pays tiers" au sens du RGPD), pour l'exécution des Documents de Financement ou pour répondre aux obligations légales ou réglementaires du Prêteur, à touscessionnaires de droits et/ou obligations du Prêteur au titre du présent contrat et/ou du concours objet du présent contrat, à toutes autorités de tutelle ou de surveillance, à la Banque de France et la Banque Centrale Européenne. La conservation par le Prêteur de ces données durera au moins jusqu'au remboursement complet et irrévocable du concours objet;du présent contrat ;
- C) les personnes sur lesquelles portent les données à caractère personnel ci-dessus recueillies auront le droit, (i) par l'envoi d'un écrit au service Relations Clientèle - ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels, Immeuble Altair, 3 avenue d'Alphasis CS 96856 - 35760 Saint-Grégoire cedex ou d'un e-mail à l'adresse : contactarkeabanqueei@arkea.com, d'en obtenir communication (droit d'accès) et d'en exiger, le cas échéant, la rectification, l'effacement, une limitation de traitement, la portabilité et/ou de s'opposer à leur traitement (étant précisé qu'aucune utilisation de ces données à des fins de prospection, notamment commerciale, ne sera autorisée, ce que le Prêteur accepte irrévocablement (et ce à quoi il s'engage)), et/ou (ii) d'introduire une réclamation auprès de toute autorité de contrôle compétente.

L'Emprunteur déclare que les personnes physiques sur lesquelles portent ces données consentent à ce que lesdites données soient traitées et communiquées dans les conditions décrites ci-dessus et délient à cet égard le Prêteur du secret professionnel auquel celles-ci peuvent être soumises.

Le Prêteur déclare pour sa part mettre en œuvre des procédures appropriées de traitement des données personnelles (y compris auprès de ses sous-traitants) conformément à la loi n°78-17 susvisée et au RGPD. À cet égard, le présent article 15 ne visant pas à l'exhaustivité, les informations visées à l'article 13 du RGPD et non déjà mentionnées au présent article 15 ont été communiquées (ou le seront au moment de la collecte des données personnelles concernées) séparément par le Prêteur aux personnes concernées, dans la mesure où ces informations doivent être communiquées en application dudit article du RGPD. Les informations visées à l'article 14 du RGPD et non expressément mentionnées au présent article 15 ont été communiquées (ou le seront au moment de la collecte des données personnelles concernées ou dans le délai réglementaire applicable visé à l'article 14§3 du RGPD) séparément par le Prêteur aux personnes concernées, dans la mesure où ces informations doivent être communiquées en application dudit article du RGPD.

L'Emprunteur s'engage à informer ses ayants droit économiques, représentants légaux et mandataires visés ci-dessus de la politique de protection de données personnelles du Prêteur, disponible à l'adresse suivante : <https://site.arkea-banque-ei.com/vie-privee-2> et/ou dans les Conditions de fonctionnement de comptes en vigueur disponibles auprès des centres d'affaires ou sur le site internet de ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS à l'adresse suivante : <https://site.arkea-banque-ei.com/conditions-generales/>.

Paraphes :



29-2023 5AOCT2
Caisse n° 041600
12376292

doc 2 . page 1/3

SIMULATION TABLEAU D'AMORTISSEMENT EN EUROS

EMPRUNTEUR	: DOMOFRANCE	PROJET N°	: DD21935985
TYPE DE PRÊT	: CITX - CITE GESTION INDEX	RÉFÉRENCE PRÊT	: DD21935994
MONTANT	: 219 178,00 €	TAUX DE BASE	: 4,6050 % Révisable
DURÉE	: 240 mois	TAUX EFFECTIF GLOBAL	: 4.6156 % l'an
TOTAL INTERÊTS	: 119122.62	PÉRIODICITÉ	: Trimestrielle

N° projet : DD21935985		N° prêt : DD21935994				
Rang des échéances	Total à payer	Amortiss. capital	Intérêts Normaux	Intérêts Différés	Assurances	Montant Restant Dû après règlement de l'échéance
1	4 263,10	1 683,74	2 579,36	0,00	0,00	217 494,26
2	4 262,67	1 703,13	2 559,54	0,00	0,00	215 791,13
3	4 234,63	1 722,73	2 511,90	0,00	0,00	214 068,40
4	4 234,42	1 742,57	2 491,85	0,00	0,00	212 325,83
5	4 261,35	1 762,63	2 498,72	0,00	0,00	210 563,20
6	4 260,90	1 782,92	2 477,98	0,00	0,00	208 780,28
7	4 207,03	1 803,45	2 403,58	0,00	0,00	206 976,83
8	4 233,51	1 824,21	2 409,30	0,00	0,00	205 152,62
9	4 259,51	1 845,21	2 414,30	0,00	0,00	203 307,41
10	4 259,04	1 866,45	2 392,59	0,00	0,00	201 440,96
11	4 207,03	1 887,94	2 319,09	0,00	0,00	199 553,02
12	4 232,56	1 909,68	2 322,88	0,00	0,00	197 643,34
13	4 257,59	1 931,66	2 325,93	0,00	0,00	195 711,68
14	4 257,10	1 953,90	2 303,20	0,00	0,00	193 757,78
15	4 207,03	1 976,39	2 230,64	0,00	0,00	191 781,39
16	4 231,57	1 999,15	2 232,42	0,00	0,00	189 782,24
17	4 255,58	2 022,16	2 233,42	0,00	0,00	187 760,08
18	4 255,06	2 045,44	2 209,62	0,00	0,00	185 714,64
19	4 230,79	2 068,99	2 161,80	0,00	0,00	183 645,65
20	4 230,52	2 092,81	2 137,71	0,00	0,00	181 552,84
21	4 253,47	2 116,90	2 136,57	0,00	0,00	179 435,94
22	4 252,93	2 141,27	2 111,66	0,00	0,00	177 294,67
23	4 207,03	2 165,93	2 041,10	0,00	0,00	175 128,74
24	4 229,43	2 190,86	2 038,57	0,00	0,00	172 937,88
25	4 251,27	2 216,08	2 035,19	0,00	0,00	170 721,80
26	4 250,71	2 241,60	2 009,11	0,00	0,00	168 480,20
27	4 207,03	2 267,40	1 939,63	0,00	0,00	166 212,80
28	4 228,30	2 293,51	1 934,79	0,00	0,00	163 919,29
29	4 248,97	2 319,91	1 929,06	0,00	0,00	161 599,38
30	4 248,38	2 346,62	1 901,76	0,00	0,00	159 252,76

Paraphes :

31	4 207,03	2 373,63	1 833,40	0,00	0,00	156 879,13
32	4 227,10	2 400,96	1 826,14	0,00	0,00	154 478,17
33	4 246,55	2 428,60	1 817,95	0,00	0,00	152 049,57
34	4 245,93	2 456,56	1 789,37	0,00	0,00	149 593,01
35	4 226,16	2 484,84	1 741,32	0,00	0,00	147 108,17
36	4 225,85	2 513,45	1 712,40	0,00	0,00	144 594,72
37	4 244,02	2 542,38	1 701,64	0,00	0,00	142 052,34
38	4 243,37	2 571,65	1 671,72	0,00	0,00	139 480,69
39	4 207,03	2 601,26	1 605,77	0,00	0,00	136 879,43
40	4 224,54	2 631,21	1 593,33	0,00	0,00	134 248,22
41	4 241,38	2 661,50	1 579,88	0,00	0,00	131 586,72
42	4 240,70	2 692,14	1 548,56	0,00	0,00	128 894,58
43	4 207,03	2 723,13	1 483,90	0,00	0,00	126 171,45
44	4 223,17	2 754,48	1 468,69	0,00	0,00	123 416,97
45	4 238,60	2 786,19	1 452,41	0,00	0,00	120 630,78
46	4 237,89	2 818,27	1 419,62	0,00	0,00	117 812,51
47	4 207,03	2 850,71	1 356,32	0,00	0,00	114 961,80
48	4 221,73	2 883,53	1 338,20	0,00	0,00	112 078,27
49	4 235,70	2 916,73	1 318,97	0,00	0,00	109 161,54
50	4 234,96	2 950,31	1 284,65	0,00	0,00	106 211,23
51	4 220,61	2 984,27	1 236,34	0,00	0,00	103 226,96
52	4 220,23	3 018,63	1 201,60	0,00	0,00	100 208,33
53	4 232,67	3 053,38	1 179,29	0,00	0,00	97 154,95
54	4 231,88	3 088,53	1 143,35	0,00	0,00	94 066,42
55	4 207,03	3 124,09	1 082,94	0,00	0,00	90 942,33
56	4 218,67	3 160,06	1 058,61	0,00	0,00	87 782,27
57	4 229,49	3 196,44	1 033,05	0,00	0,00	84 585,83
58	4 228,67	3 233,24	995,43	0,00	0,00	81 352,59
59	4 207,03	3 270,46	936,57	0,00	0,00	78 082,13
60	4 217,02	3 308,11	908,91	0,00	0,00	74 774,02
61	4 226,16	3 346,19	879,97	0,00	0,00	71 427,83
62	4 225,31	3 384,72	840,59	0,00	0,00	68 043,11
63	4 207,03	3 423,68	783,35	0,00	0,00	64 619,43
64	4 215,30	3 463,10	752,20	0,00	0,00	61 156,33
65	4 222,68	3 502,97	719,71	0,00	0,00	57 653,36
66	4 221,78	3 543,30	678,48	0,00	0,00	54 110,06
67	4 213,95	3 584,09	629,86	0,00	0,00	50 525,97
68	4 213,49	3 625,35	588,14	0,00	0,00	46 900,62
69	4 219,03	3 667,09	551,94	0,00	0,00	43 233,53
70	4 218,09	3 709,30	508,79	0,00	0,00	39 524,23
71	4 207,03	3 752,01	455,02	0,00	0,00	35 772,22
72	4 211,60	3 795,20	416,40	0,00	0,00	31 977,02
73	4 215,21	3 838,89	376,32	0,00	0,00	28 138,13
74	4 214,23	3 883,09	331,14	0,00	0,00	24 255,04

Paraphes :

75	4 207,03	3 927,79	279,24	0,00	0,00	20 327,25
76	4 209,63	3 973,01	236,62	0,00	0,00	16 354,24
77	4 211,21	4 018,75	192,46	0,00	0,00	12 335,49
78	4 210,19	4 065,02	145,17	0,00	0,00	8 270,47
79	4 207,03	4 111,82	95,21	0,00	0,00	4 158,65
80	4 207,06	4 158,65	48,41	0,00	0,00	0,00

* Intérêts calculés stockés et prélevés ultérieurement

Signature(s) emprunteur(s)

Le :

Signature(s) cautions(s)

Le :

DocuSigned by:
 Sylvain TERMAN
1D8F4210D2A9401...

Paraphes :



www.agen.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2019

Objet :	DCM_113/2019_GARANTIE D'EMPRUNT A LA SA HLM CILIOPEE HABITAT POUR L'OPERATION DE REHABILITATION DE 29 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SITUES 190 BOULEVARD DE LA LIBERTE A AGEN
Nombre de conseillers municipaux en exercice :	L'AN DEUX MILLE DIX NEUF LE VINGT TROIS SEPTEMBRE à DIX NEUF HEURES 39 <i>A l'unanimité le Conseil Municipal a décidé de se réunir en session ordinaire au Centre des Congrès à titre exceptionnel, en raison de l'indisponibilité de la salle des Illustres de l'Hôtel de Ville liée à la réfection de l'ensemble des tableaux du 2 Juillet 2019 au 31 Décembre 2019. En effet, en raison de leur grande taille, ces derniers sont posés à terre durant les travaux et empêchent toute circulation dans la salle dans des conditions optimales d'accessibilité et de sécurité.</i>
Présents :	29 M. Jean DIONIS du SEJOUR – Maire ; M. Pierre CHOLLET ; Mme Clémence BRANDOLIN-ROBERT ; Mme Marie-Claude IACHEMET ; M. Mohamed FELLAH ; Mme Laurence MAIOROFF ; M. Jean PINASSEAU ; Mme Maité FRANCOIS ; M. Bernard LUSSET ; Mme Baya KHERKHACH ; M. Alain DUPEYRON ; M. Thomas ZAMBONI ; - Adjoint au Maire ; M. Thierry HERMEREL ; Mme Marie ESCULPAVIT ; Mme Dany CASTAING ; M. Jean-Max LLOORCA ; M. Jean-Marie NKOLLO ; Mme Anne GALLISSAIRES ; M. Jean DUGAY ; M. Bertrand GIRARDI ; M. François BONNEAU ; Mme Aurélie CHAUDRUC ; Mme Sophie GROLLEAU ; Mme Carole DEJEAN-SIMONITI ; Mme Bernadette RICHARD ; Mme Muriel BOULMIER ; Mme Catherine PITOUS ; M. Juan Cruz GARAY ; Mme Sandrine LAFFORE ; - Conseillers Municipaux.
Absent(s)	6 Mme Claude FLORENTINY ; M. Frédéric PECHAVY ; Mme Christiane CASSAN-GABRIELE ; M. Éric DEBLADIS ; M. Thibaut ROBLIN ; M. Jean-Philippe MAILLOS
Pouvoir(s)	4 Mme Nadège LAUZZANA donne pouvoir à M. Jean PINASSEAU M. Hugo DASSY donne pouvoir à Mme Dany CASTAING M. Farid SI-TAYEB donne pouvoir à Mme Carole DEJEAN-SIMONITI M. Emmanuel EYSSALET donne pouvoir à Mme Sandrine LAFFORE
Président de séance :	M. Jean DIONIS du SEJOUR
Secrétaire de séance :	Mme Clémence ROBERT-BRANDOLIN
Date d'envoi de la convocation dématérialisée :	17/09/2019

Expose :

Lors de sa séance, en date du 17 décembre 2018, le conseil d'administration de la SA HLM Ciliopée Habitat a validé l'opération de réhabilitation de 29 logements, au sein de la résidence « *Fontaine Saint-Louis* », située 190, boulevard de la Liberté à Agen.

Cette opération, dont le coût total s'élève à 666 843,00 €, amène la SA HLM Ciliopée Habitat à contracter un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant total de 348 000,00 €.

Pour pouvoir obtenir ce prêt, la SA HLM Ciliopée Habitat a besoin d'une garantie d'emprunt qui peut lui être apportée à parité par la Ville d'Agen et l'Agglomération d'Agen.

Les caractéristiques du contrat de prêt n° 97181 signé entre la SA HLM Ciliopée Habitat et la Caisse des Dépôts et Consignations sont fournies en annexe.

La quotité garantie de 50 % par l'Agglomération d'Agen sera actée par une décision du Président.

Vu les articles L2121-29, L2252-1, L2252-2, L2252-5 et L2313-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu les contrats de prêts n° 97181 en annexe signé entre la SA HLM Ciliopée Habitat ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Considérant la demande formulée par la SA HLM Ciliopée Habitat, en date du 06 juin 2019, portant sur une demande de garantie d'emprunt à hauteur de 174 000,00 €, soit 50 % du montant total du prêt.

LE CONSEIL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

Mme Muriel BOULMIER ne prend pas part au vote

ET A L'UNANIMITE

DECIDE

1°/ D'ACCORDER une garantie d'emprunt à la SA HLM Ciliopée Habitat, pour l'opération de réhabilitation de 29 logements, situés 190, boulevard de la Liberté, à Agen, à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 348 000,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 97181 constitué de 1 ligne de prêt (*ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération*),

2°/ D'ACCORDER la garantie d'emprunt pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité (*sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement*),

3°/ DE S'ENGAGER pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 30/09/2019

Télétransmission le 30/09/2019

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

le Maire d'Agen,



Jean DIONIS du SEJOUR



www.agen.fr

DELIBERATIONS Du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

Séance du lundi 27 novembre 2023

NUMERO: **DCM2023_123**

ATTRIBUTION D'UN SOUTIEN FINANCIER A L'ASSOCIATION « ANIMATION CARNAVAL » POUR L'ORGANISATION DU CARNAVAL 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **38** **L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE VINGT-SEPT NOVEMBRE A 18H00**
LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AGEN S'EST REUNI EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN DIONIS DU SEJOUR, A LA MAIRIE D'AGEN, EN SALLE DES ILLUSTRES

Présents : 32 M. DIONIS DU SEJOUR, MME BRANDOLIN-ROBERT, M. FELLAH, MME KHERKHACH, M. PINASSEAU, MME IACHEMET, M. KLAJMAN, MME CUGURNO, M. BENATTI, MME DEJEAN-SIMONITI, MME FRANCOIS, MME RICHARD-FAYOLLE, M. LAFFORE, MME HECQUEFEUILLE, MME MAIOROFF, MME FLORENTINY, M. N'KOLLO, MME PEREZ, MME GALLISSAIRES, M. IMBERT, M. SI TAYEB, MME CHAUDRUC-BIZET, M. DUGAY, MME GROLLEAU-BONFANTI, M. GESLOT, MME RIVES, M. VILLETA, M. GARAY, MME LASMAK, M. BRUNEAU, M. DUPONT ET MME DELCROS.

Absents : 6 M. ZAMBONI, MME LAUZZANA, M. HERMEREL, M. DASSY, MME COMBRES ET M. RAUCH.

Pouvoirs : 6 M. ZAMBONI A MME RIVES
MME LAUZZANA A MME DEJEAN-SIMONITI
M. HERMEREL A M. DIONIS DU SEJOUR
M. DASSY A MME CHAUDRUC-BIZET
MME COMBRES A M. DUPONT.

Secrétaire de séance : M. VILLETA

Date de la convocation dématérialisée : MARDI 21 NOVEMBRE 2023

Expose :

L'association Animation Carnaval organise chaque année le carnaval d'Agen sur un week-end pour le compte de la Ville d'Agen.

Depuis quelques années, cet évènement joue de malchance avec la météo et les recettes espérées par les ventes en restauration et en buvette ne sont pas au rendez-vous, rendant fragile la trésorerie de l'association.

Ainsi, afin de soutenir cette association portée par des bénévoles et qui œuvrent pour le compte de la ville en organisant un évènement gratuit, la municipalité agenaise a proposé de leur attribuer la somme de 21 500 €.

Toutefois, lors de la séance du lundi 26 juin 2023, le conseil municipal n'avait voté qu'une subvention de 16 500 €. Il convient donc aujourd'hui de compléter cet engagement en attribuant une subvention complémentaire de 5 000 €.

Vu les articles L1611- 4 et L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

LE CONSEIL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur
DELIBERE
ET A L'UNANIMITE

DECIDE

1°/ D'APPROUVER le soutien de 5 000 € pour l'Association Animation Carnaval concernant l'organisation du carnaval 2023.

2°/ DE DIRE que les crédits correspondants sont prévus au budget primitif 2023.

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Télétransmission le 12 / 12 / 2023

Publication le 12 / 12 / 2023

**Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,**

Le Président



Jean DIONIS du SEJOUR

le Secrétaire de Séance,



Roberto VILLETA



www.agen.fr

DELIBERATIONS Du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

Séance du lundi 27 novembre 2023

NUMERO: **DCM2023_124**

BILAN DES FETES D'AGEN 2023 ET OBJECTIFS 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **38** **L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE VINGT-SEPT NOVEMBRE A 18H00**
LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AGEN S'EST REUNI EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN DIONIS DU SEJOUR, A LA MAIRIE D'AGEN, EN SALLE DES ILLUSTRÉS

Présents : 32 M. DIONIS DU SEJOUR, MME BRANDOLIN-ROBERT, M. FELLAH, MME KHERKHACH, M. PINASSEAU, MME IACHEMET, M. KLAJMAN, MME CUGURNO, M. BENATTI, MME DEJEAN-SIMONITI, MME FRANCOIS, MME RICHARD-FAYOLLE, M. LAFFORE, MME HECQUEFEUILLE, MME MAIOROFF, MME FLORENTINY, M. N'KOLLO, MME PEREZ, MME GALLISSAIRES, M. IMBERT, M. SI TAYEB, MME CHAUDRUC-BIZET, M. DUGAY, MME GROLLEAU-BONFANTI, M. GESLOT, MME RIVES, M. VILLETA, M. GARAY, MME LASMAK, M. BRUNEAU, M. DUPONT ET MME DELCROS.

Absents : 6 M. ZAMBONI, MME LAUZZANA, M. HERMEREL, M. DASSY, MME COMBRES ET M. RAUCH.

Pouvoirs : 6 M. ZAMBONI A MME RIVES
MME LAUZZANA A MME DEJEAN-SIMONITI
M. HERMEREL A M. DIONIS DU SEJOUR
M. DASSY A MME CHAUDRUC-BIZET
MME COMBRES A M. DUPONT.

Secrétaire de séance : M. VILLETA

Date de la convocation dématérialisée : MARDI 21 NOVEMBRE 2023

Expose :

Les Fêtes d'Agen 2023 viennent de s'achever avec un bilan encourageant permettant de travailler positivement sur la 3^{ème} édition prévue les 30 et 31 août 2024.

L'édition 2023 a évolué en prenant en compte les remarques du bilan 2022 des agenais, commerçants (bars et restaurants), prestataires et partenaires fidèles. Ainsi, des changements à plusieurs niveaux avaient été opérés :

- Le public n'était plus captif sur la place de la mairie.
- Le « Off » a impliqué plus fortement l'UMIH 47, l'Agence du commerce et 7 zones de bars et restaurants du cœur de ville en les accompagnant financièrement mais en leur laissant l'autonomie en matière d'animations musicales.
- Le maintien d'une tarification abordable avec la proposition de tarifs tribu et famille.

❖ **BILAN QUALITATIF DE L'EDITION 2023 :**

Le « IN » :

- Il était composé de 2 soirées avec 3 concerts chacune.
- Le vendredi soir, 3 200 entrées ont été comptabilisées contre 3 140 en 2022 et pour le samedi soir, 3 500 entrées contre 3 432 en 2022.
- Il est à noter que le tarif moyen par billet payant était de 27,25 € HT soit 28,8 € TTC contre 30,80 € HT en 2022.

Le « OFF » :

- Il était composé de 2 soirées et de 7 zones de concerts en cœur de Ville en lien avec l'UMIH et l'agence du commerce.
- Le plateau sportif a connu un véritable succès avec 60 associations réunies au gravier.

Enfin, plus de 30 partenaires et mécènes dont 8 nouveaux ont répondu présents à l'appel de la Ville d'Agen.

Principaux points positifs recueillis au travers des différents bilans (*interne, externe, partenaires, ...*) :

- Le fait de pouvoir entrer et sortir de l'enceinte des concerts.
- La sécurisation globale du site et des animations.
- L'espace Food truck et offre de restauration.
- Les animations du off avec les compagnies de rue et animations musicales malgré la pluie.
- Le boulevard des pitchouns apprécié mais présent uniquement sur une seule journée : le samedi.
- Un succès populaire pour le plateau sportif.
- Les animations annexes comme Drovel et le maquillage fluorescent entre les concerts.

Principaux points à améliorer :

- Le créneau des concerts : 19h00 - 24h00 qui ne laisse pas assez de temps aux spectateurs pour consommer en ville, avant et après les concerts.
- Des zones de stationnement sanctuarisées trop tôt et trop étendues.
- Un manque de lisibilité CIBLE/OBJECTIF – FÊTES/FESTIVAL. Les attentes du public ne sont pas les mêmes.
- Une plateau sportif isolé le dimanche : pas d'autres d'animations en Ville (choix politique et financier)

❖ **AU REGARD DE CE BILAN, L'EDITION 2024 SERA BASEE SERA AXEE SUR LES ELEMENTS SUIVANTS :**

Conservation des réussites de 2023 :

- Maintien du festival IN place de la Mairie (avec ses 2 entrées) et programmation sur deux soirs.
- Autorisation d'entrée / sortie du site pour les festivaliers avec intégration / maintien du Café des Arts et du Bar Back dans le dispositif de sécurité.

Ajustement avec 2 têtes d'affiche par soir

- Deux têtes d'affiches « fortes » avec une programmation de 2 concerts par soir et une animation DJ entre les 2 concerts.
- Garder la thématique : soirée famille le vendredi et soirée plus jeune le samedi.
- Adaptation des horaires : début des concerts plus tardifs pour permettre aux bars et restaurants de fonctionner

Le OFF :

- Effort du OFF autour d'Open air, batucadas, bandas...esprit plus FÊTES.
- Renforcement des animations avec les rues des bars et restaurants, plus de bodégas.
- Mise en fête de la ville à renforcer davantage (commerces, bars, restaurants, décoration...)

Bilan financier :

Le bilan financier met en évidence, quant à lui, un reste à charge pour la Ville d'Agen de 567 840 € (contre 790 093 € en 2022)

DÉPENSES		RECETTES	
	Montant TTC		Montant TTC
Programmation IN et OFF + Plateau Sportif	455 708 €	Billetterie	118 545 €
Communication	61 233 €	Partenariat	97 750 €
Organisation / Logistique	112 804 €	Subventions	57 000 €
Production	139 080 €	Divers (droits de places..)	13 349 €
Sécurité	85 658 €		
Total Dépenses	854 483 €	Total Recettes	286 644 €

Comparatif 2022 et 2023 :

	DEPENSES				RECETTES		
Montant TTC	2022	2023	Evolution	Montant TTC	2022	2023	Evolution
Programmation	732 473 €	455 708 €	-38%	Billetterie	144 791 €	118 545 €	-18%

Organisation / Logistique	104 686 €	112 804 €	8%	Partenariat	110 820 €	97 750 €	-12%
Sécurité	79 435 €	85 658 €	8%	Subventions	57 000 €	57 000 €	0%
Communication	71 575 €	61 233 €	-14%	Divers (droits de places..)	17 665 €	13 349 €	-24%
Production	132 200 €	139 080 €	5%				
Total Dépenses	1 120 369 €	854 483 €	-24%	Total Recettes	330 276 €	286 644 €	-13%

	Dépenses	Recettes	Reste à charge Ville
Réalisé 2022	1 120 369 €	330 276 €	790 093 €
Réalisé 2023	854 484 €	286 644 €	567 840 €

Pour 2024, les objectifs portent sur :

- Abaisser le reste à charge à 500 000 € pour la Ville d'Agen
- Baisser les frais de production de manière significative
- Augmenter les recettes billetteries et partenaires au niveau de 2023

Pour ce faire, la Ville d'Agen souhaite à nouveau solliciter des subventions auprès de la Région, du Département, de l'Agglomération d'Agen et lancera une campagne de prospection ambitieuse de partenariats et de mécénats auprès des acteurs économiques locaux, régionaux ou autres pour aider au financement de cet évènement culturel et festif de notre territoire.

Enfin, l'organisation de cet évènement nécessite de conforter les compétences professionnelles nécessaires. La Ville d'Agen sera aussi accompagnée pour :

- Les conseils artistiques/programmation du festival IN
- La production exécutive de l'espace festival IN, y compris l'accompagnement sur la mise en place, la gestion et le suivi de la billetterie
- La coordination de l'installation et de la régie des espaces scéniques y compris avec une équipe renforcée au moment du montage du festival
- La coordination sûreté-sécurité

Dans un souci d'accessibilité, tout en permettant une recette billetterie suffisante, une stratégie de vente avec une gamme de tarifs adaptés au plus grand nombre sera reconduite avec des tarifs attractifs prenant en compte la conjoncture économique, l'antériorité des deux années passées et la programmation avec un lancement des ventes dès le mois de décembre pour les fêtes de fin d'année.

Ainsi, les tarifs grand public devraient varier entre 29 € à 45 € en fonction du nombre de billets vendus avec 3 paliers (réduit au lancement, intermédiaire et dernière minute).

Il est proposé :

- De ne conserver que 3 paliers tarifaires (tarif 1 et 2 avec à chaque fois du plein tarif et du tarif réduit ainsi qu'un palier sur place que l'on pourra ouvrir au besoin) pour simplifier la communication et la compréhension des acheteurs
- De conserver les offres Entreprises, PASS 2 jours, Familles et Groupes/Tribus + l'offre PASS Culture

S'agissant des tarifs réduits (hors pass 2 jours) la gamme de prix sera comprise entre 29 € et 40 €. Il est précisé que les tarifs réduits s'adressent au moins de 18 ans, aux étudiants et aux demandeurs d'emplois.

A noter qu'un quota de places par palier a été prédéfini à l'avance en fonction des soirées. Une fois l'ensemble des places du palier vendu, le palier suivant est activé ce qui entraîne une évolution des tarifs en vigueur.

S'ajoute à cette grille tarifaire grand public, un tarif préférentiel proposé au CCAS, aux entreprises ou comités des œuvres sociales ainsi qu'aux partenaires du festival. Cette offre sera limitée. Le tarif défini pour ces cibles est de 29€.

Enfin, afin de dynamiser la billetterie, dès l'ouverture des ventes, des offres spéciales seront proposées en quantité limitée et des « ventes flash » seront également prévues.

La billetterie des Fêtes d'Agen 2024 sera en vente sur les canaux suivants :

- En ligne sur le site des Fêtes d'Agen (fetesdagen.fr)
- Sur le réseau Seetickets
- Guichet Mairie d'Agen
- Guichet ODTI
- Pass Culture

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L.2121-29,

LE CONSEIL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur
DELIBERE
ET A L'UNANIMITE

DECIDE

1°/ D'APPROUVER le bilan 2023 de ce nouvel évènement et les perspectives d'évolution pour 2024,

2°/ DE DIRE que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2024,

3°/ DE SOLLICITER les subventions les plus élevées possibles auprès de la Région, du Département, de l'Agglomération d'Agen pour aider au financement de l'évènement,

4°/ D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de partenariat et de mécénat avec les entreprises, fondations ou associations susceptibles de soutenir le festival,

5°/ D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les conventions liées à l'organisation de la manifestation,

6°/ D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à lancer des consultations supplémentaires éventuelles ou des marchés publics (appels d'offres) si cela s'avérait nécessaire,

7°/ D'APPROUVER la fixation des grandes lignes tarifaires et les conditions de la billetterie des spectacles payants ainsi que les tarifs liés au Domaine Public.

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Télétransmission le 12 / 12 / 2023

Publication le 12 / 12 / 2023

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,

Le Président



Jean DIONIS du SEJOUR

le Secrétaire de Séance,



Roberto VILLETA



www.agen.fr

DELIBERATIONS Du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

Séance du lundi 27 novembre 2023

NUMERO: DCM2023_125

ATTRIBUTION D'UN SOUTIEN EXCEPTIONNEL A L'UNION DES COMMERCANTS ET ARTISANS D'AGEN POUR DES ANIMATIONS COMPLEMENTAIRES LORS DES FETES DE NOËL

Nombre de conseillers
municipaux en exercice
: 38

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE VINGT-SEPT NOVEMBRE A 18H00
LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AGEN S'EST REUNI EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA
PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN DIONIS DU SEJOUR, A LA MAIRIE D'AGEN, EN SALLE DES ILLUSTRES

Présents : 32

M. DIONIS DU SEJOUR, MME BRANDOLIN-ROBERT, M. FELLAH, MME KHERKHACH,
M. PINASSEAU, MME IACHEMET, M. KLAJMAN, MME CUGURNO, M. BENATTI,
MME DEJEAN-SIMONITI, MME FRANCOIS, MME RICHARD-FAYOLLE, M. LAFFORE,
MME HECQUEFEUILLE, MME MAIOROFF, MME FLORENTINY, M. N'KOLLO, MME PEREZ,
MME GALLISSAIRES, M. IMBERT, M. SI TAYEB, MME CHAUDRUC-BIZET, M. DUGAY,
MME GROLEAU-BONFANTI, M. GESLOT, MME RIVES, M. VILLETA, M. GARAY,
MME LASMAK, M. BRUNEAU, M. DUPONT ET MME DELCROS.

Absents : 6

M. ZAMBONI, MME LAUZZANA, M. HERMEREL, M. DASSY, MME COMBRES ET M. RAUCH.

Pouvoirs : 6

M. ZAMBONI A MME RIVES
MME LAUZZANA A MME DEJEAN-SIMONITI
M. HERMEREL A M. DIONIS DU SEJOUR
M. DASSY A MME CHAUDRUC-BIZET
MME COMBRES A M. DUPONT.

Secrétaire de séance : M. VILLETA

Date de la convocation
dématérialisée : MARDI 21 NOVEMBRE 2023

Expose :

La conjoncture actuelle est encore très difficile pour le commerce de détail et plus particulièrement pour ceux du centre-ville.

La Ville d'Agen, comme chaque année, prépare un programme d'animations de Noël à destination des familles dont l'objectif est d'attirer et de générer du trafic et donc des intentions d'achat pour dynamiser les ventes en cœur de Ville. Ce plan d'animations a été revu à la baisse depuis la fermeture de la patinoire.

L'Union des Commerçants et Artisans d'Agen (UCAA) propose, en complément, des animations qu'elle coordonne pour étoffer les animations qui se dérouleront du 9 décembre 2023 au 5 janvier 2024.

Ainsi, l'UCAA a proposé cette année un jeu concours en faisant gagner une vitrine magique composée de lots offerts par les commerçants du centre-ville participants à cette opération commerciale.

A ce titre, la Ville d'Agen souhaite compléter son programme d'animations en soutenant l'UCAA en lui octroyant un soutien financier de 5 000 € pour permettre l'organisation de ce jeu concours.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.1611- 4 et L.2121-29,

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

LE CONSEIL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

DECIDE

1°/ D'ATTRIBUER un soutien à l'Union des Commerçants et Artisans d'Agen d'un montant de 5 000 € pour soutenir le programme d'animations de l'UCAA,

2°/ D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes et documents afférents à cette subvention au profit de l'Union des Commerçants et Artisans d'Agen,

3°/ DE DIRE que les crédits correspondants sont prévus au budget 2023.

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Télétransmission le 12 / 12 / 2023

Publication le 12 / 12 / 2023

**Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,**

Le Président



Jean DIONIS du SEJOUR

le Secrétaire de Séance,



Roberto VILLETA



www.agen.fr

DELIBERATIONS Du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

Séance du lundi 27 novembre 2023

NUMERO: DCM2023_126

OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES DE DETAIL ET AUTOMOBILE POUR L'ANNEE 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 38 L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE VINGT-SEPT NOVEMBRE A 18H00
LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AGEN S'EST REUNI EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA
PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN DIONIS DU SEJOUR, A LA MAIRIE D'AGEN, EN SALLE DES ILLUSTRES

Présents : 32 M. DIONIS DU SEJOUR, MME BRANDOLIN-ROBERT, M. FELLAH, MME KHERKHACH,
M. PINASSEAU, MME IACHEMET, M. KLAJMAN, MME CUGURNO, M. BENATTI,
MME DEJEAN-SIMONITI, MME FRANCOIS, MME RICHARD-FAYOLLE, M. LAFFORE,
MME HECQUEFEUILLE, MME MAIOROFF, MME FLORENTINY, M. N'KOLLO, MME PEREZ,
MME GALLISSAIRES, M. IMBERT, M. SI TAYEB, MME CHAUDRUC-BIZET, M. DUGAY,
MME GROLLEAU-BONFANTI, M. GESLOT, MME RIVES, M. VILLETA, M. GARAY,
MME LASMAK, M. BRUNEAU, M. DUPONT ET MME DELCROS.

Absents : 6 M. ZAMBONI, MME LAUZZANA, M. HERMEREL, M. DASSY, MME COMBRES ET M. RAUCH.

Pouvoirs : 6 M. ZAMBONI A MME RIVES
MME LAUZZANA A MME DEJEAN-SIMONITI
M. HERMEREL A M. DIONIS DU SEJOUR
M. DASSY A MME CHAUDRUC-BIZET
MME COMBRES A M. DUPONT.

Secrétaire de séance : M. VILLETA

Date de la convocation dématérialisée : MARDI 21 NOVEMBRE 2023

Expose :

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a instauré un nouveau cadre réglementaire pour la suppression du repos dominical dans les établissements de commerce de détail.

L'article L.3132-26 du code du travail, dans sa rédaction issue de l'article 250 de la loi précitée, indique :

« Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable ».

Considérant la nécessité d'impulser et d'accompagner la filière des commerces de détail à l'occasion des soldes et des fêtes de fin d'année, périodes au cours desquelles la fréquentation est plus importante, Il vous est proposé d'accorder cinq ouvertures dominicales pour l'année 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L.2121-29,

Vu le Code du Travail et notamment, l'article L.3132-26,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

LE CONSEIL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur
DELIBERE

A LA MAJORITE DES VOTANTS

[37 POUR]

[1 CONTRE : Marjorie DELCROS,]

1°/ DE DONNER un avis favorable à l'ouverture dominicale des commerces de détail et de l'automobile, dans la limite de cinq, pour l'année 2024,

2°/ DE DIRE que Monsieur le Maire fixera les dates par arrêté municipal.

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Télétransmission le 15 / 12 / 2023

Publication le 15 / 12 / 2023

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,

Le Président



Jean DIONIS du SEJOUR

le Secrétaire de Séance,



Roberto VILLETA



www.agen.fr

DELIBERATIONS Du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

Séance du lundi 27 novembre 2023

NUMERO: **DCM2023_127**

PROGRAMME ACTION CŒUR DE VILLE - AVENANT DE PROJET À LA CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE – OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE DE L'AGGLOMÉRATION D'AGEN

Nombre de conseillers
municipaux en exercice
: **38**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE VINGT-SEPT NOVEMBRE A 18H00
LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AGEN S'EST REUNI EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA
PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN DIONIS DU SEJOUR, A LA MAIRIE D'AGEN, EN SALLE DES ILLUSTRES**

Présents : 32

M. DIONIS DU SEJOUR, MME BRANDOLIN-ROBERT, M. FELLAH, MME KHERKHACH,
M. PINASSEAU, MME IACHEMET, M. KLAJMAN, MME CUGURNO, M. BENATTI,
MME DEJEAN-SIMONITI, MME FRANCOIS, MME RICHARD-FAYOLLE, M. LAFFORE,
MME HECQUEFEUILLE, MME MAIOROFF, MME FLORENTINY, M. N'KOLLO, MME PEREZ,
MME GALLISSAIRES, M. IMBERT, M. SI TAYEB, MME CHAUDRUC-BIZET, M. DUGAY,
MME GROLEAU-BONFANTI, M. GESLOT, MME RIVES, M. VILLETA, M. GARAY,
MME LASMAK, M. BRUNEAU, M. DUPONT ET MME DELCROS.

Absents : 6

M. ZAMBONI, MME LAUZZANA, M. HERMEREL, M. DASSY, MME COMBRES ET M. RAUCH.

Pouvoirs : 6

M. ZAMBONI A MME RIVES
MME LAUZZANA A MME DEJEAN-SIMONITI
M. HERMEREL A M. DIONIS DU SEJOUR
M. DASSY A MME CHAUDRUC-BIZET
MME COMBRES A M. DUPONT.

Secrétaire de séance : M. VILLETA

Date de la convocation
dématérialisée : MARDI 21 NOVEMBRE 2023

Expose :

Le programme Action Cœur de Ville mis en place par le Gouvernement en 2018 présente plusieurs objectifs, notamment la revitalisation des centres-villes et centre-bourg au travers de plusieurs axes identifiés, à l'instar de l'habitat, du commerce et des services. Ce programme associe de nombreux partenaires, notamment la Banque des Territoires, Action Logement, l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et également les élus et partenaires locaux du territoire. À ce jour, 222 villes en France bénéficient de ce programme.

La Ville d'Agen a été lauréate de ce programme en 2018 pour une durée de quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

La loi ELAN promulguée le 28 novembre 2018 prévoit que les centres-bourgs de communes volontaires et membres de l'intercommunalité, ayant un rôle de proximité, peuvent intégrer une Opération de Revitalisation de Territoire (ORT). Cette dernière est un outil mis à disposition des collectivités locales. L'ORT permet de mettre en œuvre un projet de territoire

dans le domaine urbain, économique et social pour lutter prioritairement contre la dévitalisation des centres-villes. Les communes de Moirax et d'Astaffort ont formulé le souhait d'intégrer cette ORT. En juin 2022, la signature d'un avenant n°2 à la convention Action Cœur de Ville a permis d'intégrer ces communes au périmètre de l'ORT de l'Agglomération d'Agen.

Le gouvernement, le Ministère de la Cohésion des Territoires et l'ANCT ont décidé de prolonger ce programme pour une durée de trois ans jusqu'au 31 décembre 2026. Un bilan des actions réalisées ainsi que de nouveaux projets sont proposés dans le cadre de l'avenant proposé.

L'avenant de projet au programme Action Cœur de Ville fixe le cadre pour le déploiement du programme pour la période 2023-2026. Il se substitue à l'avenant établi pour la période 2018-2022.

Objectifs de l'avenant de projet à la convention cadre pluriannuelle :

- (Re)mettre les habitants, les commerces, les services et les activités dans les centres-villes,
- Lutter contre l'étalement urbain et mieux réguler l'urbanisme commercial périphérique
- « Rebâtir » une ville plus naturelle et résiliente.
- **La prolongation du programme pour la période 2023-2026 permet de renforcer l'action menée par les villes en réponse aux défis majeurs des transitions écologique, démographique et économique**

Le programme comprend 5 axes :

- Axe 1 : De la réhabilitation à la restructuration
- Axe 2 : Favoriser un développement économique et commercial équilibré
- Axe 3 : Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions
- Axe 4 : Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine
- Axe 5 : Fournir l'accès aux équipements et services publics

Le périmètre de déploiement du plan d'actions des villes peut être étendu :

- Aux quartiers de gare
- Aux secteurs « entrées de ville » à requalifier dans les principes de la sobriété foncière
- A certains secteurs d'habitat contigus au centre-ville

La signature de cet avenant permet également de confirmer l'engagement des partenaires financiers de programme, à savoir, l'État, Action Logement, la Banque des Territoires, l'ANAH.

L'avenant de projet à la convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville – Opération de Revitalisation du Territoire de l'Agglomération d'Agen est annexé à cette délibération (Annexe 1).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L.2121-29

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi « NOTRe »,

Vu l'instruction du 24 mai 2023 (NOR : IOML2312173) de la Ministre déléguée auprès du Ministre de l'Intérieur et des outre-mer et du Ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée des collectivités territoriales, Madame Dominique FAURE, concernant la mise en œuvre de la prolongation du programme Action Cœur de Ville,

Vu la délibération n° DCM_039/2018 du Conseil municipal de la Ville d'Agen, en date du 4 juin 2018, portant sur l'Action « Agen Cœur Battant » dans le cadre du programme national « Action Cœur de Ville » - Projet de convention-cadre pluriannuelle,

Vu la convention cadre pluriannuelle signée par la Ville d'Agen et l'Agglomération d'Agen avec tous les partenaires le 12 septembre 2018,

LE CONSEIL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur
DELIBERE
ET A L'UNANIMITE

DECIDE

1°/ DE VALIDER les termes du projet d'avenant à la convention cadre pluriannuelle action cœur de ville – opération de revitalisation du territoire de l'Agglomération d'Agen, visant à proroger la durée de celle-ci jusqu'en 2026,

2°/ DE DIRE que d'autres actions ultérieures pourront être inscrites dans le cadre de cet avenant,

3°/ D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant, à adapter cet avenant de projet à la convention-cadre pluriannuelle - Opération de Revitalisation du Territoire en fonction des retours, notamment des partenaires financiers et de l'État, de manière à pouvoir compléter la convention,

4°/ ET D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant, à signer cet avenant de projet à la convention-cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville – Opération de Revitalisation du Territoire de l'Agglomération d'Agen ainsi que tous les actes et documents y afférents.

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Télétransmission le 12 / 12 / 2023

Publication le 12 / 12 / 2023

**Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,**

Le Président



Jean DIONIS du SEJOUR

le Secrétaire de Séance,



Roberto VILLETA



AVENANT DE PROJET

**A LA CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE ACTION
CŒUR DE VILLE – OPERATION DE REVITALISATION DU
TERRITOIRE DE L'AGGLOMÉRATION D'AGEN**



AVENANT DE PROJET

A LA CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE ACTION CŒUR DE VILLE – OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE DE L'AGGLOMÉRATION D'AGEN

ENTRE

- La Commune d'Agen, représentée par Madame Clémence BRANDOLIN-ROBERT , 1^{ère} Adjointe au Maire ;
- La Communauté d'Agglomération d'Agen, représentée par son Président Monsieur DIONIS du SÉJOUR ;
- L'office de Tourisme intercommunal Destination Agen représenté par sa Présidente, Madame Nadine LABOURNERIE ;
- L'Établissement Public Foncier Local Agen Garonne représenté par son directeur, Monsieur Georges Rives ;
- La commune de Moirax représentée par son Maire, Monsieur Henri TANDONNET ;
- La commune d'Astaffort représentée par son Maire, Monsieur Paul BONNET ;

D'une part,

ET

- L'Etat représenté par Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne, Daniel BARNIER,
- L'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat représentée par Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne, Daniel BARNIER,
- Le Conseil Départemental de Lot-et-Garonne représenté par Madame la Présidente, Sophie BORDERIE,
- La Banque des Territoires, filiale du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, représentée par la direction régionale Nouvelle-Aquitaine, représentée par Monsieur Rémi HEURLIN,
- Le groupe Action Logement représenté par Monsieur Christophe DUPORTAL, membre du Comité Régional Action Logement Nouvelle-Aquitaine

Ci-après, les « Partenaires financeurs »,

D'autre part ;

AINSI QUE les partenaires locaux :

- La Région de Nouvelle-Aquitaine
- L'Agence du Commerce d'Agen
- Domofrance
- Agen Habitat
- Habitalys
- Les chambres consulaires
- L'Agence de l'Eau Adour Garonne
- Architecte des Bâtiments de France

Préambule

Le présent document fixe le cadre pour le déploiement du programme Action cœur de ville pour la ville d'AGEN, pour la période 2023-2026. Il se substitue à l'avenant de projet établi pour la période 2018-2022. Il établit le bilan, procède à une actualisation des actions inscrites et permet d'inscrire de nouvelles actions dans le programme.

Depuis son lancement en 2018, le programme Action cœur de ville porte l'objectif de (re)mettre habitants, commerces, services et activités dans les centres-villes, à lutter contre l'étalement urbain, à mieux réguler l'urbanisme commercial périphérique et à « rebâtir » une ville plus naturelle et résiliente. La prolongation du programme pour la période 2023-2026 souhaite renforcer l'action menée par les villes en réponse aux défis majeurs des transitions écologique, démographique et économique.

Sur chacun des territoires du programme, le plan d'action Action Cœur de ville, au-delà de sa dimension intégratrice de différentes démarches et dispositifs à l'échelle locale, est l'occasion, en cohérence avec les objectifs du programme, d'œuvrer à un aménagement exemplaire du territoire, fondé sur le renforcement de l'attractivité de la ville-centre et son impact territorial. L'ambition est de faire des villes Action cœur de ville des territoires exemplaires en matière de sobriété foncière.

Les acteurs locaux, engagés dans le programme ACV, s'attacheront, dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre des projets, à conduire une politique vertueuse du point de vue de l'environnement, et qui participe au rééquilibrage des dynamiques d'urbanisation entre le centre-ville et sa périphérie. Les efforts conduits par la ville et l'EPCI, à travers notamment des actions de renouvellement et de recyclage urbains, participeront à la maîtrise de la consommation foncière. Le territoire s'engage à limiter l'effet de concurrence produit par le développement de lotissements pavillonnaires et l'implantation de surfaces commerciales en périphérie.

Cette démarche devra encourager la reconquête des friches, l'occupation des locaux vacants, et analysera le risque concurrentiel que la création de toute nouvelle zone commerciale pourrait porter au commerce de centre-ville dans une approche cohérente avec les dispositions stipulées par la loi Climat et Résilience.

Article 1. Engagement général des parties

La signature du présent document confirme l'engagement de la ville d'AGEN et de l'Agglomération d'AGEN à poursuivre le déploiement du programme Action Cœur de Ville (ACV) engagé depuis 2018 et à répondre, dans son plan d'action, aux grandes orientations prioritaires définies au niveau national.

La signature du présent avenant confirme également l'engagement des partenaires financiers du programme – Etat, Action Logement, ANAH, Banque des Territoires – à accompagner et soutenir financièrement les collectivités signataires dans la mise en œuvre du projet de redynamisation territoriale décrit par la suite.

L'Etat mobilisera particulièrement le Fonds Vert et les dotations de soutien à l'investissement local. L'ANAH mobilisera ses financements dédiés aux travaux et à l'ingénierie dans le cadre des interventions sur l'habitat en centres anciens, Action Logement et la Banque des Territoires mobiliseront leurs dispositifs respectifs, spécifiquement dédiés au programme ACV.

L'avenant couvre la période du 31 décembre 2023 au 31 décembre 2026.

Action Logement s'engage en faveur du logement et de la mobilité des salariés, pour soutenir l'emploi et la performance des entreprises et contribuer au développement de l'attractivité économique et à l'équilibre social des territoires. Action Logement souhaite s'inscrire dans l'Acte II du dispositif Action Cœur de Ville et poursuivre son action sur le volet habitat à l'appui d'un financement dédié à la mise en œuvre des projets de revitalisation, qui a eu un effet levier et qui a démontré son adéquation avec les spécificités des territoires sur l'acte I.

La dynamique étant désormais lancée pour la revitalisation du centre des villes moyennes, l'intervention d'Action Logement évoluera vers une approche en lien avec les enjeux de transition écologique et de sobriété foncière, en accord avec la stratégie RSE et la politique de décarbonation du Groupe Action Logement, et par un resserrement sur le bâti en centre ancien, cœur de cible du programme. Dans le cadre défini par la nouvelle directive relative aux financements dédiés au programme Action Cœur de Ville 2023-2026, Action Logement financera les opérateurs de logements sociaux et privés pour les accompagner dans leur projet d'investissement sur des immeubles entiers, considérés comme stratégiques par la collectivité.

Action Logement dédie à Action Cœur de Ville 1Md € de la Participation des Employeurs à l'Effort de Construction (PEEC) au niveau national dans le cadre de la nouvelle convention quinquennale 2023-2027. Cet emploi s'inscrira dans le cadre de la mobilisation des enveloppes régionales et les éventuelles priorisations relèveront, le cas échéant, de la stratégie définie par les délégations régionales d'Action Logement.

La Banque des Territoires, partenaire du programme Action Cœur de Ville depuis son origine, la Banque des Territoires poursuit son engagement en faveur des projets dans les villes bénéficiaires par la mobilisation de moyens en ingénierie et par l'apport de financements (prêts et investissements) et leur sécurisation (consignations).

La Banque des Territoires a souhaité que la prolongation du programme sur la période 2023-2026 soit priorisée vers la concrétisation des projets et la prise en compte des nouveaux enjeux auxquels sont confrontées les villes moyennes : la transformation écologique, le développement économique et commercial, les mutations démographiques.

Elle élargit son intervention à celles des centralités complémentaires au centre-ville : quartiers de gare et entrées de ville.

Elle veille également à accompagner le renforcement du potentiel d'innovation des villes moyennes, pour faire face à de nouveaux défis et être aux rendez-vous de la transition numérique et de la participation citoyenne.

La Banque des Territoires mobilise ses moyens dans des conditions inchangées pour éviter toute rupture dans le déploiement des projets locaux. Elle les complète par un accompagnement renforcé des projets portant sur les thématiques de la sobriété foncière, la nature en ville, les entrées de ville et les quartiers de gare pouvant conduire à un accompagnement pluriannuel dans une démarche de sites pilotes.

Article 2. : Mise en place d'une gouvernance locale du programme Action cœur de ville

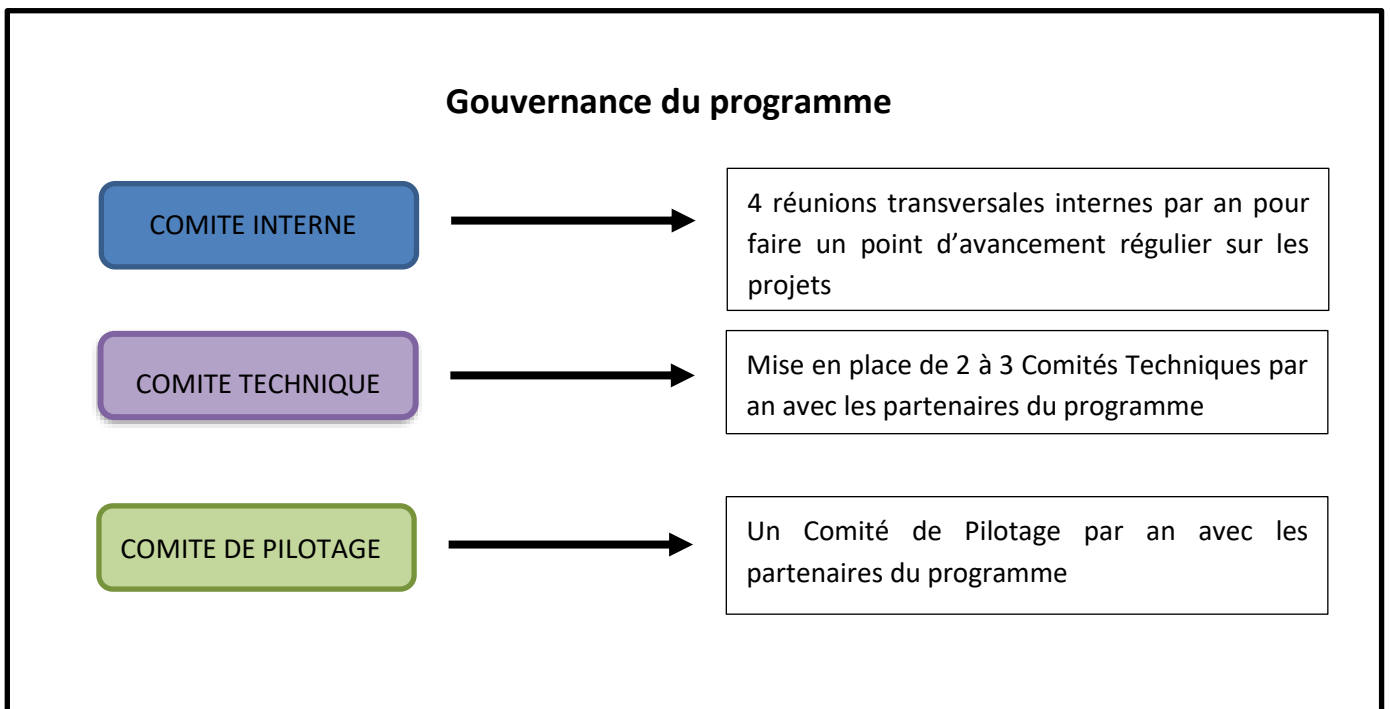
La ville d'AGEN s'engage à mettre en place la gouvernance locale adéquate pour conduire le projet Action Cœur de Ville en cohérence avec les priorités fixées au niveau national pour la période 2023-2026.

Les partenaires du programme s'engagent à participer activement à la gouvernance locale pilotée par la ville.

Dans ce but, une direction de projet ACV est identifiée au sein de la collectivité, dont la mission principale est le suivi du déploiement du programme. Un modèle de fiche de poste figure en annexe du guide pratique du programme. La direction de projet a une capacité d'animation des différents services impliqués dans le projet ACV.

Elle organise le comité de projet local, au minimum deux fois par an, qui réunit, sous la présidence du maire et en lien avec le président de l'intercommunalité, les élus de la commune-centre et de l'intercommunalité et les services de la collectivité impliqués dans le dispositif opérationnel, le préfet de département ou son représentant, qui représente l'ANAH, ainsi que les représentants désignés par les financeurs (Banque des Territoires, Action Logement). Y sont également invités les services déconcentrés de l'Etat (DRAC etc.) et les partenaires locaux associés à la réalisation du projet ACV (direction territoriale de la SNCF etc.).

Les réunions du comité de projet local sont préparées en comité technique local qui réunit les membres du comité de projet local à un niveau technique.



Article 3. Suivi du déploiement du programme Action cœur de ville

La ville d'AGEN s'engage à participer aux démarches mises en place par la direction du programme Action cœur de ville (ANCT) pour suivre et valoriser le déploiement du programme (synthèses trimestrielles réalisées aux niveau national et régional ; newsletter ; publications ; interventions lors de colloques et événements nationaux...).

Dans ce but, la ville d'AGEN réalise un suivi régulier et précis du déploiement du programme à son échelle.

Une fois le plan d'action validé en comité de projet local et approuvé en comité régional des financeurs, la ville complète par ailleurs le tableau collaboratif mis en place par la direction du programme Action cœur de ville (ANCT) sur la plateforme de recensement des plans d'action ACV, qui couvre à la fois la période 2018-2022 et la période 2023-2026. Ce tableau est mis à jour a minima une fois par semestre, dès lors qu'une fiche action a été validée par les partenaires qui la pilotent, la financent ou la cofinancent et intégrée à l'avenant ACV.

Ce tableau collaboratif permet d'agrèger au niveau national des informations sur les actions programmées localement ; il n'a pas de valeur contractuelle pour l'engagement financier de l'Etat et des partenaires. Il permet d'avoir une vision nationale sur les types d'actions prévues par axe du programme.

Article 4. Définition des secteurs d'intervention pour la période 2023-2026

Les périmètres d'action du programme Action cœur de ville pour la période 2023-2026 définis dans cet article se substituent aux périmètres d'action définis dans l'avenant de projet 2018-2022.

1. Liste des secteurs d'intervention : Centre-ville

1.1 Centre-ville

Périmètre ORT de la ville d'Agen



Article 5. Plan d'action prévisionnel global et détaillé pour la période 2023-2026

2.1. Plan d'action global :

Le projet stratégique « Action Cœur de Ville » s'appuie sur 5 grands axes transversaux :

1. Relever le défi de la cohésion sociale et du mieux vivre-ensemble
2. Relever le défi de la transition écologique
3. Relever le défi des nouvelles mobilités
4. Relever le défi du numérique
5. Relever le défi économique

PLAN D'ACTION ACTION CŒUR DE VILLE II 2023-2026

AXE 1 – DE LA RÉHABILITATION À LA RESTRUCTURATION : VERS UNE OFFRE ATTRACTIVE DE L'HABITAT

- Intervenir sur la rénovation du parc de logements pour favoriser sa durabilité d'un point de vue énergétique et améliorer la situation des habitants actuels, propriétaires comme locataires
- Offrir une diversité et une qualité des logements pour attirer de nouveaux habitants intégrant les enjeux de mixité sociale et inter-générationnelle : jeunes actifs, familles, actifs en fin de carrière, CSP+, seniors, familles monoparentales

AXE 2 – FAVORISER UN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET COMMERCIAL ÉQUILIBRÉ

- Poursuivre le travail de valorisation du centre-ville pour conforter sa vocation commerciale « premium » et son rôle de zone commerciale majeur de l'agglomération d'Agen
- Reconquérir le bâti commercial vacant pour favoriser l'implantation de nouveaux commerces ou leur reconversion vers d'autres usages
- Refaire du centre-ville et au-delà du périmètre d'ORT un pôle d'activités économiques d'agglomération (services, innovation, artisanat...) mais également une destination touristique

AXE 3 – DÉVELOPPER L'ACCESSIBILITÉ ET LES MOBILITÉS DECARBONÉES

- Réaliser, dans le centre-ville et l'ensemble du périmètre d'ORT, un transfert modal de la voiture – encore omniprésente – vers des modes alternatifs et en particulier, la mobilité douce
- Renforcer les liaisons inter-quartier et soutenir l'inter-modalité, notamment au travers du Schéma Vélo de l'Agglomération d'Agen, issu d'une réflexion commune avec les communes membres de l'Agglomération
- Mise en place d'une application de covoiturage, KAROS, ainsi que la mise en libre service de bornes vélos et trottinettes

AXE 4 – AMÉNAGER DURABLEMENT L'ESPACE URBAIN ET METTRE EN VALEUR LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET PAYSAGER

- Ré-introduire de la nature en ville et poursuivre les démarches de végétalisation des espaces publics
- Mettre davantage en avant la richesse patrimoniale de la ville et positionner la Garonne au cœur des logiques d'aménagement
- Identifier des friches urbaines et récupérer du foncier pour aménager des écoquartiers

AXE 5 – CONSTITUER UN SOCLE DE SERVICES DANS CHAQUE VILLE

- Transformer les lieux culturels en véritables lieux de vie
- Assurer une couverture numérique égalitaire et optimale et réduire la fracture numérique

1.1 Actions en cours

AXE 1 – de la réhabilitation à la restructuration					
n°	Action	Maître d'ouvrage	Date commencement de l'action	Coût total	Financement obtenu
2	Favoriser la construction d'un éco-quartier autour de l'avenue Henri Barbusse	Ville d'Agen	2020	233 182 € HT au BP 2022 Coût étude requalification de la Trémie : 14 000€HT	Participation de 7000€ par la Macif, pour la création d'une piste d'apprentissage vélo au parc du Pulet.
3	Projet de requalification du centre-ville / opération de rénovation urbaine avec le traitement de dix îlots sur 10 ans	Ville d'Agen	2021-2031		
5	Projet de rénovation de la cité Rodrigues 340 logements	Agen Habitat	Premiers ordres de services en mars 2022 Pour l'isolation des combles et des garages Le reste de l'opération commencera en juillet 2022 Durée 4 ans	21,5 M€	Subvention ETAT Plan de Relance de 3 740 000 €. Sollicitation FEDER 21-27 pour la rénovation logements – Échanges en cours avec la préfecture et la Région Nouvelle Aquitaine
6	Restructuration de la cité Passelaygues et construction de 7 maisons	Agen Habitat	Démolition de 2 bâtiments réalisée en 2021 Réhabilitation des 3 bâtiments restants de 32 logements et construction de 7 maisons en bande	Réhabilitation : 2,7 M€ Construction 7 maisons : 1,5 M€	Subvention Etat démolition : 95 000 € Subvention Action logement démolition : 152 000 €

			Création d'une nouvelle voirie et place Date de Commencement des travaux juin 2022 durée 12 mois		
--	--	--	---	--	--

Axe 2 - Favoriser un développement économique et commercial équilibré

n°	Action	Maître d'ouvrage	Date commencement de l'action	Coût total	Financement obtenu
8	Faire du cœur de ville d'Agen le pôle commercial d'excellence du département	Ville d'Agen	2020-2021	100 754,45€	20 000€ de la Banque des territoires

Axe 3 - Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions

n°	Action	Maître d'ouvrage	Date commencement de l'action	Coût total	Financement obtenu
11	Sécuriser les passages piétons	Ville d'Agen	2021		
12	Cœur de ville d'Agen : priorité aux mobilités douces	Ville d'Agen	2021		
13	Mise en accessibilité de la passerelle M.SERRES	Ville d'Agen / Agglomération d'Agen	2021	1 683 228,19€HT	DSIL 2023 : 304 134€
17	Création d'une ceinture douce autour du centre-ville	Ville d'Agen	2022		

AXE 4 – Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine

n°	Action	Maître d'ouvrage	Date commencement de l'action	Coût total	Financement obtenu
20	Plan d'économie d'énergie d'éclairage public et de signalisation tricolore	Agglomération d'Agen	2019	15 000 000€HT	DSIL obtenue Tranche 1- 2- 3- 4 : 1 358 078€ Prêt Banque des Territoires à hauteur de 9 700 000€
23	Mettre en place un programme d'animations mensuel du cœur de ville	Ville d'Agen	2021		
24	Modernisation des matériels de gestion de la propreté	Ville d'Agen	2021	1 200 000€ TTC Montant prévisionnel	
25	Mise en place de bornes enterrées pour la collecte des déchets au centre-ville d'Agen	Ville d'Agen	2021	4 500 000 € Risque fort de hausse suite inflation	AAP TRIBIO Gestion de proximité des biodéchets (Région Nouvelle-Aquitaine) = 196 542,60€
26	Créer de nouveaux jardins urbains	Ville d'Agen	2021-2022-2023		COUR ARRIERE HOTEL DE VILLE : - DSIL 2021 56 600 € - FST : 90 000€
28	Poursuivre la rénovation du patrimoine municipal et les travaux d'économies d'énergie	Ville d'Agen	2021		THEATRE DUCOURNEAU : - DSIL RENOVATION ENERGETIQUE 2021 DE 122 600€ - REGION TR1 = 55 500€ - REGION TR 2 = 76 000€ - DRAC TR1 = 48 100€

					TOITURE ET COMBLE SIEGE AA : DSIL 2021 = 20 725€
32	Transformer la Place Armand Fallières en véritable parc urbain	Ville d'Agen	2023		
AXE 5 – Fournir l'accès aux équipements et services publics					
N°	Action	Maître d'ouvrage	Date commencement de l'action	Coût total	Financement obtenu
36	Travaux de rénovation de couvertures et d'assainissements du musée d'Agen	Ville d'Agen	2021	Tranche 2 et 3 = 1 817 000€ HT	DRAC : 85 000€ DSIL 2020 (Tranche 2 et 3): 563 768,23€
38	Réorganiser et moderniser les installations du SUA Tennis, Football et athlétisme	Ville d'Agen	2021	Travaux Foot : 785 000 € TTC Travaux Stade Rabal : Budget prévisionnel = 333 600 € TTC Travaux Equipements SUA Tennis : 850 000€	Subventions sollicitées : FAFA : 30 K€ pour futsal FAFA : 20 K€ pour terrain synthétique
39	Confirmer l'église des Jacobins comme lieu d'exposition temporaire	Ville d'Agen	2022	Coût variable en fonction de l'exposition (entre 60 000 et 500 000 €)	
40	Création d'une 3ème salle de cinéma Art et Essai au Studio Ferry	Ville d'Agen	2022	840 000€HT	REGION NA : 166 667€
41	Faire entrer le musée dans le 21 ^{ème} siècle et l'insérer dans un programme architectural moderne	Ville d'Agen	2022	17 300 000€ HT	CPER 21-27 prévisionnel : - Région : 1 500 000€ - État : 1 000 000€ Autres financeurs potentiels : - Fonds européens : 1 730 000€ - Conseil Départemental : 1 730 000€

1.2. Actions complexes et/ou en réflexion

Axe 2 – Favoriser un développement économique et commercial équilibré					
N°	Action	Maître d'ouvrage	Date commencement de l'action	Coût total	Financement obtenu
9	Lutter contre la vacance commerciale	Ville d'Agen	2021		
10	Renforcer nos quartiers avec des pôles commerciaux et de services de proximité	Ville d'Agen	2021		
Axe 3 - Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions					
n°	Action	Maître d'ouvrage	Date commencement de l'action	Coût total	Financement obtenu
14	Mutualiser les livraisons en centre-ville	Ville d'Agen	2021		
15	Réaliser une liaison cyclable entre le cœur de ville et le parc de Passeligne	Agglomération d'Agen	2021		
16	Aménager les berges du canal (côté G. Delpech, entre la rue des Droits de l'enfant et l'Av de Courpian)	Ville d'Agen	2021	151 000 €	Participation Quartier 17 20 000€
19	Développer un système de guidage vers les places de stationnement libres	Ville d'Agen	2022		

AXE 4 – Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine

N°	Action	Maître d'ouvrage	Date commencement de l'action	Coût total	Financement obtenu
21	Renforcer la vocation touristique du Port d'Agen	Ville d'Agen	2020	10 700 000€ HT	
27	Construire un Centre Technique commun (Ville-Agglomération) à énergie positive	Ville d'Agen / Agglomération d'Agen	2021	Budget prévisionnel 9 700 000€ HT	
29	Créer une aire d'accueil des camping-cars	Agglomération d'Agen	2021	178 000 € (Aire d'Agen uniquement)	
31	Piétonniser la partie sud des berges du canal	Ville d'Agen	Fin 2026		
33	Aménager la Place du Pin	Ville d'Agen	Non défini		

1.3. Actions intégrées lors de l'avenant n°2 du 23 juin 2022

COMMUNE D'ASTAFFORT						
N°	Action	Maître d'ouvrage	Axe	Date commencement de l'action	Coût total	Partenaires locaux
1	Réaménagement de la Place de la Nation et sécurisation de la traverse (D15)	Commune d'Astaffort	3 : Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions	2022	395 000€TTC	État, Conseil Départemental, Agglomération d'Agen
2	Réaménagement des Places André Routier et de la Craste		3 : Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions 4 : Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine	2024	590 000€TTC	État, Conseil Départemental, Agglomération d'Agen
3	Réaménagement de l'Avenue de la Plateforme		3 : Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions	2023	560 000€TTC	État, Conseil Départemental, Agglomération d'Agen
4	Réhabilitation et extension de l'hôtel de ville		3 : Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions 4 : Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine	2024	592 500€TTC	Etat, DRAC, Agglomération d'Agen
5	Réaménagement de la rue Lafitte-Lajoannenque		4 : Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine	2024	151 000€TTC	Etat, Agglomération d'Agen

6	Rénovation de la Salle polyvalente		4 : Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine	2024	100 000€TTC	Etat, Agglomération d'Agen
7	Rénovation de la maison des associations		4 : Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine	2024	245 000€TTC	Etat, Agglomération d'Agen
8	Requalification de l'ancienne zone artisanale et de la gare		2 : Favoriser un développement économique et commercial équilibré	1 ^{ER} semestre 2025	15 000€TTC	Etat, Agglomération d'Agen
9	Etude entrée de ville nord et réaménagement des bords de Gers		4 : Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine	1 ^{ER} semestre 2023	15 000€TTC	Etat, Agglomération d'Agen

COMMUNE DE MOIRAX

N°	Action	Maître d'ouvrage	Axe	Date commencement de l'action	Coût total	Partenaires locaux
1	Rénovation d'une friche urbaine	DomoFrance	1 : De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville	2022	990 000€TTC	Commune de Moirax, DomoFrance, Etat, Région, Agglomération d'Agen
2	Création de logement d'accueil, hébergement collectif pour accueil de stagiaire au prieuré	Commune de Moirax		2024	400 000€TTC	Etat, Agglomération d'Agen (FST)
3	Création d'un lotissement communal, étude d'un projet de lotissement communal par concours d'architecte			2023	15 000€	Etat, Agglomération d'Agen

1.4. Nouvelles actions à intégrer

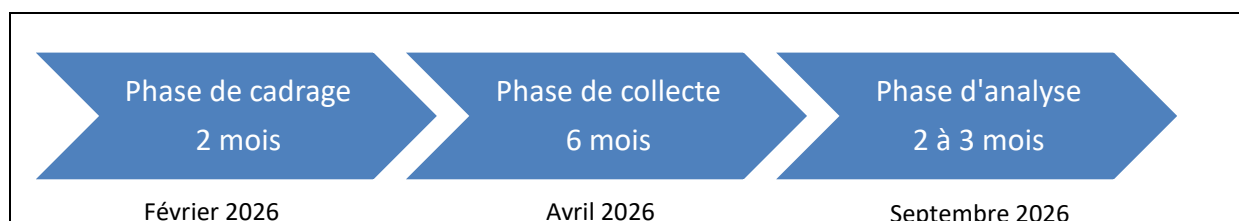
AXE 5 – Constituer un socle de services dans chaque ville					
N°	Action	Maître d'ouvrage	Date commencement de l'action	Coût total	Partenaires
43	Transformer la médiathèque en lieu de vie et d'étude	Ville d'Agen	Août 2023	1 822 340€ HT	Sollicitations DRAC, Région Nouvelle Aquitaine, Etat (Fonds Vert et DSIL), fonds européens, Conseil Départemental
44	Réhabilitation de l'ancien Cinéma Carnot	Ville d'Agen	2024	Montant prévisionnel : 1 000 000€	Sollicitations : Etat (Fonds Vert), Banque des Territoires, Action Logement, ANAH
45	Mise en œuvre d'un Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés (POPAC)	Agglomération d'Agen	Septembre 2023	220 000€ / 3 ans	Prévisionnel : Anah 111 000€, Ville d'Agen 19 250€ copropriétés (18 750€), Banque des Territoires (à définir)
46	Extension du permis de louer sur la ville d'Agen	Ville d'Agen	À définir	En cours d'élaboration	Prévisionnel : CAF, MSA, État, Agglomération d'Agen

2.2. Calendrier général du projet

2.3. Le plan d'action doit être détaillé par un calendrier par action.

Article 6 : Objectifs et modalités d'évaluation des projets

6.1. Calendrier



6.2. Méthode

Décrire la méthode d'évaluation envisagée par la collectivité

- Etat des lieux des actions engagées et réalisées
- Bilan des actions engagées et réalisées
- Bilan de l'impact du programme sur les axes définis
- Bilan du bénéfice du programme par les partenaires et les élus
- Indicateurs d'impact
- Indicateurs de résultats
- Indicateurs de suivi

Le bilan sera fait réalisé par le chef de projet

6.3. Objectifs et questions évaluatives

Indiquer les objectifs de l'évaluation et les questions évaluatives définies.

Objectifs de l'évaluation :

- Analyser la réalisation des projets
- Analyser l'impact du programme sur les projets
- Analyser la mise en œuvre et la coordination du programme en interne
- Analyser la mise en œuvre et la coordination du programme en externe

Article 7 : Validation de l'avenant

L'avenant est adopté en conseil municipal ainsi qu'en conseil communautaire.

La ville d'AGEN et l'Agglomération d'AGEN s'engagent à présenter l'avenant de projet Action cœur de ville au Comité régional des financeurs qui est chargé d'émettre un avis.

Un avis favorable du comité régional des financeurs est nécessaire pour pouvoir procéder à la signature de l'avenant par toutes les parties.

Une copie de l'avenant signé est transmise à la direction du programme Action cœur de ville à l'ANCT et aux signataires de l'avenant.

Signatures

A AGEN, le

COLLECTIVITÉS SIGNATAIRES :

AGEN	AGGLOMERATION D'AGEN	MOIRAX
Par délégation, la Première Adjointe, Madame BRANDOLIN-ROBERT Clémence	Le Président de l'Agglomération Jean DIONIS du SÉJOUR	Monsieur le Maire Henri TANDONNET
ASTAFFORT		
Monsieur le Maire Paul BONNET		

PARTENAIRES SIGNATAIRES :

Etat	Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (ANAH)	Banque des Territoires
Monsieur le Préfet Daniel BARNIER	Monsieur le Préfet, délégué de l'ANAH Daniel BARNIER	Monsieur le Directeur Régional Adjoint Rémi HEURLIN
Département du Lot-et-Garonne	Etablissement Public Foncier Agen Garonne	Action Logement
Madame la Présidente du Conseil Départemental Sophie BORDERIE	Représenté par son Directeur Georges RIVES	Monsieur Christophe DUPORTAL Membre du Comité Régional Action Logement Nouvelle- Aquitaine

Annexe 1 - Bilan de la réalisation du programme ACV 2018-2022

1. Etat d'avancement de la réalisation des actions : extraits actualisés du plan d'action

1.1 Actions livrées

N°	AXE	ACTION	Maitrise d'ouvrage	Date	Coût projet	Financements
1	Axe 1 de la réhabilitation à la restructuration	Accélérer la politique d'incitation à la rénovation de logements – OPAH -RU	Ville d'Agen	2019-2024	Coût total du dispositif sur 5 ans (cout ingénierie Soliha) = 499 386 € HT Rénovation de logements	Notification Anah pour les 5 ans = 377 373 € Notification banque des territoires = 60 999 € Rénovation logements = 1 683 652€ <ul style="list-style-type: none"> • Anah : 1 683 652€ • Ville d'Agen OPAH : 249 706€ • Ville d'Agen Façades : 18 239€ • Agglomération d'Agen : 249 706€
4		Création d'une plateforme de rénovation énergétique de l'habitat	Agglomération Agen	2021-2026	127 000€	Subvention Région + Etat = 90 080 € Autofinancement Agglo = 36 920 €
7		Extension et réhabilitation Foyer la SALEVE 1 – Résidence Guynemer 33 logements	Agen Habitat	2021-2022	4 300 000€	Subvention Etat : 104 000 € Subvention CD 47 : 183 750€ Subvention Agglo : 159 850€ (convention tripartite en cours de signature)

						Subvention Ville d'Agen : 159 850,00€ (convention tripartite en cours de signature) Prêt action logement : 68 000 €
22	AXE 4 – Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine	Aménager la rue Parmentier	Ville d'Agen	2021	120 000€TTC	
30		Aménager la Place Jasmin	Ville d'Agen	2021	3 800 000€HT	DSIL = 570 000€ Conseil Départemental de Lot-et-Garonne : subvention au titre de la sécurisation des carrefours = 50 000€ Agglomération d'Agen : Fond de Solidarité Territorial = 912 000€ Compétence "pluvial" = 80 000€ Compétence communautaire "éclairage public" = 578 000€
34		Aménager le parking du gravier	Ville d'Agen	2023	1 500 000€HT	DSIL 2023 : 235 085€ FST : 525 000€
35	AXE 5 – Fournir l'accès aux équipements et services publics	Sécuriser et moderniser la plaine des sports d'Armandie, en faire un lieu favori de vie des agenais	Ville d'Agen	2020-2021	16 769 704€	Agglo Agen : 5 M€ Région NA : 2 M€ Département : 1 M€ Etat : - DSIL 769 704€ - ANS 200 000 € TOTAL : 8 969 704 € VA = 7 800 000€

37		Créer une maison de santé en centre-ville d'Agen	Ville d'Agen	2021-2022		Pas d'investissement public prévu à ce jour
39		Confirmer l'église des Jacobins comme lieu d'exposition temporaire	Ville d'Agen	2022	Coût variable en fonction de l'exposition : entre 60 000 et 500 000 €	
42		Création d'un Pump Track à la prairie du Pont Canal	Ville d'Agen	2022	Budget Prévisionnel : 210 000 € TTC	ANS : 73 000€ Cohésion Sociale : 20 000€ Politique de la Ville : 10 K€

1.2 Actions en cours

AXE 1 – de la réhabilitation à la restructuration					
n°	Action	Maître d'ouvrage	Date commencement de l'action	Coût total	Financement obtenu
2	Favoriser la construction d'un éco-quartier autour de l'avenue Henri Barbusse	Ville d'Agen	2020	233 182 € HT au BP 2022 Coût étude requalification de la Trémie : 14 000€HT	Participation de 7000€ par la Macif, pour la création d'une piste d'apprentissage vélo au parc du Pulet.
3	Projet de requalification du centre-ville / opération de rénovation urbaine avec le traitement de dix îlots sur 10 ans	Ville d'Agen	2021-2031		
5	Projet de rénovation de la cité Rodrigues 340 logements	Agen Habitat	Premiers ordres de services en mars 2022	21,5 M€	Subvention ETAT Plan de Relance de 3 740 000 €.

			Pour l'isolation des combles et des garages Le reste de l'opération commencera en juillet 2022 Durée 4 ans		Sollicitation FEDER 21-27 pour la rénovation logements – Échanges en cours avec la préfecture et la Région Nouvelle Aquitaine
6	Restructuration de la cité Passelaygues et construction de 7 maisons	Agen Habitat	Démolition de 2 bâtiments réalisée en 2021 Réhabilitation des 3 bâtiments restants de 32 logements et construction de 7 maisons en bande Création d'une nouvelle voirie et place Date de Commencement des travaux juin 2022 durée 12 mois	Réhabilitation : 2,7 M€ Construction 7 maisons : 1,5 M€	Subvention Etat démolition : 95 000 € Subvention Action logement démolition : 152 000 €

Axe 2 – Favoriser un développement économique et commercial équilibré

n°	Action	Maître d'ouvrage	Date commencement de l'action	Coût total	Financement obtenu
8	Faire du cœur de ville d'Agen le pôle commercial d'excellence du département	Ville d'Agen	2020-2021	100 754,45€	20 000€ de la Banque des territoires

Axe 3 - Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions

n°	Action	Maître d'ouvrage	Date commencement de l'action	Coût total	Financement obtenu
----	--------	------------------	-------------------------------	------------	--------------------

11	Sécuriser les passages piétons	Ville d'Agen	2021		
12	Cœur de ville d'Agen : priorité aux mobilités douces	Ville d'Agen	2021		
13	Mise en accessibilité de la passerelle M.SERRES	Agglomération d'Agen	2021	1 683 228,19€HT	DSIL 2023 : 304 134€
17	Création d'une ceinture douce autour du centre-ville	Ville d'Agen	2022		

AXE 4 – Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine

n°	Action	Maître d'ouvrage	Date commencement de l'action	Coût total	Financement obtenu
20	Plan d'économie d'énergie d'éclairage public et de signalisation tricolore	Agglomération d'Agen	2019	15 000 000€HT	DSIL Obtenue Tranche 1- 2- 3- 4 : 1 358 078€ Prêt Banque des Territoires à hauteur de 9 700 000€
23	Mettre en place un programme d'animations mensuel du cœur de ville	Ville d'Agen	2021		
24	Modernisation des matériels de gestion de la propreté	Ville d'Agen	2021	1 200 000€ TTC Montant prévisionnel	
25	Mise en place de bornes enterrées pour la collecte des déchets au centre-ville d'Agen	Ville d'Agen	2021	4 500 000 € Risque fort de hausse suite inflation	AAP TRIBIO Gestion de proximité des biodéchets (Région Nouvelle-Aquitaine) = 196 542,60€
26	Créer de nouveaux jardins urbains	Ville d'Agen	2021-2022-2023		COUR ARRIERE HOTEL DE VILLE : - DSIL 2021 56 600 €

					- FST : 90 000€
28	Poursuivre la rénovation du patrimoine municipal et les travaux d'économies d'énergie	Ville d'Agen	2021		THEATRE DUCOURNEAU : - DSIL RENOVATION ENERGETIQUE 2021 DE 122 600€ - REGION TR1 = 55 500€ - REGION TR 2 = 76 000€ - DRAC TR1 = 48 100€ TOITURE et COMBLE SIEGE AA : DSIL 2021 = 20 725€
32	Transformer la Place Armand Fallières en véritable parc urbain	Ville d'Agen	2023		

AXE 5 – Fournir l'accès aux équipements et services publics

N°	Action	Maître d'ouvrage	Date commencement de l'action	Coût total	Financement obtenu
36	Travaux de rénovation de couvertures et d'assainissements du musée d'Agen	Ville d'Agen	2021	Tranche 2 et 3 = 1 817 000€ HT	DRAC : 85 000€ DSIL 2020 (Tranche 2 et 3): 563 768,23€
38	Réorganiser et moderniser les installations du SUA Tennis, Football et athlétisme	Ville d'Agen	2021	Travaux Foot : 785 000 € TTC Travaux Stade Rabal : Budget prévisionnel = 333 600 € TTC Travaux Equipements SUA Tennis : 850 000€	Subventions sollicitées : FAFA : 30 K€ pour futsal FAFA : 20 K€ pour terrain synthétique
39	Confirmer l'église des Jacobins comme lieu d'exposition temporaire	Ville d'Agen	2022	Coût variable en fonction de l'exposition (entre 60 000 et 500 000 €)	

40	Création d'une 3ème salle de cinéma Art et Essai au Studio Ferry	Ville d'Agen	2022	840 000€HT	REGION NA : 166 667€
41	Faire entrer le musée dans le 21 ^{ème} siècle et l'insérer dans un programme architectural moderne	Ville d'Agen	2022	17 300 000€ HT	CPER 21-27 prévisionnel : - Région : 1 500 000€ - État : 1 000 000€ Autres financeurs potentiels : - Fonds européens : 1 730 000€ - Conseil Départemental : 1 730 000€

1.3 Actions complexes et/ou en réflexion

Axe 2 – Favoriser un développement économique et commercial équilibré					
N°	Action	Maître d'ouvrage	Date commencement de l'action	Coût total	Financement obtenu
9	Lutter contre la vacance commerciale	Ville d'Agen	2021		
10	Renforcer nos quartiers avec des pôles commerciaux et de services de proximité	Ville d'Agen	2021		
Axe 3 - Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions					
n°	Action	Maître d'ouvrage	Date commencement de l'action	Coût total	Financement obtenu
14	Mutualiser les livraisons en centre-ville	Ville d'Agen	2021		
15	Réaliser une liaison cyclable entre le cœur de ville et le parc de Passeligne	Agglomération d'Agen	2021		
16	Aménager les berges du canal (côté G. Delpech, entre la rue des Droits de l'enfant et l'Av de Courpian)	Ville d'Agen	2021	151 000 €	Participation Quartier 17 20 000€
19	Développer un système de guidage vers les places de stationnement libres	Ville d'Agen	2022		

AXE 4 – Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine

N°	Action	Maître d'ouvrage	Date commencement de l'action	Coût total	Financement obtenu
21	Renforcer la vocation touristique du Port d'Agen	Ville d'Agen	2020	10 700 000€ HT	
27	Construire un Centre Technique commun (Ville-Agglo) à énergie positive	Ville d'Agen / Agglomération d'Agen	2021	Budget prévisionnel 9 700 000€ HT	
29	Créer une aire d'accueil des camping-cars	Agglomération d'Agen	2021	178 000 € (Aire d'Agen uniquement)	
31	Piétonniser la partie sud des berges du canal	Ville d'Agen	Fin 2026		
33	Aménager la Place du Pin	Ville d'Agen	Non défini		

1.4 Action abandonnée

N°	Action	Axe	Maitrise d'ouvrage	Date
18	Créer une voie coulée verte cyclable à Armandie	AXE 3 – Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions	Ville d'Agen	2022

2. Bilan qualitatif du déploiement du programme

Dans le cadre du programme Action Cœur de Ville 2018-2022, la ville d'Agen a déployé 42 actions en cohérence avec les cinq axes du programme. Il est d'ores et déjà possible de noter que neuf actions sont entièrement réalisées et achevées. On compte 21 actions en cours.

Ce programme a permis de créer une dynamique autour d'actions clés pour la ville d'Agen. Ainsi, ce programme a eu un effet levier, à la fois en créant une synergie autour des actions et par le soutien financier apporté à certains projets.

Il est également important de noter que ce programme a permis un travail en coordination avec les acteurs du territoire afin de déployer les actions.

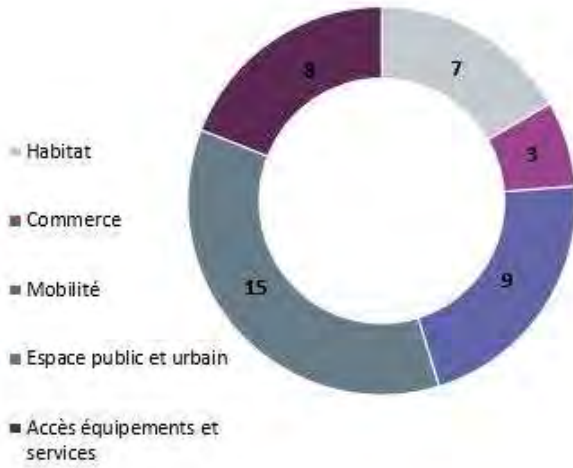
Ce programme a permis de mettre en place une convention pour l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH RU) entre la ville d'Agen, Action Logement, l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (Anah) et l'Etat. Ainsi, un soutien financier au titre d'une prestation d'ingénierie (chef de projet OPAH RU) a pu être financé.

De nombreuses actions, notamment pour la dynamisation du commerce en centre-ville ont été impulsées grâce à ce programme.

L'aménagement urbain et la végétalisation des espaces publics en centre-ville sont autant d'actions permettant d'améliorer le cadre de vie de la commune.

2.1 Données générales du programme ACV I 2018-2022 - Ville d'Agen

Répartition des 42 actions par axe



État d'avancement des actions



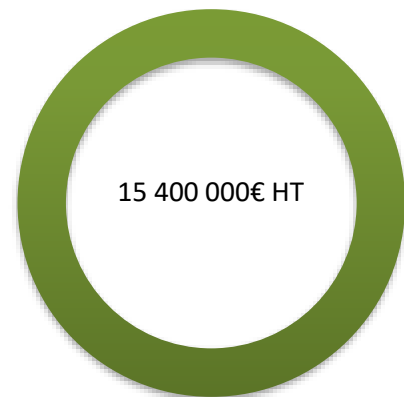
Coût des projets, hors bailleurs sociaux



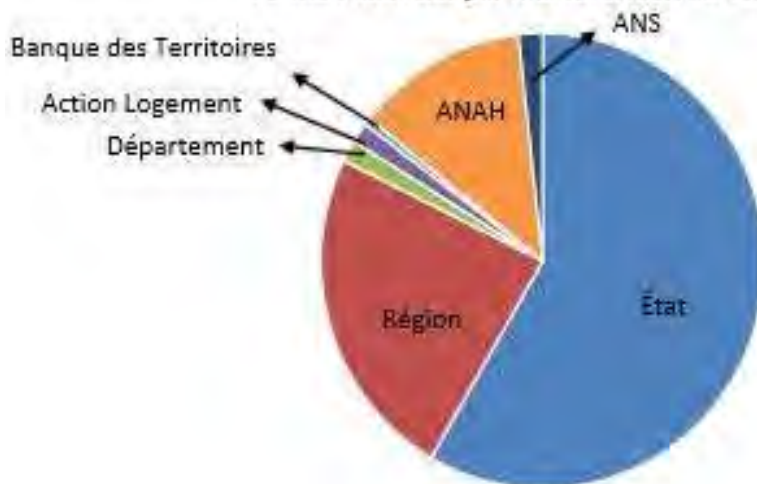
Part des financements publics



Financements publics obtenus



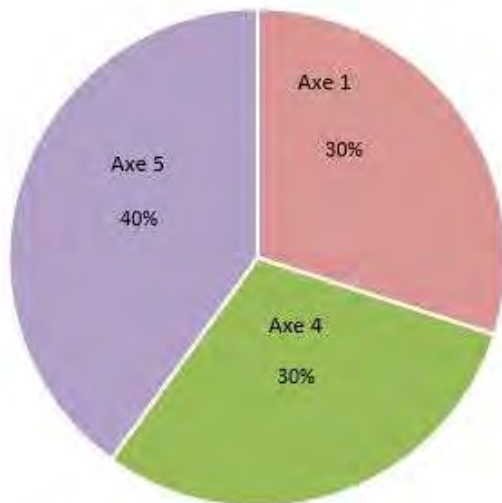
Soutien financier par financeur, soit 15 400 000€



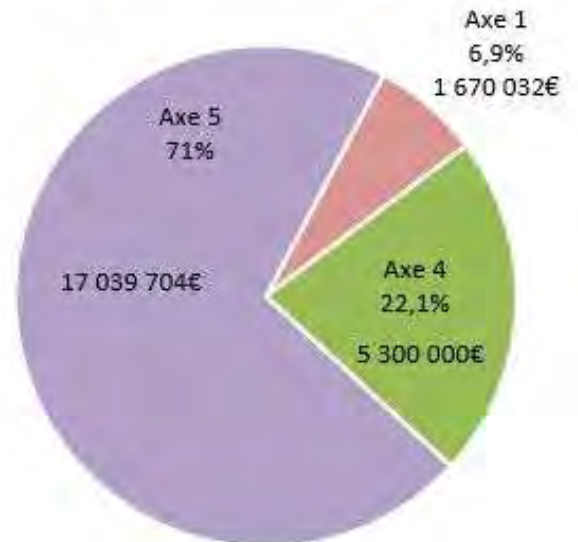
2.2 Bilan des actions réalisées par axe

Actions réalisées par axe

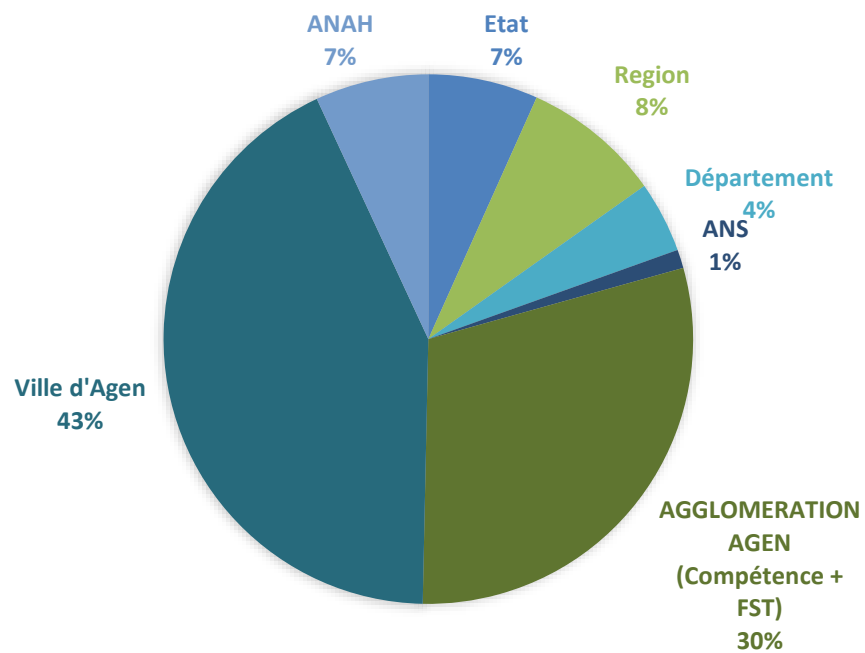
10 actions réalisées



Coût des actions réalisées par axe



Répartition de l'accompagnement financier des projets réalisés



2.3. Opérations des bailleurs sociaux

Agen Habitat, trois opérations inscrites au Programme Action Cœur de Ville. 1 opération achevée, 2 opérations sont en cours

PROJETS	COUT EN HT	Financements obtenus
Extension et réhabilitation Foyer la SALEVE 1 – Résidence Guynemer 33 logements	4 300 000€	Subvention Etat : 104 000 € Subvention CD 47 : 183 750€ Subvention Agglo : 159 850€ (convention tripartite en cours de signature) Subvention Ville d’Agen : 159 850,00€ (convention tripartite en cours de signature) Prêt action logement : 68 000 €
Projet de rénovation de la cité Rodrigues 340 logements	21,5 M€	Subvention ETAT Plan de Relance de 3 740 000 €
Restructuration de la cité Passelaygues et construction de 7 maisons	Réhabilitation : 2,7 M€ Construction 7 maisons : 1,5 M€	Subvention Etat démolition : 95 000 € Subvention Action logement démolition : 152 000 €

Annexe 2 : Liste et détails des fiches-action qui composent le plan d'action

Les financements sollicités auprès d'Action Logement sont inscrits à titre indicatif. Ils sont conditionnés à l'éligibilité de l'opération considérée, à la disponibilité de l'enveloppe au moment du dépôt de la demande et à l'évaluation financière de la situation du maître d'ouvrage

Les décisions d'octroi des financements sont en effet prises par les comités d'engagement compétents d'ALS sur la base d'une évaluation financière de la situation du maître d'ouvrage permettant d'apprécier le niveau de risque de crédit de ce dernier via l'étude de sa solvabilité et pourra conduire à une éventuelle demande de garantie, conformément à l'article 107 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudenciel et de Résolution (ACPR) et qui règlemente ALS en sa qualité de société de financement agréée.

Les caractéristiques des financements, y compris le taux d'intérêt, seront celles en vigueur au jour de l'engagement des opérations.

FICHE ACTION N°43

Titre du projet	TRANSFORMER LA MEDIATHQUE EN LIEU DE VIE ET D'ETUDE
Type de projet	Action
Axe de rattachement	Axe 5 : Constituer un socle de service dans chaque ville
Date de signature	
Description générale	<p>Au cœur d’Agen, face à ses institutions, là d’où s’irriguent tous les bus scolaires amenant à la ville les écoliers, collégiens et lycéens de toutes les communes attenantes, l’Hôtel Lacépède est un lieu stratégique du tissu urbain agenais.</p> <p>Abritant aujourd’hui ses fonctions de point jeunes, de bureau d’information jeunesse, mais aussi son mini-musée Michel Serres, sa fonction centrale reste la médiathèque</p> <p>Lacépède. Si la majeure partie de ses espaces sont au service de la littérature, elle dispose toutefois d’une très large sélection jeunesse, d’un coin musique, d’une salle informatique, d’un coin bébés lecteurs, d’une salle d’ateliers, d’un petit coin expo et d’un espace bande dessinée.</p> <p>Sous ce toit centenaire se réunissent donc plusieurs structures, rattachées à plusieurs directions, ouvertes à différents horaires, ayant chacune ses ambitions et sa vision. Ce qui donne lieu, au-delà des quelques frictions, à un problème global de cohérence, de lisibilité et d’accessibilité de l’ensemble pour le public.</p> <p>La ville d’Agen, maître d’ouvrage, a donc conçu le projet d’une transversalité et d’une intégration de l’ensemble de ces activités avec l’objectif d’un développement culturel multimedia et transgénérationnel.</p> <p>Plusieurs études préalables ont été conduites visant à construire une nouvelle identité lisible et intelligible à partir de l’actuelle médiathèque de l’Hôtel Lacépède ; en organisant cette intégration et en y adjoignant de nouvelles fonctions (dont les jeux vidéo) de façon à rendre le lieu plus attractif, plus fréquenté, en transformant les modes et lieux d’accueil, elles ont cherché à en faire le <i>tiers-lieu</i> qu’il pourrait être, saisi dans le maillage culturel et social de la ville d’Agen et des agenais.</p> <p>La dernière en date approuvée par la Ville et qui a conduit au lancement de l’opération, sert de base au futur projet d’aménagement.</p> <p>Elle a été réalisée par Oscar Barda. Il y a recherché un mode d’accès et de relation à la culture plus ouvert, plus ludique et en proximité permanente avec les grandes questions posées par l’environnement.</p>
Objectifs	<p>Objectifs généraux :</p> <p>1-Attirer un large public vers la culture</p>

	<p>2-Amener les jeunes à la lecture</p> <p>3-Les multiples fonctions se rencontrent dans ce lieu</p> <p>4-Interconnecter le tissu d'équipements culturels agenais</p> <p>5-Un projet cohérent et compréhensible par les usagers</p> <p>6-Faire rayonner la ville d'Agen</p> <p>Objectifs spécifiques médiathèque :</p> <p>1-Réaménager l'accueil</p> <p>2-Réorganiser le prêt</p> <p>3-Associer un café culturel</p> <p>4-Aménager l'atelier numérique</p> <p>5-Introduire les jeux video</p> <p>6-Diversifier les espaces enfants</p> <p>7-Paysager l'espace au moyen du mobilier</p> <p>8-Végétaliser et ouvrir sur le jardin</p>
Maitre d'ouvrage	Ville d'Agen
Partenaires locaux	Etat Ville d'Agen Concertation avec les habitants
Coût total	1 822 340€HT
Financements prévisionnels	Etat Fonds Vert Etat DSIL Conseil Départemental du Lot-et-Garonne Region Nouvelle Aquitaine Fonds européens FEDER
Date de lancement	Novembre 2023
Date de livraison	Novembre 2025
Indicateurs d'avancement	Lancement des marchés : 28 août 2023 Notification des marchés : octobre 2023 Lancement des travaux : Juin 2024
Indicateurs de résultat	<ul style="list-style-type: none"> • Augmenter des jeunes, notamment pour le tranche d'âge 12-18 ans • Augmenter le nombre d'abonnés • Améliorer le confort des usagers • Développer les usages numériques

Fiche action n°44	
Titre du projet	Réhabilitation de l'ancien Cinéma Carnot
Type de projet	Action
Axe de rattachement	Axe 5 : Constituer un socle de services dans chaque ville
Date de signature	
Description générale	<p><u>Contexte :</u></p> <p>La ville d'Agen est propriétaire de l'ancien Cinéma Carnot, immeuble vacant depuis le déplacement du cinéma à la place du Pin en 2012.</p> <p>Ce bâti offre une opportunité foncière rare en hyper centre avec des caractéristiques architecturales fortes. Il bénéficie d'une grande visibilité et est implanté le long d'un axe principal de circulation qu'est le Boulevard Carnot entièrement rénové en 2018 : circulation en double sens ; trottoirs en béton désactivé et chaussée en enrobé ; plantation d'arbres d'alignement ; réfection de l'éclairage ; mise en lumière des façades.</p> <p>La ville souhaite céder le foncier en faveur d'un projet permettant de renforcer l'attractivité commerciale du Boulevard Carnot.</p> <p>Le promoteur GPM présente un projet de rénovation globale qui associe :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un pôle commercial, - Un restaurant panoramique, - Un espace fitness. <p>Le projet s'établit sur une surface de plus de 3 000 m².</p> <p><u>Enjeux :</u></p> <p>Les opérations conduites permettront de poursuivre la dynamique de reconquête de l'activité économique en centre-ville.</p> <p>Pour la réalisation du projet la démolition du bâtiment est nécessaire par la Ville d'Agen. Or ce dernier étant repéré comme un « bâtiment remarquable » au Site Patrimonial Remarquable (SPR), les façades haussmanniennes devront être conservées.</p> <p>La ville d'Agen prendra à sa charge le coût de la démolition et désamiantage estimé à plus de 500 000€, ainsi que le coût des fouilles archéologiques préventives prescrites par l'arrêté n°75-2023-0890 du 3 juillet 2023 non évaluées à ce jour.</p> <p>Le projet de reconstruction porté par le groupe PHM se compte en plusieurs millions d'euros.</p>

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - La reconquête d'une friche - Revaloriser le patrimoine bâti remarquable - Favoriser la dynamisation des commerces
Maitre d'ouvrage	Ville d'Agen
Partenaires locaux	Groupe Philippe Marraud
Coût total	Coût de la démolition et désamiantage estimé à 1 million d'euros (études comprises) pour la ville d'Agen qui est maîtrise d'ouvrage Coût des fouilles archéologiques estimé à xx€
Financements prévisionnels	Fonds friche : à déterminer Fonds vert, mesure Recyclage foncier : à déterminer Banque des territoires : à déterminer Action Logement : à déterminer ANAH : à déterminer
Date de lancement	2024
Date de livraison	Prévu pour fin 2025
Indicateurs d'avancement	Phase de travaux et réception
Indicateurs de résultat	Valorisation des activités commerciales

Fiche Action n°45	
Titre du projet	Mise en œuvre d'un Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés (POPAC)
Type de projet	Action
Axe de rattachement	Axe 1 : De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat
Date de signature	(xx/xx/xx)
Description générale	<p>En octobre 2020, une étude de repérage des copropriétés dégradées a été effectuée sur la ville d'Agen dans le cadre du programme de l'OPAH-RU.</p> <p>Cette étude a porté sur les 394 copropriétés agenaises inscrites dans le registre national à la date de l'étude.</p> <p>Au-delà du constat de leur faible taux d'enregistrement (394 contre 838 selon le fichier des impôts), ce travail a mis en avant plusieurs éléments :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La vulnérabilité du parc sur le plan thermique, due à la construction de ces bâtis : le centre-ville est doté d'un parc ancien antérieur à 1949 dans l'hyper centre-ville et un parc datant des années 65/85 un peu plus en périphérie. • Des difficultés socio-économiques, avec des taux d'impayés importants et une population précaire • Des difficultés de gestion rencontrées par les syndicats et une méconnaissance des dispositifs d'accompagnement. <p>Au regard de l'enjeu des copropriétés sur la ville d'Agen qui s'étend également à d'autres communes périphériques, l'agglomération d'Agen a décidé de mettre en place un Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés.</p> <p>Ce dispositif permettra de mieux connaître les enjeux et les problématiques existants sur le territoire, et d'accompagner des copropriétés connaissant des premiers signes de difficultés, d'ordre technique, juridique, financier et de gestion.</p>
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Prévenir ou stopper une spirale de déqualification d'une copropriété montrant des signes de fragilité par la mise en place d'une veille active et d'un premier accompagnement • Mieux connaître les fragilités des copropriétés et établir une stratégie de traitement adaptée. • (re)Mobiliser les propriétaires dans la gestion de leur immeuble
Maitre d'ouvrage	Agglomération d'Agen
Partenaires locaux	Copropriétaires, communes ayant des copropriétés sur leur territoire, anah, adil, syndic de copro, syndicat de copro

Coût total	220 000€/3 ans
Financements prévisionnels	Anah : 111 000 € Communes : 19 250 € Copropriétés : 18 750 € Banque des territoires : à définir
Date de lancement	Dernier trimestre 2023
Date de livraison	Dernier trimestre 2026
Indicateurs d'avancement	Lancement du marché début septembre 2023 Envoi de la convention à l'ANAH
Indicateurs de résultat	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de copropriétés accompagnés en diagnostic flash - Nombre de copropriétés accompagnées en diagnostic multicritères - Nombre de copropriétés accompagnées pour résoudre les 1ères difficultés - Nombre de copropriétés accompagnées en AMO Travaux

Fiche Action N°46	
Titre du projet	Extension du permis de louer sur la ville d'Agen
Type de projet	Action
Axe de rattachement	Axe 1 : De la réhabilitation à la restructuration ; vers une offre attractive de l'habitat
Date de signature	[XX/XX/XX]
Description générale	<p>Dans le cadre de sa politique de lutte contre l'habitat indigne, la ville d'Agen a décidé d'expérimenter le Permis de Louer sur le QPV du Pin en 2023.</p> <p>Sur les 69 dossiers déposés entre le 1^{er} janvier et le 31 mai 2023, 22 refus, 8 logements classés non décents.</p> <p>La ville d'Agen souhaite étendre le dispositif à d'autres quartiers en 2024.</p>
Objectifs	<p>Ce dispositif a pour objectif d'identifier des logements dégradés avant qu'ils ne soient mis en location afin que les propriétaires puissent effectuer des travaux de mises aux normes, voire de réhabilitation énergétique.</p> <p>Les objectifs visés sont donc la résorption de l'habitat indigne et dégradé, mais également la valorisation du patrimoine et l'attractivité du centre-ville.</p>
Maitre d'ouvrage	La ville d'Agen
Partenaires locaux	CAF, MSA, Etat, Agglomération Agen
Coût total	Calibrage en cours : moyens humains à renforcer, outils informatique (pour le dépôt des dossiers en ligne)
Financements prévisionnels	[XX] [XX] [XX]
Date de lancement	[XX] [XX] [XX]
Date de livraison	
Indicateurs d'avancement	
Indicateurs de résultat	<p>Nombre de dossiers déposés</p> <p>Nombre d'autorisation délivrées</p> <p>Nombre de refus</p>

Annexe 3 : Cartographie des périmètres des secteurs d'intervention et liste des adresses incluses dans les secteurs d'intervention

3.1 Périmètre de l'ORT de l'Agglomération d'Agen



3.2 Périmètre ORT de la ville d'Agen



3.3 Périmètre ORT de la commune d'Astaffort



Le périmètre retenu est celui du de Site Patrimonial Remarquable (SPR)

3.4 Périmètre ORT de la commune de Moirax



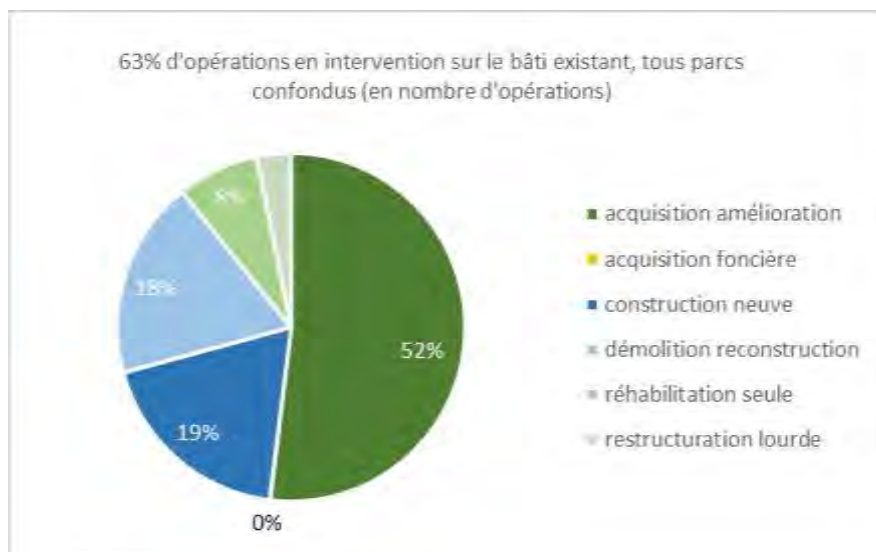
Annexe 4

Bilans annuels Action Logement et Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat

Bilans annuels Action Logement

2021 : <https://fr.calameo.com/read/00711844151bd037b57ef>

Les produits de financement Action Cœur de Ville d'Action Logement ont permis sur la phase 2018-2022 du programme d'accompagner des opérations de logement majoritairement sur le bâti existant (63%) tel que détaillé ci-dessous.



Les financements évoluent pour accompagner la trajectoire bas carbone des maitres d'ouvrage et rehausser les exigences environnementales des projets en amplifiant l'accent déjà mis sur l'intervention sur le bâti existant.

L'INTERVENTION D'ACTION LOGEMENT
DANS LE CADRE DU PROGRAMME
ACTION CŒUR DE VILLE

AGEN



ACTION CŒUR DE VILLE – NOUVELLE-AQUITAINE



MONTANTS ENGAGÉS À DATE DU 31/12/2022 EN NOUVELLE-AQUITAINE

	PARC PRIVÉ LOCATIF	PARC SOCIAL LOCATIF	ACCESSION SOCIALE	TOTAL
	59 OPÉRATIONS 239 LOGEMENTS	66 OPÉRATIONS 3285 LOGEMENTS	8 OPÉRATIONS 83 LOGEMENTS	123 OPÉRATIONS 3607 LOGEMENTS
Subvention	4 903 613 €	25 171 187 €	1 230 000 €	31 304 800 €
Prêt long Terme	8 031 614 €	27 713 424 €		35 745 038 €
Prêt Court Terme		12 206 067 €	5 569 630 €	17 775 697 €
Total	12 935 227 €	65 090 678 €	6 799 630 €	84 825 535 €
Engagement total				84,8 M€

- ✓ Taux de couverture global des villes ACV en NAQ (conventions et opérations) : 96%, soit 22 sur 23 communes
- ✓ Les engagements 2022 représentent 45% des engagements totaux (forte montée en puissance)

	PARC PRIVE LOCATIF	PARC SOCIAL LOCATIF	ACCESSION SOCIALE	TOTAL
	4 OPÉRATIONS 25 LOGEMENTS	0 OPÉRATION 0 LOGEMENT	0 OPÉRATION 0 LOGEMENT	4 OPÉRATIONS 25 LOGEMENTS
Subvention	481 590 €	0 €	0 €	481 590 €
Prêt Long Terme	1 424 192 €	0 €	0 €	1 424 192 €
Prêt Court Terme	0 €	0 €	0 €	0 €
Total	1 905 782 €	0 €	0 €	1 905 782 €

Les réalisations		<ul style="list-style-type: none"> • 4 opérations financées – 25 logements • 0 opération parc social – 4 opérations parc privé • Nb opérations : 0 % parc social – 100 % parc privé • Nb logements : 0 % parc social – 100 % parc privé
Les financements		<ul style="list-style-type: none"> • 1 905 782 € dont 481 590 € de subventions Part prêt : 75% - Part subventions : 25 %
Les contreparties ALS		<ul style="list-style-type: none"> • 22 réservations pour les salariés dont 22 D5
Le coût des projets		<ul style="list-style-type: none"> • De 597 000 € (6 lgts) à 1 330 000 € (9 lgts) • Coût moyen des projets : 884 000 € • Coût moyen des projets/m² : 1 771 €/m² • Shab produite totale : 1 997 m²
Les travaux		<ul style="list-style-type: none"> • Coût moyen des travaux : 722 700 € • Part des travaux dans coût global : 82 % • Coût moyen des travaux/m² : 1 447 €/m²

OPERATIONS ENGAGÉES À DATE DU 31/12/2022 – AGEN

Implantation	Adresse	Opérateur	Nature logement	statut ACV	surface habitable priv./m²	nombre logements	prix de revient logement provisionnel TTC	total financement accordé AL	Devt subvention	Devt privé
1	42 rue Grande-Hortage / 2 bis rue Puits du Simon	SCI VF	logement ordinaire	part privé	751,20	3	1 325 668 €	686 509 €	137 000 €	549 000 €
2	27 rue de Belport	SCI CANALSUR GARONNE	logement ordinaire	part privé	452,83	1	748 033 €	420 583 €	108 720 €	320 162 €
3	38 rue Jean Terles	SCI MV2 Habitat	logement ordinaire	part privé	463,60	3	859 453 €	463 600 €	129 080 €	324 520 €
4	35 rue de l'Angle Droit	SCI 35 RUE DE L'ANGLE DROIT	logement ordinaire	part privé	328,91	4	557 736 €	329 300 €	98 750 €	230 550 €



Bilan Anah

Depuis le lancement du programme Action cœur de ville en 2018, l'Anah a sensiblement accompagné sa mise en œuvre dans les territoires. Ainsi fin 2022 ce sont au total :

- 190 OPAH-RU qui ont été engagées ;
- 183 chefs de projet financés pour 16 M€ ;
- Plus de 181 000 logements financés pour plus d'1 Md€ (y compris MaPrimeRénov').

Pour cette nouvelle phase, l'Anah se positionne dans la continuité de la première phase du programme, afin de permettre aux collectivités de poursuivre leurs actions. L'offre de l'Anah se veut plurielle pour s'adapter autant que possible aux besoins de chaque territoire :

- en recherchant une appropriation toujours plus importante des différents outils et dispositifs mis en place par l'Anah (en particulier VIR-DIIF, mais aussi RHI-THIRORI)
- en mettant l'accent sur la lutte contre l'habitat indigne, l'accompagnement des copropriétés de centre ancien, la lutte contre la vacance des logements et la mobilisation du parc privé à vocation sociale ;
- le tout en réponse aux objectifs d'adaptation au changement climatique et de sobriété énergétique et foncière.



www.agen.fr

DELIBERATIONS Du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

Séance du lundi 27 novembre 2023

NUMERO: **DCM2023_128**

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **38** **L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE VINGT-SEPT NOVEMBRE A 18H00**
LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AGEN S'EST REUNI EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN DIONIS DU SEJOUR, A LA MAIRIE D'AGEN, EN SALLE DES ILLUSTRES

Présents : 32 M. DIONIS DU SEJOUR, MME BRANDOLIN-ROBERT, M. FELLAH, MME KHERKHACH, M. PINASSEAU, MME IACHEMET, M. KLAJMAN, MME CUGURNO, M. BENATTI, MME DEJEAN-SIMONITI, MME FRANCOIS, MME RICHARD-FAYOLLE, M. LAFFORE, MME HECQUEFEUILLE, MME MAIOROFF, MME FLORENTINY, M. N'KOLLO, MME PEREZ, MME GALLISSAIRES, M. IMBERT, M. SI TAYEB, MME CHAUDRUC-BIZET, M. DUGAY, MME GROLEAU-BONFANTI, M. GESLOT, MME RIVES, M. VILLETA, M. GARAY, MME LASMAK, M. BRUNEAU, M. DUPONT ET MME DELCROS.

Absents : 6 M. ZAMBONI, MME LAUZZANA, M. HERMEREL, M. DASSY, MME COMBRES ET M. RAUCH.

Pouvoirs : 6 M. ZAMBONI A MME RIVES
MME LAUZZANA A MME DEJEAN-SIMONITI
M. HERMEREL A M. DIONIS DU SEJOUR
M. DASSY A MME CHAUDRUC-BIZET
MME COMBRES A M. DUPONT.

Secrétaire de séance : M. VILLETA

Date de la convocation dématérialisée : MARDI 21 NOVEMBRE 2023

Expose :

Il est proposé d'attribuer des subventions de fonctionnement et des subventions exceptionnelles à diverses associations sportives.

Par conséquent, il est soumis à votre examen les propositions ci-dessous :

Subventions exceptionnelles pour l'organisation de manifestations sportives

La Ville d'Agen accompagne les associations et les structures fédérales porteuses d'événements sportifs présentant un intérêt en matière d'animation pour la commune et contribuant à faire rayonner la Ville d'Agen.

7 associations ont sollicité une subvention exceptionnelle de la Ville d'Agen pour l'organisation de manifestations :

Subventions exceptionnelles		
AGEN BASKET CLUB	1 200 €	Soutien au club pour l'organisation de l'inauguration de la salle le Manach du Stadium le 4 novembre 2023
SUA NATATION	1 600 €	Soutien au club dans le cadre de l'organisation du 15^{ème} meeting d'Agen « Paul Mandex » qui s'est déroulé en avril dernier à Aquasud
AL PÉTANQUE	1 900 €	« 1^{ère} étape du Championnat de France Nationale 2 » le weekend du 7 et 8 octobre 2023 à Agen
COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE JUDO	500 €	Soutien au comité pour l'organisation du 2ème Open National Kata de la Ville d'Agen le week-end du 17 au 19 novembre 2023 au Stadium Municipal avec stage de kata gratuit le dimanche.
AUBE SPORTIVE <i>(AS Collège Chaumié)</i>	1 700 €	Soutien au lancement du projet « En route vers les Jeux » Projet autour des JO 2024 impliquant les 800 élèves du collège Chaumié (dont 30% issus du QPV Montanou) visant tout au long de l'année scolaire 2023/2024 à obtenir le maximum de points grâce à diverses activités olympiques : sportives, exposés, hymnes, conception de médailles, expositions... La classe ayant obtenu le plus de points sera valorisée par une participation aux JO paralympiques en septembre 2024.
ASPTT ATHLÉTISME	3 000 €	Soutien au club pour l'organisation de la course Tout Agen Court A Noël (TACAN) prévue le samedi 16 décembre 2023
SUA TENNIS DE TABLE	2 600 €	Soutien au club pour l'organisation du Championnat de France des Régions au COJC du 14 au 15 février 2023

✚ Reversement au SUA Football d'une partie de la subvention perçue par la Ville d'Agen de la Fédération Française de Football pour la création du futsal extérieur

En 2022, la Ville d'Agen a créé un terrain de futsal extérieur sur la Plaine des Sports Philippe Sella. Le projet ne prévoyait pas d'éclairage, ce qui réduisait les possibilités d'utilisation pour le SUA Football, principal utilisateur. Afin d'en obtenir la réalisation et dans son intérêt, le club a offert son concours à la Ville d'Agen pour créer et financer de manière volontaire les travaux d'éclairage. Au terme des travaux, l'équipement a été remis gratuitement à la Ville d'Agen.

Grâce à cet éclairage, la commune a pu bénéficier d'une subvention de 20 000 € de la Fédération Française de Football au titre du Fonds d'Aide du Football Amateur (F.A.F.A), chapitre « Equipement » pour le « financement de revêtements multisports extérieur, éclairés, pour une installation de futsal ». Sur ces 20 000 €, la part de l'éclairage correspond à 5 000 €.

Il a donc été convenu de reverser 5 000 € de cette subvention au SUA Football, sans que cette subvention n'aurait pas été octroyée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7,

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu l'article 59 de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Vu le décret n° 2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu l'avis favorable de la commission sport en date du 7 novembre 2023,

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur
DELIBERE
ET A L'UNANIMITE

DECIDE

1°/ D'ATTRIBUER les subventions exceptionnelles suivantes :

- 1 200 € à l'Association Agen Basket Club
- 1 600 € à l'Association SUA Natation
- 1 900 € à l'Amicale Laïque d'Agen, section Pétanque
- 500 € au Comité Départemental de Judo de Lot-et-Garonne
- 1 700 € à l'Association Aube Sportive du collège Chaumié
- 3 000 € à l'ASPTT d'Agen, section Athlétisme
- 2 600 € à l'association SUA Tennis de Table

2°/ DE REVERSER 5 000 € au SUA Football de la subvention de 20 000 € perçue par la Ville d'Agen pour la création d'un terrain de futsal extérieur éclairé,

3°/ D'IMPUTER les subventions de fonctionnement ordinaires et exceptionnelles au :

- Chapitre 65 : autres charges de gestion courante
- Article 6574 : subvention de fonctionnement aux personnes de droit privé

4°/ D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous actes et documents afférents à l'attribution de ces subventions.

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Télétransmission le 04 / 12 / 2023

Publication le 04 / 12 / 2023

**Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,**

Le Président



Jean DIONIS du SEJOUR

le Secrétaire de Séance,



Roberto VILLETA



www.agen.fr

DELIBERATIONS Du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

Séance du lundi 27 novembre 2023

NUMERO: **DCM2023_129**

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION SPORTING UNION AGENAIS FOOTBALL ET LA VILLE D'AGEN

Nombre de conseillers
municipaux en exercice
: **38**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE VINGT-SEPT NOVEMBRE A 18H00
LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AGEN S'EST REUNI EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA
PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN DIONIS DU SEJOUR, A LA MAIRIE D'AGEN, EN SALLE DES ILLUSTRES**

Présents : 32

M. DIONIS DU SEJOUR, MME BRANDOLIN-ROBERT, M. FELLAH, MME KHERKHACH,
M. PINASSEAU, MME IACHEMET, M. KLAJMAN, MME CUGURNO, M. BENATTI,
MME DEJEAN-SIMONITI, MME FRANCOIS, MME RICHARD-FAYOLLE, M. LAFFORE,
MME HECQUEFEUILLE, MME MAIOROFF, MME FLORENTINY, M. N'KOLLO, MME PEREZ,
MME GALLISSAIRES, M. IMBERT, M. SI TAYEB, MME CHAUDRUC-BIZET, M. DUGAY,
MME GROLEAU-BONFANTI, M. GESLOT, MME RIVES, M. VILLETA, M. GARAY,
MME LASMAK, M. BRUNEAU, M. DUPONT ET MME DELCROS.

Absents : 6

M. ZAMBONI, MME LAUZZANA, M. HERMEREL, M. DASSY, MME COMBRES ET M. RAUCH.

Pouvoirs : 6

M. ZAMBONI A MME RIVES
MME LAUZZANA A MME DEJEAN-SIMONITI
M. HERMEREL A M. DIONIS DU SEJOUR
M. DASSY A MME CHAUDRUC-BIZET
MME COMBRES A M. DUPONT.

Secrétaire de séance : M. VILLETA

Date de la convocation
démateriélisée : MARDI 21 NOVEMBRE 2023

Expose :

En septembre 2017, la Ville d'Agen et le SUA Football ont signé une convention de partenariat d'une durée de 6 ans fixant des objectifs éducatifs et de formation au club en contrepartie d'un soutien financier de la commune.

Cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2023.

Ce terme offre l'opportunité de revoir en profondeur le partenariat avec le club dont les nouveaux objectifs doivent être en adéquation avec l'évolution de la politique sportive publique de la Ville d'Agen.

Pour ce faire, un délai supplémentaire est nécessaire afin de travailler avec le SUA Football sur des objectifs précis avant une contractualisation d'un nouveau partenariat au 1^{er} juillet 2024.

Comme le prévoit l'article 12 de la convention initiale laissant la possibilité de modification par voie d'avenant, il convient de prendre un avenant qui viendra acter et formaliser la prorogation de la convention pour une durée de 6 mois, soit une échéance au 30 juin 2024.

Toutes les autres disposition de la convention initiale non modifiées, sont et demeurent inchangées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7,

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération n°DCM_090/2017 du Conseil municipal, en date du 25 septembre 2017, portant sur le soutien exceptionnel de la Ville d'Agen au SUA Football et sur l'approbation de la convention de partenariat pour la période 2017-2023,

LE CONSEIL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

DECIDE

1°/ DE VALIDER les termes de l'avenant n°1 à la convention de partenariat entre l'association Sporting Union Agenais Football et la Ville d'Agen afin de formaliser la prorogation de celle-ci pour une durée de 6 mois supplémentaire, soit jusqu'au 30 juin 2024,

2°/ D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant, à signer cet avenant ainsi que tous actes et documents y afférents.

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Télétransmission le 12 / 12 / 2023

Publication le 12 / 12 / 2023

**Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,**

Le Président



Jean DIONIS du SEJOUR

le Secrétaire de Séance,



Roberto VILLETA



www.agen.fr

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE
L'ASSOCIATION SPORTING UNION AGENAIS FOOTBALL
ET LA VILLE D'AGEN.**

AVENANT N°1

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Ville d'AGEN, dont le siège est situé Place du Docteur Esquirol – 47916 AGEN Cedex 9, représentée par **Monsieur Alain KLAJMAN**, Adjoint au Maire en charge des Sports, agissant en vertu de la délibération n°DCM2023_XXX du Conseil municipal de la Ville d'Agen, en date du 27 novembre 2023,

D'une part,

ET :

Le **SUA FOOTBALL**, dont le siège social est situé Parc des Sports - 289, rue de Lille à AGEN (47000), représenté par ses Coprésidents, **Madame Sandrine PEQUIGNOT et Monsieur Johan JOURDAN** en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration

D'autre part,

PREAMBULE

Le présent avenant se rapporte à la convention de partenariat entre la Ville d'Agen et le SUA Football signée en 2017 qui prévoit dans son article 12 une possibilité de modification par voie d'avenant.

Le SUA Football est un club que la Ville d'Agen accompagne prioritairement afin de renforcer la qualité de de son école de football. Cet accompagnement se pérennise depuis plusieurs années maintenant, par le biais de l'attribution d'une subvention annuelle.

L'Ecole de football a la double vocation de préparer les jeunes joueurs à accéder à la compétition mais également, et avant tout, à assurer sur le territoire agenais une fonction éducative et sociale en direction des enfants et adolescents.

En 2017, la Ville d'Agen et le SUA Football ont conclu une convention de partenariat qui définissait les engagements de chaque partie et notamment ceux du SUA Football, en contrepartie de la subvention octroyée par la collectivité.

Cette convention trouve son terme au 31 décembre 2023, et il convient de prendre un avenant pour proroger sa durée de 6 mois, soit jusqu'au 30 juin 2024.

EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier la clause relative à la durée de la convention initiale de partenariat entre la Ville d'Agen et le SUA Football, afin d'acter la prorogation de celle-ci pour une durée de 6 mois.

Cette durée supplémentaire est consentie dans la perspective de travailler avec le SUA Football sur de nouveaux objectifs précis qui seront formalisés dans un nouveau partenariat à l'été 2024.

ARTICLE 2 - MODIFICATION DE L'ARTICLE 11 INTITULE « DURÉE »

Il convient de modifier intégralement l'article 11 intitulé « Durée » de la convention de partenariat entre la Ville d'Agen et le SUA Football, comme suit :

*« La présente convention est conclue pour la période allant du 1^{er} septembre 2017 au **30 juin 2024**.*

Toute stipulation contractuelle entre la Ville d'Agen et le SUA Football antérieure et contraire à la présente convention sera caduque à compter de la date d'effet indiquée ci-dessus.

Six mois au moins avant la date d'expiration de la convention et sur demande de la Ville d'Agen, les deux parties sont tenues de se rencontrer afin de faire connaître leur intention sur le renouvellement par avenant de la convention. »

ARTICLE 3 - DISPOSITIONS DIVERSES

Le présent avenant sera annexé à la convention initiale ;

L'ensemble des autres dispositions de ladite convention demeure inchangé.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Agen le 2023,

Pour le SUA FOOTBALL

Pour la VILLE D'AGEN

Les Coprésidents :

Madame Sandrine PEQUINOT
Monsieur Johan JOURDAN

Monsieur Alain KLAJMAN
Adjoint au Maire



www.agen.fr

DELIBERATIONS Du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

Séance du lundi 27 novembre 2023

NUMERO: **DCM2023_130**

ADHESION DE LA VILLE D'AGEN A L'ASSOCIATION EMPREINTES CITOYENNES

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **38** **L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE VINGT-SEPT NOVEMBRE A 18H00**
LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AGEN S'EST REUNI EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN DIONIS DU SEJOUR, A LA MAIRIE D'AGEN, EN SALLE DES ILLUSTRES

Présents : 32 M. DIONIS DU SEJOUR, MME BRANDOLIN-ROBERT, M. FELLAH, MME KHERKHACH, M. PINASSEAU, MME IACHEMET, M. KLAJMAN, MME CUGURNO, M. BENATTI, MME DEJEAN-SIMONITI, MME FRANCOIS, MME RICHARD-FAYOLLE, M. LAFFORE, MME HECQUEFEUILLE, MME MAIOROFF, MME FLORENTINY, M. N'KOLLO, MME PEREZ, MME GALLISSAIRES, M. IMBERT, M. SI TAYEB, MME CHAUDRUC-BIZET, M. DUGAY, MME GROLLEAU-BONFANTI, M. GESLOT, MME RIVES, M. VILLETA, M. GARAY, MME LASMAK, M. BRUNEAU, M. DUPONT ET MME DELCROS.

Absents : 6 M. ZAMBONI, MME LAUZZANA, M. HERMEREL, M. DASSY, MME COMBRES ET M. RAUCH.

Pouvoirs : 6 M. ZAMBONI A MME RIVES
MME LAUZZANA A MME DEJEAN-SIMONITI
M. HERMEREL A M. DIONIS DU SEJOUR
M. DASSY A MME CHAUDRUC-BIZET
MME COMBRES A M. DUPONT.

Secrétaire de séance : M. VILLETA

Date de la convocation dématérialisée : MARDI 21 NOVEMBRE 2023

Expose :

La Ville d'Agen s'est engagée depuis de nombreuses années dans des initiatives visant à renforcer la participation des citoyens aux processus décisionnels locaux. Afin de compléter ce dispositif, la Ville d'Agen souhaite adhérer à l'association empreintes citoyennes et concourir ainsi au label « Villages et Villes Citoyen(ne)s ».

La démarche « Villages et Villes Citoyen(ne)s » organise les méthodes, les organisations et les actions pour élaborer un projet de territoire lisible en faveur de la participation, l'implication et l'engagement des citoyens. En outre, l'adhésion de la collectivité à cette association lui permettra de candidater au label « Villages et Villes Citoyen(ne)s ».

Le 17 juin 2023, à Bourges, l'association nationale Empreintes Citoyennes présidée par Monsieur Julien GOUPIL, a remis, pour la première fois, son label « Villages et Villes Citoyen(ne)s » à 26 communes issues d'un appel à participation, lancé en février dernier, auquel ont répondu 117 candidats.

Placé sous le haut patronage de la Présidence de la République depuis le 11 mars 2020, le label « Villages et Villes Citoyen(ne)s » est le résultat d'une consultation nationale et d'une expérimentation distinguée par le prix de la démocratie. C'est un outil de reconnaissance, de valorisation et d'amélioration pour les villes qui mènent des démarches citoyennes.

Le travail dans ce domaine répond à plusieurs objectifs identifiés :

- Animer le sens de la République et de la démocratie représentative,
- Rappeler le sens du commun, du collectif et de l'intérêt général,
- Inviter chaque acteur (habitant, association, entreprise...) à trouver son rôle et sa place,
- Développer le lien et les coopérations entre les acteurs, les territoires et les politiques publiques.

La période d'adhésion court jusqu'au 31 décembre 2023 et le dépôt de candidature de la Ville d'Agen pour le label Villages et Villes Citoyen(ne)s est pris en compte pour l'année 2023 et sera étudié d'ici la fin du mois de janvier 2024. Le montant annuel de la contribution est de 600 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L.2121-29,

Vu les Statuts de l'Association « Empreintes Citoyennes »,

Vu l'engagement n°47 du projet de mandat 2020-2026 relatif à l'exemplarité en matière de gouvernance,

LE CONSEIL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

DECIDE

1°/ DE VALIDER l'adhésion de la Ville d'Agen auprès de l'Association « Empreintes Citoyennes »,

2°/ D'APPROUVER le versement d'une cotisation annuelle d'un montant de 600,00 € par la Ville d'Agen à l'Association « Empreintes Citoyennes », pour l'année 2023,

3°/ DE DIRE que le renouvellement de cette adhésion se fera par décision du Maire, chaque année,

4°/ D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le bulletin d'adhésion à l'Association « Empreintes Citoyennes » ainsi que tous les documents y afférents,

5°/ DE DIRE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2023.

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Télétransmission le 04 / 12 / 2023

Publication le 04 / 12 / 2023

**Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,**

Le Président

le Secrétaire de Séance,



Jean DIONIS du SEJOUR



www.agen.fr

DELIBERATIONS Du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

Séance du lundi 27 novembre 2023

NUMERO: **DCM2023_131**

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE D'AGEN ET LES 2 ASSOCIATIONS PORTANT SUR LA STERILISATION ET L'IDENTITE DES CHATS ERRANTS

Nombre de conseillers
municipaux en exercice
: **38**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE VINGT-SEPT NOVEMBRE A 18H00
LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AGEN S'EST REUNI EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA
PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN DIONIS DU SEJOUR, A LA MAIRIE D'AGEN, EN SALLE DES ILLUSTRES**

Présents : 32

M. DIONIS DU SEJOUR, MME BRANDOLIN-ROBERT, M. FELLAH, MME KHERKHACH,
M. PINASSEAU, MME IACHEMET, M. KLAJMAN, MME CUGURNO, M. BENATTI,
MME DEJEAN-SIMONITI, MME FRANCOIS, MME RICHARD-FAYOLLE, M. LAFFORE,
MME HECQUEFEUILLE, MME MAIOROFF, MME FLORENTINY, M. N'KOLLO, MME PEREZ,
MME GALLISSAIRES, M. IMBERT, M. SI TAYEB, MME CHAUDRUC-BIZET, M. DUGAY,
MME GROLLEAU-BONFANTI, M. GESLOT, MME RIVES, M. VILLETA, M. GARAY,
MME LASMAK, M. BRUNEAU, M. DUPONT ET MME DELCROS.

Absents : 6

M. ZAMBONI, MME LAUZZANA, M. HERMEREL, M. DASSY, MME COMBRES ET M. RAUCH.

Pouvoirs : 6

M. ZAMBONI A MME RIVES
MME LAUZZANA A MME DEJEAN-SIMONITI
M. HERMEREL A M. DIONIS DU SEJOUR
M. DASSY A MME CHAUDRUC-BIZET
MME COMBRES A M. DUPONT.

Secrétaire de séance : M. VILLETA

Date de la convocation
dématérialisée : MARDI 21 NOVEMBRE 2023

Expose :

La Ville d'Agen s'est rapprochée de deux associations en raison de leurs expertises reconnues et de leurs savoir-faire en matière de régulation et de gestion des populations de chats libres.

La gestion des chats errants est délicate et il est impératif de gérer leurs populations en maîtrisant leur prolifération. Un couple de chats non stérilisé peut théoriquement engendrer une descendance de plus de 20 000 individus en quatre ans. Une solution a maintes fois fait ses preuves : la stérilisation.

Née du constat que l'euthanasie ou le déplacement des colonies de chats est inefficace contre la pullulation, cette pratique, reconnue par tous les experts mondiaux et en particulier ceux de l'Organisation Mondiale de la Santé, respecte la sensibilité de nos concitoyens devant la vie des animaux de compagnie.

D'une part, la stérilisation stabilise automatiquement la population féline qui continue de jouer son rôle de filtre contre les rats, souris, etc. D'autre part, elle enrayer le problème des odeurs d'urine et des miaulements des femelles en période de fécondité.

Par ailleurs, le chat étant un animal territorial, ceux présents sur un site empêchent tout autre de s'y introduire. Si des chats résident en un lieu, c'est qu'il existe en effet un biotope favorable et les éradiquer entraîne leur remplacement spontané et immédiat par d'autres

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2015, les chats réputés errants doivent être stérilisés, identifiés puis relâchés sur les lieux où ils ont été capturés.

Pour mener à bien cette politique, la Ville d'Agen a sollicité deux associations spécialisées en la matière : le refuge ARPA 47 et le refuge animalier de Brax. Une convention doit être conclue entre la Ville d'Agen et chacune de ces associations afin de déterminer les conditions du partenariat et d'intervention des structures associatives sur le territoire communal pour la capture des chats errants aux fins de stérilisation et d'identification.

En contrepartie de cette action, la Ville d'Agen s'engage à verser à chaque association une subvention de 2 500 € courant premier trimestre 2024.

Les conventions sont consenties pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2024. Elles trouveront donc leur terme au 31 décembre 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.1611-4, L.2121-29, L.2212-1 et L2212-2,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment, les articles L.211-22 et suivants,

LE CONSEIL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

DECIDE

1°/ DE VALIDER les termes des conventions de partenariat entre la Ville d'Agen, l'Association ARPA et le Refuge animalier de Brax, portant sur la stérilisation et l'identification des chats errants,

2°/ D'ACTER le versement d'une subvention d'un montant de 2 500 € à chacune de ces deux associations, dans le cadre de la lutte contre la prolifération des chats errants,

3°/ DE DIRE que ces conventions sont consenties pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2024, soit jusqu'au 31 décembre 2024,

4°/ D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer chacune de ces conventions avec les trois associations précitées ainsi que tous actes et documents y afférents,

5°/ DE DIRE que les crédits seront prévus au budget de l'exercice 2024.

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Télétransmission le 08 / 12 / 2023

Publication le 08 / 12 / 2023

**Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,**

Le Président




Jean DIONIS du SEJOUR

le Secrétaire de Séance,




Roberto VILLETA



www.agen.fr

DELIBERATIONS Du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

Séance du lundi 27 novembre 2023

NUMERO: DCM2023_132

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE 5 000,00 EUROS AU DEPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE POUR L'ORGANISATION DU FORUM NUMÉRIQUE CITOYEN ORGANISÉ LE 30 NOVEMBRE 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 38

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE VINGT-SEPT NOVEMBRE A 18H00
LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AGEN S'EST REUNI EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN DIONIS DU SEJOUR, A LA MAIRIE D'AGEN, EN SALLE DES ILLUSTRES

Présents : 32

M. DIONIS DU SEJOUR, MME BRANDOLIN-ROBERT, M. FELLAH, MME KHERKHACH, M. PINASSEAU, MME IACHEMET, M. KLAJMAN, MME CUGURNO, M. BENATTI, MME DEJEAN-SIMONITI, MME FRANCOIS, MME RICHARD-FAYOLLE, M. LAFFORE, MME HECQUEFEUILLE, MME MAIOROFF, MME FLORENTINY, M. N'KOLLO, MME PEREZ, MME GALLISSAIRES, M. IMBERT, M. SI TAYEB, MME CHAUDRUC-BIZET, M. DUGAY, MME GROLEAU-BONFANTI, M. GESLOT, MME RIVES, M. VILLETA, M. GARAY, MME LASMAK, M. BRUNEAU, M. DUPONT ET MME DELCROS.

Absents : 6

M. ZAMBONI, MME LAUZZANA, M. HERMEREL, M. DASSY, MME COMBRES ET M. RAUCH.

Pouvoirs : 5

M. ZAMBONI A MME RIVES
MME LAUZZANA A MME DEJEAN-SIMONITI
M. HERMEREL A M. DIONIS DU SEJOUR
M. DASSY A MME CHAUDRUC-BIZET
MME COMBRES A M. DUPONT.

Secrétaire de séance : M. VILLETA

Date de la convocation dématérialisée : MARDI 21 NOVEMBRE 2023

Expose :

Dans le cadre de sa politique d'inclusion numérique, le Conseil départemental de Lot-et-Garonne a mis en place un partenariat avec 17 opérateurs des services publics et parapublics.

Ce partenariat, dénommé « Déclic47 », rencontre aujourd'hui un vif succès et permet de mener des actions concrètes pour une meilleure inclusion numérique des lot-et-garonnais.

Dès lors, les partenaires « Déclic47 » ont souhaité organiser un Forum de la « Vie Numérique et Citoyenne ».

Ce Forum a pour objectif de créer un évènement d'ampleur sur l'accès au numérique pour tous, visant à fédérer tous les acteurs qui gravitent autour du numérique (*opérateurs de services, usagers, entreprises utilisatrices de téléservices, institutions publiques, professionnels du numérique et de la médiation ; travailleurs sociaux...*). Au-delà de

l'inclusion numérique, les partenaires Déclic47 ont également souhaité que le contenu de ce Forum soit élargi à toutes les thématiques qui impactent, positivement ou négativement, la bonne appropriation des usagers numériques par les publics (*cyber-sécurité et risques cybers, identité numérique, numérique durable et écoresponsable, accès aux réseaux et aux équipements, e-santé...*).

Cette 1^{ère} édition du Forum de la « Vie Numérique et Citoyenne », organisé par le Conseil départemental de Lot-et-Garonne, se tiendra le 30 novembre 2023 au Centre des Congrès à Agen.

Cet évènement permettra donc de mettre en lumière les actions en faveur d'une meilleure inclusion numérique des citoyens, de faciliter la compréhension des grands enjeux en matière d'aménagement numérique des territoires et de mettre en exergue des innovations pour un numérique plus éthique et responsable.

Il s'adresse à toutes les personnes intéressées par le numérique : usagers, élus et décideurs publics, professionnels du numérique et de la médiation, travailleurs sociaux, étudiants, entreprises...

C'est ainsi que la Ville d'Agen entend contribuer financièrement à la tenue de cette 1^{ère} édition du Forum de la « Vie Numérique et Citoyenne ». Pour ce faire, il convient de conclure une convention de partenariat entre la Ville d'Agen et le Conseil départemental de Lot-et-Garonne afin d'établir les modalités de cette collaboration.

A ce titre, la collectivité entend attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000,00 € au Conseil départemental de Lot-et-Garonne. Elle bénéficiera d'un stand équipé au sein du « Village des Partenaires », le jour de l'évènement.

La convention de partenariat prend effet à compter du jour de sa signature par les parties et trouvera son terme à la fin de la manifestation.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment, les articles L.1611-4 et L.2121-29,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

LE CONSEIL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

DECIDE

1°/ DE VALIDER les termes de la convention de partenariat entre la Ville d'Agen et le Conseil départemental de Lot-et-Garonne, dans le cadre de la mise en place du 1^{er} Forum de la « Vie Numérique et Citoyenne » qui se tiendra le 30 novembre 2023 au Centre des Congrès à Agen,

2°/ D'ACTER le versement d'une subvention exceptionnelle par la Ville d'Agen au Conseil départemental de Lot-et-Garonne, en une seule fois au moment de la signature de la convention,

3°/ DE DIRE que le montant de cette subvention s'élève à 5 000,00 €,

4°/ D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention de partenariat ainsi que tous actes et documents y afférents,

5°/ DE DIRE que cette dépense sera inscrite au budget 2023.

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Télétransmission le 01 / 12 / 2023

Publication le 01 / 12 / 2023

**Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,**

Le Président



Jean DIONIS du SEJOUR

le Secrétaire de Séance,



Roberto VILLETA

Convention de participation au 1^{er} Forum de la vie numérique et citoyenne le jeudi 30 novembre 2023 au Centre des Congrès d'Agen

ENTRE LES SOUSSIGNES

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOT-ET-GARONNE, domicilié au 1633, avenue du Général Leclerc 47922 Agen Cedex 9, représenté par **Madame Sophie BORDERIE**, Présidente du Conseil départemental, dûment habilitée par la délibération n° du Conseil départemental, en date du,

Ci-après désigné par le terme « le Département »,

D'une part,

ET

LA VILLE D'AGEN, dont le siège se trouve Place du Docteur Esquirol – Hôtel de Ville – 47916 Agen CEDEX 9, représentée par **Monsieur Jean DIONIS du SEJOUR**, Maire d'Agen, dûment habilité par la délibération n° DCM2023_132 du Conseil municipal, en date du 27 novembre 2023,

Ci-après dénommée par le terme « Partenaire »,

D'autre part,

Ci-après dénommées collectivement « Les Parties »,

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique d'inclusion numérique, le Département a mis en place un partenariat avec 17 opérateurs de services publics et parapublics dont vous trouverez la liste ci-après :



Ce partenariat, dénommé « Déclic47 », rencontre aujourd'hui un vif succès et permet de mener des actions concrètes pour une meilleure inclusion numérique des lot-et-garonnais.

Fort de cette dynamique, les partenaires Déclic 47 ont souhaité organiser un « Forum de la vie numérique et citoyenne ».

Ce moment fédérateur, qui se tiendra le 30 novembre 2023 au Centre des Congrès d'Agen, a pour objectif de créer un évènement d'ampleur sur l'accès au numérique pour tous, fédérant tous les acteurs qui gravitent autour du numérique (opérateurs de services, usagers, entreprises utilisatrices de téléservices, décideurs publics, professionnels du numérique et de la médiation, travailleurs sociaux, ...). Au-delà du sujet "inclusion numérique", les partenaires Déclic47 ont également souhaité élargir le contenu du Forum, avec toutes les thématiques qui impactent, positivement ou négativement, la bonne appropriation des usages numériques par les publics (Cyber-Sécurité et risques cybers, identité numérique, numérique durable et écoresponsable, accès aux réseaux et aux équipements, e-Santé, etc...).

Article 1 – Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre la Ville d'Agen et le Département de Lot-et-Garonne dans le cadre de l'organisation de la 1^{ère} édition du Forum de la « Vie numérique et Citoyenne » qui se tiendra le 30 novembre 2023 au Centre des Congrès à Agen.

Article 2 – Engagements des Parties

2.1 Engagement du Département de Lot-et-Garonne

Le Département de Lot-et-Garonne, organisateur de ce Forum, s'engage à mettre à disposition de la Ville d'Agen un stand réservé de **9 m² minimum** et équipé au sein du « Village des Partenaires ». Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Il s'engage également à :

- Insérer le logo de la Ville d'Agen (en tant que co-financeur partenaire) sur les supports de communication liés au Forum ainsi qu'une documentation dans la mallette des congressistes,
- La participation des responsables et des salariés de l'administration aux moments de convivialité, dans la limite de **4 représentants**.

2.2 Engagement de la Ville d'Agen

En contrepartie, la Ville d'Agen s'engage à verser en une seule fois une subvention exceptionnelle au Département de Lot-et-Garonne d'un montant de 5 000 €. Ce versement s'effectuera en une fois au moment de la signature de la convention par les deux parties.

Article 3 – Durée de la Convention

La présente convention prend effet à compter du jour de sa signature par les parties et trouvera son terme le 1^{er} décembre 2023 au matin.

Article 4 – Suivi et contrôle

Le Département de Lot-et-Garonne s'engage à fournir à la Ville d'Agen tous documents, bilans, rapports et justificatifs, notamment comptables, nécessaires au suivi et au contrôle de la bonne utilisation des deniers publics alloués pour la réalisation des engagements prévus à l'article 2.

Il s'engage en outre à faciliter toute les démarches de contrôle et vérification, et à tenir à disposition de la Ville d'Agen tout document permettant de retracer de manière fiable l'emploi des fonds alloués.

La Ville d'Agen se réserve le droit de procéder à toute vérification liée à l'exécution de la présente convention. Elle pourra notamment vérifier que sa contribution n'excède pas le coût de la mise en œuvre des prestations et se réserve le droit de réclamer le remboursement de toute somme indue.

Article 5 – Modification de la convention

Toute modification de la présente convention devra requérir l'accord préalable des parties et prendra la forme d'un avenant.

Article 6 – Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles restée infructueuse.

La résiliation des présentes à l'initiative de la Ville d'Agen pour un défaut d'exécution de ses obligations par le Conseil départemental de Lot-et-Garonne, entraînera pour la Ville d'Agen le droit de réclamer le remboursement des sommes versées.

La Ville d'Agen se réserve également le droit de résilier la présente convention pour tout motif d'intérêt général, sans préavis ni indemnité.

Article 7 – Règlement des différends

Tout différend né de l'interprétation et/ou de l'exécution de la convention donne lieu à une tentative d'accord amiable entre les Parties.

A défaut d'accord amiable, le litige sera porté par la partie la plus diligente devant la juridiction territorialement compétente, soit le Tribunal Administratif de Bordeaux (*situé 9, rue Tastet 33000 BORDEAUX*).

Fait à Agen
en deux exemplaires originaux,
le

Sophie BORDERIE

Jean DIONIS du SEJOUR

Présidente du Conseil départemental de
Lot-et-Garonne

Maire d'Agen



www.agen.fr

DELIBERATIONS Du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

Séance du lundi 27 novembre 2023

NUMERO: DCM2023_133

AVENANT N°5 A LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A LA GESTION DES PARCS DE STATIONNEMENT EN OUVRAGE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE D'AGEN

Nombre de conseillers
municipaux en exercice
: 38

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE VINGT-SEPT NOVEMBRE A 18H00
LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AGEN S'EST REUNI EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA
PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN DIONIS DU SEJOUR, A LA MAIRIE D'AGEN, EN SALLE DES ILLUSTRES

Présents : 32

M. DIONIS DU SEJOUR, MME BRANDOLIN-ROBERT, M. FELLAH, MME KHERKHACH,
M. PINASSEAU, MME IACHEMET, M. KLAJMAN, MME CUGURNO, M. BENATTI,
MME DEJEAN-SIMONITI, MME FRANCOIS, MME RICHARD-FAYOLLE, M. LAFFORE,
MME HECQUEFEUILLE, MME MAIOROFF, MME FLORENTINY, M. N'KOLLO, MME PEREZ,
MME GALLISSAIRES, M. IMBERT, M. SI TAYEB, MME CHAUDRUC-BIZET, M. DUGAY,
MME GROLEAU-BONFANTI, M. GESLOT, MME RIVES, M. VILLETA, M. GARAY,
MME LASMAK, M. BRUNEAU, M. DUPONT ET MME DELCROS.

Absents : 6

M. ZAMBONI, MME LAUZZANA, M. HERMEREL, M. DASSY, MME COMBRES ET M. RAUCH.

Pouvoirs : 5

M. ZAMBONI A MME RIVES
MME LAUZZANA A MME DEJEAN-SIMONITI
M. HERMEREL A M. DIONIS DU SEJOUR
M. DASSY A MME CHAUDRUC-BIZET
MME COMBRES A M. DUPONT.

Secrétaire de séance : M. VILLETA

Date de la convocation
dématérialisée : MARDI 21 NOVEMBRE 2023

Expose :

Dans le cadre du suivi des relations contractuelles pour la gestion et l'exploitation des parcs de stationnement en ouvrage de la Ville d'Agen, les parties conviennent de conclure un avenant n°5 à la convention de délégation de service public.

Cette convention avait été signée dans un premier temps avec le syndicat en charge des 5 parcs en structure en date du 30 mars 2017, puis entre la Ville d'Agen et son délégataire, la société Les Parcs d'Agen, suite à la dissolution dudit syndicat en date du 31 décembre 2018.

Cet avenant à la présente convention vise à :

- Acter la **gratuité de 3h** accordée par la Ville d'Agen aux clients du cinéma multiplexe **utilisant le parc de stationnement Gare** et compenser financièrement le délégataire pour la perte de recettes résultant de cette gratuité ;

- Déterminer le **plan de déploiement des Bornes de Recharge pour Véhicules Electriques** (BRVE) dans les parcs de stationnement de la Ville d'Agen conformément à la Loi Orientation des Mobilités, qui comporte plusieurs volets distincts :
 - Déploiement de **8 BRVE « ultra rapide »** par un tiers en qualité de sous-occupant, dans le cadre d'une convention avec le délégataire,
 - Premier déploiement de **25 BRVE** au 1^{er} janvier 2025 dans les parcs Reine Garonne, Marché et Gare,
 - Second déploiement en 2030 **à déterminer par la Ville d'Agen et le délégataire,**
- Acter de la **nouvelle répartition de la prise en charge des chèques-parkings** suite à l'évolution de la grille tarifaire au 1^{er} janvier 2023 ;
- Intégrer une **clause spécifique relative au respect des principes de la République**, tel que prévue par la loi n°2021-1109 du 24 août 2021, concernant notamment l'égalité des usagers et le respect des principes de laïcité et de neutralité du service public ;
- **Ajouter un Compte d'exploitation Prévisionnel (CEP) équivalent à l'initial mais produit** en années calendaires, en complément du CEP en année d'exploitation joint au contrat de concession.

Les impacts financiers de l'avenant sont les suivants :

- Sur la compensation financière pour la perte des recettes résultant de la gratuité de 3h pour les clients du cinéma multiplexe, son montant correspond à **50% des pertes réelles**. Le montant de la compensation HT due par la Ville d'Agen au titre de ces années est de **17 641,45 € TTC**. Il est détaillé ci-dessous :
 - 3 287,87 € HT soit **3 945,45 € TTC pour 2020**
 - 4 501,66 € HT soit **5 402 € TTC pour 2021**
 - 6 911,83 € HT soit **8 294 € TTC pour 2022.**
- La compensation financière à hauteur de 50% des pertes réelles évolue au 1^{er} janvier 2025 : elle ne sera versée que dans le cas où le délégataire **n'atteint pas un chiffre d'affaires déterminé** par avenant au cours de l'année 2024.
- L'installation des BRVE est financée par le délégataire et la Ville d'Agen verse une participation aux coûts d'aménagements à hauteur de **139 159 € HT**, pour un **coût total de 214 706 € HT**. Le montant de **69 579,50 € HT** sera déduit du montant de la redevance fixe sur les exercices suivants : **2024 et 2025.**
- L'installation des BRVE « Ultra rapide » est à la charge exclusive du sous-occupant, dans le cadre d'une convention avec le Concessionnaire, et n'aura **pas d'impact financier pour la ville d'Agen** ;
- La répartition de la prise en charge des chèques-parkings pour 2023 est la suivante :
 - 0.60 € TTC pour le commerçant,
 - 0.60 € TTC par le Délégataire,
 - **0.55 € TTC par la Ville d'Agen.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L.2121-29,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment, les articles L.3135-1, L.3135-2 et R.3135-2,

Vu la loi n° 2019-1428 du 26 décembre 2019 d'orientation des mobilités, dite loi « LOM »,

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

LE CONSEIL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

DECIDE

1°/ D'APPROUVER les termes de l'avenant n°5 à la Concession de service public relative à la gestion et l'exploitation des parcs de stationnement en ouvrage sur le territoire de la Ville d'Agen,

2°/ D'AUTORISER Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°5 ainsi que tous actes et documents y afférents,

3°/ ET DE DIRE que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024 et seront à prévoir aux budgets suivants.

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Télétransmission le 04 / 12 / 2023

Publication le 04 / 12 / 2023

**Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,**

Le Président



Jean DIONIS du SEJOUR

le Secrétaire de Séance,



Roberto VILLETA



www.agen.fr

DELIBERATIONS Du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

Séance du lundi 27 novembre 2023

NUMERO: **DCM2023_134**

CONVENTION TRIPARTIE DE PARTENARIAT POUR LA CONSTRUCTION DE 7 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX, 113 BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE A AGEN PAR LA SOCIETE HLM DOMOFRANCE

Nombre de conseillers
municipaux en exercice
: **38**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE VINGT-SEPT NOVEMBRE A 18H00
LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AGEN S'EST REUNI EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA
PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN DIONIS DU SEJOUR, A LA MAIRIE D'AGEN, EN SALLE DES ILLUSTRES**

Présents : 32

M. DIONIS DU SEJOUR, MME BRANDOLIN-ROBERT, M. FELLAH, MME KHERKHACH,
M. PINASSEAU, MME IACHEMET, M. KLAJMAN, MME CUGURNO, M. BENATTI,
MME DEJEAN-SIMONITI, MME FRANCOIS, MME RICHARD-FAYOLLE, M. LAFFORE,
MME HECQUEFEUILLE, MME MAIOROFF, MME FLORENTINY, M. N'KOLLO, MME PEREZ,
MME GALLISSAIRES, M. IMBERT, M. SI TAYEB, MME CHAUDRUC-BIZET, M. DUGAY,
MME GROLLEAU-BONFANTI, M. GESLOT, MME RIVES, M. VILLETA, M. GARAY,
MME LASMAK, M. BRUNEAU, M. DUPONT ET MME DELCROS.

Absents : 6

M. ZAMBONI, MME LAUZZANA, M. HERMEREL, M. DASSY, MME COMBRES ET M. RAUCH.

Pouvoirs : 6

M. ZAMBONI A MME RIVES
MME LAUZZANA A MME DEJEAN-SIMONITI
M. HERMEREL A M. DIONIS DU SEJOUR
M. DASSY A MME CHAUDRUC-BIZET
MME COMBRES A M. DUPONT.

Secrétaire de séance : M. VILLETA

Date de la convocation
dématérialisée : MARDI 21 NOVEMBRE 2023

Expose :

La société HLM DOMOFRANCE Lot-et-Garonne a acquis un foncier bâti auprès de la collectivité, situé en centre-ville au 113 Boulevard de la République.

Il s'agit de l'îlot accueillant l'ancien magasin Anna Carita, formé de trois immeubles localisés à l'angle de la rue des Autas et du boulevard de la République, dans un secteur en perte d'attractivité.

Cet îlot a été identifié par la Ville d'Agen, dans le cadre de l'OPAH RU, parmi les 10 îlots dégradés à requalifier en raison de ses problématiques :

- Immeubles dégradés et vacants,
- Immeubles en rupture par rapport au boulevard avec une grande variation des hauteurs (R+1, R+2),
- Surfaces situées aux étages réduites et dépourvues d'accès indépendant,

- Surface commerciale principale vacante,
- Densité bâtie importante, qui impacte la qualité urbaine de l'ensemble de l'ilot situé entre le boulevard de la République, la rue Emile Sentini et la rue des Autas.

Le projet porté par DOMOFrance s'inscrit dans les objectifs de requalification porté par la Ville d'Agen. Il prévoit la démolition des bâtiments existants et la construction d'un immeuble neuf bâti sur 5 niveaux, constitué d'un local commercial au rez-de-chaussée et 7 logements locatifs sociaux sur les 4 étages (R+1 à R+5).

Les logements sont de type 3 à 4 avec des loyers qui oscilleront entre 448 € pour un T3 PLUS et 792 € pour un T4 PLS (prêt locatif social).

Le prix de revient de l'opération est estimée à 1 771 925 € TTC

Prix de revient TTC		Plan de financement		
Charge foncière	414 021 €	Subvention Action Logement	154 746 €	8.73 %
Bâtiments	1 135 488 €	Subvention Conseil départemental	7 500 €	0.42 %
Honoraires	149 169 €	Subvention Ville	21 400 €	1.21 %
Divers	29 192 €	Subvention Agglomération Agen	21 400 €	1.21 %
Frais non financés	28 077 €	Total Subventions	205 046 €	11.57 %
Frais financiers	15 977 €	Prêts CDC	1 169 350 €	65.99 %
		Fonds Propres	353 475 €	19.95 %
		Autofinancement	44 054 €	2.49 %
Total	1 771 925 €	TOTAL	1 771 925 €	

DOMOFrance sollicite la participation financière de la Ville d'Agen à hauteur de 21 400 € à la même hauteur que l'Agglomération d'Agen décomposée comme suit :

- 2 000 € pour les logements PLUS x 2 = 4 000 €
- 25 % du montant HT du surcoût (69 600 € HT) soit 17 400 € lié à :
 - Dépollution et démolition des bâtiments existants
 - Renforcement de la structure existante encore en place
 - Enlèvement et traitements des déchets après déconstruction

La participation financière de la Ville d'Agen sera versée selon les modalités suivantes :

- 50% au démarrage des travaux et transmission de l'ordre de service, soit 10 700 €,
- Le solde à l'achèvement des travaux sur présentation de la Déclaration Attestant l'achèvement et la Conformité des travaux, copie de l'attestation thermique établie à l'achèvement des travaux et du bilan financier définitif, soit 10 700 €.

En outre, la Ville d'Agen s'engage à garantir 50% maximum des emprunts contractés par DOMOFRANCE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sur la base d'un montant global d'emprunt prévisionnel s'élevant à 1 169 350 €.

Une convention de partenariat vient préciser et définir les engagements, notamment financiers, de chaque partie : la Ville d'Agen, l'Agglomération d'Agen et DOMOFRANCE, dans la réalisation de cette opération de construction.

La convention prendra effet à compter du jour de sa signature et trouvera son terme au versement complet des participations financières des parties concernées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2121-29 et L.1611-4,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment, l'article L.303-1,

Vu la délibération n° 2017/75 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 7 décembre 2017, approuvant le régime d'aide à l'habitat,

Vu la délibération n° DCA_009/2019 du Conseil de l'Agglomération d'Agen en date du 14 février 2019, portant actualisation du régime d'aide en faveur de l'habitat,

Vu la délibération n° DCM2022_082 du Conseil municipal de la Ville d'Agen, en date du 27 Juin 2022, actant la cession d'un terrain à bâtir, situé 113 Boulevard de la République sur la commune d'Agen au profit de DOMOFRANCE,

Vu l'avis favorable de la Commission « Logement, Habitat, revitalisation des pôles de proximité et aménagement des centres-bourgs », en date du 21 novembre 2023,

LE CONSEIL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

DECIDE

1°/ DE VALIDER les termes de la convention tripartite de partenariat entre la Ville d'Agen, l'Agglomération d'Agen et DOMOFRANCE, concernant le financement de l'opération de construction de 7 logements locatifs sociaux, situés 113 boulevard de la République à Agen,

2°/ D'ACCORDER une participation financière de la Ville d'Agen à DOMOFRANCE pour la réalisation de cette opération, d'un montant de 21 400 €,

3°/ DE DIRE que cette subvention sera versée selon les modalités suivantes :

- 50% au démarrage des travaux et transmission de l'ordre de service, soit 10 700 €,
- Le solde à l'achèvement des travaux sur présentation de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des travaux, copie de l'attestation thermique établie à l'achèvement des travaux et du bilan financier définitif, soit 10 700 €,
-

4°/ DE DIRE que la Ville d'Agen s'engage à garantir 50 % maximum des emprunts contractés par DOMOFRANCE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, sur la base d'un montant global d'emprunt prévisionnel s'élevant à 1 169 350 €,

5°/ DE DIRE que le montant définitif de la garantie d'emprunt sera entériné par une Délibération du Conseil Municipal, basée sur le contrat de prêt fourni par la Caisse des Dépôts et Consignation à DOMOFRANCE,

6°/ D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous actes et documents y afférents,

7°/ DE DIRE que les crédits correspondants seront inscrits au budget des exercices 2024 et suivants (Chapitre 204 – nature 204172 – ligne 36 649).

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Télétransmission le 08 / 12 / 2023

Publication le 08 / 12 / 2023

**Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,**

Le Président




Jean DIONIS du SEJOUR

le Secrétaire de Séance,




Roberto VILLETA



www.agen.fr

DELIBERATIONS Du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

Séance du lundi 27 novembre 2023

NUMERO: DCM2023_135

CONVENTION DE SERVITUDE ENTRE LA VILLE D'AGEN ET LA SOCIETE ENEDIS POUR LA POSE D'UN COFFRET ELECTRIQUE ET D'UN CABLE AERIEN SUR LES PARCELLES CADASTREES SECTION AL N°1102 ET 1132, RUE JULES FERRY ET JEAN A AGEN

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 38 L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE VINGT-SEPT NOVEMBRE A 18H00
LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AGEN S'EST REUNI EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN DIONIS DU SEJOUR, A LA MAIRIE D'AGEN, EN SALLE DES ILLUSTRES

Présents : 32 M. DIONIS DU SEJOUR, MME BRANDOLIN-ROBERT, M. FELLAH, MME KHERKHACH, M. PINASSEAU, MME IACHEMET, M. KLAJMAN, MME CUGURNO, M. BENATTI, MME DEJEAN-SIMONITI, MME FRANCOIS, MME RICHARD-FAYOLLE, M. LAFFORE, MME HECQUEFEUILLE, MME MAIOROFF, MME FLORENTINY, M. N'KOLLO, MME PEREZ, MME GALLISSAIRES, M. IMBERT, M. SI TAYEB, MME CHAUDRUC-BIZET, M. DUGAY, MME GROLLEAU-BONFANTI, M. GESLOT, MME RIVES, M. VILLETA, M. GARAY, MME LASMAK, M. BRUNEAU, M. DUPONT ET MME DELCROS.

Absents : 6 M. ZAMBONI, MME LAUZZANA, M. HERMEREL, M. DASSY, MME COMBRES ET M. RAUCH.

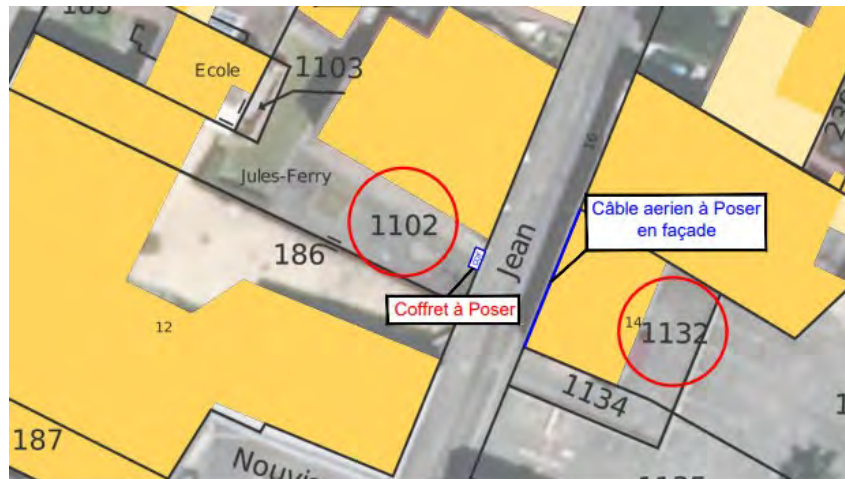
Pouvoirs : 6 M. ZAMBONI A MME RIVES
MME LAUZZANA A MME DEJEAN-SIMONITI
M. HERMEREL A M. DIONIS DU SEJOUR
M. DASSY A MME CHAUDRUC-BIZET
MME COMBRES A M. DUPONT.

Secrétaire de séance : M. VILLETA

Date de la convocation dématérialisée : MARDI 21 NOVEMBRE 2023

Expose :

La Ville d'Agen est propriétaire des parcelles cadastrées section AL n°1102 située rue Jules Ferry, et section AL n°1132, située 14 rue Jean Terles, autorise par voie conventionnelle la Société ENEDIS à y réaliser des travaux consistant en la pose d'un câble aérien et d'un coffret électrique destinés à la distribution d'électricité. La Collectivité consent également une servitude de passage au profit d'ENEDIS sur les parcelles précitées.



A ce titre, la Ville d'Agen consent à titre réel à la Société ENEDIS, les droits et les pouvoirs suivants :

- Faire passer les conducteurs aériens d'électricité sur façade sur une longueur totale d'environ 15 mètre(s).
- Encastrer un ou plusieurs coffret(s) et/ou ses accessoires, dans un mur, un muret, ou une façade.
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvent à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que ENEDIS pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.
- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Il convient par ailleurs de préciser que la Ville d'Agen autorise la société ENEDIS à faire pénétrer sur les parcelles précitées ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par elle en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Eu égard à la nature et à l'objet des travaux d'intérêt public réalisés, la servitude est consentie à titre gratuit. Aucune indemnité ne sera versée par la société ENEDIS.

Les dégâts qui pourraient être causés aux biens à l'occasion de la construction, de la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages feront l'objet, d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire, soit à l'exploitant et fixée à l'amiable ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

La convention de servitude prend effet à date de sa signature et est conclue pour la durée des ouvrages.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de l'Energie et notamment, les articles L.323-1 à L.323-4 et R.323-1 à D.323-16,

Vu le Code Civil et notamment, les articles 639, 649 et 650,

LE CONSEIL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur
**DELIBERE
ET A L'UNANIMITE**

DECIDE

1°/ D'ACCEPTER la constitution d'une servitude au profit de la Société ENEDIS sur les parcelles cadastrées section AL n° 1102 et 1132, situées rues Jules Ferry et Jean Terles, sur la Commune d'Agen et propriété de la collectivité,

2°/ DE VALIDER les termes de la convention de servitude entre la Ville d'Agen et la société ENEDIS pour l'installation d'un câble électrique aérien et la pose d'un coffret électrique destinés à la distribution d'électricité, sur lesdites parcelles,

3°/ DE DIRE que la convention de servitude au profit de la Société ENEDIS prend effet à compter du jour de sa signature par les parties et est conclue pour la durée des ouvrages réalisés,

4°/ DE DIRE que la convention de servitude au profit de la Société ENEDIS est consentie à titre gratuit,

5°/ DE DIRE que les travaux réalisés seront à la charge exclusive de la société ENEDIS,

6°/ D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention de servitude ainsi que tous actes et documents y afférents.

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Télétransmission le 08 / 12 / 2023

Publication le 08 / 12 / 2023

**Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,**

Le Président



Jean DIONIS du SEJOUR

le Secrétaire de Séance,



Roberto VILLETA



www.agen.fr

DELIBERATIONS Du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

Séance du lundi 27 novembre 2023

NUMERO: **DCM2023_136**

ACQUISITION ANTICIPEE PAR LA VILLE D'AGEN DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AX N° 549, SITUEE AU 416 AVENUE DOCTEUR JEAN BRU A AGEN, PORTEE PAR L'EPFL

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **38**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE VINGT-SEPT NOVEMBRE A 18H00
LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AGEN S'EST REUNI EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN DIONIS DU SEJOUR, A LA MAIRIE D'AGEN, EN SALLE DES ILLUSTRES**

Présents : 32

M. DIONIS DU SEJOUR, MME BRANDOLIN-ROBERT, M. FELLAH, MME KHERKHACH, M. PINASSEAU, MME IACHEMET, M. KLAJMAN, MME CUGURNO, M. BENATTI, MME DEJEAN-SIMONITI, MME FRANCOIS, MME RICHARD-FAYOLLE, M. LAFFORE, MME HECQUEFEUILLE, MME MAIOROFF, MME FLORENTINY, M. N'KOLLO, MME PEREZ, MME GALLISSAIRES, M. IMBERT, M. SI TAYEB, MME CHAUDRUC-BIZET, M. DUGAY, MME GROLLEAU-BONFANTI, M. GESLOT, MME RIVES, M. VILLETA, M. GARAY, MME LASMAK, M. BRUNEAU, M. DUPONT ET MME DELCROS.

Absents : 6

M. ZAMBONI, MME LAUZZANA, M. HERMEREL, M. DASSY, MME COMBRES ET M. RAUCH.

Pouvoirs : 5

M. ZAMBONI A MME RIVES
MME LAUZZANA A MME DEJEAN-SIMONITI
M. HERMEREL A M. DIONIS DU SEJOUR
M. DASSY A MME CHAUDRUC-BIZET
MME COMBRES A M. DUPONT.

Secrétaire de séance : M. VILLETA

Date de la convocation dématérialisée : MARDI 21 NOVEMBRE 2023

Expose :

Désirant acquérir cette maison d'habitation avec sa dépendance, située entre la « rocade d'Agen » et la plaine des sports d'Armandie, en vue d'y réaliser un aménagement futur liée à la requalification des avenues Jean Bru et Colmar, la commune d'Agen a sollicité l'Agglomération d'Agen afin qu'elle délègue, de manière ponctuelle, son Droit de Prémption Urbain (DPU) à l'EPFL Agen-Garonne pour la DIA n°47001 22 A0389, reçue en mairie le 08 juillet 2022.

A ce titre, l'EPFL Agen-Garonne a acquis par préemption l'ensemble immobilier situé 416 Avenue du Docteur Jean Bru à Agen pour la somme de 113 500 € (cent dix mille euros de valeur vénale et trois mille cinq cent euros de frais de notaire) auprès de Monsieur Franc Serge VERCELLINO en date du 08 novembre 2022.

Cette acquisition a fait l'objet de conventions de portage entre la Ville d'Agen et l'EPFL Agen-Garonne, définissant la durée et les modalités de portage foncier (*durée de 5 ans avec 3% de frais de portage sur le Capital Restant Dû pour chacun des immeubles*).

La Ville d'Agen a fait part de son souhait de pouvoir bénéficier d'une rétrocession anticipée concernant cet immeuble dont le détail est répertorié dans le tableau ci-dessous :

Anciens propriétaires	Commune	Parcelles	Superficie	Montant total d'acquisition	Frais de portage	Diagnostics avant démolition
Monsieur Franc Serge VERCELLINO	Agen	AX 549	1 257 m ²	113 500 €	3 405 €	5 746.80 €

S'ajouteront à ce montant, les frais de portage (3% du capital) d'un montant de 3 405 € au titre de l'année 2023 ainsi que le remboursement des diagnostics avant démolition d'un montant de 5746,80 € réalisés par l'entreprise DIAGAMTER.

La Ville d'Agen souhaite profiter des travaux engagés sur l'avenue du Docteur Jean Bru pour démolir la maison et ses dépendances, et aménager un parvis permettant d'accéder au stade Armandie.

Cette acquisition s'inscrit dans le cadre de l'engagement n° 19 du projet de mandat 2020-2026 de la Ville d'Agen, qui consiste à sécuriser et moderniser la Plaine des Sports.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment, l'article L.2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 324-1 à L324-9,

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-358-0001 du 24 décembre 2010 portant création de l'Etablissement Public Foncier Local Agen Garonne,

Vu les statuts de l'EPFL Agen-Garonne et son Règlement Intérieur, en date du 8 décembre 2011,

Vu la délibération du 8 décembre 2011 portant sur les délégations du Conseil d'Administration au directeur de l'EPFL Agen Garonne,

Vu la décision n° 2022-091 du Bureau communautaire de l'Agglomération d'Agen, en date du 21 juillet 2022, portant délégation ponctuelle de l'exercice du droit de préemption urbain au profit de l'EPFL Agen-Garonne (parcelle cadastrée section AX n° 549 dur la Commune d'Agen),

Vu l'engagement n° 19 « *Sécuriser et moderniser la Plaine des Sports d'Armandie – En faire un lieu de vie des agenais* », du projet de mandat 2020-2026,

Considérant la convention de portage signée entre la Ville d'Agen et l'EPFL Agen Garonne en date du 20 décembre 2022, concernant l'immeuble sis 416 avenue du Docteur Jean BRU cadastré AX n°549,

LE CONSEIL
Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur
DELIBERE
ET A L'UNANIMITE

DECIDE

1°/ DE VALIDER l'acquisition anticipée par la Ville d'Agen de l'immeuble situé 416 Avenue du Docteur Jean Bru sur la commune d'Agen (47000), propriété de l'EPFL Agen-Garonne dont la parcelle est détaillée au sein du tableau ci-dessous, pour la somme de 113 500 € (cent treize mille cinq cent euros), hors frais de notaire liés à l'acte :

Anciens propriétaires	Commune	Parcelles	Superficie	Montant total d'acquisition
Monsieur Franc Serge VERCELLINO	Agen	AX 549	1 257 m ²	113 500 €

2°/ DE REMBOURSER à la l'EPFL Agen-Garonne les frais de portage pour l'année 2023 d'un montant de 3 405 € (trois mille quatre cent cinq euros) conformément à la convention de portage signée le 20 décembre 2022,

3°/ DE REMBOURSER à l'EPFL Agen-Garonne les diagnostics avant démolition pour un montant de 5 746,80 €,

4°/ D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes et documents afférents à cette acquisition anticipée,

5°/ ET DE DIRE que les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice 2023.

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Télétransmission le 04 / 12 / 2023

Publication le 04 / 12 / 2023

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,

Le Président



Jean DIONIS du SEJOUR

le Secrétaire de Séance,



Roberto VILLETA



www.agen.fr

DELIBERATIONS Du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

Séance du lundi 27 novembre 2023

NUMERO: **DCM2023_137**

RYTMES SCOLAIRES – DEROGATION A L'ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE DANS LES ECOLES PRIMAIRES D'AGEN : MAINTIEN DE LA SEMAINE A 4 JOURS POUR LA RENTREE 2024/2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **38**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE VINGT-SEPT NOVEMBRE A 18H00
LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AGEN S'EST REUNI EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN DIONIS DU SEJOUR, A LA MAIRIE D'AGEN, EN SALLE DES ILLUSTRES**

Présents : 32

M. DIONIS DU SEJOUR, MME BRANDOLIN-ROBERT, M. FELLAH, MME KHERKHACH, M. PINASSEAU, MME IACHEMET, M. KLAJMAN, MME CUGURNO, M. BENATTI, MME DEJEAN-SIMONITI, MME FRANCOIS, MME RICHARD-FAYOLLE, M. LAFFORE, MME HECQUEFEUILLE, MME MAIOROFF, MME FLORENTINY, M. N'KOLLO, MME PEREZ, MME GALLISSAIRES, M. IMBERT, M. SI TAYEB, MME CHAUDRUC-BIZET, M. DUGAY, MME GROLEAU-BONFANTI, M. GESLOT, MME RIVES, M. VILLETA, M. GARAY, MME LASMAK, M. BRUNEAU, M. DUPONT ET MME DELCROS.

Absents : 6

M. ZAMBONI, MME LAUZZANA, M. HERMEREL, M. DASSY, MME COMBRES ET M. RAUCH.

Pouvoirs : 6

M. ZAMBONI A MME RIVES
MME LAUZZANA A MME DEJEAN-SIMONITI
M. HERMEREL A M. DIONIS DU SEJOUR
M. DASSY A MME CHAUDRUC-BIZET
MME COMBRES A M. DUPONT.

Secrétaire de séance : M. VILLETA

Date de la convocation dématérialisée : MARDI 21 NOVEMBRE 2023

Expose :

Le décret du 26 janvier 2013 a réformé le temps scolaire et imposé la semaine à 4,5 jours d'école pour l'ensemble des établissements du 1^{er} degré. Cette réforme visait à adapter le temps scolaire aux capacités d'apprentissage des enfants.

Après une application durant 3 années scolaires de la semaine à 4,5 jours, et dans le cadre du décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017, le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, sur proposition conjointe de la commune et de la majorité des conseils d'écoles a autorisé, à compter de l'année scolaire 2018/2019, un retour à une organisation dérogatoire des heures d'enseignement sur 8 demi-journées soit 4 jours d'école.

Conformément à l'article D.521-12 du code de l'éducation, cette organisation dérogatoire ne pouvant porter sur une durée supérieure à 3 ans, une nouvelle décision du Conseil Municipal en date du 22 février 2021 en accord avec la position des familles consultées sur le sujet, a confirmé ladite organisation.

La validité de cette décision arrivant à nouveau à son terme à l'issue de l'année scolaire 2023/2024, la demande de renouvellement de cette organisation dérogatoire doit être transmise à l'Inspection Académique au plus tard le 18 décembre 2023 accompagnée du vote des conseils d'école amenés également à se prononcer.

Il convient donc de proposer au Conseil Municipal de se prononcer sur le maintien du rythme dérogatoire à 4 jours.

Pour mémoire, ce choix était justifié par les difficultés engendrées par la semaine de 4,5 jours qui s'articule difficilement avec l'organisation familiale du mercredi, notamment pour les parents en activité. Ces derniers doivent en effet interrompre leur journée de travail pour aller chercher les enfants à l'école et les conduire à une activité ou les confier à un mode de garde. Par ailleurs, il s'avère que les solutions de garde sont plus faciles à mettre en place sur une journée complète que sur une demi-journée.

Les parents avaient aussi mis en avant la fatigue des enfants occasionnée par la semaine à 4,5 jours. En effet, la journée de présence à l'école n'avait pas été réduite par cette organisation et les activités pratiquées habituellement le mercredi matin étaient souvent reportées au samedi matin entraînant une obligation de réveil matinal des enfants sur 6 jours de la semaine.

Pour sa part, la Ville d'Agen avait analysé la semaine à 4,5 jours. Il ressortait que l'organisation périscolaire qui en découlait était complexe et présentait un intérêt pédagogique variable selon les activités. Elle restait extrêmement lourde à mettre en place avec des coûts non négligeables pour la collectivité malgré le fonds de soutien attribué par l'Etat dont la pérennité est actuellement remise en cause.

Eu égard à l'ensemble des éléments ci-dessus, il est donc proposé au Conseil Municipal de maintenir à compter de la rentrée 2024/2025 l'organisation de la semaine scolaire à 4 jours ainsi que des horaires de classe suivants :

- Lundi, mardi, jeudi et vendredi pour l'ensemble des écoles (à l'exception de l'école maternelle La Goulfie)
Matin : 8h45 -12h
Après-Midi : 13h45 -16h30
- Lundi, mardi, jeudi et vendredi pour l'école LA GOULFIE (en raison de l'éloignement de l'école élémentaire Lacour):
Matin : 8h40 -11h50
Après-Midi : 13h40 -16h30

Ces horaires sont conformes à la demande de la Direction Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) avec :

- 6 h d'enseignement maximum par journée
- 3h30 maximum par demi-journée
- Pause méridienne de 1h30 minimum

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L.2121-29,

Vu le Code de l'Education Nationale et notamment, l'article D.521-12,

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu l'avis favorable de la Commission « Enfance, Education et Jeunesse », en date du 16 novembre 2023,

LE CONSEIL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

**DELIBERE
ET A L'UNANIMITE**

DECIDE

1°/ DE VALIDER le maintien de la semaine de 4 jours d'école à compter de la rentrée scolaire de septembre 2024 en raison des motivations énoncées ci-dessus et sur la base des horaires de classes précités,

2°/ D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à saisir Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale afin qu'il mette en œuvre la décision dérogatoire au cadre général à 4,5 jours.

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Télétransmission le 07 / 12 / 2023

Publication le 07 / 12 / 2023

**Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,**

Le Président



Jean DIONIS du SEJOUR

le Secrétaire de Séance,



Roberto VILLETA



www.agen.fr

DELIBERATIONS Du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

Séance du lundi 27 novembre 2023

NUMERO: DCM2023_138

RAPPORT D'ACTIVITE 2022 DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DE LA MASSE ET DE LA LAURENDANNE

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 38 L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE VINGT-SEPT NOVEMBRE A 18H00
LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AGEN S'EST REUNI EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA
PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN DIONIS DU SEJOUR, A LA MAIRIE D'AGEN, EN SALLE DES ILLUSTRES

Présents : 32 M. DIONIS DU SEJOUR, MME BRANDOLIN-ROBERT, M. FELLAH, MME KHERKHACH, M. PINASSEAU, MME IACHEMET, M. KLAJMAN, MME CUGURNO, M. BENATTI, MME DEJEAN-SIMONITI, MME FRANCOIS, MME RICHARD-FAYOLLE, M. LAFFORE, MME HECQUEFEUILLE, MME MAIOROFF, MME FLORENTINY, M. N'KOLLO, MME PEREZ, MME GALLISSAIRES, M. IMBERT, M. SI TAYEB, MME CHAUDRUC-BIZET, M. DUGAY, MME GROLLEAU-BONFANTI, M. GESLOT, MME RIVES, M. VILLETA, M. GARAY, MME LASMAK, M. BRUNEAU, M. DUPONT ET MME DELCROS.

Absents : 6 M. ZAMBONI, MME LAUZZANA, M. HERMEREL, M. DASSY, MME COMBRES ET M. RAUCH.

Pouvoirs : 6 M. ZAMBONI A MME RIVES
MME LAUZZANA A MME DEJEAN-SIMONITI
M. HERMEREL A M. DIONIS DU SEJOUR
M. DASSY A MME CHAUDRUC-BIZET
MME COMBRES A M. DUPONT.

Secrétaire de séance : M. VILLETA

Date de la convocation dématérialisée : MARDI 21 NOVEMBRE 2023

Expose :

L'article L.5216-7 III alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « lorsque les compétences d'une Communauté d'Agglomération sont étendues conformément à l'article L.5211-17, à des compétences antérieurement déléguées par tout ou partie des communes qui la composent à un ou plusieurs syndicats de communes ou syndicats mixte, la communauté d'agglomération est substituée à ces communes au sein du ou des syndicats ».

A ce titre, l'Agglomération d'Agen est adhérente du Syndicat Mixte d'aménagement de la Masse et de la Laurendanne (SMAML) et assure la représentation des communes d'Agen, Sauvagnas, Pont du Casse et Bajamont, pour les missions communes telles que décrites à l'article 3.1 des Statuts du Syndicat, soit dans les compétences suivantes :

- Aménagement de bassins,
- Entretien et aménagement des cours d'eau, lacs ou plan d'eau de son territoire,
- Défense contre les inondations,
- Protection et restauration des sites, écosystèmes aquatiques et zones humides ;
- Soutien des étiages, par les bassins en eau de Monbalen et Bajamont.

Parallèlement, la Ville d'Agen est membre du SMAML, à titre individuel, pour les missions optionnelles prévues à l'article 3.2 des Statuts qui sont :


- L'irrigation des terres,
- La participation au tourisme vert, pêche, promenade, aménagements légers,
- Toute action concernant l'aménagement et le développement rural du bassin versant.

Pour la Ville d'Agen, l'année 2022 du SMAML a notamment été marquée par :

- La création d'un déversoir de sécurité sur le bassin écréteur de crue de Montanou.
- L'attribution du marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la recharge granulométrique de la Masse d'Agen au Bureau d'Etudes SOCAMA INGENIERIE, pour un montant de 20 775 € HT.
- L'entretien des berges de la Masse sur la Commune d'Agen, réalisé par l'Association « le Creuset » pour un coût de 13 434 € TTC, auquel s'ajoute des travaux d'entretien supplémentaires d'un montant de 4 626 € TTC.
- Le lancement de la procédure de révision du PPRI Masse et Laurendanne.
- Les travaux de restauration de la ripisylve et d'amélioration de l'écoulement des ruisseaux.
- L'action de recharge granulométrique de la Masse d'Agen.
- L'aménagement de déversoirs de crue bassins de Marche et Montanou.

Cet exercice budgétaire fait apparaître un résultat excédentaire, présenté ci-dessous :

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - VUE D'ENSEMBLE			
		Dépenses	Recettes
REALISATIONS	Section de fonctionnement	76 312,96	88 724,28
DE L'EXERCICE	Section d'investissement	276 067,96	306 899,19
REPORTS	Report en section de fonctionnement (002)		4 993,71
DE L'EXERCICE N -1	Report en section d'investissement (001)		47 543,60
	TOTAL (réalisations + reports)	352 380,92	448 160,78
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement		
	Section d'investissement	12 048,00	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	12 048,00	0
RESULTAT	Section de fonctionnement	76 312,96	93 717,99
CUMULE	Section d'investissement	288 115,96	354 442,79
	TOTAL CUMULE	364 428,92	448 160,78

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2121-29, L.5211-39 et L.5216-7, 

Vu les Statuts du Syndicat Mixte d'aménagement de la Masse et de la Laurendanne,

Vu la délibération n° 2016_024 du Conseil Municipal de la Ville d'Agen, en date du 7 mars 2016, portant transformation du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Masse et de la Laurendanne en Syndicat Mixte à la carte,

Vu la délibération du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 16 novembre 2023, relative au rapport d'activité 2022 du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Masse et de la Laurendanne,

Vu le Rapport d'Activité du Président aux Maires des communes membres 2022,

LE CONSEIL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

DECIDE

1°/ DE PRENDRE ACTE du rapport annuel d'activité et du compte administratif du Syndicat Mixte d'aménagement de la Masse et de la Laurendanne portant sur l'année 2022 joints en annexes.

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Télétransmission le 08 / 12 / 2023

Publication le 08 / 12 / 2023

**Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,**

Le Président



Jean DIONIS du SEJOUR

le Secrétaire de Séance,



Roberto VILLETA



Département de Lot et Garonne

Arrondissement d'Agen

SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DE LA MASSE
ET DE LA LAURENDANNE

RAPPORT D'ACTIVITE DU PRESIDENT AUX MAIRES DES COMMUNES MEMBRES
ANNEE 2022



Lac de Bajamont – 1.200.000 m³

Préambule :

L'article 34 de la Loi n° 2010-1563 du 16 décembre de réforme des collectivités territoriales a renforcé les dispositions relatives à la transparence financière au sein des intercommunalités à fiscalité propre.

L'article L.5211-39 modifié, du code général des collectivités territoriales est ainsi rédigé:

« Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique

au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. »

L'obligation faite aux EPCI de faire figurer dans le rapport les informations relatives à l'utilisation sur le territoire de chaque commune membre des crédits de l'établissement implique que ce document comporte une liste des dépenses d'investissement et de fonctionnement réalisées par l'EPCI dans chaque commune.

Cette disposition concerne tous les EPCI, qu'ils soient ou non dotés d'une fiscalité propre.

En conséquence, les rapports d'activité des EPCI pour l'année 2020 doivent retracer l'utilisation des crédits engagés par l'établissement dans chaque commune et être transmis aux maires des communes membres.

* * *



Recommandations de l’AAPPMA de l’Agenais

Le Syndicat Intercommunal d’Aménagement de La Masse et de La Laurendanne qui regroupe les communes d’Agen, Bajamont, La Croix Blanche, Laroque Timbaut, Monbalen, Sauvagnas, et Pont-du-Casse, a été créé en 1994 avec comme objectif :

- la lutte contre les inondations,
- le soutien des étiages,
- l’irrigation et l’assainissement des terres,
- l’écoulement des eaux pluviales,
- l’entretien des berges situées dans le domaine public,
- la participation au tourisme vert (pêche, promenade, etc...).

En raison des rapprochements intercommunaux et des transferts de compétence, ce syndicat est composé, au 4 juillet 2018, des collectivités suivantes :

- L’Agglomération d’Agen qui représente les communes d’Agen, Bajamont, Pont-du-Casse et Sauvagnas.
- La Communauté d’Agglomération du Grand Villeneuvois (CAGV) qui représente les communes de La Croix Blanche, Laroque-Timbaut et Monbalen.

Par arrêté préfectoral du 9 mai 2016 il a été formé un syndicat mixte fermé à la carte dénommé « Syndicat Mixte d'Aménagement de la Masse et de la Laurendanne ».

Il a pour objet :

- des missions communes

Le SMAML a compétence pour exercer, aux lieux et place des collectivités et établissements publics adhérents, toutes opérations d'études, de maîtrise d'ouvrage, de formation ou de réalisations liées à chacune des compétences suivantes :

- aménagement de bassins,
- entretien et aménagement des cours d'eau, lacs ou plan d'eau de son territoire,
- défense contre les inondations,
- protection et restauration des sites, écosystèmes aquatiques et zones humides,
- le soutien des étiages, par les bassins en eau de Monbalen et Bajamont.

- des missions optionnelles liées au bassin versant

Le SMAML est un syndicat à la carte.

Il peut dans le cadre d'un transfert de compétences optionnelles, assurer :

- l'irrigation des terres,
- la participation au tourisme vert, pêche, promenade, aménagements légers,
- toute action concernant l'aménagement et le développement rural du bassin versant.

Les compétences optionnelles du syndicat sont ouvertes aux membres adhérents à la mission commune ainsi qu'aux communes membres d'un EPCI adhérent à la mission commune.

En vue d'atteindre les objectifs, plusieurs aménagements ont été réalisés de 1994 à ce jour :

Au vu des études effectuées par le B.C.E.O.M. des travaux très importants ont été engagés :

1 - 1995 - 1996 : la retenue collinaire de Monbalen ; d'une capacité de stockage de 300 000 m³, sur une superficie de 6 Ha, dont 55 000 m³ sont réservés pour l'écrêtement elle recueille l'eau d'un bassin versant de 400 Ha. Un système de télétransmission a été mis en place en vue de surveiller à distance la hauteur du niveau de l'eau et programmer les fermetures/ouvertures des vannes, en particulier lors de fortes précipitations, ou en période d'étiage pour la réalimentation du cours d'eau.

2 - 1996 - 1997 : des travaux d'aménagement sur le ruisseau « La Masse » au Quartier Pompeyrie à Agen qui ont permis de porter le débit des ouvrages de 16 à 25 m³ seconde et de supprimer un goulet d'étranglement.

3 - 1997 : deux bassins d'écrêtement sur la commune de Pont-du-Casse aux lieux-dits « Naudi » et « Près d'Audubert » pouvant stocker respectivement en

cas de crues 7 880 m³ et 12 000 m³, soit un total de 19 880 m³.

4 - 1997 – 1998 : la retenue collinaire de Bajamont - Pour réaliser ce projet, les acquisitions foncières d'une superficie de 40 Ha 54 a 49 Ca ont été réalisées par la SOGAP avec les divers propriétaires.

Les accords amiables ont permis le démarrage des travaux à l'automne 1997, qui se sont achevés en 1998.

Ce plan d'eau, d'une étendue de 24 Ha recueille l'eau d'un bassin versant de 880 Ha et a une capacité de stockage de 1 172 000 m³ d'eau, dont 300 000 m³ environ réservés à l'écrêtement.

Le coût des travaux relatifs à cet ouvrage, y compris les acquisitions foncières, s'était élevé à la somme de 847 373 € (conversion à partir de FF).

Le financement a été assuré en totalité par l'Etat (65%), le Conseil général (20%) et l'Agence de l'Eau Adour Garonne (15%).

Cet ouvrage est équipé d'un système de télétransmission identique à celui du lac de Monbalen.

Enfin, cette retenue collinaire a été conçue de façon à stocker temporairement 240 000 m³ lors d'une crue de fréquence exceptionnelle. A titre d'exemple, elle permet de diminuer de plus de 90% le débit de pointe d'une crue centennale et donc de contribuer efficacement à la protection des agglomérations situées plus en aval.

De par sa capacité et de par ses diverses fonctions, la retenue collinaire de «Bajamont» s'impose comme l'ouvrage le plus important au sein du Schéma d'Aménagement de la Masse et de la Laurendanne.

5 - 1998 - un bassin d'écrêtement au lieu-dit « Lascostes », commune de Pont-du-Casse sur le cours d'eau « Le Séguran » ; d'une capacité de stockage de 22 000 m³ draine un bassin versant d'une superficie de 160 Ha.

6 - 1999 : la réfection du Pont au lieu-dit « Foutchayre » sur le cours d'eau « La Laurendanne », Communes de Laroque-Timbaut et Sauvagnas, afin d'assurer un meilleur écoulement des eaux.

7 - 2000 et 2002 : Divers aménagements sur le cours d'eau « La Masse » Communes de Bajamont et Pont-du-Casse en vue de permettre un meilleur écoulement des eaux.

8 - 2002 - un bassin écrêteur de crues au lieu-dit « Bétou » sur la Commune de Sauvagnas sur le cours d'eau « Le Breil », affluent de La Laurendanne; d'une capacité de stockage de 47 000 m³ capte les eaux de ruissellement d'un bassin versant de 370 Ha.

9 - 2003 - la reconstruction de l'ouvrage hydraulique sur le cours d'eau « La Laurendanne » au lieu-dit « Turrou-Sarraude ».

10 - 2003 - Des travaux d'enrochement sur le cours d'eau « La Masse » sur la Commune de Pont-du-Casse à la zone d'activités de Borie afin de consolider les berges et faciliter l'écoulement des eaux.

11 - 2000 et 2002 : l'acquisition de parcelles de terrain d'une superficie totale de 3 ha 94 a 40 ca, situées lieu-dit « Marche-Bas » Commune de Bajamont en vue d'aménager un bassin écrêteur de crues.

12 - 1999 - 2003 et 2004 : acquisition de parcelles de terrain et réalisation du bassin écrêteur de Montanou aux lieux-dits « Barret » et « Prairie de Lacassagne ».

Ce bassin réalisé sur une superficie de 7 ha 86 a 70 ca possède une capacité de stockage de 90 000 m³. Cet ouvrage permet d'améliorer la protection en cas de crues et notamment celle des zones d'activités de Borie-Malère situées sur Pont-du-Casse et la population de la Ville d'Agen des secteurs de Montanou, Léon Blum, La Salève et Pompeyrie.

13 – 2004/2007 : Acquisition des parcelles de terrain et réalisation du bassin écrêteur de Marche-Bas sur la commune de Bajamont d'une capacité de stockage de 50 000 m³.

14 – 2022 : création d'un déversoir de sécurité sur le bassin écrêteur de crue de Montanou.

A ce jour, les ouvrages réalisés permettent de stocker 1 700 880 m³ dont 500 000 à 750 000 m³ dans le cadre de la protection contre les crues sachant que l'étude réalisée par le BCEOM a fixé le volume d'écrêtement à 851 000 m³.

Il est précisé que le comité syndical a décidé, afin de maintenir ses objectifs et notamment la protection contre les crues, d'assurer l'entretien des ouvrages réalisés. Une entreprise spécialisée effectue régulièrement chaque année le fauchage des deux retenues collinaires et des six bassins écrêteurs.

Ces travaux sont également assurés par le personnel de la commune de Pont-du-Casse afin de préserver l'environnement. En effet, un certain nombre de ces ouvrages, notamment les retenues collinaires de Bajamont et Monbalen, sont très fréquentées par des marcheurs, des randonneurs et pêcheurs.

La composition du syndicat au 9 novembre 2022 est la suivante :

- Agglomération d'Agen (en représentation-substitution des Villes d'Agen, Pont-du-Casse, Sauvagnas et Bajamont),
- Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois (CAGV) en représentation des communes de La Croix Blanche, Monbalen et Laroque Timbaut.

Suite à l'installation des membres du SMAML par délibération du 9 novembre 2022

Le comité syndical est composé comme suit :

COMITE SYNDICAL PLENIER ET RESTREINT MISSIONS COMMUNES		
Titulaires	AGGLOMERATION AGEN	Emmanuelle CUGURNO.
		Mickaël GESLOT
		Christian DELBREL
		Catherine SCOUPPE
		Patrick BUISSON
		Jean-Marie DELCROS
	AGGLOMERATION GRAND VILLENEUVOIS	Léopold TALOU
		Philippe CHIBOUT
		Mickaël ROUSSEAU
		Christelle PRELLON
		Gilles HOUSSIN
		Gilles CHAROLLAIS

COMITE SYNDICAL PLENIER ET RESTREINT MISSIONS COMMUNES		
Suppléants	AGGLOMERATION AGEN	Clémence BRANDOLIN-ROBERT
		Pierre DELOUVRIE
		François RIERA
		Boris BRU
		Marcelle MANEIN
		Amélie CAZES
	AGGLOMERATION GRAND VILLENEUVOIS	Christian RICHARD
		Nathalie RIVIERE
		Serge ORLUC

COMITE SYNDICAL RESTREINT MISSIONS OPTIONNELLES		
Titulaires	AGEN	Emmanuelle CUGURNO.
		Mickaël GESLOT
	PONT-DU-CASSE	Christian DELBREL
		Catherine SCOUPPE
	BAJAMONT	Patrick BUISSON
		Boris BRU
	SAUVAGNAS	Jean-Marie DELCROS
		Amélie CAZES
	LAROQUE-TIMBAUT	Léopold TALOU
		Philippe CHIBOUT
	MONBALEN	Mickaël ROUSSEAU
		Christelle PRELLON
	CROIX BLANCHE	Gilles HOUSSIN
		Gilles CHAROLLAIS

COMITE SYNDICAL RESTREINT MISSIONS OPTIONNELLES		
Suppléants	AGEN	Clémence BRANDOLIN-ROBERT
	PONT-DU-CASSE	François RIERA
	BAJAMONT	Marcelle MANEIN
	SAUVAGNAS	Jean-Marc MARTIN
	LAROQUE-TIMBAUT	Christian RICHARD
	MONBALEN	Nathalie RIVIERE
	CROIX BLANCHE	Christophe MATHIEU

ACTIVITE 2022

La totalité des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement sont présentées sous forme de tableaux analytiques et réparties par commune membre en dernière page du présent rapport.

Le budget 2022 a été voté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Investissement	344 779 €	344 779 €
Fonctionnement	95 559 €	95 559 €

Le résultat de l'exercice 2022 est le suivant :

	Dépenses/Recettes
Investissement	30 831 €
Fonctionnement	12 411 €

Participations :

PARTICIPATIONS 2022		
	Agglomération Agen	CA Grand Villeneuvois
Investissement	147 663, 51 €	0 €
Fonctionnement	72 905,70 €	1 846,02 €

Le service hydraulique de l'Agglomération d'Agen intervient également en faveur du syndicat, notamment Mme Delphine PIAZZA-MOREL, Chef du service Hydraulique et Environnement et M. Julien DELANGE, Technicien, dans des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de technicien rivière tout au long de l'année.

Cette participation non rémunérée est évaluée à environ 65 jours de mise à disposition de technicien rivière pour l'année 2022.

REALISATIONS 2022

Désignation de l'entreprise attributaire du marché relatif à la Mission de maîtrise d'œuvre pour la recharge granulométrique de la Masse d'Agen.

Dans le cadre du Plan Pluriannuel de Gestion 2019-2023, il est prévu en 2022 des opérations de restauration de l'écoulement des cours d'eau et de la ripisylve qui ont pour but de maintenir des cours d'eau dans un état de fonctionnement optimal et ainsi préserver leurs fonctions de régulateur hydraulique.

Le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'attribuer le marché relatif à la mission de

maitrise d'œuvre pour la recharge granulométrique de la Masse d'Agen au Bureau d'Etudes SOCAMA INGENIERIE, mieux-disant, pour un montant de 20 775 € HT.

Publicité des actes.

Il est rappelé que les actes pris par les collectivités territoriales (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants et les syndicats bénéficient cependant d'une dérogation et peuvent choisir par délibération, les modalités de publicité des actes de la collectivité (affichage, publication sur papier, publication sous forme électronique).

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du comité syndical. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant l'absence de site internet du SMAML,

Le Comité Syndical a décidé de maintenir la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel, par publication papier, en Mairie de Pont-du-Casse.

Signature de la convention relative à la participation financière de l'Agglomération d'Agen sur les investissements 2022 réalisés par le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Masse et de la Laurendanne.

Le SMAML a compétence pour exercer en lieu et place des collectivités et établissements publics adhérents, toutes opérations d'études liées à chacune des compétences suivantes :

- aménagement de bassins,
- entretien et aménagement des cours d'eau, lacs ou plan d'eau de son territoire,
- défense contre les inondations,
- protection et restauration des sites, écosystèmes aquatiques et zones humides,
- soutien des étiages par les bassins en eau de Bajamont et Monbalen.

Afin de formaliser les modalités de versement de la participation financière de l'Agglomération d'Agen aux investissements inscrits au budget 2022 du SMAML, il a été nécessaire de conclure une convention avec l'Agglomération d'Agen.

Le Comité Syndical a décidé d'autoriser M. le Président à signer la convention relative à la participation financière de l'Agglomération d'Agen sur les investissements 2022 réalisés par le SMAML, devant intervenir entre l'Agglomération d'Agen et le SMAML, prenant effet le jour de la signature et prenant fin à la date de réalisation des travaux.

Désordres sur le pont qui enjambe la Laurendanne appartenant à M. et Mme BOUYER commune de Bajamont – Solutions techniques proposées.

La pile droite du pont s'est effritée et des morceaux de pierre sont tombés dans le cours d'eau. Le tablier du pont étant fragilisé, il risque de s'effondrer.

Il s'agit d'un pont privé qui relie deux parcelles de part et d'autre de la Laurendanne. Il est utilisé ponctuellement par des tracteurs pour l'entretien du champ une fois par an.

M. DELANGE, technicien du service Hydraulique de l'Agglomération d'Agen et M. DUPRESSOIR, technicien voirie de la ville d'Agen se sont rendus sur place le 14 janvier 2022 et ont proposé des solutions aux propriétaires soit effectuer la reprise du pont, laisser le pont en l'état, ou évacuer le tablier du pont.

Il est à noter que la parcelle pourrait être accessible par le chemin rural qui relie la rue Charles de Gaulle à Audubert, commune de Pont-du-Casse.

Demande de la commune de Sauvagnas d'une autorisation de passage sur des parcelles appartenant au SMAML pour permettre le déplacement d'un chemin de randonnée.

Mme Nadine LABOURNERIE, Maire de Sauvagnas, a informé M. le Président du SMAML qu'avec l'aide du Comité Départemental du Tourisme, la commune de Sauvagnas souhaitait créer un nouveau circuit de randonnée.

Afin de sécuriser ce tracé qui emprunte 360 mètres sur la VC 501, elle a sollicité l'autorisation de passer sur les parcelles enherbées n°E773, E246 et E247 appartenant au SMAML.

Le comité syndical a exprimé un avis favorable, à l'unanimité, à la demande d'autorisation de passage, sur les parcelles E773, E246, et E247 appartenant au SMAML, pour le tracé du circuit de randonnée.

Demande de mise en place d'une activité « initiation canoë » sur le lac de Bajamont par l'association Bien-Etre et Sport les mercredis 13, 20 et 27 juillet 2022.

Par mail du 14 février 2022, Mme Marie BOURSINHAC, présidente de l'association Bien-être et Sport, dont le siège social est sis à Bajamont, a fait part qu'elle souhaitait organiser un stage « initiation canoë » pour les enfants de 7 à 12 ans inscrits à l'école multisports de cette même commune. Aussi, elle a sollicité l'autorisation de naviguer sur le lac de Bajamont les mercredis 13, 20 et 27 juillet après-midis. Cette activité serait encadrée par des personnes diplômées d'état « canoë kayak » et « activités physiques pour tous ».

Il a été préalablement rappelé que le règlement intérieur du lac interdit toute forme de baignade. La seule exception accordée est l'organisation du triathlon par le SU Agen qui se charge de réaliser les analyses d'eau réglementaires avant la manifestation.

Après débat du comité syndical et avis favorable du conseil municipal de Bajamont, il a été autorisé l'organisation d'un stage d'initiation canoë à titre dérogatoire et tout à fait exceptionnel pour les jours sollicités.

Arbres coupés au lac Bajamont

Le 18 mai 2022, le SMAML a été informé que cinq voitures avaient pénétré dans l'enceinte du lac et que les conducteurs tronçonnaient des arbres en bordure du lac. Les services de la gendarmerie ont été saisis. Des photos de l'état des lieux ont été projetées en séance.

Affaissement berge lac de Bajamont – solutions envisagées.

Un décrochage à plusieurs endroits a été constaté. Des photos ont été projetées en séance.

Dans un premier temps un balisage de la zone a été mis en place.

Un devis pour des travaux de terrassement a été sollicité auprès de l'entreprise DELBES afin d'aplanir le terrain et prévoir par la suite la plantation d'arbres.

Journée de l'arbre au lac de Bajamont le 27 novembre 2022 – plantations réalisées par la commune de Bajamont.

M. Patrick BUISSON a fait part à l'assemblée que suite aux travaux de la Commission de l'Adaptation Climatique et de la Transition Ecologique de la commune de Bajamont sur la biodiversité et la végétalisation, une journée de l'arbre était organisée le 27 novembre 2022. A cet effet, une cinquantaine d'arbres serait plantée au lac de Bajamont. Les membres du comité syndical ont été invités à participer à cette première édition d'un rendez-vous annuel autour des bienfaits de l'arborisation et de la préservation de la biodiversité.

Problème avec entretien des arbres sur les bassins (élagage/arbres morts).

Il a été constaté que les arbres plantés sur les pourtours des lacs de Bajamont et Monbalen manquent d'entretien.

M. le Président a fait remarquer que le syndicat n'avait pas de moyens humains et que les limites budgétaires avaient été atteintes pour faire fonctionner les bassins.

M. Patrick BUISSON a rajouté que le syndicat n'était pas que des tuyaux et des vannes et qu'il fallait prendre en considération également les abords et l'entretien des espaces verts.

Des devis seront demandés à des entreprises spécialisées pour établir un contrat d'entretien pluriannuel.

Section de fonctionnement

Entretien des ouvrages.

- Suite à une nouvelle consultation l'entreprise GALÉ a obtenu le nouveau marché pour une période de trois ans, du 01.01.2021 au 31.12.2023 pour un montant annuel de 13 810 €.

Les travaux de fauchage ont été réalisés en mai et juin 2022.

- Des travaux d'entretien (tonte, entretien des fossés pour la vidange des bassins en cas de crues, désherbage des digues, etc.) ont également été effectués par le personnel de la commune de Pont-du-Casse et du SIVU de Darel pour un montant de 12 340 € (mise à disposition).

La station hydrométrique installée près de la MARPA à Pont-du-Casse nécessite une maintenance préventive et curative par la Société CENEAU. Pour 2022, le coût s'est élevé à 1 818,20 € pour deux visites.

- La commune de Bajamont a fait part qu'elle détachait un agent pour assurer l'entretien des abords du lac. Durant les congés d'été son remplacement ne peut être assuré.

L'association Le Creuset a été sollicitée. Deux personnes ont été mise à disposition les 25 et 29 juillet, 1^{er} août, 5 août, 8 août, 12 août, 16 août, 19 août, 22 août, 26 août et 29 août à raison de 1 heure par jour pour un coût de 429 € TTC.

Entretien des berges.

Commune d'Agen

Le SMAML a signé fin 2021, une convention de trois campagnes avec l'Association « le Creuset » pour l'entretien des berges de la Masse sur la commune d'Agen (2022, 2023 et 2024).

Le montant de la prestation s'élève à 13 434 € TTC auquel il convient d'ajouter la location des bennes pour l'évacuation des déchets végétaux.

Des travaux d'entretien supplémentaires ont été réalisés pour un montant de 4 626 € TTC.

Commune de Pont-du-Casse

Des travaux de débroussaillage et d'abattage d'arbres présents dans le lit des ruisseaux ont été programmés dans le cadre du Programme Pluriannuel de Gestion (PPG) conformément aux préconisations du cabinet CEREG.

Règlement d'eau des retenues de Bajamont et Monbalen

Le règlement d'eau est un document rédigé sous forme d'un arrêté délivré au pétitionnaire de la retenue. Il décrit les caractéristiques techniques de l'ouvrage, les usages de l'eau, les modalités de remplissage et de gestion, ainsi que la répartition des volumes entre les différents usages. Le règlement d'eau est validé par les services de l'État après concertation des différents partenaires. Il a une portée réglementaire et contractuelle.

Le SMAML est propriétaire et gestionnaire de deux ouvrages, retenues d'eau situées sur

les communes de Bajamont (47) et Monbalen (47) remplissant des fonctions multiples.

Les enjeux sur ce territoire sont nombreux :

- assurer avant tout la protection des personnes et des biens vis-à-vis des inondations possibles en période de crue,
- maintien du débit de réalimentation du cours d'eau La Masse,
- maintien du débit de salubrité nécessaire à la station d'épuration de Pont-du-Casse,
- maintien de l'accompagnement des besoins d'irrigation des agriculteurs du bassin versant,
- maintenir les activités de loisirs qui se sont développés autour de ces bassins, dont promenade, pêche, manifestations sportives à vocation départementale.

Le Syndicat connaît des difficultés à satisfaire à la fois le débit de salubrité au droit de la station d'épuration de Pont-du-Casse, les besoins d'irrigation des agriculteurs et maintenir un niveau d'eau suffisant dans les ouvrages.

Dans le but de gérer l'eau de façon équilibrée tout en permettant le maintien du développement économique et humain du territoire, la DDT de Lot-et-Garonne a demandé au SMAML, propriétaire et gestionnaire de ces retenues d'eau de rédiger un règlement d'eau, en concertation avec les différents acteurs du territoire.

Le règlement d'eau apparaît aujourd'hui comme un élément de gestion et d'optimisation de la ressource essentiel au maintien des usages de manière pérenne et durable.

Objectif : Etablir les modalités d'exploitation des barrages et des installations hydrauliques (débits, lâchures, autorisations d'irrigation...) en situation normale et en situation de crise. Le règlement doit permettre de préciser le partage de la ressource entre les prélèvements et le débit à maintenir dans le cours d'eau.

Les fiches établies pour le règlement d'eau vont fixer les modalités d'exploitation :

- Le débit de fuite des ouvrages va être maintenu au débit minimal technique tant que le débit de salubrité est respecté et que la cote de remplissage des ouvrages est inférieure à la cote permettant l'écrêtement d'une crue centennale.
- La possibilité d'une année de sécheresse doit être anticipée au maximum et la gestion des ouvrages doit favoriser au mieux leur remplissage de façon à disposer d'un stock pour assurer les débits de salubrité et les prélèvements agricoles.

Le contrôle des niveaux d'eau des retenues et l'établissement du règlement d'eau ont pour but de permettre :

- . le maintien de la cote maximale pour conserver l'écrêtement d'une crue centennale.
- . le maintien du débit de salubrité à atteindre à la STEP de Pont-du-Casse, soit 65l/s.
- . le maintien de la cote critique pour la survie piscicole.
- . le maintien des autorisations d'irrigation au niveau de prélèvements réels (année de référence 2021).

Le projet de règlement d'eau a été transmis aux services de l'Etat début 2022. Il a été présenté aux services de la DDT, aux irrigants des bassins de Bajamont et Monbalen, à la chambre d'agriculture et à la fédération de pêche en septembre 2022.

Il a été mis en place en 2023.

Mise en œuvre de nouvelles échelles limnimétriques sur les bassins de Bajamont et Monbalen.

Les échelles limnimétriques ont été positionnées le 11 octobre 2022 par M. François CAMIADE, Géomètre-Expert foncier DPLG. Elles ont été calées suivant les données du bureau d'études CEREG. Pour le lac de Monbalen, le niveau de référence au déversoir a été pris à la cote de 11,50 m au lieu de 10,75 m et pour le lac de Bajamont, le niveau de référence au déversoir a été pris à la cote de 9,00 m au lieu de 8,15 m. Les travaux ont été réalisés par les agents de la commune de Pont-du-Casse.

Procédure de révision du PPRi Masse et Laurendanne (Etat des lieux 2022 – 2023)

Dans le cadre de la prévention des risques naturels, le préfet du Lot-et-Garonne a prescrit, par arrêtés du 28 janvier 2023 l'élaboration des Plans de Prévention du Risque naturel prévisible d'inondation (PPRi) de la Masse et de la Laurendanne.

Les PPRi des bassins versants de la Masse et de la Laurendanne s'appliquent sur le territoire des communes d'Agen, de Bajamont et de Pont-du-Casse. Le risque naturel pris en compte au titre du présent PPR est l'inondation par les cours d'eau de la Masse, de la Laurendanne et de leurs affluents.

Le PPRi d'Agen, datant du 19 février 2018 puis modifié le 24 janvier 2020 est révisé pour le cours d'eau de la Masse. Le PPRi de Bajamont est élaboré pour les cours d'eau de la Masse et de la Laurendanne. Le PPRi de Pont-du-Casse, datant du 20 mai 1996, est révisé pour les cours d'eau de la Masse et de la Laurendanne.

La Direction Départementale des Territoires du Lot-et-Garonne a été chargée de l'instruction du projet sous l'autorité du préfet.

Prescription de la révision/élaboration des PPRi et modalités de l'association des collectivités et de la concertation du public

Les arrêtés de prescription ont été affichés durant au moins un mois dans chaque mairie concernée et au siège de l'Agglomération d'Agen ayant compétence en matière de planification de l'urbanisme. Ils ont fait l'objet d'une mention dans le journal la Dépêche du Midi le 11 février 2023.

Ces PPRi prennent en compte le risque inondation pour le scénario de référence correspondant à la crue de juillet 1993.

La crue de juillet 1993 reste encore présente dans les mémoires des habitants. Mais le développement de l'urbanisation et la multiplication des enjeux sur ce secteur de l'Agglomération d'Agen nécessitent une meilleure connaissance des aléas inondation, un recensement précis des enjeux actuels et une réglementation adaptée des enjeux.

Sur cette base, les nouvelles cartographies des aléas inondation ont été réalisées par le bureau d'études ARTELIA et portées à la connaissance des collectivités par courrier du préfet du 17 février 2023.

Conformément à l'article R 562-2 du code de l'environnement, les arrêtés portant prescription de l'élaboration/révision des PPR précisent aux articles 3 et

4, les modalités d'association des collectivités et de concertation du public.

Association des collectivités :

« Une concertation sera réalisée avec les communes pendant les phases d'élaboration des documents devant être présentés à l'enquête publique.

La concertation comprend :

- . une réunion de présentation des enjeux,*
- . une réunion de présentation des projets de règlement et de zonage. »*

Concertation en continu avec le public :

« Le projet d'élaboration et l'exposé de ses motifs sont mis à la disposition du public en mairies pendant une durée d'un mois.

Pendant cette période, le public pourra consulter ces documents et formuler ses observations dans un registre ouvert à cet effet en mairies.

Les documents relatifs à la procédure d'élaboration/révision des PPR seront publiés sur le site internet des services de l'État en Lot-et-Garonne, au lien suivant :

<https://www.lot-et-garonne.gouv.fr/revision-elaboration-des-ppr-inondation-des-a8227.html> 1>.

Deux réunions publiques, une pour Agen et une pour Bajamont et Pont du Casse seront organisées, dont les modalités d'organisation seront déterminées avec les maires des communes.

Association des collectivités

Suivi continu de la démarche d'élaboration/révision des PPRi

Tout au long de la procédure une démarche concertée a été menée entre les services de l'État et les collectivités avec le déroulement de plusieurs comités techniques et comités de pilotage :

- 4 comités de pilotage (COFIL) tenus les 12 mars 2021, 24 juin 2022, 2 février 2023 et 26 mai 2023,
- 5 comités techniques (COTECH) tenus les 7 mars 2019, 23 janvier 2020, 9 juillet 2020, 27 janvier 2021 et 21 octobre 2022.

Ces réunions ont permis, tout au long de la procédure, de partager, en lien avec les collectivités, l'avancement des études et de les associer aux décisions. Pour chacune de ces réunions, un compte- rendu a été rédigé.

De manière plus précise :

- La réunion du COTECH du 7 mars 2019 a permis le lancement de la procédure de révision/élaboration des PPRi en détaillant la méthodologie et les modalités de travail. Cette première réunion a précédé la consultation des bureaux d'études.
- La réunion du COTECH du 23 janvier 2020 a été organisée pour présenter le bureau d'études retenu (ARTELIA) et sa méthodologie d'intervention : investigations de terrains, approche hydrologique, hypothèses de la modélisation hydraulique.
- La réunion du COTECH du 9 juillet 2020 a permis d'échanger dans le cadre de l'établissement d'un règlement d'eau pour les bassins de Bajamont et Monbalen.
- La réunion du COTECH du 27 janvier 2021 a permis de présenter les analyses

hydrologiques et la modélisation hydraulique.

- Le COPIL du 12 mars 2021 a été organisé pour présenter la méthodologie de l'étude, les résultats des analyses hydrologiques, la modélisation hydraulique, ainsi que les incidences, en termes d'aléas, de la prise en compte des bassins de rétention, en fonction de différentes hypothèses concernant la gestion de ces bassins.

- Le COPIL du 24 juin 2022 a permis de présenter les projets de cartes d'aléas, de rappeler la méthode de travail, les étapes et le calendrier prévisionnel pour la suite de la procédure.

- La réunion du COTEC du 21 octobre 2022 a permis de présenter la démarche d'identification des enjeux et les projets des cartes des zones à enjeux.

- Le COPIL du 2 février 2023 a été organisé pour présenter les enjeux, les projets de zonage et de règlement des futurs PPRi en cours de rédaction, la démarche restant à accomplir avant l'approbation et le calendrier.

- Le COPIL du 26 mai 2023 a été dédié à la validation des projets de zonage et règlement des futurs PPRi.

Consultations régulières des collectivités au fil de la procédure

Tout au long de la procédure, les collectivités ont été consultées pour avis sur :

- Les projets de cartographies des aléas : sollicitation par mél et par courrier du 13 septembre 2022. Aucune observation n'a été formulée sur ces projets de cartes d'aléas.

- Les projets de cartographies des enjeux : sollicitation par mél du 15 décembre 2022 et par courriers du 7 novembre 2022 et du 8 décembre 2022.

La commune de Pont-du-Casse a formulé, par courrier en date du 26 décembre 2022, une observation permettant de repositionner et d'identifier de nouveaux enjeux.

La commune d'Agen, de Bajamont et l'Agglomération d'Agen n'ont formulé aucune observation.

Les projets de zonage et de règlement des futurs PPRi : sollicitation par mél du 7 avril 2023.

La commune de Pont-du-Casse a formulé des remarques sur les projets de règlement et de zonage par mél du 4 mai 2023.

La commune de Bajamont a indiqué n'avoir aucune remarque par mél du 5 mai 2023, La commune d'Agen a formulé des remarques et interrogations par mél du 9 mai 2023.

L'analyse des observations reçues a conduit à apporter plusieurs adaptations à ces projets qui ont fait l'objet d'une validation en comité de pilotage du 26 mai 2023.

Concertation du public

Mise à disposition des documents en mairie et sur le site internet des services de l'État

Un registre et un dossier projet comprenant une note de présentation, l'ensemble de la cartographie et le règlement ont été mis à la disposition du public dans chaque mairie pendant une durée d'un mois du 11 avril au 11 mai 2023.

Une rubrique dédiée à la révision/élaboration des PPR inondation de la Masse et

de la Laurendanne a été ouverte sur le site internet des services de l'État en Lot-et-Garonne:

<https://www.lot-et-garonne.gouv.fr/revision-elaboration-des-ppr-inondation-des-a8227.html>

Aucune observation n'a été formulée à ce jour.

Réunions publiques

Deux réunions publiques, une pour Agen et une pour Bajamont et Pont du Casse sont programmées le 20 juin à Pont du Casse et le 5 juillet à Agen, pour présenter les grandes étapes de la procédure d'élaboration-révision des PPRi, les cartographies de zonage réglementaire et le projet de règlement des futurs PPRi.

Les études analysées afin d'en extraire les éléments importants pour la suite de l'étude (hydrologie pour éléments de comparaison, topographie, laisses de crues...) sont les suivantes :

Libellé	Date	Producteur	Maître d'Ouvrage
PPR inondation de la Masse à Agen	1994	BCEOM	DDE 47
PPR inondation de la Masse et de la Laurendanne à Pont-du-Casse	1994	BCEOM	DDE 47
PER Bajamont	1994	BCEOM	DDE 47
Étude EGIS	2016	EGIS Eau	Agglomération d'Agen/Commune d'Agen
Étude CEREMA	2016	CEREMA	DDT47
Étude hydrologique CEREG	2017	CEREG	SMAML
Relevés bathymétriques et topographiques sur les bassins écreteurs de crue de Monbalen et Bajamont	2017-2018		SMAML

L'étude hydraulique préalable à la caractérisation des aléas inondation de la Masse et de la Laurendanne concerne l'ensemble du bassin versant et s'étend sur 7 communes (carte ci-dessous) :

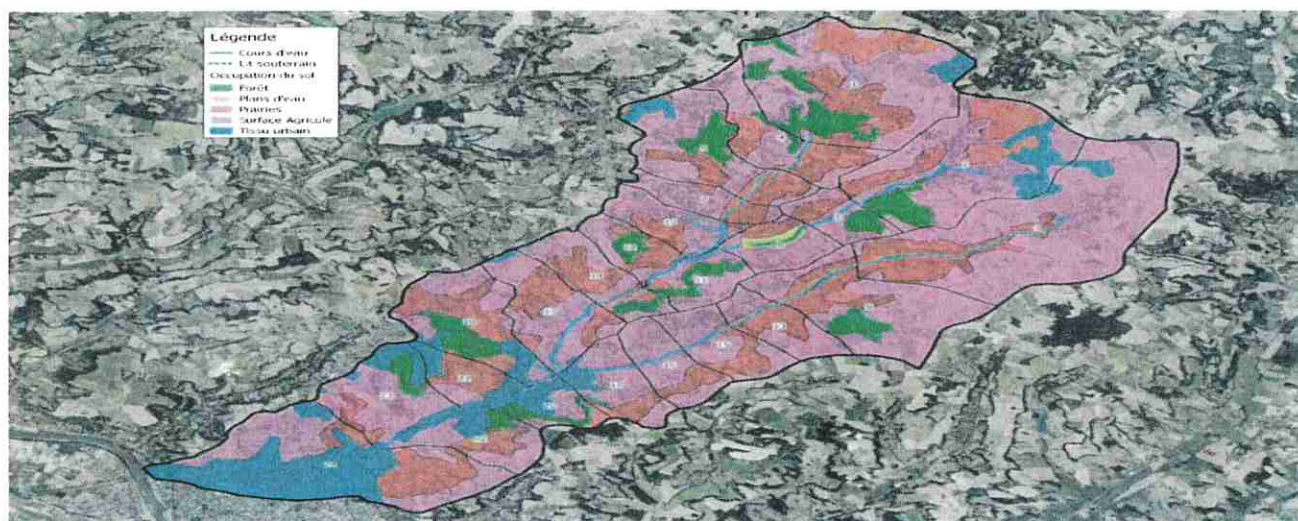
- Agen,
- Pont-du-Casse,
- Bajamont,
- La Croix-Blanche,
- Monbalen,
- Laroque-Timbaut,
- Sauvagnas.

Des levés topographiques LIDAR ont été fournis sur les bassins versants. Cette topographie couvre les fonds des vallées sur la totalité des communes d'Agen, Pont-de-Casse et Bajamont. Par contre l'amont de la zone d'étude sur les communes de Monbalen, Laroque-Timbaut et Sauvagnas ne dispose pas de données topographiques exploitables.

Une investigation sur le terrain a permis d'identifier 12 nouvelles laisses de crues pour la crue de 1993 en complément des 45 déjà connues, soit un total de 57 localisations de laisses de crues. En amont du bassin versant, les informations sont plus difficiles à retrouver qu'en aval. La figure ci-dessous montre la répartition de ces laisses de crues et les niveaux d'eau associés.

Le bassin versant a été découpé en 24 sous-bassins versants. La carte ci-dessous représente ce découpage et l'occupation des sols.

Figure 3 : Découpage en 24 sous-bassins versants et occupation du sol (source : Corine Land Cover)



Synthèse des hypothèses retenues

Nom du bassin	Type bassin	Volume théorique d'écrêtement des crues	Prise en compte de la modélisation
Bajamont	Fil de l'eau	200 000 ml	Remplissage initial 0,9 m sous le niveau du déversoir : 195 000 ml
Monbalen	Fil de l'eau	60 000 ml	Prise en compte du règlement d'eau: 60 000 ml
Marche-Bas	Dérivation	50 000 ml	Pris en compte : 50 000 ml+ travaux de sécurisation
Montanou	Dérivation	90 000 ml	Pris en compte : 90 000 ml +travaux de sécurisation
Bétou	Fil de l'eau	47 000 ml	Non-pris en compte
Séguran	Fil de l'eau	19 000 ml	Non-pris en compte
Naudi	Dérivation	8 000 ml	Pris en compte : 8 000 ml
Audubert	Dérivation	12 000 ml	Pris en compte : 12 000 ml

Ces hypothèses nous permettent de calculer une ligne d'eau sécuritaire qui prend en compte d'éventuelles défaillances des différents bassins de rétention aménagés depuis 1993.

La prise en compte de ces différents aménagements induit une baisse de niveau parfois significative de la ligne d'eau, jusqu'à -30 cm. En particulier, la baisse est de 30 cm au niveau du parc Mathieu à Agen, elle est de 25 cm à la confluence Masse/Laurendanne.

Synthèse des enjeux en zone inondable par commune

L'ensemble des enjeux recensés sur le secteur d'étude à l'issue de cette phase, de l'enquête auprès des élus concernés et des visites de terrain font l'objet d'une cartographie de présentation des enjeux pour chaque commune à l'échelle 1/5 000.

Les fiches de synthèse des enjeux relatifs à la commune concernée sont présentées ci-après.

Commune de Bajamont

Nature	Principaux enjeux en zone inondable
Habitat	
Diffus	28 maisons, la majorité, le long de la RD 656
Autre secteur urbanisé	Au bourg
Activités économiques	1 restaurant/traiteur
Tourisme, sport et loisirs	1 terrain de tennis, 1 terrain de basket
Document urbanisme	PLUi en cours de révision (depuis décembre 2022)
Équipements publics	Église, bibliothèque/salle polyvalente, école, maison de l'enfance
Voies de communication	RD 656
Occupation du sol	Prairies, cultures, bois
Projets	Projet d'aménagement d'accès aux toilettes. Projet de halle ouverte à côté du tennis. Projet de halle chez le traiteur Couverture de la salle polyvalente, et aménagement mesuré (en réflexion) Potentiellement aménagements de l'existant
Remarques	Une des préoccupations des élus est surtout de savoir comment gérer l'existant, le but pour la commune n'étant pas de s'étendre en termes de population

Commune de Pont-du-Casse

Nature	Principaux enjeux en zone inondable
Habitat	
Diffus	11 maisons
Autre secteur urbanisé	En aval du bourg
Secteur urbain dense	Le bourg
Activités économiques	Un cabinet médical (psychologue, orthophoniste, ostéopathe), le centre commercial (supermarché et divers commerces), une maison funéraire, un pisciniste, une station essence, un fleuriste, un garage automobile, une ZAC avec de nombreuses entreprises
Tourisme, sport et loisirs	Le centre sportif (gymnase, boudrome, tennis), un terrain de rugby, des jardins partagés, une piste cyclable, un terrain de football (commune d'Agen)
Document urbanisme	PLUi en cours de révision (depuis décembre 2022)
Équipements publics	Le centre associatif, la mairie, la maison des associations, le club house du vélo, la salle des fêtes, l'école, la crèche, la MARPA (maison de repos) un transfo électrique, bâtiments des services techniques (lieu de stockage), la bibliothèque (en partie sur la commune)
Voies de communication	Avenue de Cahors (RD656)
Occupation du sol	Prairie, cultures, bois
Projets	Projet de halle pour les tennis. Projet de halle ouverte. Projet de logements inclusifs. Projet immobilier ou commercial derrière le pisciniste. Projet de passerelle pour la piste cyclable
Remarques	Le projet de logements inclusifs est important pour la commune, que ce soit en termes de faisabilité et de calendrier.

Commune d'Agen

Nature	Principaux enjeux en zone inondable
Habitat	
Diffus	
Secteur urbain dense	Toute la zone concernée est en habitat dense (environ 1000 personnes)

Activités économiques	1 carrosserie, 1 salle de sport (fermée), 1 supermarché, 1 pharmacie, un centre médical, l'entreprise Delsol, l'entreprise Cogex, la Macif, et des commerces
Tourisme, sport et loisirs	/
Document urbanisme	PLUi en cours de révision (depuis décembre 2022)
Équipements publics	Bureau de poste, l'école Langevin, la bibliothèque, un centre médico-social, une maison de santé, une maison de retraite, une résidence pour personnes âgées, un centre de santé, l'IFPS
Voies de communication	Avenue R. Schumann, avenue H. Barbusse, avenue L. Blum
Occupation du sol	Essentiellement secteur urbain
Projets	Projet d'école (Langevin) et CLSH Projet de parcours sportif, aire de sports projet d'extension de l'IFPS Projet d'extension des services de l'hôpital ou de la fac de médecine Projet de démolition-reconstruction d'une résidence Projet de 100 logements Entreprise Delsol en vente, activités mixtes à venir Projet habitat-services-tertiaire Possibilité d'expropriation de la Cogex et réhabilitation en zone d'habitat et/ou tertiaire Rénovation de la Laiterie Projet de densification du quartier avec espaces verts (fiche MACIF)

Travaux de réfection de la voie d'accès au lac de Monbalen

Le SMAML a pris à sa charge le reprofilage et l'enduit bi-couche sur les 150 premiers mètres et les 50 derniers mètres de la voie d'accès au lac de Monbalen. Les travaux ont été effectués par le service voirie de la CAGV. Le montant des travaux s'est élevé à 5 757,52 €.

Panneaux lycée St Caprais (bassin de Montanou le long de la Masse).

Le lycée St Caprais a réalisé la conception (rédactionnelle et graphique) de trois panneaux pédagogiques. La société Boisdexter a procédé à la fourniture et la pose de ces panneaux. Ils ont été positionnés en bordure de Masse (côté Montanou).

II – SECTION D'INVESTISSEMENT

Remplacement du système de télétransmission des lacs de Bajamont et Monbalen

Le système de télétransmission des niveaux d'eau a été remplacé pour un montant de 16 658 € TTC. Il permet une gestion plus précise du suivi de la hauteur et du débit des retenues de Laroque et de Monbalen. Des seuils d'alerte en cas de crues et en période d'étiage ont été mises en place.

Changement de la vanne au lac de Bajamont – Travaux terminés le 10 octobre 2022.

La vanne électrique du lac de Bajamont a été remplacée pour un montant de 10 084 € TTC. La vanne démontée étant étanche, elle a été stockée aux ateliers municipaux de la commune de Pont-du-Casse. Elle pourrait remplacer la vanne de sectionnement manuelle si celle-ci s'avérait défectueuse.

Actions prévues dans le cadre du Plan Pluriannuel de Gestion 2019-2023.**• Travaux de restauration de la ripisylve et d'amélioration de l'écoulement des ruisseaux**

En 2022, il a été réalisé :

- la suppression des embâcles de la Masse à Agen.
- l'abattage d'arbres dans la Masse à Agen.
- le débroussaillage du lit de la Masse et le nettoyage des berges, quartier Montanou jusqu'aux arches.

Recharge granulométrique de la Masse d'Agen

Objectif général de l'action et améliorations escomptées :

Les opérations de curage et de rectification du tracé qui ont enlevé le substrat naturel des cours d'eau, se traduit aujourd'hui par l'absence de substrats diversifiés ou à minima une charge sédimentaire majoritairement composée de matériaux fins de type sables et limons.

Cela entraîne des conséquences négatives sur les milieux : homogénéisation des écoulements et des substrats, disparition de la mobilité latérale du cours d'eau. Cette situation s'observe sur la partie aval de la Masse où le cours d'eau a largement été recalibré.

Ainsi, afin de retrouver une dynamique sédimentaire plus naturelle et par conséquent une qualité des milieux aquatiques plus diversifiée, l'action propose de recomposer un matelas alluvial. Cette action va également jouer un rôle positif sur la qualité de l'eau en réduisant la largeur en eau du lit mineur.

Localisation :

Une partie importante du linéaire, notamment de la Masse, a fait l'objet d'anciens travaux de curage et de rectification pouvant se traduire par des milieux aquatiques homogènes. Le diagnostic a notamment identifié cette problématique sur la partie urbaine de la Masse.

Afin de définir les secteurs à recharger, plusieurs points sont analysés :

- absence d'ouvrage à l'aval immédiat
- absence d'atterrissement déjà existant dans le lit mineur
- principales zones d'incision
- absence de substrat diversifié sur le secteur
- cours d'eau présentant une sur-largeur importante
- accessibilité des engins.

315 ml de cours d'eau sont potentiellement adaptés à cette action (sous réserve de diagnostic terrain complémentaire et échanges avec les propriétaires riverains).

Après consultation portant sur la réalisation de la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de recharge granulométrique sur la Masse d'Agen, le Bureau d'Etudes SOCAMA a été retenu pour un montant de 20 775 € HT.

Retour réunion du 15 septembre 2022 avec le Bureau d'Etudes SOCAMA Ingénierie – réalisation de recharge granulométrique sur la Masse d'Agen.

Le Bureau d'Etudes envisage trois solutions :

- 1 – recharge granulométrique (solution uniquement avec des cailloux)
- 2 – recréation d'un lit d'étiage/lit mineur avec solution en génie végétal (boudin d'hélophyte) et protection des berges en génie végétal sans déplacement du lit
- 3 – idem solution 2 mais avec déplacement du lit sur la partie aval à l'usine où la berge est très érodée

Après étude de SOCAMA, le comité syndical a retenu la solution n°3.

Aménagement de déversoirs de crue bassins de Marche-Bas et Montanou

A l'occasion de la réalisation de l'étude de bassin versant, pour la réalisation d'un programme pluriannuel de gestion, il a été mis en évidence la nécessité de réaliser deux nouveaux déversoirs en sortie des bassins de Marche-Bas (Commune de Bajamont) et de Montanou (Commune de Pont-du-Casse) afin d'améliorer le fonctionnement des deux bassins existants.

Les prestations consistent pour chaque bassin à :

- Déblayer le volume nécessaire à la réalisation de l'incision dans le corps de la digue du bassin écrêteur ;
- Réaliser l'empierrement du déversoir à la côte de référence avec pose d'un géotextile au préalable ;
- Assurer le scellement des blocs par liaisonnement béton ;
- Aménager une ouverture au sein de la ripisylve au droit du déversoir.

Les travaux de reconstruction du seuil d'entrée et de construction d'un seuil de sortie du déversoir de Montanou ont été confiés, suite à appel d'offres, à l'entreprise SAINCRY. Ils se sont déroulés du 5 septembre au 11 octobre 2022 pour un montant de 129 108 € HT.

Les travaux de construction du seuil de sortie du bassin de Marche-Bas sont programmés pour 2023, pour un montant de 27 341 € HT.

Ouvrage de rétention – route de Cassou à Pont-du-Casse

L'étude hydraulique réalisée en 2019 par le cabinet Hydrogen a démontré la nécessité de réaliser un bassin de rétention d'une capacité de 700 m³ environ afin de réguler les volumes d'eaux pluviales arrivant du bassin versant de Darel.

Le fossé ne pouvant pas les contenir, des débordements importants et fréquents avaient lieu sur la VC 19.

La route a subi des désordres importants. Des travaux de consolidation étaient nécessaires rapidement afin d'éviter un effondrement complet de la structure.

La commune de Pont-du-Casse a sollicité un cabinet d'étude infrastructure et un cabinet géotechnique pour réaliser les études et proposer les travaux de consolidation nécessaires.

L'étude a identifié une parcelle agricole située au lieu-dit Campet qui est idéalement placée pour accueillir un ouvrage de protection.
La propriétaire a refusé l'acquisition amiable de 1000 m² nécessaire à cette réalisation.

Dans le cadre des travaux de restructuration de la VC 19, réalisés en 2022 par le SIVAC (Syndicat Intercommunal de Voiries d'Agen Centre), des aménagements spécifiques ont été réalisés afin de permettre l'absorption des volumes d'eau de ruissellement qui venaient inonder la chaussée.
Ce problème devrait donc être réglé.

EXECUTION DU BUDGET

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - VUE D'ENSEMBLE			
		Dépenses	Recettes
REALISATIONS	Section de fonctionnement	76 312,96	88 724,28
DE L'EXERCICE	Section d'investissement	276 067,96	306 899,19
REPORTS	Report en section de fonctionnement (002)		4 993,71
DE L'EXERCICE N -1	Report en section d'investissement (001)		47 543,60
	TOTAL (réalisations + reports)	352 380,92	448 160,78
RESTES A REALISER	Section de fonctionnement		
A REPORTER EN N+1	Section d'investissement	12 048,00	
(1)			
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	12 048,00	0
RESULTAT	Section de fonctionnement	76 312,96	93 717,99
CUMULE	Section d'investissement	288 115,96	354 442,79
	TOTAL CUMULE	364 428,92	448 160,78

Le Président,



C. DELBREN



SYNDICAT MIXTE AMENAGEMENT DE LA MASSE ET DE LA LAURENDANNE
PARTICIPATIONS REELLES AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT 2022

Mise à jour

EXERCICE 2022	Libellé	Total du Fonctionnement REALISATIONS 2022	Agen	Pont du Casse	Bajamont	Sauvagnas	Laroque Timbaut	Monbalen	La Cr. Bl.	TOTAL 2022	
MISSIONS COMMUNES			AGGLOMERATION AGEN				CAGV				
			97,00%				1,50%	1,50%			
Divers fonctionnement		29 976,86 €		29 077,55			449,65	449,65			
Mise à disposition personnel communal & Darel		12 338,99 €		11 968,82			185,08	185,08			
Entretien des ouvrages (GALE Élagage)		13 810,00 €		13 395,70			207,15	207,15			
Entretien des berges (LE CREUSET pour Agen)	100% AA	18 060,00 €		18 060,00							
Curage fossé bassin Montanou		0,00 €		0,00			0,00	0,00			
Intérêts emprunt Pré financement participation A/A		403,63 €		403,63							
				0,00							
SOUS TOTAL MISSIONS COMMUNES		74 589,48 €		72 905,70			841,89	841,89		74 589,48	
							1 683,78				
DIVERS			AGGLOMERATION AGEN				Laroque Timbaut	Monbalen	La Cr. Bl.		
			100,00%								
Missions optionelles			0,00								
Participation Intérêts des Emprunts 2022											
PONT DU CASSE	Montanou	574,30 €		574,30						574,30	
PDC/BAJAMONT	1 tiers intérêts Bajamont Marche-Bas	1 149,18 €		766,12	383,06					1 149,18	
	Sous Total Participation Intérêts	1 723,48 €	0,00 €	1 340,42 €	383,06 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 723,48	
	1 tiers capital marche bas pour Bajamont	7 777,00 €		6 569,51	1 207,30					7 776,81	
	SOUS TOTAL DETTE	9 500,48 €	0,00	7 910	1 590					9 500	
	PARTICIPATION Commune Pont du Casse Art 74748	7 910 €		7 909,93						7 909,93	
	PARTICIPATION Commune Bajamont Art 74748	1 590 €			1 590,35					1 590,35	
	TOTAL PARTICIPATION CAGV Art. 74748	1 684 €	0,00			0,00	841,89	841,89	0,00	1 683,78	
	TOTAL PARTICIPATION AGGLOMERATION AGEN Art.74758	72 906 €		72 905,70						72 905,70	
	TOTAL PARTICIPATION GLOBALE	84 090 €								84 089,76	

